



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16
☎ 04 66 01 61 64

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice	Présents	Volants
29	22	28

QUESTION N°

25-024

OBJET

**APPROBATION DU
PROCES-VERBAL DU
13 FEVRIER 2025**

ONT VOTE

Pour	Contre	Abs.
28	0	0

CONVOCAION

14/03/2025

DEPOT EN PREFECTURE

Voir le visa

PUBLICATION

07/04/2025

PIECE JOINTE

Procès-verbal

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mars 2025

Le vingt-sept mars deux mille vingt-cinq, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (22) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Jean-Paul REY, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Martial DURAND, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Michèle HUREAUX, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI.

Etaient absents (7) : Fabienne JULIAC, Sylvie ROBERT, Isabelle CORNELOUP, Jérôme PANTEL, Catherine NAVATEL, Bruno ARNOUX, Danièla DE VIDO.

Procurations (6) : Fabienne JULIAC à Eric MAZELLIER, Sylvie ROBERT à Anna ROBIN, Isabelle CORNELOUP à Marinette CANET, Jérôme PANTEL à Olivier RIGAL, Catherine NAVATEL à Judith FLORENT, Bruno ARNOUX à Stéphanie VIERI.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élu secrétaire de séance M. Olivier RIGAL.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'approbation du procès-verbal du 13 février 2025.

- Vu le procès-verbal de la séance du 13 février 2025,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

ADOpte le procès-verbal de la séance du 13 février 2025.

Fait et délibéré à Bellegarde, le 27 mars 2025

Juan MARTINEZ
Maire de BELLEGARDE

Olivier RIGAL
Secrétaire de Séance





DEPARTEMENT DU GARD

VILLE DE
BELLEGARDE

Envoyé en préfecture le 03/04/2025

Reçu en préfecture le 03/04/2025

Publié le 07/04/2025

Liberté – Égalité – Fraternité

ID : 030-213000342-20250327-DL_25_024-DE

Bellegarde, le 14 février 2025

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2025

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux dûment convoqués le treize février deux mille vingt-cinq, se sont réunis en session ordinaire, sous la présidence de M. Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (20) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Jean-Paul REY, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Adrien HERITIER, Michèle HUREAUX, Stéphanie VIERI.

Etaient absents (9) : Aurélie MUNOZ, Fabienne JULIAC, Sylvie ROBERT, Linda OBENANS LESEL, Jérôme PANTEL, Catherine NAVATEL, Bruno ARNOUX, Judith FLORENT, Daniëla DE VIDO.

Procurations (6) : Aurélie MUNOZ à Stéphanie MARMIER, Fabienne JULIAC à Christophe GIBERT, Sylvie ROBERT à Anna ROBIN, Linda OBENANS LESEL à Claudine SEGERS, Jérôme PANTEL à Olivier RIGAL, Catherine NAVATEL à Stéphanie VIERI.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élu secrétaire de séance M. Martial DURAND.

Soit, 20 présents et 26 votants

⌚ Après avoir procédé au décompte des présents, absents, procurations, et établi que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20H30.

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

➤ AFFAIRES GENERALES

- **25-019** – Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23 janvier 2025
- **25-020** – Décisions prises dans le cadre de la délégation du Maire
- **25-021** – Cession parcelles C796 et C1848 à SCI MAENZO
- **25-022** – Demande de subvention au titre de l'accompagnement à l'ingénierie de projet (Centre de secours) auprès du Conseil Régional Occitanie au titre du dispositif Bourg Centre Occitanie via les crédits de la Banque des Territoires

➤ FINANCES, RESSOURCES HUMAINES

- **25-023** – Débat d'orientation budgétaire

➤ QUESTIONS DIVERSES

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23 janvier 2025 (25-019)

Annexe présentée : Procès-verbal du conseil municipal du 23 janvier 2025

Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'approbation du procès-verbal du 23 janvier 2025. Cette présentation n'appelle pas d'observation. **Monsieur le Maire** propose de délibérer sur le sujet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

2. Décisions prises dans le cadre de la délégation du maire (25-020)

Monsieur le Maire rappelle que c'est un porter à connaissance qui n'est pas soumis au vote. Il demande si des conseillers ont des interrogations.

3. Cession des parcelles C796 et C1848 à la SCI MAENZO (25-021)

Annexes présentées : Avis des domaines et promesse d'achat

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la SCI MAENZO souhaite acheter les parcelles cadastrées section C N°796 et 1848, lieu-dit « Giberte », d'une superficie totale de 17 536 m² appartenant à la Commune de Bellegarde dans le cadre de son activité de fabrication d'éléments funéraires, caveaux, cavurnes...

Le service des Domaines a estimé le prix de ces parcelles à 70 000,00 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

Article 1 – APPROUVE l'aliénation des parcelles C N°796 et 1848 à la SCI MAENZO au prix de 70 000,00 €.

Article 2 – DIT que les frais d'acte afférents à cette acquisition sont à la charge de l'acquéreur.

Article 3– AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces découlant du présent projet.

Article 4 - DESIGNÉ l'office notarial de Bellegarde pour établir l'acte.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

4. Demande de subvention au titre de l'accompagnement à l'ingénierie de projet (Centre de secours) auprès du Conseil Régional Occitanie au titre du dispositif Bourg Centre Occitanie via les crédits de la Banque des Territoires (25-022)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a souhaité confier à un tiers la représentation de la commune en vue de la réalisation du centre de secours pour le SDIS du Gard. Ces missions couvriront les différentes étapes opérationnelles du projet et incluent le choix du maître d'œuvre, l'approbation du projet architectural, ou encore la réception de l'ouvrage.

Le coût de la prestation s'élève à 142 100€ HT /170 520€ TTC.

Monsieur le Maire indique qu'en tant que lauréate du programme Petites Villes de Demain, la commune peut solliciter une subvention auprès du Conseil Régional Occitanie au titre de l'accompagnement à l'ingénierie de projet adaptée aux problématiques des centralités. Il s'agit de crédits de la Banque des Territoires, inter médiés par le Conseil Régional Occitanie dans le cadre de son dispositif Bourg Centre Occitanie.

La commune pourrait bénéficier d'une aide maximale de 50% du montant TTC de la prestation, soit **85 260 €**.

Monsieur le Maire propose de solliciter cette subvention auprès du Conseil Régional Occitanie.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

5. Débat d'orientation budgétaire 2025 (25-023)

Annexe présentée : Rapport d'orientation budgétaire

Les conseillers ont reçu le Rapport d'Orientation Budgétaire (le ROB), document ci-annexé à la convocation.

Monsieur le Maire présente le ROB qui a été revu et enrichi à la suite d'une observation de la Chambre Régionale des Comptes Occitanie lors du contrôle opéré en 2024.

La première partie traite désormais du contexte macro-économique et du contexte national des finances publiques pour mieux appréhender les grandes tendances en lien avec la loi de finances 2025.

La deuxième partie reprend la structure du budget communal avec une approche pédagogique.

La troisième partie présente les principales évolutions du budget communal entre 2018 et 2024 (budget principal).

Sur les dépenses de fonctionnement, les charges de personnel ont augmenté de 4% entre 2023 et 2024 du fait de l'augmentation du SMIC, de la hausse du point d'indice et de la prise en compte des âges (avancement à l'ancienneté et promotion). Les charges générales ont été maîtrisées.

Les recettes de fonctionnement ont légèrement baissé notamment avec une baisse de la redevance de la société SARPI VEOLIA. Les dotations de l'Etat ont légèrement augmenté de 4,2%.

Concernant la section d'investissement, **Monsieur le Maire** relate les principales dépenses d'équipements en 2024 avec la construction de la nouvelle crèche notamment. Il fait également état des recettes d'investissement et des subventions cours.

Monsieur le Maire relève qu'il manque l'évolution de la capacité de désendettement dans le présent document. Elle sera ajoutée par le pôle ressources. L'équilibre réel est de 735 885€ en 2024.

Concernant la quatrième partie sur les grandes orientations 2025, **Monsieur le Maire** précise que le budget prévisionnel se caractérisera par une maîtrise des charges de fonctionnement au regard de la hausse des prix de l'énergie et des charges de personnel. Sur ce dernier point, une hausse de la cotisation patronale de la CNRACL (retraite des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers) est prévue et se répercutera sur la masse salariale.

Sur la réalisation des investissements à venir, **Monsieur le Maire** évoque les projets 2025 avec la création d'un Centre de Supervision Urbain, la réfection de la halle de sports Pierre de Coubertin, l'enfouissement de réseaux, la participation de la commune à la réalisation du rond-point de l'entrée de ville RD38 (rue de Beaucaire).

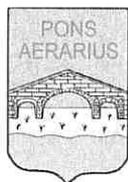
Enfin, **Monsieur le Maire** évoque les grandes lignes du budget principal et des budgets annexes (Eau, Assainissement, Fêtes et culture) pour l'année 2025.

Conformément à l'article 11 de la loi du 6 février 1992, **le Conseil Municipal a débattu publiquement sur les orientations budgétaires pour l'année 2025.**

☎ L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur le Maire** lève la séance à 20h54.

Martial DURAND,
Le secrétaire de séance

Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16
☎ 04 66 01 61 64

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mars 2025

Le vingt-sept mars deux mille vingt-cinq, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Étaient présents (22) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Jean-Paul REY, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Martial DURAND, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Michèle HUREAUX, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI.

Étaient absents (7) : Fabienne JULIAC, Sylvie ROBERT, Isabelle CORNELOUP, Jérôme PANTEL, Catherine NAVATEL, Bruno ARNOUX, Daniëla DE VIDO.

Procurations (6) : Fabienne JULIAC à Eric MAZELLIER, Sylvie ROBERT à Anna ROBIN, Isabelle CORNELOUP à Marinette CANET, Jérôme PANTEL à Olivier RIGAL, Catherine NAVATEL à Judith FLORENT, Bruno ARNOUX à Stéphanie VIERI.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élu secrétaire de séance M. Olivier RIGAL.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	Présents	Volants
29	22	28

QUESTION N°

25-025

OBJET

DECISIONS PRISES DANS
LE CADRE DE LA
DELEGATION DU MAIRE

ONT VOTE

Pour	Contre	Abs.

CONVOCACTION

14/03/2025

DEPOT EN PREFECTURE

Voir le visa

PUBLICATION

07/04/2025

PIECE JOINTE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les décisions prises à ce jour par délégation.

- **Vu** l'article L 2122-22 du CGCT ;
- **Vu** la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal n° 20-013 du 10 juin 2020 ;
- **Considérant** l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation ;

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **DN-2025-024 FON** - Contrat location parcelles - BARTOLI - 2025-2027 (150,00 €).
- **DN-2025-026-FON** - Contrat location parcelles - TRINQUIER - 2025-2027 (169,55 €).
- **DN-2025-027-MP** - Pouvoir adjudicateur - création crèche de 45 berceaux et d'une halle de marché (190 414,56 €).
- **DN-2025-028-MP** - Contrat de mise à disposition de personnes salariées - Association Airelle (29 106 €).
- **DN-2025-029-MP** - Avenant lot 1 Dommages aux biens - Marché assurance 2022-001 - Photovoltaïques Ecoles (2065.36 €).
- **DN-2025-030-SF** - Contrat spectacle de tradition - Manade la Vistrenque - jeudi 29 mai 2025 (950 €) – Abrogée par DN-2025-036-SF
- **DN-2025-031-SF** - Contrat spectacle de tradition - Manade Martel - jeudi 29 mai 2025 (750 €).
- **DN-2025-032-SF** - Contrat spectacle de tradition - Manade du Juge - vendredi 30 mai 2025 (750 €).
- **DN-2025-033-SF** - Contrat spectacle de tradition - Manade du Levant - samedi 31 mai 2025 (750 €).
- **DN-2025-034-SF** - Contrat spectacle de tradition - Manade Lou Simbeu - samedi 31 mai 2025 (750 €).
- **DN-2025-035-SF** – Concession cimetière n°681 – C11N1-1 – Famille RIGORD (3 995€).

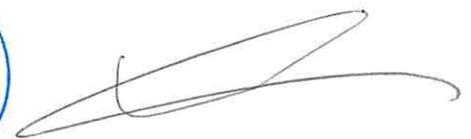
- **DN-2025-036-SF** – Contrat spectacle de tradition – Manade Lescot – jeudi 29 mai 2025 (950€) – Abroge DN-2025-030-SF
- **DN-2025-037-SF** – Concession funéraire – renouvellement n°333 – C1N77 – Famille NOGARET (880€).

Fait et délibéré à Bellegarde, le 27 mars 2025

Juan MARTINEZ
Maire de BELLEGARDE



Olivier RIGAL
Secrétaire de Séance





DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16
☎ 04 66 01 61 64

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice	Présents	Volants
29	22	28

QUESTION N°

25-026

OBJET

**BAIL A FERME
PARCELLES
F 1556 - F 1388 – F 1386
-
EARL LA BROUSSANNE**

ONT VOTE

Pour	Contre	Abs.
28	0	0

CONVOCAION

14/03/2025

DEPOT EN PREFECTURE

Voir le visa

PUBLICATION

07/04/2025

PIECE JOINTE

Projet de bail

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 27 mars 2025

Le vingt-sept mars deux mille vingt-cinq, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Étaient présents (22) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Jean-Paul REY, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Martial DURAND, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Michèle HUREAUX, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI.

Étaient absents (7) : Fabienne JULIAC, Sylvie ROBERT, Isabelle CORNELOUP, Jérôme PANTEL, Catherine NAVATEL, Bruno ARNOUX, Danièla DE VIDO.

Procurations (6) : Fabienne JULIAC à Eric MAZELLIER, Sylvie ROBERT à Anna ROBIN, Isabelle CORNELOUP à Marinette CANET, Jérôme PANTEL à Olivier RIGAL, Catherine NAVATEL à Judith FLORENT, Bruno ARNOUX à Stéphanie VIERI.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élu secrétaire de séance M. Olivier RIGAL.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la **EARL LA BROUSSANNE** souhaite exploiter les **parcelles F 1386 F 1556 et F 1388** situées au lieu-dit « Bergerie de Broussan Est » d'une contenance totale de **4ha53a88ca** pour la culture d'olivier.

Monsieur le maire dit qu'il y a lieu d'établir un bail à ferme sur la base de l'indice des fermages et de ses composantes, et propose un loyer annuel de 130 €/l'hectare soit **590,04 €/an**.

Le conseil municipal,
après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

Article 1 - APPROUVE le projet de bail à ferme ci-annexé.

Article 2 - AUTORISE Monsieur le Maire à le signer ainsi que toutes pièces y afférent.

Fait et délibéré à Bellegarde, le 27 mars 2025

Juan MARTINEZ
Maire de BELLEGARDE



Olivier RIGAL
Secrétaire de Séance

BAIL A FERME

PARCELLES CADASTRALES F 1556, F 1386 et F 1388

(Article L.411-27 du code rural et de la pêche maritime)

LES SOUSSIGNES

La Commune de Bellegarde représentée par son maire, Mr Juan MARTINEZ dûment habilité à cet effet en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2025 n°25-026, Ci-après désigné « le bailleur »

D'une part,

ET

L'EARL LA BROUSSANNE, domicilié au Domaine de Haut Broussan, 30127 BELLEGARDE,

Ci-après désigné les « preneurs »

D'autre part,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Désignation des biens loués

Le bailleur donne à bail à ferme, au preneur qui accepte, des biens à vocation agricole sis commune de Bellegarde (Département du Gard), comprenant les parcelles cadastrées sous les indications suivantes (voir localisation en annexe 1) :

Lieu-dit	Section	N°	Surface	NC	Etat général
Bergerie Broussan Est	F	1556	2ha21a46ca	Terres nues/friche	
Bergerie Broussan Est	F	1388	2ha22a32ca	Terres nues/friche	
Bergerie Broussan Est	F	1386	10a10ca	Terres nues/friche	
			4ha53a88ca		

Le présent bail est consenti et accepté sous les charges et conditions suivantes que chacune des parties s'oblige à exécuter et accomplir.

Article 2 : État des lieux

Le preneur prendra les biens loués dans l'état où ils se trouveront à la date de son entrée en jouissance.

Un état des lieux sera établi contradictoirement et à frais communs dans le mois précédent l'entrée en jouissance ou dans le mois suivant celle-ci. Il constatera avec précision l'état des terres ainsi que le degré d'entretien et signalera les défauts qui pourraient exister et tout autre élément que les parties jugeront utile de signaler. L'état des lieux sera remis à chacune des parties du présent bail et servira de référence pour le suivi de l'évolution des parcelles louées.

Passé le délai fixé ci-dessus, l'une des parties pourra établir unilatéralement un état des lieux qu'elle notifiera à l'autre par lettre recommandée avec avis de réception. Cette dernière disposera, à compter de ce jour, de deux mois pour faire ses observations sur le projet ou pour l'accepter. A l'expiration de ce délai de deux mois, son silence vaudra accord. L'état des lieux sera alors définitif et réputé établi contradictoirement.

A la fin de la durée du bail, un état des lieux sera également établi dans les mêmes conditions.

Article 3 : Origine de Propriété

Le bien, objet du bail, appartient à la commune de Bellegarde suite de l'acquisition par délibération n° 24-121 DU 03-12-2024 pour la parcelle F 1556 et par l'acte notarié du 30/01/2024 de l'office notarial à Bellegarde pour les parcelles F 1386 et F 1388.

Article 4 : Durée du bail et renouvellement

Le présent bail est conclu pour une durée de **neuf années** entières et consécutives, qui commencent à courir à la date de signature du présent contrat pour prendre fin à pareille époque de l'année 2034. A cette échéance, le présent bail sera automatiquement renouvelé par tacite reconduction pour une nouvelle période de neuf années, et ainsi de suite, sauf à ce que le bailleur reprenne tout ou partie des biens loués dans les formes et pour les motifs prévus par la Loi.

Article 5 : Fin du bail et indemnités

Si le propriétaire ou le locataire ne souhaite pas renouveler le bail, il faut alors prévenir l'autre partie **18 mois avant la fin du bail**. Le congé doit prendre la forme d'un **acte d'huissier pour le bailleur** et d'une **lettre recommandée avec accusé de réception** pour le locataire.

A peine de nullité, le congé devra répondre aux conditions de fond et de forme des articles L. 411-47 et L.411-59 du code rural et de la pêche maritime. Il mentionnera expressément les motifs de non renouvellement.

Le non-renouvellement du bail ne peut intervenir que sous certaines conditions pour le bailleur, à savoir :

- le preneur ne respecte pas les conditions d'exploitation ou est en infraction avec la réglementation des structures,
- le preneur ne paie pas régulièrement le fermage
- les agissements du preneur sont de nature à compromettre la bonne exploitation du fonds
- le preneur refuse d'apporter certaines améliorations
- le preneur est âgé (art. L 411.64)
- pour raison de construction ou de changement de destination des biens
- pour reprise pour exploiter personnellement

Le preneur qui désire s'opposer au congé doit demander l'arbitrage du Tribunal paritaire des baux ruraux dans un délai de 4 mois à dater de la réception du congé.

Le fermage de la dernière année du bail devra être payé au plus tard la veille de la sortie du preneur et avant tout déplacement.

Lorsqu'il sera mis fin au bail par l'une ou l'autre des parties, et pour quelque cause que ce soit, un nouvel état des lieux sera établi à la sortie du preneur, afin de déterminer, le cas échéant, les améliorations apportées aux biens loués, ou à l'inverse les dépréciations.

Ces améliorations ou dépréciations donneront lieu à indemnités au preneur sortant ou au bailleur, et seront calculées selon les règles fixées par la loi et les règlements.

Article 6 : Résiliation du Bail

Le bail peut être résilié au cours d'une période de **9 ans** soit par accord amiable entre le preneur et le bailleur, soit en respectant certaines conditions édictées par le code rural.

Conformément aux articles L. 411-31 et L. 411-53 du code rural et de la pêche maritime, le bailleur peut demander la résiliation du bail en cas de non-respect des clauses environnementales stipulées dans l'article 5, de retards réitérés de paiement du fermage, et agissements du preneur de nature à compromettre la bonne exploitation du fonds.

Conformément à l'article L 411-32 du code rural et de la pêche maritime, il peut, moyennant indemnité, résilier le bail sur des parcelles dont la destination agricole peut être changée et qui sont situées en zone urbaine en application d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu.

Le preneur peut demander la résiliation du bail en cas : d'incapacité de travail grave et permanente l'affectant ou affectant un membre de sa famille indispensable au travail de la ferme, de décès d'un membre de sa famille indispensable au travail de la ferme, d'acquisition par le preneur d'une autre ferme qu'il doit exploiter lui-même et également lorsque le preneur atteint l'âge de la retraite.

Article 7 : Prix du fermage

Le présent bail rural est un bail à ferme avec paiement d'un loyer appelé fermage.
En application des dispositions réglementaires applicables à ce jour dans le département du Gard, (arrêté n°DDTM-SEA-2020-02 du 28 juillet 2020) le présent bail est consenti et accepté moyennant le prix de **130€/ha/an, soit 590,04 €/an**

Le paiement du loyer sera payable annuellement en début d'année et indexé sur l'évolution de l'indice national des fermages, publié tous les ans par arrêté, en prenant pour base le dernier indice connu à ce jour, **soit 122.55**. La variation de l'indice national des fermages 2024-2025 par rapport à l'année 2023 est **de + 5.23%**.

Le bailleur émettra un titre de recette annuellement à l'attention du preneur au cours du 4^{ème} trimestre de l'année échue. Le trésorier payeur est chargé du recouvrement du loyer. Lors d'une année incomplète, le prix du loyer sera calculé au prorata du nombre de mois loués.

Article 8 : Charges et Conditions

Le preneur exploitera les biens raisonnablement, en respectant toutes les obligations que la loi, le contrat ou les usages mettent à sa charge. En particulier, il exécutera les réparations locatives et de menus entretiens dès qu'ils seront jugés nécessaires. Il avertira le bailleur, sans délai, de toute usurpation ou de tout péril menaçant les biens loués.

Le preneur s'engage à payer le montant du fermage, sous peine de résiliation du présent bail.

Le preneur et le bailleur doivent, auprès d'une compagnie notoirement solvable, souscrire et maintenir en cours de validité tous contrats d'assurance les garantissant réciproquement et à l'égard des tiers de tous risques de responsabilité. A ce titre, le preneur devra souscrire, et maintenir en cours de validité, une police « responsabilité civile professionnelle ».

Le bailleur garantira au preneur la jouissance paisible et continue des biens loués, ainsi que tous les vices cachés qui compromettraient l'usage agricole auquel ils sont destinés.

Article 9 : Dispositions diverses

Pour tout ce qui n'aurait pas été prévu au présent bail, les parties déclarent vouloir s'en référer au Statut du Fermage et au bail-type départemental.

Fait et rédigé sur 5 pages plus annexes, le tout en doubles exemplaires originaux destinés à chacune des parties.

A

Le

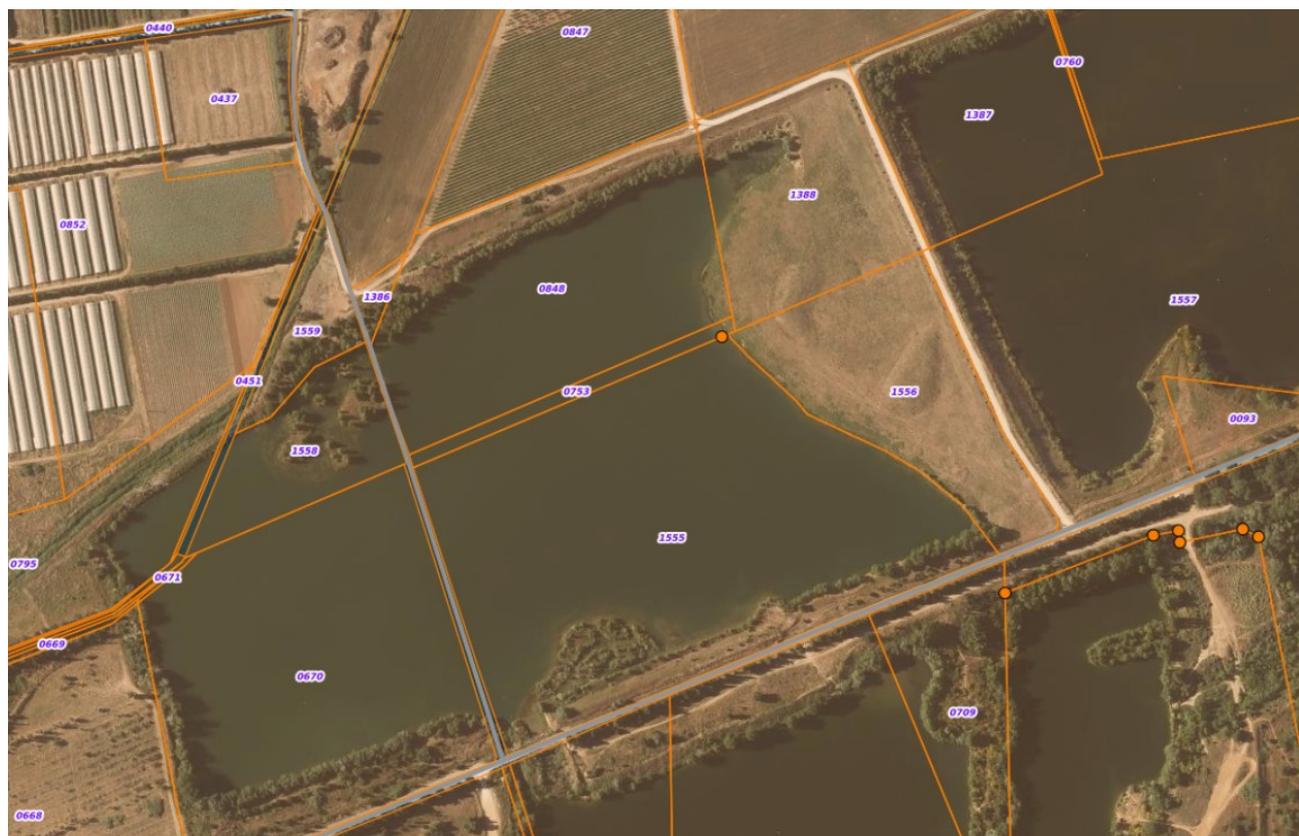
LE BAILLEUR

LE(S) PRENEUR(S)

suivent les annexes :

- Annexe 1 : Localisation des parcelles objet du bail
- Annexe 2 : Délibération habilitant M. le Maire de la commune de Bellegarde à conclure le bail.

ANNEXE 1 :





DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16

☎ 04 66 01 61 64

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mars 2025

Le vingt-sept mars deux mille vingt-cinq, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (22) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Jean-Paul REY, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Martial DURAND, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Michèle HUREAUX, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI.

Etaient absents (7) : Fabienne JULIAC, Sylvie ROBERT, Isabelle CORNELOUP, Jérôme PANTEL, Catherine NAVATEL, Bruno ARNOUX, Daniëla DE VIDO.

Procurations (6) : Fabienne JULIAC à Eric MAZELLIER, Sylvie ROBERT à Anna ROBIN, Isabelle CORNELOUP à Marinette CANET, Jérôme PANTEL à Olivier RIGAL, Catherine NAVATEL à Judith FLORENT, Bruno ARNOUX à Stéphanie VIERI.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élu secrétaire de séance M. Olivier RIGAL.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'association Ecole de Raseteurs de Bellegarde, nouvellement installée sur la commune, a sollicité la mise à disposition des arènes Pierre Aubanel afin d'y organiser les entraînements de ses jeunes raseteurs.

Il conviendrait donc de formaliser cette mise à disposition par la mise en place d'une convention entre la commune et l'association. Le projet de convention est annexé à la présente.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la mise à disposition des arènes Pierre Aubanel et d'approuver ledit projet de convention.

- **Vu** le Code de collectivités Territoriales et notamment l'article L.2144-3,
- **Vu** le projet de convention annexé,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, Le conseil municipal :

Article 1 – AUTORISE la mise à disposition des arènes Pierre Aubanel au profit de l'Association Ecole de Raseteurs de Bellegarde,

Article 2 - APPROUVE le projet de convention annexé,

Article 3 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents afférents.

Fait et délibéré à Bellegarde, 27 mars 2025

Juan MARTINEZ
Maire de BELLEGARDE



Olivier RIGAL
Secrétaire de Séance



DEPARTEMENT DU GARD
VILLE DE
BELLEGARDE
(30127)

Envoyé en préfecture le 03/04/2025

Reçu en préfecture le 03/04/2025

Publié le 07/04/2025

ID : 030-213000342-20250327-25_027-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE **S²LOW**

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES ARÈNES PIERRE AUBANEL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ECOLE DE RASETEURS DE BELLEGARDE

Entre les soussignés :

La commune de Bellegarde (30127), représentée par son Maire, Juan MARTINEZ, dûment habilité par délibération du conseil municipal n° _____ du _____,

Dénommée ci-après « la commune »
D'une part,

Et :

L'association Ecole de raseurs de Bellegarde, demeurant 70 chemin de la Saladelle - 30127 BELLEGARDE, représentée par son Président, M. Khaled BARI.

Dénommée ci-après « le preneur »
D'autre part,

LESQUELS ONT CONVENU CE QUI SUIT :

1 – Mise à disposition du bâtiment public

La commune de Bellegarde met à disposition du preneur les arènes Pierre Aubanel dont la désignation suit.

Un jeu de clé est remis au preneur. Il en est responsable. La reproduction est interdite et toute perte devra être déclarée au Service Festivités dans les plus brefs délais.

2 – Désignation des locaux

Les locaux mis à la disposition du preneur, dont la commune est propriétaire, se situe Place Batisto Bonnet à Bellegarde.

3 – Description

Ces locaux comprennent :

Un local infirmerie	Un guichet
Un vestiaire	Un toril
Une buvette	Une piste
Des toilettes	Des gradins

4 – Utilisation de la buvette

L'utilisation de la buvette n'est pas autorisée à l'occasion des sessions d'entraînements.

Toutefois, elle peut être autorisée à l'occasion d'organisation de courses.

Dans ce cas, elle est soumise à l'obligation de faire **une demande d'ouverture d'un débit de boisson temporaire 15 jours avant la manifestation** suivant la procédure habituelle.

Cette demande doit être effectuée par le président de l'association auprès de la police municipale (compléter le document annexé) en vue d'obtenir un **arrêté municipal de débit de boisson**.

5 – Destination

Les locaux mis à la disposition du preneur sont à usage exclusif de :

Préparation physique d'élèves raseurs pour la course Camargaise

Entraînements sans taureaux
Entraînements avec taureaux sous forme de courses

Aucune autre activité ne pourra y être exercée sans l'accord de la mairie et sous peine de résiliation de plein droit de la convention par celle-ci.

6 – Calendrier d'utilisation

La mise à disposition des locaux est consentie pour 2 entraînements par semaine suivant le calendrier ci-dessous :

Entraînement		
1	Toute la saison (de février à novembre)	
	Le mercredi de 14h30 à 21h00	
2	de février à mi-avril	de mi-avril à novembre
	Le samedi de 15h00 à 19h00	Le vendredi de 17h30 à 21h00

Le preneur s'engage à informer la commune de toutes modifications au moins 48 heures à l'avance.

En dehors des dates définies dans le présent calendrier, il sera possible au preneur de disposer de dates supplémentaires, en fonction de la disponibilité des locaux, et sous réserve de présenter une demande écrite, au moins 3 jours à l'avance, à service.festivites@bellegarde.fr.

Si une demande de date(s) supplémentaire(s) est effectuée pour une manifestation incorporant une demande de débit de boisson, il faut respecter un délai de 15 jours.

A défaut, l'accès ne sera pas autorisé.

7 – Restrictions de la mise à disposition

- Le preneur est informé que la **mise à disposition des locaux ne lui est ni exclusive ni prioritaire.**

La priorité est donnée :

- à la commune à l'occasion de manifestations qu'elle organise (y compris les écoles),
- aux clubs taurins qui organisent des courses.

Le calendrier prévisionnel de ces courses sera transmis au preneur.

Le prêt pourra également être accordé à toute association qui en ferait la demande, en fonction de la disponibilité des locaux.

Le preneur en sera informé.

- Le preneur n'est pas autorisé à entreposer son matériel dans les locaux mis à disposition.

8 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une année civile, du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année de référence. Pour toute demande de prêt pour l'année suivante, le preneur devra se rapprocher dès le mois de novembre (de l'année en cours) du service festivités pour conclure une nouvelle convention.

Lors de la prise d'effet de la présente convention, comme à son expiration, il sera procédé à un état des lieux contradictoire. A l'expiration de la présente convention, l'association s'engage à rendre les lieux en parfait état, dans la limite de leur usure normale.

La collectivité se réserve le droit de demander à l'association la prise en charge des frais de remise en état qui résulteraient d'une mauvaise gestion, d'une insuffisance ou d'une affectation non conforme au présent contrat.

9 – Loyer

La présente mise à disposition des arènes est consentie à titre gratuit.

10 – Entretien des locaux

Le preneur s'engage à maintenir les lieux conformes à leur composition initiale. Il répondra de toutes les dégradations qui surviendraient pendant la durée de la mise à disposition. Toute dégradation des locaux fera l'objet d'une remise en état aux frais de l'association.

Il doit signaler immédiatement à la commune, par courrier (service.festivites@bellegarde.fr), tous les désordres qui interviendraient dans les lieux occupés même s'il n'en résultait aucun dégât apparent.

Le preneur assurera le nettoyage des lieux, du mobilier et du matériel de façon à les maintenir en parfait état de propreté (y compris le nettoyage du toril, des gradins, des vestiaires, de la buvette et le passage de la grille sur la piste).

En cas de non-respect des obligations d'entretien et de remise en état des lieux, la commune se réserve le droit de facturer les frais de remise en état au preneur. De plus, toute future demande de mise à disposition pourra être refusée.

11 – Assurance

La commune de Bellegarde reconnaît avoir garanti auprès d'une compagnie d'assurances les risques afférents aux locaux mis à la disposition du preneur.

Le preneur devra faire garantir auprès d'une compagnie d'assurance l'ensemble des risques résultant de ses activités et découlant de ses statuts, notamment sa responsabilité civile générale et les risques de dommages matériels causés aux locaux. **Cette attestation doit être jointe à la présente convention.**

12 – Résiliation

La convention peut être dénoncée à tout moment par la commune si :

- les lieux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées,
- en cas de force majeure,
- en cas de non-exécution de l'un des articles ci-dessus.

Le spectacle pourra être interrompu et l'évacuation du site requise, à tout moment, et sans indemnité de la part de la commune.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution, liquidation judiciaire ou insolvabilité notoire de l'association ou par la destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure.

La présente convention pourra être, éventuellement, dénoncée par l'une ou l'autre partie, au moins 2 mois à l'avance, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La révocation pour des motifs d'intérêt général ne donnera lieu à aucune indemnisation.

13 – Contentieux

En cas de désaccord persistant entre les parties, le Tribunal Administratif de NIMES sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation, ou à l'exécution de la présente convention.

Fait à Bellegarde, le
En deux exemplaires

Le Président de l'association,
Nom et Signature précédés
De la mention manuscrite
« Lu et Approuvé »

Le Maire,
Juan MARTINEZ

Pièces à joindre à la convention :

- Attestation d'assurance (obligatoire)
- Demande d'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire (le cas échéant)



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE
BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16

☎ 04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
29	22	28

QUESTION N°		
25-029		
OBJET		
APPROBATION - DEMANDE D'AGREMENT PROGRAMME « LAIT ET FRUITS » FRANCE AGRIMER - DEMANDE DE SUBVENTION		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
28	0	0
CONVOCAZION		
14/03/2025		
DEPOT EN PREFECTURE		
Voir le visa		
PUBLICATION		
07/04/2025		
PIECE JOINTE		

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mars 2025

Envoyé en préfecture le 03/04/2025

Reçu en préfecture le 03/04/2025

Publié le 07/04/2025

ID : 030-213000342-20250327-DL_25_029-DE



Le vingt-sept mars deux mille vingt-cinq, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (22) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Jean-Paul REY, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Martial DURAND, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Michèle HUREAUX, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI.

Etaient absents (7) : Fabienne JULIAC, Sylvie ROBERT, Isabelle CORNELOUP, Jérôme PANTEL, Catherine NAVATEL, Bruno ARNOUX, Danièla DE VIDO.

Procurations (6) : Fabienne JULIAC à Eric MAZELLIER, Sylvie ROBERT à Anna ROBIN, Isabelle CORNELOUP à Marinette CANET, Jérôme PANTEL à Olivier RIGAL, Catherine NAVATEL à Judith FLORENT, Bruno ARNOUX à Stéphanie VIERI.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élu secrétaire de séance M. Olivier RIGAL.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Financé par l'Union européenne à hauteur de 32,7 millions d'euros par an, le programme « Fruits et légumes à l'école » et « Lait et produits laitiers à l'école » soutient la distribution de fruits et légumes frais et/ou de lait et de produits laitiers aux élèves du primaire et du secondaire dans les établissements scolaires publics et privés sous contrat avec l'Education Nationale en métropole et en Outre-Mer, par l'octroi d'une aide.

La distribution de ces produits frais, accompagnée d'une mesure éducative, vise à promouvoir auprès des élèves un comportement alimentaire plus sain, mais aussi à améliorer leurs connaissances sur les produits et les filières agricoles et agroalimentaires. Dans sa déclinaison française, le programme est également un levier pour atteindre l'objectif emblématique de la loi EGalim de 50% de produits durables et de qualité (produits sous signe d'identification de la qualité et de l'origine : **BIO, AOP, AOC, IGP, Label rouge**), dont au moins 20% de produits biologiques, en restaurations scolaire.

La ville de BELLEGARDE souhaite donc, sur le temps du déjeuner, intégrer le programme incitatif européen « Lait et Fruits » à l'école, financé par l'Union Européenne, favorisant la distribution de produits de qualité, promouvant **des comportements alimentaires plus sains auprès des élèves** et enrichissant leurs connaissances sur les filières et les produits agricoles et agroalimentaires, en particulier sous signes d'identification de la qualité et de l'origine.

Il s'agit de solliciter une aide qui peut être commune aux distributions de fruits, de légumes, de lait et de produits laitiers avec un montant minimum par demande de 400€ (nombre de distributions par semaine choisi par le demandeur : 2 ou 4 distributions).

Sont concernés :

- Fruits et légumes : toutes les variétés de fruits et légumes, achetés frais (entiers ou prédécoupés),
- Produits laitiers : lait liquide nature, yaourts nature, fromages y compris fromages blancs et petits suisses nature (à base de lait de vache, de chèvre ou de brebis),
- Les produits doivent être distribués nature : sans sucre, matière grasse, sel ou édulcorants ajoutés (qu'ils soient distribués frais et entiers, transformés sur place ou sous forme de produits emballés individuellement),
- Les produits distribués sur le temps du midi doivent être identifiés sur les menus de la cantine avec la mention « Aide UE à destination des écoles ».

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de :

- Solliciter un agrément pour l'année scolaire 2024/2025,
- Renouveler cette demande pour les années scolaires suivantes,
- Participer au programme,
- Et solliciter les subventions afférentes.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, Le conseil municipal :

Article 1 - APPROUVE la sollicitation d'un agrément pour l'année scolaire 2024-2025,

Article 2 - DECIDE de renouveler cette demande pour les années scolaires suivantes,

Article 3 - APPROUVE la participation de la commune à ce programme,

Article 4 - AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions afférentes,

Article 5 - AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les démarches nécessaires et à signer tous les documents afférents.

Fait et délibéré à Bellegarde, 27 mars 2025

Juan MARTINEZ
Maire de BELLEGARDE



Olivier RIGAL
Secrétaire de Séance





DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16
☎ 04 66 01 61 64

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice	Présents	Volants
29	22	28

QUESTION N°

25-030

OBJET

**PRESCRIPTION DE LA
DECLARATION DE PROJET
EMPORTANT MISE EN
COMPATIBILITE DU
PLAN LOCAL
D'URBANISME**

CASERNE SDIS

ONT VOTE

Pour	Contre	Abs.
28	0	0

CONVOCAION

14/03/2025

DEPOT EN PREFECTURE

Voir le visa

PUBLICATION

07/04/2025

PIECE JOINTE

Projet de
délimitation

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mars 2025

Le vingt-sept mars deux mille vingt-cinq, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (22) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Jean-Paul REY, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Martial DURAND, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Michèle HUREAUX, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI.

Etaient absents (7) : Fabienne JULIAC, Sylvie ROBERT, Isabelle CORNELOUP, Jérôme PANTEL, Catherine NAVATEL, Bruno ARNOUX, Danièla DE VIDO.

Procurations (6) : Fabienne JULIAC à Eric MAZELLIER, Sylvie ROBERT à Anna ROBIN, Isabelle CORNELOUP à Marinette CANET, Jérôme PANTEL à Olivier RIGAL, Catherine NAVATEL à Judith FLORENT, Bruno ARNOUX à Stéphanie VIERI.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élu secrétaire de séance M. Olivier RIGAL.

- **Vu** la Loi n° 2000-1208 Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) adoptée le 13 décembre 2000, modifiée notamment par la Loi n° 2003-590 Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 ;
- **Vu** la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite Grenelle 2 ;
- **Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 d'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové ;
- **Vu** la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « loi Climat & Résilience » ;
- **Vu** la Directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;
- **Vu** le Code Général des collectivités territoriales ;
- **Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-54 à L153-59, L300-6, R151-5 et R104-8 ;
- **Vu** le Code de l'Environnement ;
- **Vu** la délibération du Comité Syndical en date du 10 décembre 2019 approuvant le SCoT « Sud Gard » ;
- **Vu** la délibération du Comité Syndical « Sud Gard » en date du 20 octobre 2022 prescrivant la révision du SCoT ;
- **Vu** la délibération du Conseil municipal du 7 juillet 2024 portant approbation du dossier du Plan Local d'Urbanisme ;

Monsieur le Maire présente les raisons pour lesquelles une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Bellegarde est rendue nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis :

L'objet de cette procédure est l'ouverture à l'urbanisation des parcelles suivantes pour l'accueil du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) 30 :

- OE 2493 (partie de l'ex parcelle OE26) ;
- OE 2488 ;
- une partie des parcelles OE 2487.

Monsieur le Maire dit que ces parcelles d'une surface totale de 9 105m² sera déduite de la surface totale à urbaniser.

La procédure lancée à ce jour, se fait conformément aux recommandations des services de l'État et des dispositions de l'article L153-31 du code de l'urbanisme.

La zone d'une superficie de 9 105m² environ est actuellement classée en zone agricole au PLU et deviendra une zone à urbaniser. Le centre secours devra être dimensionné pour pouvoir accueillir à terme 80 sapeurs-pompiers environ, dont 20 sapeurs-pompiers féminins. Le bâtiment proposé n'aura pas vocation à recevoir du public. Il sera uniquement utilisé par les agents du centre de secours et occasionnellement par du personnel venant d'autres centres pour des renforts opérationnels, des réunions ou des formations. La superficie totale du projet serait d'environ 1 700 m² pour les bureaux, locaux de vie, standard opérationnel, ateliers...

Des aménagements extérieurs seront également nécessaires (stationnements, zone de sports, zones de départ et d'arrivée).

Le PLU actuellement opposable prévoit dans le cadre du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) un 3^{ème} axe relatif à l'assurance du développement urbain de manière équilibrée et responsable. A son objectif 1, maintenir la fonction de pôle structurant de bassin de vie, les élus ont souhaité maintenir et développer les services de proximité (orientation 3). Il est dit « *créer de nouveaux espaces et équipements publics nécessaire aux besoins de la population et adaptés à la vie de BELLEGARDE sur les nouveaux secteurs d'extension et au sein du centre-ville, quand cela est possible, en réponse au manque de services de proximité sur la ZAC des Ferrières. Il s'agit par exemple de prévoir des équipements structurants pour conforter le rôle de BELLEGARDE.* »

Le projet de SDIS vient parfaitement s'intégrer à cette orientation.

Ainsi, il convient d'engager cette procédure pour permettre l'ouverture à l'urbanisation de cette future zone et que cette dernière soit compatible avec les objectifs du PADD et des documents supra communaux.

- **CONSIDÉRANT** que l'article L153-54 du Code de l'urbanisme dispose « *qu'une opération faisant l'objet d'une déclaration d'utilité publique, d'une procédure intégrée en application de l'article L. 300-6-1 ou, si une déclaration d'utilité publique n'est pas requise, d'une déclaration de projet, et qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme ne peut intervenir que si :*
 1. *L'enquête publique concernant cette opération a porté à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence ;*

2. Les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9.

Le maire de la ou des communes intéressées par l'opération est invité à participer à cet examen conjoint. »

- **CONSIDÉRANT** que l'article L300-6 du Code de l'urbanisme dispose « que l'Etat et ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement au sens du présent livre ou de la réalisation d'un programme de construction ou de l'implantation d'une installation de production d'énergies renouvelables, au sens de l'article L. 211-2 du code de l'énergie, ou de stockage d'électricité, d'une installation de production d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone, au sens de l'article L. 811-1 du même code, y compris leurs ouvrages de raccordement, ou d'un ouvrage du réseau public de transport ou de distribution d'électricité. Les articles L. 143-44 à L. 143-50 et L. 153-54 à L. 153-59 du présent code sont applicables sauf si la déclaration de projet adoptée par l'Etat, un de ses établissements publics, un département ou une région a pour effet de porter atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durables du schéma de cohérence territoriale et, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, du plan local d'urbanisme.

(...)

Lorsque l'action, l'opération d'aménagement ou le programme de construction est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, les dispositions nécessaires pour mettre en compatibilité les documents d'urbanisme ou pour adapter les règlements et servitudes mentionnés au deuxième alinéa font l'objet d'une évaluation environnementale, au sens de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil, du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement. »

Le projet de SDIS 30 est de nature à assurer un intérêt général puisqu'il est destiné à répondre aux objectifs du PADD opposable.

- **CONSIDÉRANT** que l'article R153-15 du Code de l'urbanisme dispose « que les dispositions du présent article sont applicables à la déclaration de projet d'une opération qui n'est pas compatible avec un plan local d'urbanisme et ne requiert pas une déclaration d'utilité publique :
1. Soit lorsque cette opération est réalisée par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme et nécessite une déclaration de projet en application de l'article L. 126-1 du code de l'environnement ;
 2. Soit lorsque la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé, en application de l'article L. 300-6, de se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt

général d'une action ou d'une opération d'aménagement ou de la réalisation d'un programme de construction.

Le président de l'organe délibérant de l'établissement public ou le maire mène la procédure de mise en compatibilité.

L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal adopte la déclaration de projet.

La déclaration de projet emporte approbation des nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme. »

Cette mise en compatibilité du PLU peut concerner l'ensemble des pièces du PLU et dans le cadre d'une procédure menée par la commune, ce champ n'est pas limité.

La procédure retenue correspond donc bien aux besoins d'évolutions du PLU, pour pouvoir permettre la réalisation du projet, et notamment la mise en compatibilité des plans de zonage, du règlement écrit et des orientations d'aménagement et programmation (OAP).

- **CONSIDÉRANT** que le secteur d'étude faisant moins de 5 ha, il n'y aura pas la réalisation d'une étude d'impact de projet. Seule l'évaluation environnementale pour la procédure sera à réaliser sauf avis contraire de la MRAe qui sera consultée ;
- **CONSIDÉRANT** que la procédure de déclaration de projet fera l'objet d'un examen conjoint des Personnes Publiques Associées avant sa mise à l'enquête publique ;
- **CONSIDÉRANT** qu'en égard aux enjeux liés à la procédure du PLU, le Maire a jugé opportun de solliciter l'avis du Conseil Municipal avant d'engager la procédure ;

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal :

Article 1 – DECIDE d'engager la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, telle que formulée ci-dessus et conformément aux articles du Code de l'Urbanisme :

Le projet de la ville de Bellegarde a pour principaux objectifs :

- D'ouvrir à l'urbanisation la parcelle OE 2488 et une partie de la parcelle OE 2487 et la parcelle 2493 (partie de l'ex parcelle OE26) ;
- De créer une OAP pour ce nouveau secteur conformément au règlement du PLU ;
- De créer une réglementation propre.

Article 2 - PRECISE que les modalités de la concertation retenues dans la mise en œuvre de cette procédure sont définies de la manière suivante :

La procédure de déclaration de projet du Plan Local d'Urbanisme sera notifiée au Préfet et aux Personnes Publiques Associées suivantes :

- La Préfecture du Gard ;
- La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard ;
- Le Conseil Régional d'Occitanie ;
- Le Conseil Départemental du Gard ;
- La Communauté de communes Beaucaire – Terre d'Argence ;
- Le Syndicat Mixte du SCoT Sud Gard ;
- La Chambre de Commerce et d'Industrie du Gard ;

- La Chambre des métiers et de l'artisanat ;
- La Chambre d'agriculture du Gard ;
- L'agence Régionale de Santé ;
- Le SDIS du Gard ;
- Le Syndicat Mixte des Nappes Vistrenques et Costières (EPTB)
- L'Institut National de l'Origine et de la Qualité
- La Direction régionale des affaires culturelles
- Le Centre Régional de la Propriété Forestière
- Le Syndicat Mixte Camargue Gardoise
- Les communes limitrophes.

Conformément aux dispositions des articles L103-3 et L103-4 du Code de l'Urbanisme, les modalités de concertation suivantes seront respectées pendant toute la durée de l'élaboration de la procédure :

- Des mesures de publicité et d'informations à travers un affichage de la présente délibération à la Mairie de Bellegarde durant un mois, avec mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département ;
- Une mise en ligne sur le site internet de la commune et en Mairie des pièces du dossier aux jours et heures d'ouverture.

Article 3 – RAPPELLE que la procédure de déclaration de projet fera l'objet d'un examen conjoint avec les personnes publiques associées ;

Article 4 – PRECISE qu'il sera procédé à une enquête publique sur la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU conformément au Code de l'Urbanisme ;

Article 5 – PRECISE qu'à l'issue de l'enquête publique, le projet, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées, des observations du public et du rapport du Commissaire enquêteur, sera présenté pour approbation au Conseil Municipal

Article 6 – PRECISE que la procédure approuvée fera l'objet des mesures de publicité et d'informations et une mise en ligne sur le site internet de la Commune.

Fait et délibéré à Bellegarde, le 27 mars 2025

Juan MARTINEZ
Maire de BELLEGARDE

Olivier RIGAL
Secrétaire de Séance



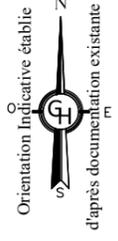
PROJET DE DIVISION

Ce document devra être reproduit en couleurs pour conserver sa lisibilité conformément à sa légende.

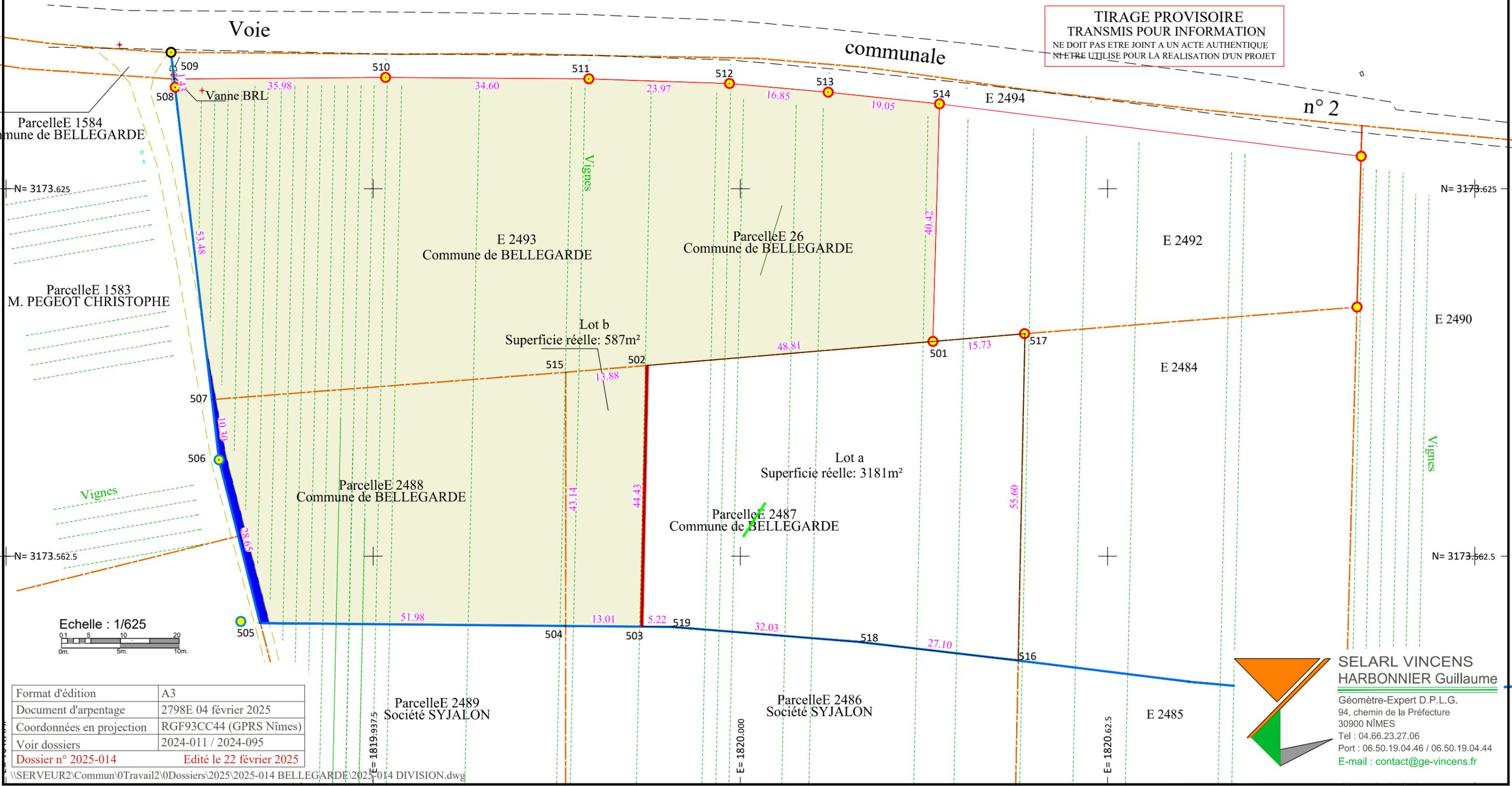
- Application cadastrale à valeur indicative ne déterminant pas les limites juridiquement
- Limite nouvelle issue de la division parcellaire
- Limite reconnue et certaine issue du bornage et de la division réalisé par le cabinet SELARL VINCENS
- Emprise chemin à ne pas modifier (s: 55m²)
- Emprise projet : Superficie réelle : 9105 m²

Nota:
Les limites n'ayant pas fait l'objet d'un bornage contradictoire ne sont pas opposables aux tiers

Envoyé en préfecture le 03/04/2025
Reçu en préfecture le 03/04/2025
Publié le 07/04/2025
ID : 030-213000342-20250327-DL_25_030-DE



TIRAGE PROVISOIRE
TRANSMIS POUR INFORMATION
NE DOIT PAS ÊTRE JOINT A UN ACTE AUTHENTIQUE
N'ÊTRE UTILISÉ POUR LA RÉALISATION D'UN PROJET



Format d'édition	A3
Document d'arpentage	2798E 04 février 2025
Coordonnées en projection	RGF93CC44 (GPRS Nîmes)
Voir dossiers	2024-011 / 2024-095
Dossier n° 2025-014	Édité le 22 février 2025

SELARL VINCENS
HARBONNIER Guillaume
Géomètre-Expert D.P.L.G.
94, chemin de la Préfecture
30900 NÎMES
Tel : 04.66.23.27.06
Port : 06.50.19.04.46 / 06.50.19.04.44
E-mail : contact@ge-vincens.fr



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16

☎ 04 66 01 61 64

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mars 2025

Le vingt-sept mars deux mille vingt-cinq, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (22) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Jean-Paul REY, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Martial DURAND, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Michèle HUREAUX, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI.

Etaient absents (7) : Fabienne JULIAC, Sylvie ROBERT, Isabelle CORNELOUP, Jérôme PANTEL, Catherine NAVATEL, Bruno ARNOUX, Daniëla DE VIDO.

Procurations (6) : Fabienne JULIAC à Eric MAZELLIER, Sylvie ROBERT à Anna ROBIN, Isabelle CORNELOUP à Marinette CANET, Jérôme PANTEL à Olivier RIGAL, Catherine NAVATEL à Judith FLORENT, Bruno ARNOUX à Stéphanie VIERI.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, a été élu secrétaire de séance M. Olivier RIGAL.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur Henry MEYNADIER souhaite rétrocéder à la commune la concession funéraire n°516 carré 8 n°5 de la famille MEYNADIER à compter du 22 avril 2025 au prix de **4 886,63 €** détaillé comme suit :

- 6 225,00 € pour 50 ans
- 10,375 € pour 1 mois
- 6 225,00 € (prix de la cession pour 50 ans) – 1 338,37 € (prix pour la période du 22 juillet 2014 au 22 avril 2025 inclus) = **4 886,63 €**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 alinéa 8
- **Vu** l'arrêté municipal en date du 22 juillet 2014 portant cession d'une concession funéraire de la commune en faveur de la famille MEYNADIER pour une durée de cinquante ans ;
- **Vu** le courrier de Monsieur Henry MEYNADIER, demandant le rachat de ladite concession.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, Le conseil municipal :

Article 1 – ACCEPTE la rétrocession de la concession funéraire n°516 carré 8 n°5 de la famille MEYNADIER à compter du 22 avril 2025 au prix de 4 886,63 €.

Article 2 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

Fait et délibéré à Bellegarde, le 27 mars 2025

Juan MARTINEZ
Maire de BELLEGARDE



Olivier RIGAL
Secrétaire de Séance



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16

☎ 04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Volants
29	22	28

QUESTION N°		
25-032		
OBJET		
CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES OCCITANIE		
DEBAT		
RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
CONVOCAION		
14/03/2025		
DEPOT EN PREFECTURE		
Voir le visa		
PUBLICATION		
07/04/2025		
PIECE JOINTE		
Rapport d'observations définitives		

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mars 2025

Envoyé en préfecture le 03/04/2025

Reçu en préfecture le 03/04/2025

Publié le 07/04/2025

ID : 030-213000342-20250327-DL_25_032-DE



Le vingt-sept mars deux mille vingt-cinq, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaients présents (22) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Jean-Paul REY, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Martial DURAND, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Michèle HUREAUX, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI.

Etaients absents (7) : Fabienne JULIAC, Sylvie ROBERT, Isabelle CORNELOUP, Jérôme PANTEL, Catherine NAVATEL, Bruno ARNOUX, Danièla DE VIDO.

Procurations (6) : Fabienne JULIAC à Eric MAZELLIER, Sylvie ROBERT à Anna ROBIN, Isabelle CORNELOUP à Marinette CANET, Jérôme PANTEL à Olivier RIGAL, Catherine NAVATEL à Judith FLORENT, Bruno ARNOUX à Stéphanie VIERI.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, a été élu secrétaire de séance M. Olivier RIGAL.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'à l'occasion de la deuxième campagne de participation citoyenne ouverte auprès de la Cour des comptes et des chambres régionales et territoriale des comptes, la chambre régionale des comptes (CRC) Occitanie a décidé de conduire, en 2024, une enquête sur les soutiens publics à la corrida.

Dans ce contexte, la mairie de Bellegarde a fait l'objet d'un contrôle conjoint avec l'association Bellegarde « passions et traditions ».

Un rapport d'observations définitives a été communiqué à la fin du contrôle et joint à la convocation de cette séance du conseil municipal. Elle donne lieu à un débat en séance.

Le rapport définitif met en évidence 3 observations :

1. « Au titre des pouvoirs de police générale du maire, édicter des prescriptions spécifiques aux manifestations taumachiques afin de garantir la sécurité et la tranquillité publique (en vertu des articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales) » ;
2. « Formaliser une convention de mise à disposition des arènes municipales » ;
3. « Formaliser les autorisations municipales d'ouverture des débits de boisson temporaires tenus lors des manifestations taurines. »

Monsieur le Maire ajoute que les observations n°2 et 3 ont été évoquées et délibérées par le conseil municipal lors de la séance du 19 septembre dernier (délibération n°27-087) avec la formalisation d'une convention de

mise à disposition des arènes et une mise à jour du formulaire d'autorisation municipale d'ouverture des débits de boisson temporaires.

Concernant l'observation n°1 relative à l'édiction des prescriptions spécifiques aux manifestations tauromachiques pour garantir la sécurité et la tranquillité publique, la commune s'est engagée à renforcer les arrêtés municipaux en la matière.

A l'occasion de la primavera des 29 et 30 mars prochains, trois arrêtés ont été pris :

- un arrêté individuel d'autorisation de débit de boisson,
- un arrêté individuel d'autorisation d'occupation du domaine public,
- un arrêté réglementaire de préventions de trouble à l'ordre public.

Le conseil municipal :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code des juridictions financière,
- **Considérant** que les CRC exercent à titre principal, sur les collectivités locales et leurs établissements public, une triple compétence de jugement des comptes des comptables publics, d'examen de la gestion et de contrôle budgétaire ; qu'elles ont aussi une mission d'évaluation des politiques publiques et des conditions de leur mise en œuvre au niveau local par leur contribution aux enquêtes thématiques diligentées par la Cour des Comptes ;
- **Considérant** que par courrier reçu le 10 juin 2024, la Présidente de la CRC Occitanie a informé le Maire de l'ouverture d'une enquête sur les soutiens publics à la corrida ;
- **Considérant** qu'un magistrat a été désigné par la CRC pour mener à bien ce contrôle avec un agent vérificateur ;
- **Considérant** que le magistrat a demandé la communication d'un certain nombre de documents (délibérations, arrêtés, contrats...)
- **Considérant** qu'à la suite des documents transmis, des entretiens réalisés, qu'il s'en est suivi la transmission d'un rapport d'observations provisoires (Confidentiel et non communicable conformément à l'article L241-4 du code de la juridictions financières) ;
- **Considérant** que les rapports d'observations définitives ont été arrêtés par la CRC et officiellement notifiés à la commune les 2 janvier (ROD1) et 10 février 2025 (ROD2) ;
- **Considérant** que conformément aux articles L243-6 et R243-13 du code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives (ROD2) est communiqué en séance du conseil municipal dans le cadre de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante, que la transmission donne lieu à un débat ;
- **Considérant** qu'il est proposé au conseil municipal de bien vouloir débattre du contenu de ce rapport

- **Vu** le rapport d'observations définitives ROD2,
- **Vu** le débat qui s'est tenu en séance du conseil municipal de ce jour,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal :**

Article 1 – PREND ACTE de la tenue d'un débat sur le rapport d'observations définitives (ROD2) de la CRC Occitanie concernant l'ouverture d'une enquête sur les soutiens publics à la corrida ;

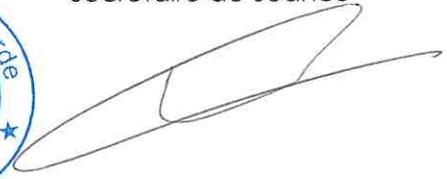
Article 2 - PREND ACTE du Rapport d'observations définitives (ROD2) de la CRC Occitanie concernant l'ouverture d'une enquête sur les soutiens publics à la corrida ;

Article 3 – DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Fait et délibéré à Bellegarde, le 27 mars 2025

Juan MARTINEZ
Maire de BELLEGARDE

Olivier RIGAL
Secrétaire de Séance





RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

COMMUNE DE BELLEGARDE ASSOCIATION BELLEGARDE « PASSIONS ET TRADITIONS » (Gard)

Contrôle coordonné : le soutien public à la corrida

Exercices 2019 et suivants

ASSOCIATION BELLEGARDE <

Envoyé en préfecture le 03/04/2025
Reçu en préfecture le 03/04/2025
Publié le 07/04/2025
ID : 030-213000342-20250327-DL_25_032-DE



TABLE DES MATIÈRES

1. UNE IMPLICATION DE NOMBREUX ACTEURS DANS L'ORGANISATION DES MANIFESTATIONS TAUROMACHQUES.....	8
1.1. Une culture de bouvine et de tauromachie fortement ancrée	8
1.2. L'implication d'une pluralité d'autorités organisatrices	9
1.2.1. L'organisation des festivités taurines camarguaises	10
1.2.2. Le rôle de l'association Bellegarde « passions et traditions »	10
1.2.3. La coordination des clubs taurins de Nîmes et du Gard.....	10
1.3. Les prescriptions relatives à la sécurité et à la tranquillité publique liées à l'organisation des manifestations taurines.....	12
1.4. L'organisation de la novillada.....	13
1.4.1. Formaliser la mise à disposition des arènes municipales et l'ouverture des débits de boissons temporaires	13
1.4.2. L'intérêt de la mise en place d'un règlement municipal taurin.....	15
1.4.3. Les obligations salariales et sanitaires	16
2. UN SOUTIEN PUBLIC A LA NOVILLADA LIMITÉ.....	17
2.1. Une situation financière saine	18
2.1.1. Un niveau d'investissement élevé soutenu par un autofinancement dynamique	18
2.1.2. La qualité de l'information budgétaire et comptable	18
2.2. Le coût de l'organisation de la novillada	19
2.2.1. Une tendance à la hausse du coût, qui reste maîtrisé	19
2.2.2. Une activité commerciale qui demeure structurellement déficitaire.....	20
2.3. Un soutien public à la tauromachie modéré mais essentiel à l'organisation de la novillada.....	21
2.3.1. Des soutiens financiers mesurés.....	21
2.3.2. Des subventions en nature limitées à l'usage des arènes	22
2.3.3. Un soutien public essentiel à l'organisation de la novillada	23
2.4. Les retombées économiques et touristiques de la novillada.....	24
2.4.1. Un impact nul sur les finances publiques communales	24
2.4.2. Des effets non évaluables sur l'économie locale	24
ANNEXES.....	27
GLOSSAIRE.....	37

SYNTHÈSE

Suite à la campagne 2023 de la plateforme citoyenne de la Cour des comptes et des chambres régionales et territoriales des comptes, la chambre régionale des comptes Occitanie a retenu le thème du soutien public à la corrida. Dans ce cadre, elle a procédé au contrôle coordonné des comptes et de la gestion de la commune de Bellegarde et de l'association Bellegarde « passions et traditions » depuis 2019.

Un territoire ancré dans la culture camarguaise et tauromachique espagnole

La commune de Bellegarde accueille divers jeux taurins, relevant principalement des traditions camarguaises mais aussi de la corrida. Leur programmation en arènes temporaires puis définitives, depuis plus de deux siècles, ou sur le domaine public routier, participe à l'animation de la commune tout au long d'une année rythmée par plusieurs temps forts.

La commune a fait le choix de dissocier l'organisation des festivités taurines selon leur destination. Elle organise elle-même les lâchers de taureaux sur le domaine public, quelles qu'en soient les formes alors que la tauromachie pratiquée dans les arènes municipales relève du milieu associatif, qui reçoit le soutien de la municipalité.

Le maire, au titre de ses pouvoirs de police, est tenu d'assurer le bon déroulement des manifestations taurines et de la corrida. Or, l'imprécision, voire l'absence de réglementation municipale encadrant les manifestations taurines, en particulier lors du week-end festif de la Primavera de la Tauromachie expose la collectivité à de multiples risques. De même, les relations contractuelles liant la collectivité avec les associations organisatrices des spectacles taurins sont insuffisamment formalisées et ne permettent pas de s'assurer que ces dernières assument pleinement les dispositions tant sanitaires que de sécurité, utiles au bon déroulé de ces manifestations.

Un soutien public mesuré mais essentiel à l'organisation de la manifestation taurine, « la novillada »

La novillada de Bellegarde portée par l'association Bellegarde « passions et traditions » trouve sa place au sein d'une programmation plus large, au terme de laquelle le Trophée Sébastien Castella est décerné. Elle ouvre la saison des corridas du Sud-Est de la France. Même si la commune de Bellegarde ne constitue pas aujourd'hui une place tauromachique organisatrice de feria, sa novillada s'efforce de travailler la qualité de sa programmation, en particulier sur la composition des équipes participantes.

Le soutien public s'inscrit dans le temps mais reste mesuré à l'échelle du budget communal. La subvention annuelle de 8 000 € participe à l'équilibre économique des coûts de l'organisation de la novillada, qui sont de l'ordre de 15 000 € en moyenne annuelle sur la période de contrôle. Pour 2024 et de manière plus large, les soutiens publics apportés aux associations organisant les manifestations taurines au sens large s'établissent à 30 000 €.

Un facteur d'animation et d'attractivité de la commune difficile à évaluer

Si le soutien public à la novillada n'a aucun impact sur les équilibres budgétaires et financiers de la commune, il participe à son attractivité. Toutefois, en l'absence de données fiabilisées, les retombées économiques et touristiques directement liées à l'organisation de la novillada, et plus largement de la Primavera de la Tauromachie sont difficiles à évaluer.

RECOMMANDATIONS

(classées dans l'ordre de citation dans le rapport)

1. Au titre des pouvoirs de police générale du maire, édicter des prescriptions spécifiques aux manifestations taumachiques afin de garantir la sécurité et la tranquillité publique (en vertu des articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales). *Non mise en œuvre.*
2. Formaliser une convention de mise à disposition des arènes municipales. *Mise en œuvre complète.*
3. Formaliser les autorisations municipales d'ouverture des débits de boisson temporaires tenus lors des manifestations taurines. *Mise en œuvre complète.*

Les recommandations et rappels au respect des lois et règlements formulés ci-dessus ne sont fondés que sur une partie des observations émises par la chambre. Les destinataires du présent rapport sont donc invités à tenir compte des recommandations, mais aussi de l'ensemble des observations détaillées par ailleurs dans le corps du rapport et dans sa synthèse.

Au stade du rapport d'observations définitives, le degré de mise en œuvre de chaque recommandation est coté en application du guide de la Cour des comptes :

- Mise en œuvre complète : pour les recommandations pour lesquelles la mise en œuvre en cours a abouti à une mise en œuvre complète ; lorsque la mise en œuvre incomplète a abouti à une mise en œuvre totale.
- Mise en œuvre partielle : pour les processus de réflexion ou les mises en œuvre engagées.
- Non mise en œuvre : pour les recommandations n'ayant donné lieu à aucune mise en œuvre ; pour les recommandations ayant donné lieu à une mise en œuvre très incomplète après plusieurs suivis ; quand l'administration concernée s'en tient à prendre acte de la recommandation formulée.
- Refus de mise en œuvre : pour les recommandations pour lesquelles un refus délibéré de mise en œuvre est exprimé.
- Devenue sans objet : pour les recommandations devenues obsolètes ou pour lesquelles le suivi s'avère inopérant.

INTRODUCTION

Aux termes de l'article L. 211-3 du code des juridictions financières, « par ses contrôles, la chambre régionale des comptes contrôle les comptes et procède à un examen de la gestion. Elle vérifie sur pièces et sur place la régularité des recettes et dépenses décrites dans les comptabilités des organismes relevant de sa compétence. Elle s'assure de l'emploi régulier des crédits, fonds et valeurs. L'examen de la gestion porte sur la régularité des actes de gestion, sur l'économie des moyens mis en œuvre et sur l'évaluation des résultats atteints par rapport aux objectifs fixés par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant. L'opportunité de ces objectifs ne peut faire l'objet d'observations ».

L'article R. 243-5-1 du code des juridictions financières, dispose que « les observations issues du contrôle coordonné de plusieurs organismes de la compétence de la chambre régionale des comptes et qui figure à son programme annuel de travaux peuvent donner lieu à un unique rapport d'observations provisoires ».

Le contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Bellegarde et de l'association Bellegarde « passions et traditions » ont été ouverts le 10 juin 2024 par lettres de la présidente de la chambre régionale des comptes Occitanie adressées respectivement à M. Juan Martinez, ordonnateur et à M. Raphaël Coulomb, président de l'association.

En application de l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, les entretiens de fin de contrôle ont eu lieu le 26 août 2024 avec le président de l'association et le 12 septembre 2024 avec le maire de la commune de Bellegarde.

Lors de sa séance du 17 septembre 2024, la chambre a arrêté les observations provisoires notifiées le 22 octobre 2024 aux deux intéressés. Un extrait a également été adressé à des tiers.

Après avoir examiné les réponses reçues, la chambre, dans sa séance du 29 novembre 2024, a arrêté les observations définitives présentées ci-après.

PREAMBULE

Lors de la campagne 2023 de la plateforme citoyenne de la Cour des comptes et des Chambres régionales des comptes¹, le thème du soutien public à la corrida a été proposé par plusieurs contributeurs. La Chambre a décidé de l'inscrire à son programme 2024.

L'organisation de corridas en France s'inscrit dans le cadre de l'alinéa 7 de l'article 521-1 du Code pénal. Il prévoit une exception à la pénalisation de la souffrance animale pour les courses de taureaux « lorsqu'une tradition locale ininterrompue peut être invoquée ».

S'il s'agit du spectacle le plus connu dans la tauromachie du fait de la qualité du taureau (plus âgé) et de celle du matador expérimenté, la corrida ne représente qu'une faible part des combats ou des courses tauromachiques ayant cours en Occitanie et s'inscrit généralement dans un ensemble de manifestations et de spectacles tauromachiques qui se déroulent lors de fêtes taurines (fêtes votives et férias). Ces dernières présentent le plus souvent des spectacles de tauromachie espagnole comme camarguaise ou landaise. Il existe en effet plus d'une dizaine de combats ou courses de taureaux différents comprenant ou non la mise à mort finale du taureau².

L'ensemble des contrôles retenus pour l'enquête traitent des lieux où sont organisées des spectacles de tauromachie espagnole, dont l'issue est, le plus souvent, la mort du taureau. Il peut s'agir de « corrida », de « novillada »³ ou de « corrida de rejon »⁴. Néanmoins, étant donnée la très forte imbrication des spectacles tauromachiques lors des férias ou autres manifestations taurines, les contrôles abordent l'ensemble des spectacles tauromachiques.

L'enquête et les contrôles afférents sont organisés autour de deux questions principales : d'une part, connaître les soutiens publics apportés à la corrida, quelles qu'en soient les formes (soutiens financiers, matériels, directs, indirects, via les mises à disposition) ; d'autre part, identifier si les spectacles tauromachiques génèrent des retombées économiques et touristiques pour le territoire (tourisme, filière taurine, emplois directs et indirects).

Encadré 1 : tauromachie, fête taurine et feria

La **tauromachie** regroupe plusieurs formes de spectacles taurins, dont les spécificités varient selon les régions. Les principales variantes sont la tauromachie espagnole, portugaise, camarguaise et landaise, qui se distinguent par leur rapport au taureau, les traditions et les règles qui les régissent.

La **tauromachie espagnole** est une pratique culturelle ancienne dans laquelle un torero affronte un taureau de combat dans une arène. Elle repose sur des règles strictes et se déroule en plusieurs phases, appelées « tercios », chacune avec des techniques spécifiques (cape, banderilles, épée) pour affaiblir et dominer l'animal. Le combat se termine le plus souvent par la mise à mort du taureau. La tauromachie inclut plusieurs formes, dont la « corrida de toros » (spectacle classique), la « novillada » (avec de jeunes taureaux) et le « rejoneo » (à cheval).

Dans la **corrida portugaise**, l'affrontement a lieu entre un cavalier et un taureau de combat, mais la mise à mort de ce dernier ne se fait pas en public. Elle est pratiquée essentiellement au Portugal et dans le Midi de la France.

¹ La plateforme citoyenne de la Cour des comptes et des chambres régionales et territoriales des comptes permet tous les ans à chaque citoyen âgé d'au moins 15 ans de proposer des thèmes de contrôle et d'enquête pour les juridictions financières. Elle vise ainsi à associer les citoyens à la planification des travaux des juridictions financières, en les impliquant en tant qu'usagers, contribuables, électeurs ou acteurs de la vie publique (<https://participationcitoyenne.ccomptes.fr/>).

² Cf. annexe.

³ Corrida mettant en scène un torero moins expérimenté et un taureau plus jeune.

⁴ Corrida à cheval.

La **course camarguaise** est une forme de taumachie pratiquée en Camargue, dont le but des participants, appelés "raseteurs", est de récupérer des attributs (cocarde, ficelle, gland) fixés sur le taureau. Les raseteurs entrent dans l'arène et esquivent les attaques du taureau, se servant de leur agilité pour atteindre les attributs sans être blessés. Dans cette course, le taureau n'est pas mis à mort.

La **course landaise** est pratiquée dans le sud-ouest de la France, notamment dans les Landes. Comme dans la course camarguaise, il n'y a pas de mise à mort. Le spectacle implique des écarteurs et des sauteurs qui affrontent des vaches, souvent de race "brava", dans une arène. Le but est d'éviter les charges des vaches avec agilité et bravoure, soit en esquivant de justesse, soit en sautant par-dessus elles. La course landaise se distingue par l'utilisation de vaches plutôt que de taureaux et par l'accent mis sur la virtuosité et l'acrobatie des participants.

Contrairement aux taumachies espagnoles et portugaises, la course camarguaise et la course landaise sont des sports reconnus par une fédération nationale.

Lorsque ces différents types de spectacles se retrouvent englobés dans un ensemble de manifestations populaires dont la centralité est le taureau, on parle alors de fête taurine qui est avant tout dédiée aux traditions locales où le taureau symbolise la culture et l'identité de la région. Des manifestations taurines y sont programmées, telles les « encierros », « abrivados », « bandidos », taureaux piscine.

On parle de **féria** lorsque les manifestations populaires incluent des éléments taurins mais ne se limitent pas à cela. Elle est un événement festif complet qui peut durer plusieurs jours, voire une semaine, et qui comprend en dehors des spectacles taumachiques, des animations culturelles et festives (défilés, concerts, spectacles de rue, feux d'artifice, etc.), des bodegas (lieux où les gens se retrouvent pour manger et boire) et des stands de foire avec manèges, jeux pour enfants et activités diverses.

1. UNE IMPLICATION DE NOMBREUX ACTEURS DANS L'ORGANISATION DES MANIFESTATIONS TAUROMACHIQUES

Au carrefour entre le plateau des Costières et la plaine de Camargue, la commune de Bellegarde compte plus de 7 550 habitants et a connu une augmentation significative de sa population au début des années 2000, avec un pic du taux de croissance à + 3,2 % par an (1999-2006). Depuis, cette tendance se confirme (+ 2 % par an depuis 2014). Bellegarde est la seule commune de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA) à voir sa population progresser entre 2021 et 2022. Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) fixe un objectif d'environ 10 000 habitants en 2035.

La capacité d'accueil touristique s'élève à environ 480 habitants supplémentaires. L'économie locale est caractérisée par le poids des secteurs agricoles et industriels et un taux d'activité des 15-60 ans supérieur à la moyenne départementale.

1.1. Une culture de bovine et de taumachie fortement ancrée

La commune accueille des manifestations taurines, relevant principalement de la bovine⁵ mais aussi de la corrida. Leur programmation participe à l'animation de la commune tout au long d'une année rythmée autour de plusieurs temps forts.

⁵ Désigne tout ce qui a trait aux traditions camarguaises autour du taureau et du cheval.

La fête de printemps, au mois de mai, et celle d'octobre, programment tous les ans entre six et dix jours de jeux autour du taureau de Camargue (lâchers de taureaux et courses camarguaises). L'abrivado comme la bandido sont liées à la transhumance des bêtes, alors que l'encierro correspond à un lâcher de taureaux sur un parcours fermé, le plus souvent urbain et de manière exceptionnelle en arènes. Il s'agit d'approcher le taureau, sans se faire toucher, en se réfugiant derrière des ballots de paille ou des protections telles que des barrières. Des encierros d'hiver organisés par un des quatre clubs taurins⁶ permettent aux passionnés de patienter jusqu'à l'ouverture de la saison des courses camarguaises.

Les courses camarguaises sont administrées par la fédération française de la course camarguaise (FFCC⁷) agréée par le ministère des sports. Également dénommées « courses à la cocarde », elles sont intégrées au programme de la plupart des fêtes estivales bellegardaises. En septembre, les arènes municipales accueillent en point d'orgue, une course camarguaise du Trophée Avenir et en octobre une version locale du Trophée des As⁸ pour les enfants de 10 à 14 ans, « le Trophée des Mini As ».

Enfin, une novillada annuelle trouve sa place dans un programme plus large de trois jours, la Primavera de la Tauromachie, organisée depuis 2023 au mois de mars et dédiée à la promotion des traditions taurines de course dite espagnole. Il s'agit de la seule manifestation relevant de la tauromachie espagnole présente sur Bellegarde⁹.

Selon le maire, le soutien et l'organisation des festivités taurines ont pour objectifs d'animer la commune et de faire vivre ses traditions. La bouvine y trouve une place centrale et en complément, la novillada et les animations associées. Ainsi, Bellegarde ne constitue pas une place tauromachique de taureau de combat qui pourrait donner lieu à l'organisation d'une feria. De fait, les forces de l'ordre présentes (police municipale et gendarmerie) assure la sécurité publique sans mobilisation de force d'appoint.

1.2. L'implication d'une pluralité d'autorités organisatrices

La commune a fait le choix de dissocier l'organisation des festivités taurines selon leur destination.

Elle est organisatrice des lâchers de taureaux sur le domaine public, quelles que soient les appellations (encierro, bandido, abrivado, etc.). La tauromachie camarguaise et espagnole pratiquée dans les arènes municipales est organisée par le milieu associatif qui reçoit le soutien de la municipalité.

En lien avec les associations, la municipalité via l'adjoint délégué aux festivités et à la tradition, coordonne le calendrier des différentes manifestations taurines, sans intervenir dans leur répartition. Le premier adjoint de la commune délégué à la vie associative, aux relations protocolaires et européennes est associé au moment de la formalisation de l'octroi de subvention.

Tableau 1 : organisation simplifiée des spectacles tauromachiques dans la commune

Nature du spectacle taurin	Autorité organisatrice
Lâchers de taureaux sur domaine public routier	Commune

⁶ À titre d'exemple, programme 2024, encierros organisés les 14, 21 et 28 janvier, les 4, 11 et 18 février.

⁷ La pratique sportive au sein de la FFCC peut prendre deux aspects : la course camarguaise (courses emboulées, de ligue, de compétition) et l'activité traditionnelle et sportive des gardians amateurs et des cavaliers camarguais (source : Livre I -statuts de la FFCC).

⁸ Le Trophée des As récompense le meilleur raseteur de la saison taurine de course camarguaise.

⁹ En 2024, la Primavera de la Tauromachie accueille un concours des écoles taurines, avec mise à mort.

Novillada	Association Bellegarde « passions et traditions »
Manifestations Primavera de la Tauromachie (autre que novillada)	Association coordination des clubs taurins de Nîmes et du Gard
Courses camarguaises en arènes	Association club taurin le 5 francs Paul Ricard
	Association club taurin l'afición
	Association club taurin de la jeunesse bellegardaise
	Association club taurin lou revivre
Taureaux piscines	Association club taurin

Source : CRC à partir des documents institutionnels

1.2.1. L'organisation des festivités taurines camarguaises

La distinction opérée par la commune entre les situations dans lesquelles elle soutient les manifestations taurines camarguaises et celles dans lesquelles elle est organisatrice est parfois empreinte d'une certaine imprécision.

D'une part, des encierros ont pu être organisés sur la période de contrôle par un club taurin sur le domaine public communal hors arènes municipales. D'autre part, la commune apparaît officiellement comme autorité organisatrice au calendrier des courses camarguaises tenu par la fédération française de la course camarguaise. Ainsi, de mars à novembre 2023, sur les 21 courses inscrites au programme annuel de la FFCC, quatre courses sont attribuées à la commune¹⁰. Le circuit décisionnel retenu oblige la commune à bloquer des dates prévisionnelles de courses camarguaises auprès de la fédération, pour ensuite, les « libérer » aux clubs taurins, qui organisent leurs courses sur ces créneaux. De fait, la commune endosse à ce titre la responsabilité de l'organisateur aux yeux de la fédération et du public.

1.2.2. Le rôle de l'association Bellegarde « passions et traditions »

La commune peut compter sur l'association Bellegarde « passions et traditions »¹¹ pour organiser tous les ans une novillada non piquée (cf. annexe), au terme de laquelle le Trophée Sébastien Castella¹² est décerné.

Depuis la 7^{ème} édition du Trophée (2023), la novillada qui se tenait initialement à la fin du mois d'août est organisée au mois de mars. Portée par une poignée d'adhérents passionnés autour d'un président investi, elle ouvre la temporada¹³. Elle figure désormais au programme de la Primavera de la Tauromachie et compte également pour le Trophée Gard Cévennes Camargue. Ce Trophée, créé en 2021 par la coordination des clubs taurins de Nîmes et du Gard (CCTNG), entend valoriser les novilladas sans picador des quatre villes organisatrices que sont Alès, Bouillargues, Fourques et Bellegarde. Le meilleur novillo¹⁴ des trois courses est désigné et la meilleure estocade est récompensée lors de chaque novillada.

1.2.3. La coordination des clubs taurins de Nîmes et du Gard

La coordination des clubs taurins de Nîmes et du Gard (CCTNG) est une association à but non lucratif créée en 1995, par des aficionados. Elle regroupe 32 clubs taurins et propose, autour

¹⁰ Six autorités organisatrices se partagent la saison : la commune de Bellegarde (quatre courses) et les clubs taurins jeunesse bellegardaise (huit courses), l'afición (quatre courses), le Cinq francs (deux courses), lou revivre (deux courses) et Fanfonne Guillaume (une course).

¹¹ Association loi 1901 à but non lucratif dont l'objet statutaire consiste à organiser des événements ayant trait à la culture camarguaise et taurine.

¹² Trophée qui honore le matador français.

¹³ Période annuelle pendant laquelle se déroulent les corridas.

¹⁴ Taureau de deux à trois ans destinés aux novilladas.

du taureau de combat, de son élevage, de sa sélection et de la corrida, des actions partagées permettant la découverte, la défense et le développement des cultures taurines.

Les principes régissant le fonctionnement de la coordination reposent sur la représentation « un club-une voix » et l'indépendance de l'adhérent en matière de programmation des activités.

Entre 2007 et 2020, la CCTNG organisait le Printemps des jeunes aficionados, un événement taurin festif, ouvert à tous, dans différentes communes gardoises (Nîmes, St Gilles, Vauvert, Caveirac).

Depuis 2023, cet événement s'appelle la Primavera de la Tauromachie et se déroule à Bellegarde. Le principe est d'encadrer la novillada sans picador par des manifestations taurines de type tienta de machos¹⁵, conférences et bouvine (école de raseteurs et encierro dans les arènes).

La coordination propose notamment des événements tout au long de l'année : « rendez-vous aficionado du samedi matin », le café Toro, un loto, mais aussi, les « bodegas locas » qui consiste à découvrir les lieux emblématiques de l'afición nîmoise au travers d'une « déambulation taurooenologique et bodegastrologique ».

La volonté de la municipalité de renforcer la visibilité de ces festivités taurines a coïncidé avec le souhait de la coordination de rechercher une autre place taurine pour organiser la Primavera de la Tauromachie, en remplacement de celle de Vauvert. Le programme de cette manifestation occupe un week-end complet. Son organisation, hors novillada, relève exclusivement de la CCTNG. La commune confirme ne participer qu'à travers le prêt des arènes et l'organisation, le vendredi, d'une sortie pédagogique proposée aux écoles primaires de la ville (visite de manades, à titre gratuit pour la commune comme pour les familles). La soirée d'ouverture du vendredi soir se déroule à Nîmes, au siège de la coordination. Toutes les autres manifestations ont lieu, principalement, dans les arènes de Bellegarde et sont gratuites : concours des élèves d'écoles taurines, tienta de machos et démonstration de course camarguaise. À la différence de l'année précédente, la finale du concours 2024 des écoles taurines implique la mise à mort du taureau.

Une demi-journée de la Primavera de la Tauromachie est consacrée à la course camarguaise. Les clubs taurins bellegardais ne sont pas associés à son organisation. En 2023, la course camarguaise était portée par l'école de raseteurs de la commune de Saint-Etienne du Grès (département des Bouches-du-Rhône), en 2024 par l'école de raseteurs de Nîmes Bouillargues.

La novillada demeure le point central de ces manifestations taumachiques et l'association Bellegarde « passions et traditions » l'unique acteur bellegardais associé à ce week-end festif¹⁶.

¹⁵ Manifestation au cours de laquelle les matadors professionnels testent les qualités de jeunes taureaux.

¹⁶ Hors journée scolaire.

1.3. Les prescriptions relatives à la sécurité et à la tranquillité publique liées à l'organisation des manifestations taurines

L'organisation d'une corrida quelle que soit sa forme est possible dès lors qu'elle constitue une tradition locale ininterrompue¹⁷. Pour la Cour d'appel de Toulouse¹⁸, la notion locale de la tradition peut s'apprécier de manière indistincte dans l'ensemble du midi de la France, « entre le pays d'Arles et le Pays Basque, entre garrigue et Méditerranée, entre Pyrénées et Garonne, en Provence, Languedoc, Catalogne, Gascogne, Landes et Pays Basque ». Dans sa jurisprudence récente¹⁹, le juge apprécie l'existence d'une tradition locale ininterrompue au sein d'un ensemble démographique.

S'agissant de Bellegarde, située entre Nîmes (20 km) et Arles (15 km), le bassin de vie correspond à celui de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence, dont deux autres communes, Beaucaire et Fourques, accueillent régulièrement des spectacles taurins avec mise à mort. À la demande de la chambre, la commune a transmis un certain nombre de documents attestant de la présence de novilladas depuis 1931. Articles de journaux, programmes, photos, publications dans les bulletins locaux et autres archives justifient d'une tradition ancienne et répétée sur la commune.

Aucune obligation légale n'impose qu'un arrêté municipal autorise formellement la tenue de spectacles taurins, le maire est par contre tenu d'assurer son déroulement dans de bonnes conditions, dans le cadre de ses pouvoirs de police. Aux termes de l'article L. 2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), « le maire est chargé, sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, de la police municipale (...) ». Les pouvoirs propres du maire comprennent notamment la police municipale, qui est une police administrative dont la finalité est de prévenir les atteintes à l'ordre public et donc de garantir la sûreté, la sécurité et la tranquillité. L'article L. 2212-2 de ce même code vient préciser la teneur de ces pouvoirs de police, parmi lesquels la sûreté de la circulation, la répression des atteintes à la tranquillité publique, le maintien du bon ordre dans les endroits de grands rassemblements et l'inspection sur la fidélité du débit des denrées sur la voie publique. Dans ce cadre, il revient donc au maire de Bellegarde de prendre tous les arrêtés nécessaires à la bonne tenue des diverses manifestations taumachiques, afin qu'elles ne soient pas de nature à troubler l'ordre public.

Il appartient notamment à la commune de mettre en œuvre les moyens de police de nature à assurer la sécurité des spectateurs et le bon déroulement des manifestations. L'ordonnateur doit prendre toutes dispositions pour protéger les spectateurs passifs ou simples passants, étrangers à la fête, qui se tiennent au cœur de la manifestation ou à l'extérieur de celle-ci et qui pourraient être victimes d'un accident. Les organisateurs sont alors tenus à l'application stricte de l'arrêté municipal fixant ces mesures de sécurité.

¹⁷ L'article L. 521-1 du Code pénal interdit « d'exercer des sévices graves ou de commettre un acte de cruauté envers un animal domestique, ou apprivoisé, ou tenu en captivité [...] toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux courses de taureaux lorsqu'une tradition locale ininterrompue peut être invoquée. » Pour la Cour de Cassation, l'opposition majoritaire des populations locales à la corrida, étayée par des enquêtes d'opinion réalisées pour soutenir la requête, ne saurait remettre en cause le caractère ininterrompu de cette tradition du fait de la persistance d'une tradition locale en raison de « l'intérêt que lui [porte] un nombre suffisant de personnes ».

¹⁸ Arrêt du 3 avril 2000, Assoc. Las ferias en savas c/Assoc. Soc. nat. pour la défense des animaux.

¹⁹ TA Montpellier, 4 juin 2024, n° 2302172.

À ce sujet, la préfecture du Gard devait, en 2022, produire « un mémento à l'usage des collectivités et des organisateurs de fêtes traditionnelles » dans lequel certains constats étaient rappelés à la rubrique « quelques préconisations juridiques »²⁰.

La responsabilité de la commune pouvant être engagée au regard de l'imprécision de la réglementation édictée pour les manifestations taurines, la chambre recommande en conséquence à la commune d'édicter des prescriptions spécifiques aux manifestations relevant de la Primavera de la Tauromachie.

1. Au titre des pouvoirs de police générale du maire, édicter des prescriptions spécifiques aux manifestations tauromachiques afin de garantir la sécurité et la tranquillité publique (en vertu des articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales). *Non mise en œuvre.*

En réponse, le maire s'engage à mettre en œuvre, à terme, la recommandation de la chambre.

1.4. L'organisation de la novillada

1.4.1. Formaliser la mise à disposition des arènes municipales et l'ouverture des débits de boissons temporaires

Depuis plus de deux siècles, les arènes de Bellegarde accueillent des courses taurines. Reconstituées en 2007, ces arènes de troisième catégorie Pierre Aubanel, sont gérées en régie et proposent une capacité de 951²¹ places. Elles sont dotées d'une buvette et d'une salle de premiers soins.

Leur édification sur le temps long souligne l'ancrage de cet équipement dans la conscience collective bellegardaise, portée par les habitants depuis plus d'un siècle, accompagnée et soutenue par la municipalité (cf. annexe).

Aux arènes municipales sont notamment opposables les dispositions du Code de la construction et de l'habitation relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) de plein air (PA). La visite obligatoire par la commission départementale de sécurité a été réalisée au terme des travaux, et a donné lieu à un avis favorable à l'ouverture de l'établissement au public.

Cependant, la mise à disposition temporaire des arènes municipales aux associations taurines n'a fait l'objet d'aucune formalisation, alors qu'elle aurait dû à minima être assise sur une convention d'occupation du domaine public ou de prêt à usage, ou à tout le moins d'un arrêté municipal formalisant le règlement intérieur de l'occupation.

²⁰ « Si le maire se désintéresse de ces manifestations, il est déjà coupable aux yeux des juges en cas d'accident. En effet le maire, compte tenu de ses pouvoirs de police, à l'obligation de s'assurer de la sécurité de ses administrés et donc de veiller à la sécurité de ces manifestations. En cas de problèmes mieux vaut éviter d'avancer l'argument du manque de moyen, car les juges répondront que dans ce cas, la commune n'aurait pas dû organiser un tel événement. La culture de l'oral à l'avantage de la simplicité et de la convivialité. Mais en cas d'incidents ces avantages deviennent de véritables sources de difficultés surtout quand il s'agit de rechercher un responsable. En effet, si rien n'est écrit c'est « parole contre parole ».

²¹ Rapport de visite de la sous-commission départementale pot travaux de 2009.

L'absence de formalisation de cette mise à disposition temporaire peut être préjudiciable en cas de litige ou d'accident. La future convention aura à préciser la durée de la mise à disposition, la description des lieux, les conditions d'établissement des états des lieux entrant et sortant, les engagements du prenant²², les engagements de la commune, la répartition des responsabilités et des couvertures assurantielles respectives ainsi que les conditions financières associées.

La chambre recommande en conséquence de formaliser la mise à disposition des arènes municipales par une convention spécifique.

2. Formaliser une convention de mise à disposition des arènes municipales. *Mise en œuvre complète.*

Depuis le rapport d'observations provisoires transmis à la commune, le conseil municipal a adopté une nouvelle procédure de mise à disposition des arènes municipales reposant sur une convention.

Les arènes municipales sont dotées d'une buvette, dont la tenue est à préciser. Ainsi, aux termes de l'article L3334-2 du Code de la santé publique, l'ouverture d'une buvette temporaire pour vendre des boissons des groupes 1 (boissons sans alcool) et 3 (boissons en-dessous de 18°) est autorisée pour les associations, sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation du maire au préalable.

Or, à l'occasion de l'organisation de la novillada, la commune n'a délivré sur la période aucune autorisation de débit de boisson, alors même que cette activité était assurée, par plusieurs associations.

La formalisation écrite de l'autorisation de débit de boisson temporaire est de nature à responsabiliser davantage le tenancier en particulier vis-à-vis des informations à consigner dans les états financiers nécessaires à l'identification du régime fiscal qui lui est applicable en la matière. En conséquence, la chambre recommande à l'ordonnateur de formaliser les autorisations d'ouverture des débits de boisson temporaires tenus sur sa commune à l'occasion des fêtes taurines.

3. Formaliser les autorisations municipales d'ouverture des débits de boisson temporaires tenus lors des manifestations taurines. *Mise en œuvre complète.*

Cette recommandation est mise en œuvre à travers la convention de mise en disposition récemment délibérée qui régira les relations de la commune avec les occupants des arènes et la mise en œuvre d'une procédure de demande et d'obtention de l'autorisation municipale d'ouverture temporaire du débit de boisson.

Enfin, l'association prépare à l'attention de la municipalité deux séries de quatre et six à huit places gratuites, à libre disposition. Si cette libéralité peut être admise au regard de la faible valeur marchande, la commune aura à assurer une plus grande transparence et traçabilité de la gestion de ces entrées.

²² Le respect des obligations pesant sur l'organisateur de la manifestation en matière de services indispensables en particulier de sécurité et de secours pour la protection des biens et des personnes mais aussi, en matière de sécurité et d'accessibilité au titre des établissements recevant du public.

1.4.2. L'intérêt de la mise en place d'un règlement municipal taurin

La commune de Bellegarde ne dispose pas de règlement taurin. Ce modèle de règlement adopté par les villes membres de l'union des villes taurines de France (UVTF) a pour objet de prévoir le déroulement des spectacles taurins avec mise à mort, afin de garantir leur éthique dans le respect du taureau, d'encadrer les mesures de sécurisation et les droits des spectateurs, ainsi que de permettre aux acteurs d'exercer leur art dans des conditions optimales.

Encadré 2 : l'union des villes taurines de France et son règlement taurin

L'union des villes taurines de France (UVTF) est une association qui regroupe les villes françaises où se déroulent des corridas et d'autres types de spectacles taurins, principalement dans le sud du pays. Fondée en 1966, cette organisation vise à défendre, promouvoir et organiser la pratique des spectacles taurins dans les municipalités membres, tout en veillant au respect des traditions et des règlements en vigueur. Elle est composée d'une cinquantaine de membres.

Adopté la même année que sa création, le règlement taurin de l'UVTF vise à encadrer l'organisation et la pratique des spectacles taurins dans les villes qui sont adhérentes à l'Union, en garantissant que ces événements se déroulent dans le respect des traditions taurines, des normes de sécurité et de l'éthique de la tauromachie. D'après les statuts de l'UVTF, il a pour objet « d'assurer la défense et la sauvegarde des courses de taureaux avec mise à mort et donc d'en permettre une célébration correcte en conservant à ce spectacle son caractère de noblesse, d'éthique, et notamment en empêchant que des abus ne soient commis dans la présentation des taureaux de combat ».

Ce texte interne à l'UVTF, s'impose uniquement dans les communes qui ont décidé de le reprendre dans leurs arrêtés ou règlements municipaux. L'article 3 du règlement précise que « pour son application, le présent règlement devra faire obligatoirement l'objet d'un arrêté municipal que les arènes soient la propriété de la Ville ou celle d'un particulier ou d'une société, et quel que soit le mode de gestion. »

Aussi, comme le précise son préambule, à partir du moment où il est adopté par la commune, le règlement s'impose à tous les organisateurs de spectacles taurins, aussi bien les villes opérant directement en régie que les sociétés agissant dans le cadre d'une délégation de service public ou les associations bénéficiant d'une mise à disposition des arènes. Il s'impose également dans les arènes privées.

Par ailleurs, il n'existe pas d'équivalent à la commission taurine extra-municipale prévue au règlement taurin municipal proposé par l'UVTF, chargée d'apporter une aide technique à l'administration communale dans l'appréciation des projets de l'organisateur, la visite de chaque lot de bêtes après son arrivée aux corrals de l'arène, en particulier.

En pratique, l'ensemble de ces opérations est confié à l'adjoint délégué aux festivités et à la tradition. Les vérifications avant la course et la surveillance des opérations à la cavalerie, aux piques, aux banderilles ou au débarquement sont laissées, quant à elles, au seul contrôle de l'association et du président de la course. Il en est de même des opérations de vérification de l'état de la piste, de la barrière, des portes, comme des dépouilles des bêtes combattues.

Par son choix de ne pas adhérer à l'UVTF, la commune s'exonère du modèle de règlement proposé et actualisé en concertation avec l'ensemble des acteurs de la filière et les représentants de l'afición. Cependant, elle demeure tenue, en tant que propriétaire des arènes, à un ensemble d'obligations, y compris, comme c'est le cas pour Bellegarde, lorsqu'elle n'agit pas directement comme organisateur de spectacles taurins. En particulier, elle doit notamment s'assurer que l'association organisatrice de la novillada accepte et assume toutes les obligations qui pèsent sur elle, en particulier dans le domaine de l'infirmerie et des services de santé.

La mise en place d'un règlement municipal taurin serait de nature à préciser les fonctions et obligations de chacun des acteurs.

1.4.3. Les obligations salariales et sanitaires

1.4.3.1. Les conditions de travail et niveaux de rémunération des toreros

Le code du travail traitant des intermittents du spectacle trouve à s'appliquer pour régir les conditions de travail et les rémunérations des artistes œuvrant dans une novillada²³. Si elles ne sont pas expressément désignées comme telles par l'article L. 7121-2 du Code du travail fixant une liste non limitative d'artistes du spectacle, les personnes employées pour participer à une manifestation tauromachique doivent être regardées comme des artistes du spectacle. L'article L. 7124-16 du même code précise qu'il est interdit « à toute personne de faire exécuter par des enfants de moins de seize ans des tours de force périlleux ou des exercices de dislocation, ou de leur confier des emplois dangereux pour leur vie, leur santé ou leur moralité [...] ». Sur la période de contrôle, l'association BPT n'a pas employé de mineurs de moins de 16 ans.

Les conditions de travail ainsi que les rémunérations des différentes personnes intervenant dans la novillada peuvent également s'inspirer de la « convenio taurino²⁴ ». Ce document n'est pas opposable. Il constitue un barème de référence possible pour établir la rémunération devant figurer au contrat de travail.

Encadré 3 : la convention collective taurine espagnole (boletín oficial del estado du 16 septembre 2022)

La convention collective taurine espagnole trouve son origine dans un accord majoritaire des organisations représentatives (organisateur de spectacles taurins, toreros, picadors, banderilleros, professionnels taurins, notamment).

Les dispositions traitent de l'ensemble des rapports d'une part, entre l'organisateur du spectacle taurin et les chefs de cuadrilla²⁵ (matador, le novillero ou le rejoneador) et d'autre part, entre les chefs de cuadrilla et les toreros-subalternes et auxiliaires. Leur validité court jusqu'au 31 décembre 2025, seules les conditions économiques d'emploi sont révisées annuellement.

La convention organise en six chapitres les règles intéressantes en particulier, le champ d'application, la classification des professionnels taurins²⁶, les obligations des parties et la formation des contrats. Les autres dispositions relevant de prestations sur des places taurines extraterritoriales, notamment, sont déclinées au chapitre V, alors que la régulation des dispositions conventionnelles sont traitées dans le dernier chapitre.

Les modèles de contrats sont annexés, complétés par les barèmes et honoraires planchers perçus²⁷ selon les qualités du matador, le type de corrida, le nombre de taureaux, la classification des arènes, notamment.

En pratique dans les arènes de Bellegarde, la cuadrilla est constituée librement par le matador et rémunérée conformément aux dispositions du Code du travail. L'association applique

²³ Les employés qui participent à une manifestation tauromachique sont des artistes du spectacle – Conseil d'Etat 8 juillet 2016 – Lebon 2016.

²⁴ Convenio colectivo Nacional Taurino ; Código de convenio n° 99001985011988.

²⁵ La cuadrilla de novilladas sans picadors est composée des banderilleros et aides d'épée établis. La cuadrilla est habituellement composée d'un nombre de banderilleros, de valet d'épée et d'assistant au valet d'épée qui dépend du nombre de taureaux combattus.

²⁶ Les matadors de novillos sans picadors ne sont pas soumis à une classification.

²⁷ La rémunération totale minimum est constituée par la somme des montants dus à la cuadrilla, des frais généraux et des honoraires.

les niveaux de rémunérations fixées par la convention collective taurine espagnole pour régir les relations avec les cuadrillas originaires d'Espagne ou d'Amérique latine.

1.4.3.2. L'assistance sanitaire

Les organisateurs de spectacles taurins s'engagent à disposer d'arènes tauromachiques correctement aménagées pour le déroulement normal du spectacle, en veillant en particulier à l'état et aux conditions de mise à disposition de l'infirmier et des services de santé. L'organisateur doit garantir, en toute occasion, aux personnes, l'assistance sanitaire nécessitée par des accidents ou des blessures pouvant survenir au cours de leur célébration.

En pratique, l'association BPT organise les mesures de secours liées à la novillada, avec la mobilisation d'un chirurgien orthopédique présent sur site lors de la manifestation, d'une équipe de soignants et d'un véhicule de transport médicalisé.

Selon le président de l'association, avant tout spectacle, le président de la course constate la présence de l'équipe médicale. Le médecin responsable s'assure que l'infirmier est dotée de moyens matériels et humains indispensables pour remplir sa mission. Ces contrôles conditionnent le début de la course.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La commune relève d'une ville de culture où la tradition tauromachique est fortement ancrée, rythmée par la programmation de festivités tout au long de l'année. La bouvine est très largement représentée et par exception, la novillada ouvre la saison tauromachique espagnole du Sud-Est de la France.

Depuis plus de deux siècles, les arènes constituent un équipement structurant d'importance qui rend possible l'organisation des courses camarguaises et de la novillada, dont il faudra formaliser la mise à disposition aux autorités organisatrices de ces différentes courses.

La culture tauromachique trouve également à s'exprimer avec une forte implication du milieu associatif. La commune a fait le choix de dissocier l'organisation des festivités taurines selon leur destination. Elle est organisatrice des lâchers de taureaux sur le domaine public routier alors que la tauromachie pratiquée en arènes est portée par le milieu associatif.

Et si aucune obligation légale n'impose qu'un arrêté municipal autorise formellement la tenue de spectacles taurins, le maire est cependant tenu d'assurer son déroulement dans de bonnes conditions, dans le cadre de ses pouvoirs de police. Un renforcement des mesures prises pour prescrire plus précisément les mesures de police de la sécurité et de la tranquillité publique est de nature à limiter les conséquences juridiques et financières de manifestations tauromachiques susceptibles d'entraîner la responsabilité de la commune.

2. UN SOUTIEN PUBLIC A LA NOVILLADA LIMITÉ

La situation financière de la commune ne présente pas de risques particuliers. Le coût de l'organisation de la novillada est maîtrisé alors que le soutien public obtenu reste stable sur la période de contrôle, limité et sans effets sur la situation financière de la commune.

2.1. Une situation financière saine

2.1.1. Un niveau d'investissement élevé soutenu par un autofinancement dynamique²⁸

La commune et ses budgets annexes présentent une capacité d'autofinancement (CAF) brute positive sur l'ensemble de la période contrôlée. Le budget principal connaît une CAF brute qui suit une trajectoire dynamique (+7,6 % en variation annuelle), portée notamment par la progression continue des ressources fiscales propres de la commune (+ 2,8 % en variation annuelle), appuyée d'une forte augmentation en 2022 (+ 60 %) des recettes liées aux droits de mutation à titre onéreux.

En 2023, la CAF brute atteint 1,6 M€, soit 16,5 % des produits de gestion, niveau légèrement supérieur à celui recommandé par les juridictions financières.

La commune parvient à soutenir son investissement à un niveau élevé. Avec 10,6 M€ investis entre 2019 et 2023, la commune a réalisé d'importants travaux d'équipement sur la période, concernant essentiellement la voirie (3,4 M€), l'acquisition de terrains (1,9 M€), l'aménagement et la création d'ensembles sportifs, de loisirs (1,5 M€) et de bâtiments scolaires (533 000 €).

Le ratio de financement propre disponible rapporté aux dépenses d'équipement est faible en 2019 et 2020 (37 % et 16 %), la commune devant prélever 1,4 M€ sur son fonds de roulement en 2019, soit plus de la moitié de ses réserves²⁹. Cependant, depuis 2021, les recettes d'exploitation et fiscales supplémentaires et la perception d'un niveau de subventions plus élevé réorientent positivement le financement des investissements.

L'encours de dette du budget principal s'élève à 8 M€ en 2023. La capacité de désendettement de la commune, en amélioration continue depuis 2020, est de 3,5 années en 2023. Ce qui traduit un endettement maîtrisé. Avec 5 M€ de nouveaux emprunts sur la période, le recours à l'emprunt est adapté au besoin de financement de la collectivité (5,9 M€) et la structure de la dette est saine (emprunts à taux fixes).

2.1.2. La qualité de l'information budgétaire et comptable

La projection des travaux à venir doit permettre à la commune de renforcer la qualité de l'information dédiées à l'élaboration et au suivi de son budget.

²⁸ La situation financière est précisée (Cf. annexe tableaux financiers commentés).

²⁹ Lorsqu'il est inférieur à 45 %, les juridictions financières considèrent la politique d'investissement de la collectivité comme insoutenable dans la durée.

En pratique, le rapport d'orientations budgétaires (ROB³⁰) se limite à l'énumération des investissements « nécessaires pour maintenir la qualité d'accueil de tous les bellegardais³¹ » et ne réunit pas les exigences permettant de débattre pleinement sur la programmation des investissements et leurs financements.

La formalisation d'une programmation pluriannuelle des investissements serait de nature à renforcer l'information à l'assemblée délibérante, en précisant notamment les principaux projets d'investissement par un rappel des coûts et les plans de financement associés. Elle est par ailleurs de nature à améliorer la qualité de la prévision et du suivi budgétaire et réduire d'autant les écarts observés entre prévision et réalisation budgétaires.

Enfin, la comptabilisation des immobilisations doit faire l'objet d'une mise à jour tant au niveau de l'inventaire que de l'état de l'actif. En 2023, la commune compte plus de 23,7 M€ comptabilisés au compte 23 « immobilisations en cours », qu'elle n'est pas en mesure d'identifier précisément. L'absence de transfert des immobilisations au compte 21 entraîne un risque de non comptabilisation des amortissements. Pourtant ce dispositif est essentiel pour réserver une partie du résultat annuel à la constitution de réserves pour le renouvellement futur des biens soumis à l'usure du temps. En ne comptabilisant pas les amortissements nécessaires, la commune se prive d'une anticipation de ses besoins et des coûts induits en termes de renouvellement de ses biens.

De manière générale, l'inventaire de la commune présente des biens obsolètes, du matériel de très faible valeur³² ou encore non amorti, et ce malgré un apurement de l'inventaire réalisé en 2015. Les mises à jour réalisées par les services financiers (sorties d'inventaire, comptabilisation d'amortissements, recensement et localisation des biens, etc.) n'ont pas fait l'objet d'une prise en charge par le comptable public.

En lien avec le comptable public, la commune devra fiabiliser l'inventaire des immobilisations et s'assurer de sa correspondance avec l'état de l'actif.

2.2. Le coût de l'organisation de la novillada

2.2.1. Une tendance à la hausse du coût, qui reste maîtrisé

Il n'existe pas de données consolidées permettant d'apprécier le coût moyen d'une novillada.

Les comptes de résultat de l'association ne comprennent qu'une section d'exploitation en l'absence de tout investissement sur la période. Ces derniers sont appuyés des factures acquittées et des relevés bancaires mensuels, couvrant la période 2019 à 2023 qu'ils retracent avec fiabilité.

³⁰ Le débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux communes de 3500 habitants et plus, sur la base d'un rapport d'observations budgétaires (ROB). Ce dernier au conseil municipal doit par principe, porter sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Doivent notamment être précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre. Une présentation des engagements pluriannuels est également exigée, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.

³¹ La poursuite de la rénovation énergétique, développement des énergies renouvelables, achat de parcelles et d'immeubles en lien avec la rénovation urbaine, l'aménagement d'un nouveau poste de police municipale, continuer la maîtrise foncière, l'aboutissement de la demande de révision du nouveau PLU avec la préparation d'une zone d'aménagement concertée et de ses équipements.

³² De quelques dizaines d'euros.

S'agissant des dépenses, en moyenne sur la période 2021-2023, l'association déclare des coûts d'organisation de la novillada de l'ordre de 15 000 €. Les comptes provisoires 2024 font état d'un coût légèrement supérieur à 17 000 €.

L'examen des factures produites par l'association permettent de préciser le coût des différents postes dépensiers, qui sont, l'achat, le transport des novillos, la rémunération des novillers et le recours à diverses prestations (chevaux ou mules, services d'assistance médicale notamment). L'achat du bétail représente plus de 40 % du coût moyen de la novillada sur la période 2021-2023, les rémunérations 23 %.

Tableau 2 : détail et représentation des principaux coûts de la novillada (2019-2023)

	2019	2020	2021	2022	2023	Total 2021-2023	Représentation du poste dépensier (en moyenne sur la période 2021-2023)
Coût novillada	13 198 €	15 848 €	15 090 €	12 787 €	16 851 €	44 728 €	100%
<i>Dont achats et transport de taureaux</i>	6 000 €	6 365 €	4 375 €	7 260 €	7 200 €	18 835 €	42%
<i>Dont rémunérations</i>	4 564 €	2 802 €	2 543 €	3 941 €	3 945 €	10 429 €	23%
Dont communication	468 €	468 €	468 €	480 €	480 €	1 428 €	3%
Dont secours		250 €	300 €		300 €	600 €	1%
Dont prestation musicale	1 200 €	1 200 €	1 200 €	850 €	900 €	2 950 €	7%
Dont chevaux / mules		720 €	840 €	780 €	800 €	2 420 €	5%

Source : CRC à partir des comptes de résultat et examen des factures produites par l'association Bellegarde « passions et traditions »

Les factures d'achat du bétail communiquées par l'association mettent en évidence une application très hétérogène de la réglementation fiscale par les fournisseurs de l'association, sans que la nature des prestations associées ne justifie une quelconque distinction des taux de TVA constatés (qui peuvent être nuls ou être fixés à 2,5 %, 5 %, 10 % ou 20 %).

S'agissant des recettes sur la même période de référence, elles s'établissent à 8 000 € hors subventions publiques. Elles ne couvrent donc que la moitié des coûts d'organisation. L'association n'assure plus depuis 2021 la tenue de la buvette à l'occasion de l'organisation de la novillada. De fait les recettes sont quasi-exclusivement constituées par la billetterie, la vente de la viande ne venant pas impacter significativement ce poste.

Tableau 3 : détail des recettes de la novillada hors subventions publiques (2019-2023)

	2019	2020	2021	2022	2023
Recettes novillada	3 265 €	7 959 €	7 200 €	7 154 €	9 849 €
<i>Dont billetterie</i>	1 056 €	5 512 €	7 200 €	7 038 €	9 849 €
<i>Dont buvette</i>	2 209 €	2 447 €	0 €	116 €	0 €

Source : CRC à partir des comptes de résultat et examen des factures produites par l'association Bellegarde « passions et traditions »

2.2.2. Une activité commerciale qui demeure structurellement déficitaire

En principe une association est exonérée des impôts auxquels sont soumises les sociétés commerciales (TVA, impôts sur les sociétés, contribution économique territoriale). Elle peut néanmoins être assujettie à ces impositions si elle exerce son activité économique dans les mêmes conditions qu'une société commerciale. Si le premier critère d'exonération des impôts commerciaux est rempli (gestion strictement bénévole et désintéressée), les autres critères ne le

sont pas. L'activité principale de l'association est susceptible de concurrencer une entreprise et est exercée dans des conditions similaires à celle de cette dernière.

Cependant, au regard du montant des recettes, l'association bénéficie d'une franchise dite de base de TVA et l'exploitation est structurellement déficitaire, bien que le déficit tende à se réduire.

Tableau 4 : l'équilibre économique de la novillada (hors subvention de fonctionnement) 2019-2023

	2019	2020	2021	2022	2023
Coût novillada	13 198 €	15 848 €	15 090 €	12 787 €	16 851 €
Recettes billetterie	1 056 €	5 512 €	7 200 €	7 038 €	9 849 €
Résultat novillada	- 9 933 €	-10 336 €	-7 890 €	-5 749 €	-7 002 €

Source : CRC à partir des comptes de résultat de l'association Bellegarde « passions et traditions »

La subvention municipale de 8 000 € destinée à soutenir l'ensemble des activités de l'association permet d'équilibrer les comptes.

2.3. Un soutien public à la tauromachie modéré mais essentiel à l'organisation de la novillada

2.3.1. Des soutiens financiers mesurés

2.3.1.1. Un soutien financier à la tauromachie à travers le subventionnement de plusieurs associations

Le soutien communal à la tradition locale tauromachique est mesuré à l'échelle du budget communal. Entre 2019 et 2024, la commune a subventionné les clubs taurins et l'association Bellegarde « passions et traditions » à hauteur de 151 500 €, soit une moyenne annuelle de 25 250 €.

Pour le fonctionnement de la seule association, Bellegarde « passions et traditions », le soutien financier direct limité à la subvention annuelle de 8 000 € couvre principalement l'organisation de la novillada, mais aussi d'autres événements (loto, vernissages, notamment, selon les années).

Tableau 5 : subventions communales accordées aux clubs taurins et à l'association Bellegarde « passions et traditions » entre 2019 et 2024

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Cumul
Bellegarde « passions et traditions »	8 000 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €	48 000 €
L'afición	1 500 €	5 000 €	7 000 €	7 000 €	7 000 €	3 500 €	31 000 €
Jeunesse bellegardaise	1 500 €	3 500 €	4 000 €	6 000 €	3 500 €	6 500 €	25 000 €
Le 5 francs	1 500 €	1 000 €	3 500 €	7 500 €	3 500 €	7 000 €	24 000 €
Lou revivre	500 €	1 000 €	7 000 €	7 500 €	7 000 €	500 €	23 500 €
Total	13 000 €	18 500 €	29 500 €	36 000 €	29 000 €	25 500 €	151 500 €

Source : CRC, d'après les délibérations de la commune

Au regard de l'ensemble des financements octroyés par la commune aux associations sportives, culturelles et scolaires, la part allouée aux associations taurines est dynamique (de 6,5 % en 2019 à près de 15 % en 2024), sans que les montants attribués individuellement ne se démarquent spécifiquement des montants de subventions attribuées aux autres associations.

Tableau 6 : poids des subventions aux clubs taurins sur la totalité des aides accordées par la commune

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Cumul
Total	200 200 €	176 300 €	174 300 €	185 500 €	167 300 €	171 300 €	1 074 900 €
Clubs taurins	6,5 %	10,5 %	16,9 %	19,4 %	17,3 %	14,9 %	14,1 %

Source : CRC, d'après les délibérations de la commune

La commune attribue des subventions non affectées qui visent à couvrir de façon globale et indifférenciée les dépenses exposées par les associations pour remplir leurs missions. Le contrôle de l'emploi fait s'appuyer sur la production par chaque association de son budget et de son compte de résultat³³.

Cependant, et ce de manière générale pour toutes les associations, tant le contrôle a posteriori de l'emploi des subventions, que les conditions d'attribution de ces dernières pourraient utilement s'appuyer sur un règlement d'attribution des subventions aux associations afin de renforcer la transparence du dispositif.

2.3.1.2. Un budget annexe « fêtes et culture » non contributeur aux courses tauromachiques en arènes

Enfin, la commune dispose d'un budget annexe « fêtes et culture » qui participe au financement de diverses cérémonies municipales, mais aussi à celui de manifestations tauromachiques au sens large. Le premier poste de dépenses est consacré à l'organisation des lâchers de taureaux (40 000 € en 2019, 48 000 € en 2023, représentant entre 16 % et 19 % des charges totales du budget annexe). Par contre, ce budget ne participe pas au financement de la novillada.

Incidentement, il est relevé qu'un agent territorial, financé par le budget principal, consacre 20 % de son temps de travail à la gestion de ce budget annexe et à la régie associée. Or, la quote-part de la rémunération de cet agent dédié n'est pas comptabilisée en dépenses. La chambre rappelle à cette occasion, qu'un budget annexe doit retracer l'exhaustivité des recettes et dépenses spécifiquement liées à l'activité ou au service concerné par le budget annexe.

2.3.2. Des subventions en nature³⁴ limitées à l'usage des arènes

2.3.2.1. Un usage des arènes bénéficiant avant tout aux courses camarguaises

L'usage gratuit des arènes municipales constitue un soutien public à la tauromachie. Ce dernier demeure en pratique limité à un peu plus de 40 journées dont 20 manifestations relevant des clubs taurins, 19 manifestations portées par les écoles taurines et deux manifestations à destination du public scolaire. L'association Bellegarde « passions et traditions » est concernée par une seule manifestation annuelle.

Les courses camarguaises sont donc les premières bénéficiaires de ce soutien en nature. Les courses organisées par les écoles taurines domiciliées en dehors de la commune, sont quant à

³³ L'article L. 1611-4 du CGCT dispose notamment que les associations ayant reçu une subvention doivent fournir « à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité ».

³⁴ Rémunéré autrement qu'en argent, sous forme de service, de mise à disposition de locaux ou l'utilisation gratuite des services de la collectivité pour un certain nombre de dépenses de fonctionnement (dépenses d'énergie).

elles uniquement à vocation d'entraînement et hors contexte de festivités. Elles participent à la formation des jeunes raseteurs.

Tableau 7 : détail de l'usage des arènes municipales en 2024

Arènes			
Bénéficiaire	Objet	Manifestations	Part
Clubs taurins	Courses camarguaises/toros piscine	20	48 %
Ecoles taurines	Courses d'entraînement	19	45 %
Ecoles publiques	Sortie périscolaire et fête de l'école	2	5 %
Bellegarde « passions et traditions »	Novillada	1	2 %
<i>Total</i>		42	100 %
Accessoires aux arènes (toilettes et buvette)			
Bénéficiaire	Objet	Manifestations	Part
Club taurin	Encierro d'hiver	6	40 %
Associations	Vide grenier	9	60 %
<i>Total</i>		15	100 %

Source : CRC, d'après les données de la commune

2.3.2.2. Des investissements et des charges de fonctionnement réduits

Les arènes sont inscrites à l'inventaire de la commune et valorisées à hauteur de 1,7 M€. Sur la période contrôlée, les arènes n'ont fait l'objet d'aucune dépense d'investissement significative. Les derniers travaux enregistrés remontent à la rénovation des arènes réalisée entre 2006 et 2009. Les arènes ne sont pas productives de revenus au titre de leur location. Conformément aux dispositions de l'instruction comptable M57, elles ne font ainsi l'objet d'aucun amortissement (cf. annexe).

La maintenance et l'entretien des arènes sont assurés par les services techniques de la commune. La charge annuelle est estimée à 15 jours de travail, soit un coût³⁵ de 2 432 € en moyenne annuelle sur la période. Ce qui représente 0,05 % des charges de personnel et 0,9 % des charges d'entretien annuelles du budget principal.

Concernant les charges d'électricité des arènes, celles-ci s'élèvent à 2 270 € en moyenne annuelle, soit un total de 11 344 € entre 2019 et 2023. La consommation électrique des arènes représente en moyenne annuelle moins de 1 % des charges d'électricité communales.

Tableau 8 : coût annuel en électricité des arènes (en €)

	2019	2020	2021	2022	2023	Total
Arènes	1 930 €	1 930 €	1 930 €	2 302 €	3 252 €	11 344 €
Dépenses d'électricité (BP)	205 543 €	175 025 €	161 830 €	379 957 €	379 957 €	1 302 312 €
%	0,9 %	1,1 %	1,2 %	0,6 %	0,9 %	0,9 %

Source : CRC, d'après les données de la commune et les balances des comptes

2.3.3. Un soutien public essentiel à l'organisation de la novillada

Le soutien public consolidé à destination de l'association Bellegarde « passions et traditions » pour l'organisation notamment de la novillada est de l'ordre de 45 000 € soit une moyenne annuelle de 9 000 €. Son octroi conditionne la tenue de la novillada de Bellegarde.

³⁵ Masse salariale, charges comprises. Données transmises par la commune.

Les charges de fonctionnement 2023 appliquées aux arènes ont été proratisées en fonction de l'usage effectif³⁶. L'usage des arènes hors charges de fonctionnement, est valorisée par référence au coût journalier de la mise à disposition d'une salle municipale autour de 1 000 €.

Tableau 9 : consolidation et détail des subventions en numéraire et en nature affectées à l'organisation de la novillada (2019-2023)

		2019	2020	2021	2022	2023	Total
Subvention en numéraire	Subvention	8 000 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €	40 000 €
Subvention en nature	Prêt des arènes	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	5 000 €
	Dépenses d'électricité annuelles	1 930 €	1 930 €	1 930 €	2 302 €	3 252 €	11 344 €
	soit proratisée 1/57	34 €	34 €	34 €	40 €	57 €	199 €
	Frais de nettoyage annuels	2 432 €	2 432 €	2 432 €	2 432 €	2 432 €	12 160 €
	soit proratisés 1/57	43 €	43 €	43 €	43 €	43 €	213 €
Total		9 077 €	9 077 €	9 077 €	9 083 €	9 100 €	45 412 €

Source : CRC, d'après les données de la commune et les balances des comptes

En dehors de ce soutien public, l'association ne bénéficie pas d'appui technique pour l'organisation de la novillada. Pour élargir son public cible, l'association BPT accepte de vendre un volume d'entrées à la novillada à un prix unitaire de 15 € (tarif public de 20 €), revendues par la coordination des clubs taurins de Nîmes et du Gard, pour un montant unitaire de 30 € correspondant au droit d'entrée à la novillada complété d'un repas.

2.4. Les retombées économiques et touristiques de la novillada

2.4.1. Un impact nul sur les finances publiques communales

Sur le plan financier, le soutien public à la novillada n'a aucun effet sur les équilibres budgétaires et financiers de la collectivité.

Par ailleurs, un renforcement des mesures prises pour encadrer l'organisation des courses taurines serait de nature à limiter les conséquences juridiques mais aussi financières de tout accident ou incident éventuels découlant d'une manifestation taumachique risquant d'engager la responsabilité de l'autorité organisatrice (cf. partie 1).

2.4.2. Des effets non évaluables sur l'économie locale

Les retombées économiques et touristiques directement liées à la Primavera de la Tauromachie sont difficilement appréhendables par la commune qui ne détient pas de données statistiques. En l'absence de données fiabilisées et consolidées portant sur les novilladas sans pique des régions du Sud-Est et du Sud-Ouest, il est également difficile d'apprécier la qualité des programmations des novilladas organisées par l'association BPT et leur positionnement par rapport aux autres novilladas sans pique organisées sur le territoire national. Cependant, la presse spécialisée se fait régulièrement l'écho de la renommée de la place de Bellegarde et de la qualité de la programmation. Un des indicateurs pouvant exprimer la qualité de la programmation est le nombre de novilleros figurant à l'affiche des novilladas de Bellegarde et ayant passé, depuis,

³⁶ Une manifestation annuelle sur 57 organisées

l'alternative³⁷. Plus de la moitié des novillersos figurant à l'affiche de la novillada de Bellegarde depuis 2017 ont pris l'alternative entre 2019 et 2023.

L'office de tourisme de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence est seulement en mesure de restituer certaines données sur la base, notamment, d'une enquête de satisfaction d'une de ses prestations de découverte de l'activité tauromachique camarguaise.

Encadré 4 : bilan de l'expérience sur la course camarguaise 2022

Depuis 2019, l'expérience sur la course camarguaise permet aux curieux de découvrir la course camarguaise. Sur la seule année 2022, le territoire de l'intercommunalité a accueilli 17 courses de tous types. L'offre de service de l'office intercommunal de tourisme a rencontré son public avec 233 personnes dont 160 adultes, originaires à plus de 90 % de France.

En données macro disponibles sur l'aire culturelle « Languedoc Provence », l'OIT estime que la course camarguaise représente 30 M€ d'euros de retombées économiques, avec tous les ans, 300 000 spectateurs, 850 courses, 2 200 abrivado, bandido et jeux de gardians par an, 139 clubs taurins 148 éleveurs manadiers.

Source : office intercommunal de tourisme de Beaucaire Terre d'Argence

À l'échelle de la commune, l'axe stratégique porté au contrat « bourg-centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » 2022-2028³⁸ traitant de l'attractivité économique, touristique et de la valorisation patrimoniale cible prioritairement l'offre de tourisme et de loisirs (aire de camping-car, capacité d'accueil du port fluvial, renforcement des berges d'un plan d'eau, création d'un camping ou d'un village vacances, réalisation d'installation sportive de plein air). Aucune mesure traitant de manière spécifique de culture tauromachique ne figure au plan d'actions.

Toutefois, l'aménagement de la plaine des jeux structurera à horizon 2026 le quartier des arènes avec la rénovation des espaces de loisirs (city-parc) et de cheminement. La création d'un parcours artistique à ciel ouvert dans l'espace public est de nature à renforcer notamment l'appropriation de la culture taurine. Outre les nombreux équipements, services et offres de stationnement favorables au dynamisme du cœur de ville, les festivités taurines organisées, dont la novillada, renforcent le commerce local.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La situation financière de la collectivité ne présente pas de risques particuliers et lui permet de maintenir, sur la période de contrôle, un niveau d'investissement élevé. Le soutien public à la novillada, en numéraire comme en nature, évalué par la chambre à 9 000 euros en moyenne annuelle sur la durée de la période de contrôle, demeure limité et n'est pas de nature à remettre en cause les équilibres financiers et budgétaire de la commune. Il est par contre essentiel pour l'association et conditionne l'organisation de la novillada de Bellegarde. Le soutien public aux manifestations tauromachiques dans leur ensemble est plus large, d'un montant de 30 000 € en 2024 : il comprend les subventions aux associations taurines, la mise à disposition des arènes. L'organisation par la commune des lâchers de taureaux dans les rues, prise en charge par le budget annexe est de l'ordre de 50 000 €.

³⁷ Cérémonie au cours de laquelle le novillero acquiert le grade de matador de toros.

³⁸ Avenant au contrat signé le 19 octobre 2023 (Commune de Bellegarde, communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence, PETR Garrigues et Costières de Nîmes, Département du Gard).

Il demeure toutefois difficile d'apprécier les éventuelles retombées économiques et touristiques directement liées à l'organisation de la novillada et plus largement de la Primavera de la novillada.

ANNEXES

annexe 1 : principaux combats ou courses tauromachiques comprenant ou non une mise à mort du taureau	28
annexe 2 : la novillada non piquée	28
annexe 3 : présentation des arènes de Bellegarde	29
annexe 4 : courses camarguaises au programme 2023 de le FFCC	30
annexe 5 : programmes 2023 et 2024 de la Primavera de la Tauromachie à Bellegarde.....	31
annexe 6 : programmation des courses et subventionnement des clubs taurins en 2023	32
annexe 7 : les conditions de rémunération convenues entre l'association BPT et ses intervenants	32
annexe 8 : dispositions applicables à l'autorité organisatrice des courses camarguaises	32
annexe 9 : tableaux financiers commentés	33

annexe 1 : principaux combats ou courses tauromachiques comprenant ou non une mise à mort du taureau

Avec mise à mort du taureau	Sans mise à mort du taureau
Corrida de toros : combat de matadors de toros avec un taureau de combat âgé d'au moins 4 ans et moins de 6 ans.	Course camarguaise : sport consistant pour les raseteurs à tenter de décrocher une cocarde accrochée entre les deux cornes du taureau, puis deux glands accrochés chacun à une corne, enfin deux ficelles, entourant chacune l'une des cornes.
Novilladas avec picadors : combat de matadors débutant (novillero n'ayant pas encore pris « l'alternative » *) avec picadors avec un taureau de moins de 3 ans.	Course landaise : sport consistant pour les « écarteurs » ou les « sauteurs » à défier une vache et à faire des sauts au-dessus ou des écarts à son passage.
Novilladas sans picadors : novilladas dans lesquelles sont combattus par des matadors débutants des taureaux de 2 à 3 ans sans que ces derniers ne soient piqués	Taureau-piscine : Jeu consistant à lâcher une vachette camarguaise ou landaise aux cornes emboulées dans une arène et de se livrer à des jeux avec elle.
Corrida de rejón : forme de corrida dans laquelle le taureau est combattu par un cavalier, le rejoneador.	Abrivado : événement où des taureaux sont conduits à travers des rues ou des places par des gardians (éleveurs de taureaux) ou des participants à cheval.
Corrida mixte : Combinaison de rejoneo (à cheval) et de corrida à pied, avec mise à mort du taureau.	Encierro : événement où des taureaux sont lâchés dans les rues d'une ville ou d'un village
Bolsin : Compétition entre des aspirants toreros qui affrontent de jeunes toros.	Corrida portugaise ou "touradas" : des cavaliers vêtus en habit de marquis du XVIII ^e siècle affrontent les taureaux de combat. La mise à mort du taureau ne se fait toutefois pas en public.
	Recortes : spectacle où les participants, appelés recortadores, doivent éviter les charges du taureau en effectuant des mouvements acrobatiques et des figures spectaculaires.
	Becerradas : spectacles taurins où des jeunes taureaux, appelés becerros, sont affrontés par des novilleros ou des jeunes professionnels. Contrairement aux corridas, les becerradas ne visent pas à tuer le taureau.

Source : CRC

annexe 2 : la novillada non piquée

La novillada non piquée, dite novillada sans picador, a des règles plus souples que la corrida formelle avec généralement six novillos à combattre dans des arènes.

Le novillero de 16 ans affronte un animal non adulte qui doit avoir deux ans révolus (de deux à trois ans). Ses cornes sont moins développées. Le taureau n'est pas piqué. Il doit faire face aux banderilles et sera mis à mort. La *faena de muleta*³⁹ est le point central du spectacle.

La novillada non piquée est essentielle à la corrida en faisant partie du processus de formation du futur « matador de toros » qui commence avec la « becerrada » au cours de laquelle de jeunes veaux sont torés sans piques banderilles ni mise à mort. Le « bolsin⁴⁰ » est une autre étape, qui ouvre la compétition entre espoirs de la tauromachie avec possiblement mise à mort du taureau.

Enfin, les jeunes les plus expérimentés combattent le taureau dans le cadre de la novillada avec picadors. Les taureaux sont alors plus âgés (de trois à quatre ans).

³⁹ Travail à pied du matador avec un leurre en tissu rouge.

⁴⁰ Le bolsin était initialement un entraînement en privé des jeunes toreros devant un bétail jeunes.

Pour devenir « matador de toros », le novillero prend l'alternative⁴¹ lors d'une cérémonie, avec un parrain et un témoin. Il acquiert alors le droit de toréer des animaux de quatre à six ans, de plus de 460 kg.

annexe 3 : présentation des arènes de Bellegarde

La première organisation d'une course taurine est signalée en 1820 dans les archives de la commune de Bellegarde (à l'occasion des réjouissances du baptême du Duc de Bordeaux petit fils de Charles X). Les arènes sont alors constituées d'un ensemble de charrettes disparates prêtées par la population et agencées pour former un plan rectangulaire. Plus luxueuse, une tribune dite « estrade municipale » est parfois réalisée pour les quelques autorités de la ville. Après la course, le système est démonté.

Face à la dangerosité du dispositif, pas toujours adapté à la fougue des bêtes accueillies en piste, dès 1909 un projet d'arènes en dur est évoqué. C'est finalement à partir de 1926 que de véritables arènes prennent naissance. Le 19 juin 1926, la municipalité autorise la société taurine Bellegardaise à construire un théâtre en bois de 30 mètres de long pouvant supporter 400 personnes. Les frais de l'opération sont à la charge du club taurin (CT). La ville s'engage au versement d'une subvention annuelle, jusqu'à extinction du montant de l'investissement. En outre, le club obtient le droit de percevoir un droit d'accès à la tribune chaque fois que la municipalité donnerait une course et d'organiser lui-même jusqu'à quatre courses par an à ses risques et profits.

Le 5 septembre 1927, la société taurine est autorisée par la ville à construire, sur le côté nord, dans le prolongement du toril, un théâtre, en ciment armé cette fois, de 28 mètres de long, pouvant recevoir 300 personnes et la présidence. La société taurine en contrepartie des frais avancés et non remboursés, peut percevoir des droits d'entrée jusqu'en décembre 1929 (sauf le 14 juillet), date à laquelle la ville deviendrait propriétaire de la tribune. La subvention annuelle promise par la ville en 1926 est supprimée. Elle est compensée par le droit pour la Société taurine d'organiser quatre courses par an jusqu'en 1939 et de récolter tout bénéfice de cette organisation.

Le 7 mai 1929, la commune autorise la société taurine à construire à ses frais un mur de clôture des arènes en ciment armé. En contrepartie, la société taurine obtient le monopole de l'édifice jusqu'au 31 décembre 1935 ainsi qu'une subvention municipale jusqu'à extinction du montant de l'investissement. Le 18 mai 1930, c'est une véritable place fermée et des arènes d'une jauge de plus ou moins 2500 places qui sont inaugurées. Janvier 1936 les arènes reviennent en gestion municipale.

En 1952 et 1956, la ville installe l'électricité puis l'éclairage de la piste. En 1978, une nouvelle tribune en béton armé est réalisée. En 1985, des vestiaires et une infirmerie sont réalisés. La présidence est de nouveau réaménagée.

En 2006, un projet de construction de nouvelles arènes est annoncé par la ville, motivé notamment par l'objectif de répondre aux nouvelles normes sécuritaires et d'accessibilité permettant de poursuivre l'organisation de courses taurines de haut niveau. Les travaux annoncés consistaient à démolir l'ancien bâti et pour le remplacer par une extension et reconstruction totale des gradins, toril et enceinte avec installation de l'éclairage de la piste.

Le 15 mars 2009, les nouvelles arènes sont inaugurées sur la base d'un projet revu à la baisse. Le 2 octobre 2022, le nom de Pierre Aubanel est officiellement donné aux arènes.

⁴¹ Cérémonie au cours de laquelle le novillero acquiert le grade de matador de toros.

annexe 4 : courses camarguaises au programme 2023 de le FFCC

Niveau	Date	Organisateur	Entrée	Observations
AS hors trophée groupe 1 Carte jeune	18 mars 2023	CT jeunesse bellegardaïse	13 €	
Ligue Occitanie Terre d'Argence	19 avril 2023	CT jeunesse bellegardaïse	Gratuite	
Trophée Niveau avenir groupe carte jeune	21 avril 2023	Commune de Bellegarde		Course annulée
Taureaux jeunes groupe carte jeune	14 mai 2023	CT le Cinq francs		Course reportée au 29 septembre
Taù neuf groupe 2 carte jeune	16 mai 2023	CT jeunesse bellegardaïse	9 €	
Taù neuf groupe 2 carte jeune	17 mai 2023	CT jeunesse bellegardaïse	9 €	
Etalons groupe 2 carte jeune	18 mai 2023	CT le Cinq francs		Course annulée
Taureaux jeunes groupe 2	19 mai 2023	CT l'afición	8 €	
Trophée niveau avenir groupe 3 carte jeune	20 mai 2023	Commune de Bellegarde	10 €	
Ligue Occitanie Terre d'Argence	21 juin 2023	CT l'afición	Gratuite	
Taù neuf groupe 2 carte jeune	2 août 2023	CT jeunesse bellegardaïse	8 €	
Taureaux jeunes groupe 2 carte jeune	8 septembre 2023	CT jeunesse bellegardaïse	8 €	
Trophée niveau avenir groupe 2	17 septembre 2023	Beaucaire CT Fanonne Guillaume	9 €	
Ligue Occitanie Terre d'Argence	25 septembre 2023	CT l'afición	Gratuite	
Taureaux jeunes groupe 23 carte jeune 2è Souvenir Emilien Coulomb	29 septembre 2023	CT le Cinq francs	10 €	
Taureaux jeunes groupe 2	6 octobre 2023	Commune de Bellegarde	Gratuit	
Niveau avenir hors trophée groupe 3 carte jeune	7 octobre 2023	CT l'afición	10 €	
Niveau avenir hors trophée groupe 3	8 octobre 2023	CT le Cinq francs	10 €	
Niveau Avenir hors trophée	10 octobre 2023	CT l'afición	5 €	Course annulée
Ligue Occitanie	12 octobre 2023	CT jeunesse bellegardaïse	5 €	
Taureau jeunes groupe 2 carte jeune	13 octobre 2023	Commune de Bellegarde	10 €	
Niveau avenir hors trophée groupe 3	14 octobre 2023	Commune de Bellegarde	10 €	
Niveau AS Hors trophée groupe 1	15 octobre 2023	CT Le Revivre	12 €	
Niveau avenir hors trophée groupe 2	22 octobre 2023	CT Le Revivre	10 €	
Niveau avenir hors trophée groupe 3	4 novembre 2023	CT jeunesse bellegardaïse	Gratuite	

Source : FFCC, retraitement CRC

annexe 5 : programmes 2023 et 2024 de la Primavera de la Tauromachie à Bellegarde

Programme 2023					Programme 2024				
Date	Objet	Lieu	Organisateur	Tarif	Date	Objet	Lieu	Organisateur	Tarif
Vendredi					Vendredi				
					9h - 16h	Journée pédagogique - écoles de la ville	Manades / arènes de Bellegarde	Commune de Bellegarde	Gratuit
19h	Soirée d'ouverture	Nîmes - siège de la CCTNG	CCTNG	Gratuit	19h	Soirée d'ouverture	Nîmes - siège de la CCTNG	CCTNG	Gratuit
Samedi					Samedi				
10h30	Concours mixte d'écoles taurines - Qualifications	Arènes de Bellegarde	CCTNG	Gratuit	10h	Concours mixte d'écoles taurines - Qualification	Arènes de Bellegarde	CCTNG	Gratuit
15h	Concours d'écoles taurines - Finale sans mise à mort	Arènes de Bellegarde	CCTNG	Gratuit	15h	Concours d'écoles taurines - Finale avec mise à mort	Arènes de Bellegarde	CCTNG	Gratuit
16h30	Course camarguaise - manade Labourayre - école de raseteurs Saint Etienne du Gres	Arènes de Bellegarde	CCTNG	Gratuit	15h45	Course camarguaise - manade Didelot - école taurine de Bouillargues	Arènes de Bellegarde	CCTNG	Gratuit
17h30	Encierro dans les arènes	Arènes de Bellegarde	CCTNG	Gratuit	16h15	1 vache emboulée pour la jeunesse (Manade Didelot)	Arènes de Bellegarde	CCTNG	Gratuit
18h30	Réception des participants	Bar Le Mistral			18h30	Soirée bodega	Bar Le Mistral	Historiquement , le we espagnol, l'établissement qui participait le plus était le bar le mistral	
Dimanche					Dimanche				
10h30	Tienta de 3 Machos	Arènes de Bellegarde	CCTNG	Gratuit	10h	Tienta de 3 Machos	Arènes de Bellegarde	CCTNG	Gratuit
12h30	Repas de l'afición	Arènes de Bellegarde	CCTNG	30 € avec novillada	12h	Repas animation musicale	Arènes de Bellegarde	CCTNG	30 € avec novillada
					14h30	Tirage de la tombola	Arènes de Bellegarde	CCTNG	Gratuit
15h30	Novillada sans picador	Arènes de Bellegarde	Bellegarde « passions et traditions »	20 €	15h30	Novillada sans picador	Arènes de Bellegarde	Bellegarde « passions et traditions »	20 €

Source : CRC, d'après le site de la CCTNG

annexe 6 : programmation des courses et subventionnement des clubs taurins en 2023

Club taurin	Programmation	Type de courses	Tarif entrée	Nombre de courses	Subvention Commune	Subvention CCBTA
Jeunesse bellegardaïse	Mai	1 course trophée terre d'Argence	Gratuit	4	3 500 €	0 €
		1 course de taureaux jeunes	9 €			
	Octobre Commune co-organisatrice	1 course Ligue Occitanie	5 €			
		1 course catégorie Avenir trophée de la ville	10 €			
Le 5 francs	Mai	1 course de Tau	10 €	2	3 500 €	2 200 €
	Octobre Commune co-organisatrice	1 course de taureaux jeunes - finale trophée les espoirs de la madone	9 €			
L'afición	Mai	1 course de taureaux jeunes	8 €	4	7 000 €	2 200 €
		1 course Avenir commune co-organisatrice	10 €			
	Octobre Commune co-organisatrice	1 course de taureaux jeunes	Gratuit			
		1 course Avenir	10€ - pass jeunes 2€			
Lou revivre	Octobre Commune co-organisatrice	1ère journée Trophée du Revivre	NI	2	7 000 €	0 €
		2ème journée Trophée du Revivre	NI			
Autre		Trophée des mini As	Gratuit			

Source : CRC, d'après les documents transmis par la commune

annexe 7 : les conditions de rémunération convenues entre l'association BPT et ses intervenants

L'association organisatrice du spectacle taurin règle les honoraires des chefs de cuadrilla qui couvrent sa propre rétribution ainsi que les salaires à verser par celui-ci à sa cuadrilla et les frais divers établis. L'association BPT verse le salaire à la date de la représentation. Les salaires par principe sont basés sur le SMIC horaire.

Un novillero est rémunéré : en 2019 : 93,28 € nets pour une manifestation ; en 2020 : 94,38 € nets ; en 2021 : 95,27 € nets ; en 2023 : 104,54 €. Un banderillo est rémunéré : en 2019 : 349,56 € nets par cachet, en 2020, 2021, 2022 et 2023 : 150 € pour une manifestation + 200 de frais d'habits. Soit 350 € nets pour un cachet. Un valet d'épée est rémunéré : en 2019 : 202,22 € nets ; en 2020 : 202,16 € nets. Un mozo des espadas : 200 € nets en 2023.

annexe 8 : dispositions applicables à l'autorité organisatrice des courses camarguaises

L'organisation d'une course camarguaise relevant du calendrier annuel arrêté par la FFCC relève d'un club taurin disposant d'une licence fédérale en qualité d'organisateur de courses. Pour une collectivité propriétaire d'arènes la souscription d'un agrément fédéral est nécessaire.

Quelle que soit l'autorité organisatrice, les règlements fédéraux s'appliquent et le programme prévisionnel des courses doit être soumis à la commission calendrier de la fédération qui arrêtera le calendrier annuel et les catégories de courses. Aucune course camarguaise ne peut être organisée sans l'accord de la FFC.

Selon la FFCC, depuis 2022, les indicateurs fédéraux sont à la hausse après deux saisons marquées en 2020 et 2021 par les effets de la Covid.

	2019	2023	Variation sur la période
Licenciés	2 442	2 642	8,2%
Spectateurs	315 000	414 000	31,4%
Moyenne de spectateur par course	440	553	25,7%
Nombre d'écoles de raseteurs	14	20	42,9%
Nombre d'élèves	263	476	81,0%

Source : fédération Française de la course camarguaise

annexe 9 : tableaux financiers commentés

Tableau 10 : la capacité d'autofinancement brute du budget principal (en €)

	2019	2020	2021	2022	2023	Var. moy.	Var. simple
Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	2 922 086	3 000 553	3 137 680	3 676 798	3 258 780	2,8 %	11,5 %
+ Fiscalité reversée	495 430	499 992	505 402	510 306	512 594	0,9 %	3,5 %
= Fiscalité totale (nette)	3 417 515	3 500 544	3 643 081	4 187 103	3 771 374	2,5 %	10,4 %
+ Ressources d'exploitation (dont produits exceptionnels réels*)	3 265 214	3 261 801	3 539 473	3 884 324	3 458 327	1,4 %	5,9 %
+ Ressources institutionnelles (dotations et participations)	1 388 187	1 524 460	1 593 751	2 088 260	2 490 519	15,7 %	79,4 %
+ Production immobilisée, travaux en régie	0	0	0	0	0		
= Produits de gestion (A)	8 070 916	8 286 806	8 776 304	10 159 687	9 720 220	4,8%	20,4%
Charges à caractère général	1 559 936	1 597 554	1 636 947	1 921 425	2 074 362	7,4 %	33 %
+ Charges de personnel	4 335 608	4 408 309	4 547 729	4 662 473	5 089 899	4,1 %	17,4 %
+ Subventions de fonctionnement (dont subventions exceptionnelles*)	507 864	491 678	516 405	499 776	541 399	1,6 %	6,6 %
+ Autres charges de gestion (dont charges exceptionnelles réelles*)	310 886	314 471	276 765	283 408	324 973	1,1 %	4,5 %
= Charges de gestion (B)	6 714 294	6 812 013	6 977 847	7 367 082	8 030 633	4,6 %	19,6 %
Excédent brut de fonctionnement (A-B)	1 356 622	1 474 793	1 798 457	2 792 605	1 689 587	5,6 %	24,5 %
<i>en % des produits de gestion</i>	<i>16,8 %</i>	<i>17,8 %</i>	<i>20,5 %</i>	<i>27,5 %</i>	<i>17,4 %</i>		
+/- Résultat financier	-158 078	-132 657	-110 834	-96 214	-86 530	-14 %	-45,3 %
<i>dont fonds de soutien - sortie des emprunts à risques</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>		
+/- Solde des opérations d'aménagements de terrains (ou +/- values de cession de stocks)	0	0	0	0	0		
+/- Titres et mandats annulés sur exercices antérieurs	-1 838	-245	-13 519	-15 694	-1 436	-6,0%	-21,8%
= CAF brute	1 196 706	1 341 891	1 674 104	2 680 697	1 601 621	7,6 %	33, 8%
<i>en % des produits de gestion</i>	<i>14,8 %</i>	<i>16,2 %</i>	<i>19,1 %</i>	<i>26,4 %</i>	<i>16,5 %</i>		

Source : logiciel Anafi, d'après les comptes de gestion

Sur la période de contrôle, la dynamique des charges de gestion⁴² (variation annuelle de 4,6 %) est moins forte que celle des produits de gestion (variation annuelle de 4,8 %). Les ressources fiscales ont augmenté sous l'effet combiné d'une forte croissance des bases liée à l'accroissement démographique de la commune, la valorisation des valeurs cadastrales et l'augmentation des allocations compensatrices des taxes foncières⁴³. Les ressources d'exploitation de la commune ont également augmenté significativement (+ 237 000 € en 2021 et + 351 000 € en 2022) portées par la redevance perçue sur l'exploitant d'un des plus importants sites de stockage de déchets industriel de France.

⁴² Achats + 11 % en raison notamment de l'augmentation du coût de l'énergie et de l'inflation des prix à la consommation sur l'alimentaire notamment), rémunérations de personnel + 3,7 %.

⁴³ 154 000 € en 2019, contre 860 000 € en 2023), dont l'abondement est particulièrement significatif depuis 2022 (+ 454 000 € entre 2021 et 2022, niveau maintenu en 2023).

Tableau 11 : le stock de dettes du budget principal (en €)

	2019	2020	2021	2022	2023	Var. annuelle moyenne
Encours de dettes du BP au 1er janvier	8 935 459	7 581 522	9 666 775	9 582 052	8 068 067	-2,5 %
- Annuité en capital de la dette (hors remboursement temporaires d'emprunt)	1 353 937	1 414 747	1 480 723	1 513 985	1 358 735	0,1 %
- Var. autres dettes non financières (hors remboursements temporaires d'emprunts)	0	0	104 000	0	-200	
+ Nouveaux emprunts	0	3 500 000	1 500 000	0	0	
= Encours de dette du BP au 31 décembre	7 581 522	9 666 775	9 582 052	8 068 067	6 709 533	-3,0 %
- Trésorerie nette hors comptes de rattachement avec les BA, le CCAS et la caisse des écoles	486 064	866 626	1 776 691	809 301	1 057 771	21,5 %
= Encours de dette BP net de trésorerie hors compte de rattachement BA	7 095 458	8 800 149	7 805 362	7 258 767	5 651 761	-5,5 %

Source : logiciel Anafi, d'après les comptes de gestion

La trésorerie de la commune ne présente pas de tension particulière et se maintient à un bon niveau qui pourrait même être considéré comme excessif sur l'exercice 2021⁴⁴. Le fonds de roulement du budget principal est d'un niveau très satisfaisant sur l'ensemble de la période, voire excessif sur les exercices 2020 à 2022. Il permet en effet de couvrir en moyenne 97 jours de charges courantes sur la période. En 2023, le ratio est de 75,4 jours de charges courantes. Le besoin en fonds de roulement (BFR) de gestion du budget principal de la commune est très important, de l'ordre de 970 000 € en moyenne annuelle. Celui-ci est toutefois en partie neutralisé par des dettes d'exploitation des budgets annexes qui réduisent d'autant le BFR global.

Enfin, les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement ont respectivement investi 630 000 € et 525 000 € en cinq ans. Ces investissements ont été couverts par le financement propre disponible (67 % pour l'eau et 71 % pour l'assainissement), le reste ayant été financé par l'emprunt. La situation financière de ces deux budgets annexes est saine, avec une capacité de désendettement de 3,9 ans pour l'eau et de 4,7 ans pour l'assainissement et des fonds de roulement confortables dans la durée⁴⁵. Cette situation permet au budget assainissement d'engager des travaux lourds, identifiés par le conseil municipal par délibération du 9 novembre 2023⁴⁶.

⁴⁴ Une trésorerie supérieure à 90 jours de charges courantes constitue un niveau excessif selon le référentiel Anafi des juridictions financières.

⁴⁵ Le fonds de roulement 2023 du BA de l'eau représente 130,2 jours de charges courantes, celui de l'assainissement 431,2 jours. Le guide Anafi indique qu'au-delà de 90 jours, le niveau de fonds de roulement est considéré comme excessif.

⁴⁶ Un projet de réutilisation de l'eau à la sortie de la station d'épuration d'eau potable est envisagé en 2024, complété par des aménagements pour le maintien de la station d'épuration jusqu'en 2035 estimés à 600 000 € HT. En complément, une extension des réseaux est estimée à 700 000 € HT.

Tableau 12 : exécution budgétaire du budget principal (en €)

FONCTIONNEMENT	2019	2020	2021	2022	2023
Dépenses réelles prévues	7 301 723	7 423 218	7 499 179	7 850 724	8 452 960
DM	225 300	7 970	113 706	367 970	386 342
Mandats émis	7 069 571	7 131 954	7 337 163	7 855 699	8 423 112
Taux de réalisation	94 %	96 %	96 %	96 %	95 %
		RAR 2021 en fct		164 926	
Recettes réelles prévues	7 299 790	7 427 848	7 508 228	7 869 318	8 839 238
DM	373 417	18 442	261 465	991 359	66 342
Titres émis	8 383 994	8 484 317	9 164 167	10 536 597	10 024 733
Taux de réalisation	109 %	114 %	118 %	119 %	113 %
INVESTISSEMENT	2019	2020	2021	2022	2023
Dépenses réelles prévues	5 603 042	5 956 960	5 260 409	4 738 833	5 328 833
DM	1 102 750	197 136	-19 508	239 800	-85 896
Mandats émis	3 564 242	4 978 644	3 248 802	3 438 681	2 852 932
RAR	2 665 450	336 225	233 054	591 104	707 228
Taux de réalisation en dépenses	93 %	86 %	66 %	81 %	68 %
Recettes réelles prévues	3 769 506	6 581 842	3 520 587	2 302 237	5 755 648
DM	954 633	186 664	-167 267	623 389	293 103
Titres émis	1 641 064	5 986 567	2 476 686	308 212	3 799 796
RAR	2 570 961	800 595	573 388	650 103	976 895
Taux de réalisation en recettes	89 %	100 %	91 %	33 %	79 %

Source : budgets et comptes administratifs de la commune

De manière constante sur les exercices examinés, la municipalité a bâti la section de fonctionnement de son budget principal avec une certaine prudence⁴⁷. Cependant, leur appréciation a pu être épisodiquement erronée. Ainsi en 2021, la commune a inscrit 165 000 € de dépenses de fonctionnement en restes à réaliser dont plus 154 000 € pour des charges de gestion courantes. En réalité, au regard du service fait au 31 décembre de l'année, ces dépenses auraient dû faire l'objet d'un mandatement au titre de 2021⁴⁸. En investissement, si les taux d'engagement sont satisfaisants⁴⁹, ils sont toutefois soutenus par un volume conséquent de restes à réaliser (RAR)⁵⁰. Les restes à réaliser en investissement s'établissent en 2023 à 0,7 M€ sur un total de dépenses mandatées de 2,8 M€. Ils représentent 20 % du total des dépenses budgétaires projetées. Et ce, malgré plusieurs décisions budgétaires modificatives⁵¹.

Les inscriptions budgétaires des RAR font l'objet d'erreurs, constatées notamment au niveau du compte administratif et du budget. À titre d'exemple, en recettes, 773 764,69 € de RAR ont été comptabilisés, justifiés par une subvention de 810 000 € accordée par la CAF dans le cadre d'une convention de financement liée à la construction d'une nouvelle crèche par la commune. Au 31 décembre 2023, selon le même compte administratif (CA), la commune n'a réalisé que 253 717 € de travaux sur cette opération. Pour autant, en miroir des recettes, elle n'inscrit aucun RAR en dépenses. Au budget 2024, la commune a ouvert pour cette opération 1,6 M€ de crédits en dépenses, en tant que propositions nouvelles. Or, les travaux étant engagés, ces crédits auraient dû être comptabilisés en RAR au CA 2023. Toujours concernant l'examen de l'exécution budgétaire, s'agissant du budget annexe assainissement, les taux de réalisation des dépenses d'investissement sont régulièrement inférieurs à 50 % sans que la commune n'apporte d'élément d'explication, tandis que les recettes sont réalisées à 98 % en moyenne.

⁴⁷ Tant au niveau de ses dépenses (qu'elle réalise à hauteur de 95 % en moyenne), que de ses recettes (plutôt sous estimées : 115 % d'exécution en moyenne).

⁴⁸ Si tel avait été le cas, les dépenses mandatées auraient dépassés les crédits ouverts au titre des dépenses de fonctionnement pour environ 3 000 €.

⁴⁹ Moyenne sur la période 2019-2023 : 79 % en dépenses et de 77 % en recettes.

⁵⁰ En cumulé sur 2019-2023 : les RAR en investissement représentent 4,5 M€ en dépenses et 5,6 M€ en recettes, soit 16 % des dépenses budgétaires d'investissement projetées.

⁵¹ Ainsi ce n'est pas moins de trois décisions modificatives pour le BA assainissement, deux décisions modificatives pour le BA de l'eau, et quatre décisions modificatives pour le budget principal qui rythment l'exercice budgétaire 2023.

En outre, la collectivité n'a pas fourni de tableau de suivi de ses opérations d'investissement. L'absence de formalisation de tableau de suivi de ses opérations prive la commune d'informations utiles à l'exercice toujours difficile de la prévision budgétaire.

Tableau 13 : valorisation comptable des arènes de Bellegarde (en €)

Année	Objet	Nature	Imputation	Amortissement	Valeur comptable
2006	Travaux arènes	Arènes	21318		1 723 137,36
2018	Matériel portes des arènes	Arènes	2188	28188	961,40
2019	Divers matériels (plomberie, équipements de restauration)	Arènes	2158	28158	1 787,04
2022	Divers matériaux de construction	Arènes	2135		144,00
2023	Divers matériaux	Arènes	21351	281351	249,90
NR*	Divers équipements	Arènes	2188	28188	399,00
NR	Kit sono	Arènes	2188	28188	418,60
TOTAL					1 727 097,30

NR : non renseigné Source : Inventaire 2023 de la commune

GLOSSAIRE

Abrivado : Lâcher traditionnel de taureaux que des cavaliers d'une manade (gardians) doivent diriger vers l'arène

Aficionado : Amateur, passionné et connaisseur de corrida

Alternative : cérémonie se déroulant lors d'une corrida et au cours de laquelle un novillero devient matador de toros

Apoderado : Représentant ou manager d'un torero, chargé de la gestion de sa carrière.

Banderilles : bâtons d'environ 80 cm de long, terminés par un harpon et recouverts de papier de couleur, plantés dans le morrillo, masse musculaire située à la base du cou, lors du deuxième tercio

Banderillero : torero chargé de « poser », « planter » ou « clouer » les banderilles dans le dos du taureau

Becerrada : spectacles taurins où des jeunes taureaux, appelés becerros, sont affrontés par des novilleros ou des jeunes professionnels. Contrairement aux corridas, les becerradas ne visent pas à tuer le taureau

Bolsin : Compétition entre des aspirants toreros qui affrontent de jeunes toros.

Bovine : Désigne tout ce qui a trait aux traditions camarguaises autour du taureau et du cheval de Camargue

Cartel : groupe de toreros (ou matadors) qui se regroupent pour se produire ensemble lors d'une corrida

Corrida : spectacle traditionnel de tauromachie d'origine espagnole, dans lequel un torero (ou matador) affronte et met à mort un taureau de combat dans une arène

Corrida de rejón : corrida dans laquelle le taureau est combattu par un cavalier, le rejoneador

Course camarguaise : forme de tauromachie pratiquée en Camargue, dont le but des participants, appelés "raseteurs", est de récupérer des attributs (cocarde, ficelle, gland) fixés sur le taureau, sans lui faire de mal

Course landaise : forme de tauromachie pratiquée dans le sud-ouest de la France, notamment dans les Landes. Le spectacle implique des écarteurs et des sauteurs qui affrontent des vaches, souvent de race "brava", dans une arène. Dans cette course, le taureau n'est pas mis à mort

Course portugaise : Forme de corrida à cheval, la mise à mort du taureau ne se fait toutefois pas en public

Cuadrilla : terme désignant l'équipe de toreros placés sous les ordres du matador et qui affrontent, à pied ou à cheval, le taureau. Il comprend généralement le matador (ou torero), des banderilleros, des picadors et le valet d'épées

Descabello : coup de grâce donné au taureau à l'aide du verdugo, épée spéciale

Empresa : direction de l'arène, organisateur de corridas

Encierro : événement où des taureaux sont lâchés dans les rues d'une ville ou d'un village

Estocade : coup d'épée par lequel le matador met à mort le taureau

Faena : troisième tercio, au cours duquel le matador affronte le taureau avec muleta et épée

Fête taurine : fête populaire durant laquelle les manifestations proposées sont centrées sur le taureau

Féria : Fête populaire organisée dans des villes du sud de la France et en Espagne, qui inclut généralement des manifestations taurines mais ne se limite pas à cela. Elle inclut également des animations culturelles et festives, des bodegas et des stands de foire

Ganadería : Élevage spécialisé dans la production de taureaux de combat

Lidia : Combat ou technique employée par le matador pour dominer et combattre le taureau

Manade : exploitation agricole dédiée à l'élevage de taureaux de race camarguaise

Mano a mano : corrida au cours de laquelle deux matadors combattent six taureaux

Matador : personnage central de la corrida, chef de la cuadrilla, réalisant la faena et chargé de tuer le taureau

Novillada : spectacle de tauromachie dans lequel les taureaux sont affrontés par des novilleros, c'est-à-dire des toreros en phase de formation qui n'ont pas encore atteint le statut de matador confirmé

Novillero : matador débutant, n'ayant pas encore reçu l'alternative

Novillo : jeune taureau âgé de deux à trois ans (syn. utrero), lidié dans les novilladas

Paseo : défilé d'ouverture d'une corrida ou novillada

Peña : association d'aficionados

Picador : cavalier dont le rôle consiste à piquer avec une lance les muscles de l'épaule du taureau lors du premier tercio

Pique : action de piquer le taureau et instrument utilisé pour piquer

Puntilla : désigne le poignard à lame courte et large utilisé par le puntillero pour achever le taureau après l'estocade (éventuellement suivie du descabello). La puntilla est plantée entre la base du crâne et le début de la colonne vertébrale de l'animal, afin de détruire le cervelet

Recortes : spectacle où les participants, appelés recortadores, doivent éviter les charges du taureau en effectuant des mouvements acrobatiques et des figures spectaculaires

Rejón : sorte de javelot avec lequel le rejoneador travaille et estoque le taureau lors d'une corrida de rejón

Temporada : saison des corridas ; en Europe, la temporada taurine commence en mars et s'achève en octobre

Tercio : nom générique de chacun des trois actes de la corrida

Trophée : récompense qui peut être accordée par la présidence au matador si la faena est satisfaisante : une oreille si le public en manifeste le souhait (en agitant notamment un mouchoir blanc), deux oreilles ou les deux oreilles et la queue, sur le seul jugement du président. Le trophée est remis immédiatement à la fin de chaque combat

Réponses aux observations définitives en application de l'article L. 243-5 du code des juridictions financières : aucune réponse écrite destinée à être jointe au présent rapport n'a été adressée à la chambre régionale des comptes.

Envoyé en préfecture le 03/04/2025

Reçu en préfecture le 03/04/2025

Publié le 07/04/2025



ID : 030-213000342-20250327-DL_25_032-DE



Envoyé en préfecture le 03/04/2025

Reçu en préfecture le 03/04/2025

Publié le 07/04/2025

ID : 030-213000342-20250327-DL_25_032-DE



Les publications de la chambre régionale des comptes
Occitanie

sont disponibles sur le site :

<https://www.ccomptes.fr/Nos-activites/Chambres-regionales-des-comptes-CRC/Occitanie>

Chambre régionale des comptes Occitanie
500, avenue des États du Languedoc
CS 70755
34064 MONTPELLIER CEDEX 2

occitanie-greffe@crtc.ccomptes.fr

X@crcoccitanie



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16

☎ 04 66 01 61 64

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mars 2025

Envoyé en préfecture le 03/04/2025

Reçu en préfecture le 03/04/2025

Publié le 07/04/2025

ID : 030-213000342-20250327-DL_25_033-DE



Le vingt-sept mars deux mille vingt-cinq, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (22) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Jean-Paul REY, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Martial DURAND, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Michèle HUREAUX, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI.

Etaient absents (7) : Fabienne JULIAC, Sylvie ROBERT, Isabelle CORNELOUP, Jérôme PANTEL, Catherine NAVATEL, Bruno ARNOUX, Danièla DE VIDO.

Procurations (6) : Fabienne JULIAC à Eric MAZELLIER, Sylvie ROBERT à Anna ROBIN, Isabelle CORNELOUP à Marinette CANET, Jérôme PANTEL à Olivier RIGAL, Catherine NAVATEL à Judith FLORENT, Bruno ARNOUX à Stéphanie VIERI.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, a été élu secrétaire de séance M. Olivier RIGAL.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la configuration actuelle du carrefour de la RD38 avec la voie communale dénommée « rue de Beaucaire » à l'entrée Est de la commune de Bellegarde impose un cisaillement de la RD38 pour les usagers désireux d'entrer à Bellegarde quand ils circulent sur la RD38 dans le sens Saint-Gilles – Beaucaire, ou de sortir de Bellegarde en direction de Beaucaire. Ce carrefour a été l'objet de plusieurs accidents dont certains mortels ces 5 dernières années.

Dans ce contexte, le Conseil départemental et la Commune ont convenu d'aménager ce dernier en un carrefour giratoire de sorte à sécuriser l'ensemble des mouvements y compris ceux de desserte des terrains agricoles attenants et d'accompagner le projet routier par un aménagement paysager de l'îlot central et des abords du carrefour giratoire.

Par ailleurs, afin de lutter contre l'autosolisme, le Conseil départemental souhaite profiter des emprises disponibles pour créer une aire de covoiturage à proximité de ce giratoire.

La présente convention définit les modalités de participation financière du Conseil départemental et de la Commune à la réalisation de l'opération sous maîtrise d'ouvrage communale comprenant la création d'un giratoire et d'une aire de covoiturage sur le domaine public départemental, ainsi que la gestion ultérieure des aménagements paysagers du giratoire et de l'aire de covoiturage par la Commune de Bellegarde.

La présente convention a un double objet :

- Financement : définir les conditions de participation financière du Conseil départemental à l'opération décrite ci-dessous, réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la Commune ;
- Gestion du domaine public routier départemental : préciser les modalités d'intervention et les domaines de responsabilité du Conseil

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	Présents	Votants
29	22	28

QUESTION N°

25-033

OBJET

**CONVENTION DE
FINANCEMENT ET DE
TRANSFERT DE GESTION
AVEC LE CD30**

**CREATION D'UN
GIRATOIRE AU
CARREFOUR DE LA RD38
ET AMENAGEMENT AIRE
DE COVOITURAGE**

ONT VOTE

Pour	Contre	Abs.
28	0	0

CONVOCAION

14/03/2025

DEPOT EN PREFECTURE

Voir le visa

PUBLICATION

07/04/2025

PIECE JOINTE

Convention et
annexe

départemental et de la Commune dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation du giratoire et de l'aire de covoiturage créés.

Le montant total des études et travaux d'aménagement est estimé à 850 000.00€ HT, soit 1 020 000.00€ TTC.

Le Conseil départemental a réalisé et financé à son compte les premières études réglementaires pour un montant d'environ 23 750.00€ HT (soit 28 500.00€ TTC).

La Commune assurera l'avance des frais générés par :

- Si besoin de complément aux premières études portées par le Conseil départemental, la finalisation des études réglementaires visant à obtenir l'autorisation de réalisation des travaux.
- Les travaux.

La répartition du financement de l'opération entre le Conseil départemental et la Commune est définie comme suit :

Opération	Co financeurs	Montant HT des participations à l'opération	Taux de participation %
Aménagement d'un giratoire et d'une aire de covoiturage et de leurs aménagements paysagers	Le conseil départemental	552 500,00 €	65%
	Commune de Bellegarde	297 500,00 €	35%
TOTAL		850 000,00 €	100%

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, Le conseil municipal :

Article 1 – DECIDE d'approuver la convention de financement et de transfert de gestion avec le CD 30 concernant la création d'un giratoire au carrefour de la RD38 et de la rue de Beaucaire et aménagement d'une aire de covoiturage à l'entrée Est sur la commune de Bellegarde ;

Article 2 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces afférentes au présent projet.

Fait et délibéré à Bellegarde, le 27 mars 2025

Juan MARTINEZ
Maire de BELLEGARDE

Olivier RIGAL
Secrétaire de Séance







Création d'un giratoire au carrefour de la RD38 et de la rue de Beaucaire et aménagement d'une aire de covoiturage à l'entrée Est sur la commune de Bellegarde

CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE TRANSFERT DE GESTION

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le Conseil départemental du Gard, 3 rue Guillemette – 30044 NÎMES Cedex 9, représenté par sa Présidente, Françoise LAURENT-PERRIGOT, dûment autorisée par délibération n° en date du

désigné ci-après par « le Conseil départemental »

D'une part

ET :

La Commune de Bellegarde, place Charles de Gaulle, 30127 BELLEGARDE, représentée par son Maire, Monsieur Juan MARTINEZ, dûment autorisé par délibération n° du Conseil Municipal en date du

désignée ci-après par « la Commune »

D'autre part

PREAMBULE

Le Conseil départemental, propriétaire des routes départementales, a pour mission d'assurer la sécurité des déplacements sur le domaine routier départemental.

La configuration actuelle du carrefour de la RD38 avec la voie communale dénommée « rue de Beaucaire » à l'entrée Est de la commune de Bellegarde impose un cisaillement de la RD38 pour les usagers désireux d'entrer à Bellegarde quand ils circulent sur la RD38 dans le sens Saint-Gilles – Beaucaire, ou de sortir de Bellegarde en direction de Beaucaire. Ce carrefour a été l'objet de plusieurs accidents dont certains mortels ces 5 dernières années.

Le Conseil départemental et la Commune ont convenu d'aménager ce dernier en un carrefour giratoire de sorte à sécuriser l'ensemble des mouvements y compris ceux de desserte des terrains agricoles attenants et d'accompagner le projet routier par un aménagement paysager de l'îlot central et des abords du carrefour giratoire.

Par ailleurs, afin de lutter contre l'autosolisme, le Conseil départemental souhaite profiter des emprises disponibles pour créer une aire de covoiturage à proximité de ce giratoire.

Il convient donc par convention de définir les modalités de participation financière du Conseil départemental et de la Commune à la réalisation de l'opération sous maîtrise d'ouvrage communale comprenant la création d'un giratoire et d'une aire de covoiturage sur le domaine public départemental, ainsi que la gestion ultérieure des aménagements paysagers du giratoire et de l'aire de covoiturage par la Commune de Bellegarde.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention concerne l'aménagement d'un carrefour giratoire entre la RD38, la voie communale « Rue de Beaucaire », et la desserte de terrains agricoles au PR11+0100, ainsi que l'aménagement d'une aire de covoiturage attenante desservie depuis le giratoire.

Elle a un double objet :

▪ Financement :

La présente convention a pour objet de définir les conditions de participation financière du Conseil départemental à l'opération décrite ci-dessous, réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la Commune.

▪ Gestion du domaine public routier départemental :

La présente convention a également pour objet de préciser les modalités d'intervention et les domaines de responsabilité du Conseil départemental et de la Commune dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation du giratoire et de l'aire de covoiturage créés décrit ci-après.

Le Conseil départemental et la Commune ont souhaité réaliser les travaux suivants :

- Création d'un giratoire avec modelé de terre sur l'anneau central, comprenant la sécurisation des accès aux terrains agricoles par l'aménagement d'une voie de desserte depuis la branche Sud-Est du giratoire sur la RD38 à Bellegarde
- Aménagement d'une aire de covoiturage attenante au dit giratoire sur le domaine public départemental dont l'accès se fera depuis une branche de celui-ci.
- Aménagements paysagers de l'îlot central et des abords du carrefour giratoire ainsi que de l'aire de covoiturage

ARTICLE 2 : MODALITES DE REALISATION DES TRAVAUX

La Commune est maître d'ouvrage unique de l'opération.

Le Conseil départemental autorisera la Commune à réaliser les travaux projetés sur le domaine public départemental par le biais d'une convention d'autorisation d'occupation du domaine public, qui précise les modalités techniques d'intervention et autorise l'occupation du domaine public pour la réalisation de l'opération par la Commune.

Cette convention doit être établie et faire l'objet d'une délibération de la commune avant tout démarrage des travaux.

Les ouvrages réalisés faisant partie intégrante du domaine public départemental, l'ensemble des décisions relatives à leur définition (programme) et à leur conception (études) sera pris conjointement par la Commune et le Conseil départemental qui devra les approuver formellement, conformément à la convention d'occupation du domaine public sus-mentionnée. Les opérations de réception des travaux seront obligatoirement opérées en présence des services du Conseil départemental.

A l'issue des derniers travaux, la Commune devra fournir au Conseil départemental le dossier de remise d'ouvrage et le plan de recollement relatif à l'opération, formalisé par la signature d'un procès-verbal de remise d'ouvrage.

ARTICLE 3 : FINANCEMENT DE L'OPERATION

Article 3.1 : Modalités de répartition du financement

Le montant total des études et travaux d'aménagement est estimé à 850 000.00€ HT soit 1 020 000.00€ TTC.

Le Conseil départemental a réalisé et financé à son compte les premières études réglementaires pour un montant d'environ 23 750.00€ HT (soit 28 500.00€ TTC).

La Commune assurera l'avance des frais générés par :

- Si besoin de complément aux premières études portées par le Conseil départemental, la finalisation des études réglementaires visant à obtenir l'autorisation de réalisation des travaux.
- Les travaux.

La répartition du financement de l'opération entre le Conseil départemental et la Commune est définie comme suit :

Opération	Cofinanceurs	Montant des participations à l'opération	Taux de participation %
Aménagement d'un giratoire et d'une aire de covoiturage et de leurs aménagements paysagers	Conseil départemental	552 500.00€	65%
	Commune de Bellegarde	297 500.00€	35%
Total	Total	850 000.00 €	100 %

La participation du Conseil départemental s'entend net de taxe et la Commune récupère le fonds commun (FCTVA) sur la totalité des dépenses.

Cette répartition ne préjuge en rien des éventuelles subventions qui peuvent être attribuées pour la réalisation de cette opération. En cas de subventions ou autres participations, la répartition entre le Conseil départemental et la Commune s'applique sur le montant HT déduction faite des aides perçues.

Article 3.2 : Modalités de versement de la participation départementale

La participation du Conseil départemental aux travaux sera versée sur appel de fonds de la Commune selon l'échéancier suivant :

- 50% à la notification du 1^{er} marché de travaux de l'opération (justificatif : acte de notification du 1^{er} marché de travaux)

- 50% à la réception de l'opération (justificatif : ensemble des DGD des marchés de travaux de l'opération)

Article 3.3 : Gestion des écarts

Si la dépense réelle est inférieure ou n'est pas supérieure de plus de 5% au montant du coût global éligible des travaux stipulés à l'article 3.1, la participation du Conseil départemental sera calculée selon la décomposition et les taux énoncés à ce même article, à partir du montant réellement payé.

Si le coût total définitif des travaux est supérieur de plus de 5% au coût estimatif prévisionnel visé à l'article 3.1, un avenant fixera le nouveau montant de la participation du Conseil départemental, après acceptation par ses instances décisionnelles.

ARTICLE 4 : GESTION DES OUVRAGES

Article 4.1 : Domaine d'application de la convention

La présente convention s'applique à l'entretien et la gestion des ouvrages mentionnés à l'article 1.

Les plans seront remis en fin de travaux de l'ensemble de l'opération par la Commune au Conseil départemental.

La Commune accepte la gestion et l'entretien des aménagements ci-après définis.

1° - Liste exhaustive des aménagements concernés par la présente convention :

- L'anneau central du giratoire,
- L'aire de covoiturage arborée au nord-est du giratoire,
- La voie de desserte des terrains agricoles au sud-est du giratoire et ses espaces non revêtus.

Cette liste pourra être modifiée d'un commun accord entre les deux parties, en fonction des changements de domanialité par ajout ou enlèvement à ladite liste. Dans ces cas de figure, la présente convention fera l'objet d'un avenant avec définition des nouveaux aménagements concernés avec un plan.

2° - La Commune pourra aménager les espaces dont elle assure l'entretien et l'exploitation, sous réserve des dispositions légales et des contraintes du gestionnaire de la voie, et notamment de disposer d'une convention d'occupation du domaine public l'autorisant à réaliser les travaux. Tous les travaux annexes qui seraient la suite ou la conséquence de transformations, ou d'amélioration seront également à la charge exclusive de la commune.

Pour assurer l'entretien des ouvrages dont elle a la charge, la Commune sollicitera préalablement les autorisations nécessaires auprès du gestionnaire de voirie (Unité Territoriale de Vauvert, 659 route de Nîmes – 30600 VAUVERT – Tel : 04.66.88.25.80 – Courriel : ut-vauvert@gard.fr).

Il est ici indiqué que tous les embellissements et améliorations que la Commune pourra faire sur les biens mis à disposition, sont automatiquement et immédiatement intégrés au domaine public départemental.

3° - Le Conseil départemental garde à sa charge l'entretien et l'exploitation ainsi que toutes les obligations afférentes à la voie elle-même (chaussée) et aux parties non concernées par la présente convention.

Article 4.2 : Responsabilités des parties

La Commune devra gérer à ses frais et en bon gestionnaire les biens décrits ci-dessus, de sorte que la responsabilité du propriétaire ne puisse jamais être engagée ni recherchée à ce sujet. Dans le cas contraire, celui-ci se verrait dans l'obligation d'engager une action en recherche de responsabilité contre la commune qui aurait commis une négligence ou une imprudence ou une faute dans la gestion des dits biens.

La Commune s'oblige à entretenir régulièrement les biens en conformité avec la loi et les règlements en vigueur notamment en matière d'environnement, d'urbanisme ou d'installations classées. Le défaut d'entretien engagerait sa responsabilité pleine et entière.

La Commune demeure civilement et pénalement responsable tant vis-à-vis du Conseil départemental représenté par le signataire que vis-à-vis des tiers, de tous les accidents ou dommages pouvant résulter pour les usagers ou les tiers, de l'entretien et de l'exploitation des ouvrages et installations dont elle est gestionnaire ou de l'entretien des ouvrages, propriété du Conseil départemental, qui lui est dévolu en application de la présente convention.

La Commune assurera la sécurité des personnels intervenant pour son compte et prendra toutes les mesures nécessaires pour y parvenir la commune sera responsable de toutes les conséquences des incidents ou accidents provenant soit de défauts, soit de fautes ou d'erreurs des personnels intervenant pour son compte.

La Commune est informée, que le cas échéant, sa responsabilité pourra être recherchée par la voie de l'appel en garantie ou de l'action récursoire au cas où le Conseil départemental se verrait cité devant la juridiction par un usager, un tiers ou un riverain du domaine public du fait du non-respect par la commune des obligations découlant de la présente convention, ou encore dans le cadre de l'exécution des travaux d'entretien prévus par la présente convention.

Le Conseil départemental prendra à sa charge les taxes éventuelles qui lui incombent en tant que propriétaire. Il percevra les redevances au titre de l'occupation du domaine public. Le Conseil départemental ne pourra en aucun cas se soustraire aux obligations et charges qui découlent de sa qualité de propriétaire.

La Commune ne pourra concéder la jouissance des biens objet de la présente convention et ce, sous peine de résiliation de plein droit de la présente convention.

Celui qui accepte la gestion dans la présente convention fera son affaire des obligations d'assurance lui incombant à ce titre.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

Article 5.1 : Financement

La convention entrera en vigueur à compter de sa notification.

La demande de premier versement devra avoir lieu dans un délai de 2 ans à compter de la date de notification de la présente convention (la date d'envoi de la demande faisant foi).

Au-delà de cette date la convention sera caduque.

Le terme de la convention intervient sur présentation par la Commune du solde de tout compte de l'opération de travaux objet de la présente. Ce solde devra être transmis au plus tard dans un délai de 4 ans à compter de la date de notification de la présente convention.

Au-delà de cette date la convention sera caduque.

Article 5.2 : Entretien et exploitation des ouvrages

La convention entrera en vigueur dès la remise des ouvrages composants l'opération au Conseil départemental.

Elle est consentie et acceptée pour une durée initiale de quinze (15) ans.

Elle pourra être prorogée par tacite reconduction. Le non-renouvellement éventuel de la convention devra être sollicité 6 mois avant la date de son échéance par l'une des deux parties.

ARTICLE 6 : MODIFICATION – RESILIATION

Toutes modifications des dispositions présentées devront faire l'objet d'un avenant signé des deux parties.

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 7 : LITIGES

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, après tentative de règlement amiable, relève du Tribunal Administratif de Nîmes.

ARTICLE 8 : MODALITES DE SIGNATURE

Les modalités de signature de la présente convention sont librement choisies par chacune des parties.

Les articles 1366 et 1367 du code civil prévoient que la signature électronique a la même valeur juridique que la signature manuscrite.

La signature électronique ou manuscrite engage son titulaire.

A cet effet, chacune des parties accepte la signature électronique ou manuscrite de la convention.

Toutefois, en cas de contradiction entre une version électronique et une version physique, la version électronique signée par le Conseil départemental prévaudra.

ARTICLE 9 : ANNEXE

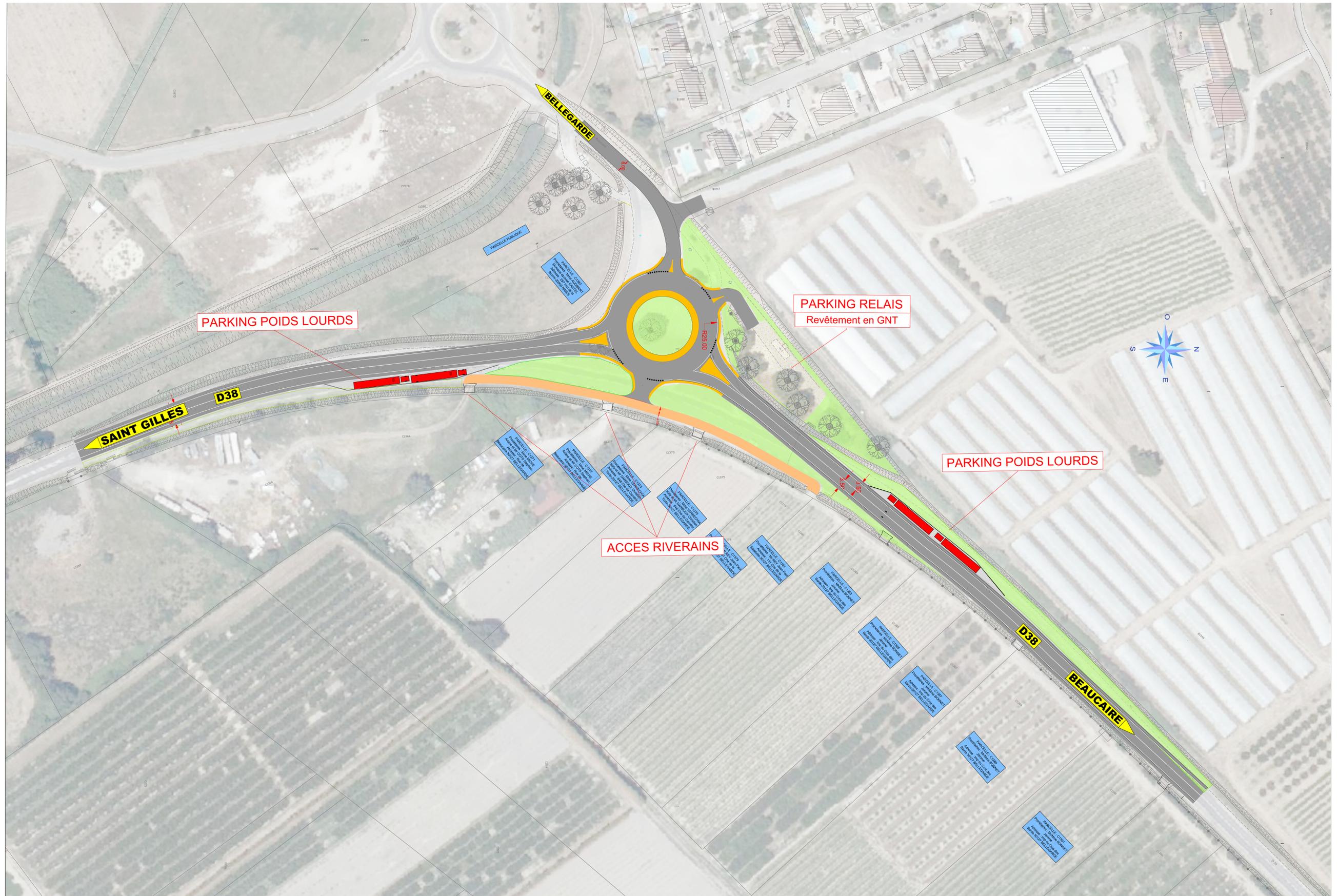
- Annexe 1 : Plan technique de l'opération

Fait à NIMES, le

La Présidente
du Conseil départemental du Gard
Françoise LAURENT-PERRIGOT
Pour la Présidente, par délégation

Fait à BELLEGARDE, le

Le Maire
de la commune de Bellegarde
JUAN MARTINEZ





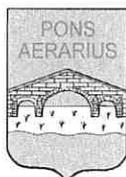
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU GARD
 Direction Générale Adjointe Mobilités et Logistique
 Service Ingénierie Sud
 Hôtel du Département
 3 rue Guilleminot
 30084 Nîmes Cedex 9



RD 38
 ETUDE DE FAISABILITE D'UN GIRATOIRE - ENTREE EST
 BELLEGARDE

**PLAN DES TRAVAUX
 ANNEXE 1**

Index	modification	Date	Dessiné par
			P. DRAY
			Date
			07/06/2024
			Echelle:
			1/500



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16

☎ 04 66 01 61 64



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mars 2025

Le vingt-sept mars deux mille vingt-cinq, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Étaient présents (22) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Jean-Paul REY, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Martial DURAND, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Michèle HUREAUX, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI.

Étaient absents (7) : Fabienne JULIAC, Sylvie ROBERT, Isabelle CORNELOUP, Jérôme PANTEL, Catherine NAVATEL, Bruno ARNOUX, Daniëla DE VIDO.

Procurations (6) : Fabienne JULIAC à Eric MAZELLIER, Sylvie ROBERT à Anna ROBIN, Isabelle CORNELOUP à Marinette CANET, Jérôme PANTEL à Olivier RIGAL, Catherine NAVATEL à Judith FLORENT, Bruno ARNOUX à Stéphanie VIERI.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, a été élu secrétaire de séance M. Olivier RIGAL.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-15
- **Vu** les articles 1636 B sexies à 1636 B et 1369 A du Code général des impôts

Monsieur le Maire rappelle que le schéma de financement des collectivités territoriales issu de la refonte de la fiscalité locale prévue dans la loi de finances pour 2020 est entré en vigueur en 2021. La taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes. La compensation de la perte de recettes est réalisée par la perception de la part de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) départementale sur le territoire de la commune. Afin d'assurer une compensation intégrale des communes, un mécanisme de coefficient correcteur est ensuite appliqué.

Pour rappel, la TFPB est constituée de la part départementale au taux de 24.65% et de la part communale au taux de 12.87%, soit un taux global de 37.52%

Les résidences secondaires et les logements vacants depuis plus de 2 ans ne sont pas concernés par la réforme et sont imposés, à compter de 2023, au taux de la taxe d'habitation voté par le Conseil Municipal.

Le budget primitif 2025 a été élaboré dans un contexte d'inflation qui perdure sur l'ensemble des postes de dépenses, d'évolution des charges salariales (cotisations caisses de retraite).

Malgré ce contexte contraint, il est proposé de maintenir les taux de la fiscalité directe à leur niveau de 2024.

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Volants
29	22	28

QUESTION N°		
25-034		
OBJET		
VOTE DES TAUX D'IMPOSITION		
2025		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
28	0	0
CONVOCAION		
14/03/2025		
DEPOT EN PREFECTURE		
Voir le visa		
PUBLICATION		
07/04/2025		
PIECE JOINTE		

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,
Le conseil municipal :**

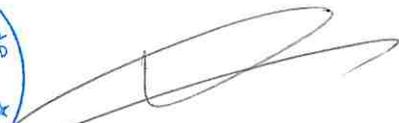
Article 1 - VOTE les taux d'impositions suivants pour 2025 :

Taxes	TAUX D'IMPOSITION 2024	TAUX D'IMPOSITION 2025
	Taux globaux	Taux globaux
Taxe d'Habitation (résidences secondaires et logements vacants de plus de 2 ans)	12,82%	12,82%
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	37,52%	37,52%
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	51,72%	51,72%

Fait et délibéré à Bellegarde, le 27 mars 2025

Juan MARTINEZ
Maire de BELLEGARDE

Olivier RIGAL
Secrétaire de Séance



NOTE DE PRESENTATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mars 2025

Le Compte Financier Unique (CFU) a vocation à se substituer au 1^{er} janvier 2027 pour l'ensemble des collectivités aux deux comptes financiers existants : le Compte Administratif qui est établi par la commune de BELLEGARDE et le Compte de Gestion par le comptable public. L'expérimentation a été ouverte par l'article 242 de la loi de finances pour 2019. L'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise celui-ci au plus tard pour les comptes de l'exercice 2026. Le CFU vise à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux. En mettant davantage en exergue les données comptables en complément des données budgétaires, il permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes sur les finances locales.

Le CFU 2024 de la commune de BELLEGARDE a été arrêté à la somme de 15 699 316.78 € en recettes et de 15 406 729.69 € en dépenses, avant reprise des résultats reportés et des restes à réaliser en investissement.

Les restes à payer en dépenses d'investissement s'élèvent à 319 996.39 € et les restes à réaliser en recettes d'investissement s'élèvent à 1 380 655.24 € qui représentent un solde positif de 1 060 658.85 €.

Le résultat de clôture du budget principal de la commune de BELLEGARDE au 31 décembre 2024, intégrant le résultat 2023, se présente donc ainsi qu'il suit :

- Un solde positif de 2 332 066.41 € en section de fonctionnement,
- Un solde négatif de 2 041 696.00 € en section d'investissement.
- Un solde négatif de 981 037.15 € en section d'investissement en intégrant le solde positif des reports de 1 060 658.85 €

La somme disponible pour le budget primitif 2025 avec reprise des résultats, intégrant les résultats reportés de 2023 est donc de 290 370.41 €.

Le Compte financier Unique 2024 peut se résumer de la manière suivante :

- Résultat de l'exercice 2024 (fonctionnement) : 386 005.17 €
- Résultat antérieur reporté : 1 946 061.24 €
- Résultat à affecter (fonctionnement) : 2 332 066.41 €

- Résultat de l'exercice 2024 (investissement) : - 93 418.08 €
- Résultat antérieur reporté : - 1 948 277.92 €
- Résultat à affecter (investissement) : - 2 041 696.00 €
- Solde des reports d'investissement : 1 060 658.85 €
- Solde d'exécution d'investissement (reports inclus) : - 981 037.15 €

Le CFU comprend également toutes les opérations constatées au titre de la gestion municipale pendant l'exercice budgétaire passé.

Il présente la situation générale des opérations en distinguant :

- Sa situation au début de la gestion sous forme de bilan d'entrée,
- Les opérations de débit et de crédit constatées au cours de l'exercice,
- La situation à la fin de la gestion, sous forme de bilan de clôture,
- Le développement des opérations effectuées au titre du budget,
- Et les résultats de celui-ci.

Le bilan de clôture au 31 décembre 2024 présente aussi les grandes masses d'actifs.

Il est donc proposé au conseil d'administration d'approuver le CFU pour l'année 2024 de la commune



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16

☎ 04 66 01 61 64

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice	Présents	Votants
29	21	27

QUESTION N°

25-035

OBJET

**APPROBATION CFU
BP PRINCIPAL**

EXERCICE 2024

ONT VOTE

Pour	Contre	Abs.
27	0	0

CONVOCAION

14/03/2025

DEPOT EN

PREFECTURE

Voir le visa

PUBLICATION

07/04/2025

PIECE JOINTE

CFU 2024

DELIBERATION Du Conseil Municipal

Séance du 27 mars 2025

Le vingt-sept mars deux mille vingt-cinq, le conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Johan GALLET, 1^{er} adjoint.

Etaient présents (21) : Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Jean-Paul REY, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Martial DURAND, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Michèle HUREAUX, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI.

Etaient absents (8) : Juan MARTINEZ, Fabienne JULIAC, Sylvie ROBERT, Isabelle CORNELOUP, Jérôme PANTEL, Catherine NAVATEL, Bruno ARNOUX, Danièla DE VIDO.

Procurations (6) : Fabienne JULIAC à Eric MAZELLIER, Sylvie ROBERT à Anna ROBIN, Isabelle CORNELOUP à Marinette CANET, Jérôme PANTEL à Olivier RIGAL, Catherine NAVATEL à Judith FLORENT, Bruno ARNOUX à Stéphanie VIERI.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élu secrétaire de séance M. Olivier RIGAL.

- **Vu** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026
- **Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- **Vu** le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024, du budget principal de la commune de BELLEGARDE ;
- **Vu** le CFU 2024 du budget principal de la commune de BELLEGARDE ;
- **Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
- **Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
- **Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
- **Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
- **Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

- **Considérant** que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. Johan GALLET, 1^{er} adjoint ;
- **Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par le Président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	9 995 431,86 €	11 278 495,24 €	21 273 927,10 €
	Recettes réalisées	6 266 988,66 €	9 432 328,12 €	15 699 316,78 €
	Restes à réaliser	1 380 655,24 €	- €	1 380 655,24 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	9 995 431,86 €	11 278 495,24 €	21 273 927,10 €
	Dépenses réalisées	6 360 406,74 €	9 046 322,95 €	15 406 729,69 €
	Restes à réaliser	319 996,39 €	- €	319 996,39 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 93 418,08 €	386 005,17 €	292 587,09 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 1 948 277,92 €	1 946 061,24 €	- 2 216,68 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- 2 041 696,00 €	2 332 066,41 €	290 370,41 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	1 060 658,85 €	- €	1 060 658,85 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 981 037,15 €	2 332 066,41 €	1 351 029,26 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 - APPROUVE le CFU 2024 du budget principal de la commune de BELLEGARDE,

Article 2 - DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à Bellegarde, le 27 mars 2025

Johan GALLET
1^{er} Adjoint

Olivier RIGAL
Secrétaire de Séance

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

**COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024
BUDGET PRINCIPAL**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Envoyé en préfecture le 03/04/2025

Reçu en préfecture le 03/04/2025

Publié le



ID : 030-213000342-20250327-FLUX25035CFUBP-BF

CHAP / ART	LIBELLE	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Prévisions 2024	Pourcentage de réalisation 2024
002	RESULT.FONC.REPORTE (Prévisionnel)						1 946 061,24	
013	ATTENUATION DE CHARGES	130 669,00	173 885,00	302 441,33	228 865,72	173 972,68	200 000,00	87,0%
6419	Remboursement sur rémunérations	130 669,00	173 885,00	302 241,33	228 865,72	171 923,68	195 000,00	88,2%
6459	Remboursement charges ss, prevoyance et FCSF			200,00		2 049,00	5 000,00	41,0%
70	PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE	3 077 854,09	3 331 724,08	3 677 670,10	3 259 103,88	3 068 020,84	2 730 819,00	112,3%
7018	Autres ventes de produits finis		900,00					#DIV/0!
70311	Concessions dans les cimetières	21 284,00	32 854,00	26 310,60	17 596,80	33 424,26	25 351,00	131,8%
70321	Droits stationnement	7 828,00	9 722,00	10 369,00	9 238,60	10 365,40	9 500,00	109,1%
70323	Redevance d'occupation du domaine public	3 030,00	5 518,30	8 712,50	9 192,30	9 333,90	9 000,00	103,7%
7037	Contribution dégradations voies chemins	27 566,52	27 718,58	27 798,44	27 896,57	28 088,38	28 000,00	100,3%
70388	Autres redevances et recettes diverses	80,00	100,00					#DIV/0!
70632	Redevance et droits services loisirs	8 793,23	6 505,54	5 490,80	6 580,60	7 039,00	6 500,00	108,3%
7066	Colonnies, crèches, garderies	193 938,64	215 110,15	227 097,31	255 401,95	258 208,73	260 000,00	99,3%
7067	Redevances et droits des services périscolaires (cantines)	165 426,56	255 579,82	268 335,90	284 344,70	292 265,66	286 168,00	102,1%
70688	Autres services (annonces)	2 930,00	3 060,00	2 055,00	1 275,00	1 755,00	1 300,00	135,0%
70872	Remboursement de frais par budgets annexes (eau-ass)	100 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00	100,0%
70878	Par des Tiers				5 146,95	-	5 000,00	0,0%
7088	Autres produits (redev déchets)	2 546 977,14	2 674 655,69	3 001 500,55	2 542 430,41	2 327 540,51	2 000 000,00	116,4%
73	IMPOTS ET TAXES	3 556 774,44	3 704 159,05	3 886 005,44	3 845 641,49	4 002 638,56	3 976 247,00	100,7%
73111	Contributions directes	2 522 679,00	2 426 469,00	2 583 316,00	2 805 884,00	2 794 529,00	2 760 000,00	101,3%
73118	Autres contributions directes				889,00	160 742,00	160 631,00	100,1%
73123	Taxe communale additionnelle aux droits de mutation	278 512,97	374 154,85	360 709,09	210 075,36	243 021,00	210 000,00	115,7%
73133	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés	1 041,00	1 089,00	988,00	1 179,00	1 218,00	1 180,00	103,2%
73138	Autres taxes liées à l'urbanisation, aux déchets et à l'environnement				1 073,74	1 373,96	1 000,00	137,4%
73141	Taxe sur la consommation finale d'électricité	166 192,96	178 771,69	182 805,84	243 567,39	201 958,58	245 000,00	82,4%
7318	Autres impôts locaux (rôles sup)	5 595,00	161 202,00	194 414,00			-	#DIV/0!
73211	Attribution compensation communauté Cnes	72 306,51	72 306,51	72 306,51	72 307,00	72 306,02	72 306,00	100,0%
73212	Dotation de solidarité communautaire	344 052,00	351 952,00	351 712,00	385 716,00	400 719,00	399 359,00	100,3%
732221	FPIC	133 500,00	138 214,00	139 754,00	124 950,00	126 771,00	126 771,00	100,0%
7388	Autres taxes (taxes sur terrains devenus constructibles)	32 895,00					-	#DIV/0!
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 524 460,33	1 593 750,73	2 088 259,79	2 490 519,04	1 972 026,48	2 228 868,00	88,5%
74111	D G F dotation forfaitaire	377 027,00	385 130,00	392 899,00	410 451,00	430 172,00	430 000,00	100,0%
741121	Dotation de solidarité rurale	323 666,00	345 007,00	373 422,00	397 491,00	441 546,00	441 546,00	100,0%
741127	Fonds nationaux de péréquation	59 519,00	58 376,00	57 802,00	28 901,00		30 000,00	0,0%
742	Dotations aux élus locaux					163,00		
744	FCTVA				4 653,02	4 281,81	5 000,00	85,6%
74718	Participations Etat (autres emplois C.E.S.)	1 001,55		56 488,89	2 434,32	8 648,59	9 500,00	91,0%
7472	Participations Région		2 694,56	1 660,00		13 200,00		#DIV/0!
7473	Participations Département		1 588,16	900,00				#DIV/0!
74741	Communes membres GFP	5 402,04	6 634,24	4 018,16	2 859,73	3 318,02	3 000,00	110,6%
74748	Autres Communes	1 282,90	1 965,00	1 852,32	3 817,80	3 295,85	3 000,00	109,9%
7475	Participations des groupements de collectivités (SITOM)							
7478222	Participations autres organismes (CAF...)	469 281,97	428 629,80	351 206,17	755 403,83	516 123,17	650 000,00	79,4%
747888	Autres				10 945,34	22 677,04	11 000,00	206,2%
74834/74833	Compensation d'Etat pour exonération de T.F.	35 206,00	351 839,00	806 218,00	860 550,00	476 354,00	633 822,00	75,2%
74835	Compensation d'Etat pour exonération de T.H.	124 931,00						#DIV/0!
748388	Autres					685,00		
7484	Dotation de recensement			13 213,00				#DIV/0!
7485	Dotation pour les titres sécurisés (Passeports biométriques)	8 580,00	8 580,00	8 580,00	13 000,00	9 000,00	10 000,00	90,0%
74888	Autres participations (ex : service minimum d'accueil)	118 562,87	3 306,97	20 000,25	12,00	42 562,00	2 000,00	2128,1%

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024
BUDGET PRINCIPAL

Envoyé en préfecture le 03/04/2025
Reçu en préfecture le 03/04/2025
Publié le 
ID : 030-213000342-20250327-FLUX25035CFUBP-BF

CHAP / ART	LIBELLE	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Prévisions 2024	Pourcentage de réalisation 2024
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	179 008,26	194 032,04	173 314,21	199 222,77	200 175,86	193 000,00	103,7%
752	revenus des immeubles	179 006,29	194 030,36	173 313,91	187 724,66	187 579,97	188 000,00	99,8%
7588	Produits exceptionnels divers	1,97	1,68	0,30	11 498,11	2 595,89	5 000,00	51,9%
757351						10 000,00		
76	PRODUITS FINANCIERS					17,70		
761	Produits de participations					17,70		
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	15 551,27	166 616,38	41 752,99	1 380,23	15 476,00	3 500,00	442,2%
7711	Pénalités reçues	-	11 376,00					
773	Mandats annulés	141,00		16 917,11	1 380,23	396,00	3 500,00	11,3%
775	Produits de cessions d'immobilisations	10 471,86	152 900,00	199,99		15 080,00		
7788	Autres produits exceptionnels	4 938,41	2 340,38	24 635,89				
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	1 600,00			-	-	-	
7761	Différences négatives sur immobilisations cédées	1 600,00						
TOTAL DES RECETTES		8 485 917,39 €	9 164 167,28 €	10 169 443,86 €	10 024 733,13 €	9 432 328,12 €	11 278 495,24 €	83,6%

CHAP / ART	LIBELLE	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Prévisions 2024	Pourcentage de réalisation 2024
O11	CHARGES GENERALES	1 597 510,82	1 636 947,41	1 812 872,50	2 074 290,49	2 073 739,38	2 394 858,00	86,6%
60611	Consommation eau et assainissement	27 480,70	28 390,57	31 725,12	43 520,03	28 280,10	36 725,00	77,0%
60612	Energie-électricité	146 488,16	152 715,40	320 896,17	385 521,27	294 407,24	352 022,29	83,6%
60613	Chauffage	24 253,10	23 832,52	15 672,65	57 476,07	13 881,88	55 000,00	25,2%
60622	Carburants	28 553,39	34 422,77	45 126,34	36 483,90	33 179,68	52 522,21	63,2%
60623	Alimentation	219 259,85	288 761,18	280 487,52	327 661,71	329 380,47	337 130,00	97,7%
60624	Prdts de traitement	636,73	5 505,61	1 088,16	1 272,81	457,28	1 020,00	44,8%
60628	Autres fournitures non stockées	12 957,20	15 037,70	11 880,21	9 354,09	8 260,59	10 500,00	78,7%
60631	Fournitures d'entretien	35 310,24	32 398,73	26 349,65	30 257,94	29 679,64	35 315,00	84,0%
60632	Fourniture de petit équipement (outillage)	4 581,74	6 318,46	7 096,45	7 207,77	6 676,37	11 780,00	56,7%
60633	Fournitures de voirie	10 259,00	15 018,15	15 802,90	22 599,31	12 130,53	20 000,00	60,7%
60636	Vêtements de travail	12 017,74	9 656,18	9 707,88	10 096,55	18 522,63	22 500,00	82,3%
6064	Fournitures administratives	14 196,58	12 425,50	11 636,94	14 906,55	11 728,85	15 080,00	77,8%
6065	Livres,disques,cassettes	2 545,97	10 606,83	9 576,93	10 566,77	9 426,96	15 000,00	62,8%
6067	Fournitures scolaires et éducatives	40 506,82	42 930,39	50 212,70	48 299,23	46 087,59	49 880,00	92,4%
6068	Autres fournitures	118 284,69	45 625,23	53 655,92	53 279,56	47 257,23	70 480,00	67,1%
611	Sous traitance générale (prest.service)	99 251,53	63 943,77	54 399,68	52 084,32	111 558,60	130 280,00	85,6%
6132	Locations immobilières	145 312,90	151 619,92	149 631,68	159 140,00	167 600,00	167 600,00	100,0%
61351	Location de matériel	7 356,88	7 652,71	6 702,91	7 890,18	2 865,97	2 866,00	100,0%
61358	Location autres	-	-	-	-	7 139,05	7 487,00	95,4%
61521	Entretien de terrains	56 417,00	58 427,29	60 910,35	106 973,00	70 291,00	92 000,00	76,4%
615221	Entretien de bâtiments	4 630,00	11 932,73	8 842,20	14 082,90	21 312,80	43 452,00	49,0%
615228	Autres bâtiments	-	-	3 780,00	1 200,00	-	2 500,00	0,0%
615231	Voie	56 295,72	5 820,00	18 126,00	21 391,20	7 832,00	7 832,00	100,0%
615232	Entretien réseaux	-	20 550,22	2 748,60	6 300,00	9 612,61	9 613,00	100,0%
61551	Entretien matériel roulant	28 635,72	25 837,85	32 702,68	27 273,97	33 455,07	46 000,00	72,7%
61558	Entretien matériel et mobilier	18 952,65	18 949,09	23 779,01	30 185,30	33 341,16	44 415,00	75,1%
6156	Maintenance	70 841,37	95 608,53	84 118,59	105 204,34	108 498,41	112 763,00	96,2%
6161	Primes d'assurances	34 021,44	44 261,66	79 703,01	62 956,72	70 015,53	69 079,50	101,4%
617	Etudes et recherches	600,00	10 320,00	1 050,00	2 124,00	9 531,45	10 412,00	91,5%
6182	Documentation générale et technique	5 073,48	5 621,33	5 261,33	4 074,85	4 303,92	5 250,00	82,0%
6184	Versement à des organismes de formation	5 996,18	13 895,00	3 333,00	14 603,50	22 425,00	22 445,00	99,9%
6188	Autres frais divers	46 682,69	45 577,45	64 674,83	61 135,65	76 250,53	91 380,00	83,4%
6225	Indemnité au comptable et régisseurs	-	-	-	-	-	1 500,00	0,0%
62261	Honoraires	17 955,57	11 211,86	9 748,61	201,80	924,52	925,00	99,9%
62268	Autres honoraires et conseils	-	-	-	13 219,03	28 715,32	31 936,00	89,9%
6227	Frais d'actes et de contentieux	14 009,10	29 619,01	18 316,00	5 437,00	9 962,00	10 000,00	99,6%
6228	Rémunération intermédiaires (études surveillées)	3 492,48	4 759,36	6 659,68	6 420,00	7 511,84	6 920,00	108,6%
6231	Annonces et insertions	15 413,16	15 541,74	19 568,38	20 272,06	25 814,88	23 861,98	108,2%
6232	Fêtes et cérémonies	980,95	1 792,46	1 779,96	2 550,50	2 055,66	3 600,00	57,1%
6234	Réceptions	2 888,80	1 621,11	1 861,41	1 143,28	1 309,13	2 000,00	65,5%
6236	Catalogues et imprimés	222,00	976,38	210,00	20 143,39	30 444,00	40 208,00	75,7%
6237	Publications	16 686,00	29 358,00	34 459,28	-	-	-	#DIV/0!
6238	Publicité diverse	696,00	1 774,63	1 375,90	4 515,10	4 808,48	7 075,00	68,0%
6241	Transports de biens	8 147,50	8 388,44	8 399,12	5 184,46	13 379,67	13 380,00	100,0%
6247	Transports collectifs	136 675,54	156 048,81	161 994,00	43 901,92	-	-	#DIV/0!
6248	Divers	334,63	183,38	259,90	131 186,62	213 458,28	205 431,00	103,9%
6251	Voyages, déplacements et missions	-	-	-	-	1 580,87	2 330,00	67,8%
6261	Frais d'affranchissement	9 558,59	10 574,95	11 542,66	12 150,29	11 930,18	12 200,00	97,8%
6262	Frais de télécommunications	46 683,96	30 414,10	25 008,16	24 184,56	26 909,99	26 427,02	101,8%
627	Services bancaires assimilés	5 131,82	3 062,42	1 265,43	2 141,64	4 949,58	4 325,00	114,4%
6281	Concours divers (cotisations)	2 641,00	3 381,01	9 374,34	9 927,14	15 073,90	12 765,00	118,1%
62848	Redevance spé déchet	-	-	-	-	-	-	#DIV/0!

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024
BUDGET PRINCIPAL

Envoyé en préfecture le 03/04/2025
Reçu en préfecture le 03/04/2025
Publié le 
ID : 030-213000342-20250327-FLUX25035CFUBP-BF

CHAP / ART	LIBELLE	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Prévisions 2024	Pourcentage de réalisation 2024
62878	Remboursement de frais à d'autres organismes	13 683,09					1 000,00	0,0%
6288	Autres services extérieurs	750,00	750,00	825,40	3 450,00	-	5 000,00	0,0%
63512	Taxes foncières	20 553,99	20 004,00	23 916,31	26 043,00	24 472,00	26 400,00	92,7%
63513	Autres impôts locaux	1 382,00	2 671,00	3 641,00	6 007,00	3 892,00	6 010,00	64,8%
6355	Taxes et impôts sur véhicules	276,00						#DIV/0!
637	Autres impôts (autres organismes)	1 949,17	1 151,98	987,55	1 088,21	1 156,94	1 235,00	93,7%
O12	CHARGES DE PERSONNEL...	4 538 977,89	4 721 614,01	4 964 094,27	5 318 764,81	5 535 249,37	5 606 012,00	98,74%
6216	Personnel affecté par le GFP de rattachement	-		1 248,00		2 370,00	4 000,00	59,3%
6332	Cotisations versées au FN.A.L.	11 993,05	12 417,90	12 811,47	13 640,93	14 413,98	14 100,00	102,2%
6336	Cotisations au C.N.F.P.T. et au C.D.G.	36 666,48	41 624,37	43 880,39	48 095,35	50 720,69	50 000,00	101,4%
Personnel titulaire								
64111	Rémunération principale	2 341 036,60	2 371 904,21	2 370 944,20	2 528 572,73	2 625 175,52	2 650 260,00	99,1%
64112	Supplément familial	49 586,22	51 039,83	51 530,20	23 965,23	32 139,35	32 340,00	99,4%
64113	NBI			9 400,00	27 941,46	27 922,99	28 195,00	99,0%
64118	Autres indemnités	502 606,75	512 300,93	507 252,40	580 082,24	532 854,75	575 387,00	92,6%
Personnel non titulaire								
64131	Rémunération principale	212 670,45	285 597,83	458 799,88	482 517,42	556 648,50	556 062,00	100,1%
64134	Indemnité inflation			1 500,00				
64168	Autres emplois d'insertion	-					-	
Charges de sécurité sociale et de prévoyance								
6451	Cotisations à l'URSSAF	392 950,14	413 056,28	434 293,24	472 002,21	480 542,81	482 500,00	99,6%
6453	Cotisations aux caisses de retrait'e	733 181,45	759 018,87	758 005,56	802 794,57	856 862,71	860 010,00	99,6%
6454	Cotisations aux ASSEDIC	7 791,65	11 262,97	18 695,99	18 822,41	22 151,87	23 055,00	96,1%
6455	Cotisations assurances du personnel	202 804,43	209 643,17	239 048,25	232 520,54	272 268,30	271 315,00	100,4%
6456	Versement au FNC du suppl.familial	4 881,00	3 850,00	6 159,00	5 468,00	8 288,00	8 288,00	100,0%
6458	Cotisations autres organismes (C.N.A.S.)	29 506,87	28 439,80	27 796,74	28 920,34	30 533,66	30 500,00	100,1%
64731	Allocations chômage		6 704,57	7 695,39	9 533,46			#DIV/0!
6475	Charges de médecine du travail	13 302,80	14 573,28	15 033,56	12 271,14	22 356,24	20 000,00	111,8%
64832	Contribution au F.C.C.P.A.							
6488	Autres dépenses de personnel		180,00		31 616,78	-	-	#DIV/0!
O14	ATTENUATION DE PRODUITS	56 230,00	61 078,00	57 351,00	74 267,00	82 165,00	82 360,00	99,8%
7391111	Dégrèvement de TF sur PNB jeunes agriculteurs	783,00		1 051,00	299,00	311,00	500,00	62,2%
7391112	Prélèvement THLV	5 580,00	4 007,00	2 833,00	3 589,00	8 294,00	8 300,00	99,9%
7392221	FPIC	49 867,00	57 071,00	53 467,00	70 379,00	73 560,00	73 560,00	100,0%

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024
BUDGET PRINCIPAL

Envoyé en préfecture le 03/04/2025

Reçu en préfecture le 03/04/2025

Publié le



ID : 030-213000342-20250327-FLUX25035CFUBP-BF

CHAP / ART	LIBELLE	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Prévisions 2024	Pourcentage de réalisation 2024
65	AUTRES CHARGES DE GESTION	785 971,84	781 267,70	725 008,92	866 371,72	964 770,64	969 350,00	99,5%
65134						7 500,00	5 000,00	150,0%
65311	Indemnités élus	107 595,84	107 384,86	109 082,80	112 701,25	113 509,13	113 350,00	100,1%
65312	Frais de mission		5 373,00	2 497,10	5 389,80	5 299,65	5 550,00	95,5%
65313	Cotisations retraite (élus)	7 546,75	9 662,99	11 966,32	12 182,23	13 142,33	13 150,00	99,9%
65314	Cotisation Sécurité Sociale - Part patronale	5 089,65	4 561,44	4 633,62	4 827,26	5 275,89	5 000,00	105,5%
65315	Formation élus	3 342,44		1 612,94		855,00	1 000,00	85,5%
653172	Cotisation F.A.E.F.M.	51,34		104,48		108,19	100,00	108,2%
6541	Pertes sur créances irrécouvrables	23,95			915,47	-	1 000,00	0,0%
6542	Créances éteintes	210,35			12 130,00	-	1 150,00	0,0%
6553	Contingent service d'incendie							
65568	Contributions aux organismes de regroupement	14 748,73	14 436,73	14 446,71	14 483,56	11 903,38	15 500,00	76,8%
6558	Autres dépenses obligatoires (écoles privées, écoles extérieu	161 388,91	134 246,90	133 063,08	160 308,42	179 017,49	176 500,00	101,4%
65731	Subvention Fonctio. Départements			5 000,00			-	#DIV/0!
65736211	Subvention versée au C.C.A.S.	50 000,00	70 000,00	70 000,00	115 000,00	100 000,00	100 000,00	100,0%
657382	Subvention de fonctionnement au budget des fêtes	215 000,00	215 000,00	185 000,00	165 000,00	215 000,00	215 000,00	100,0%
65748	Subventions de fonctionnement versées aux associations	217 300,00	220 600,00	187 600,00	261 398,87	307 975,26	310 000,00	99,3%
65811	Charges diverses de la gestion courante	3 673,88	1,78	1,87	2,29	2 847,48	4 827,00	59,0%
65818	Autres					114,74		
6583	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés					154,06	154,50	99,7%
65888	Autres				2 032,57	2 068,04	2 068,50	100,0%
66	CHARGES FINANCIERES	132 656,56	110 833,89	96 214,41	86 529,58	62 721,46	74 000,00	84,8%
66111	Intérêts des emprunts, réglés à l'échéance	142 523,53	117 662,88	102 463,00	92 118,39	67 560,74	80 000,00	84,5%
66112	Rattachement I.C.N.E.	9 866,97	6 828,99	6 248,59	5 588,81	4 839,28	6 000,00	80,7%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	20 564,10	25 421,93	43 286,54	2 816,49	-	8 000,00	0,0%
6712	Amendes fiscales et pénales							
6713	Secours et dots							
6718	Charges exceptionnelles		1,00					
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	386,39	13 519,16	32 610,65	2 816,49	-	8 000,00	0,0%
67441	Subvention aux budgets annexes (fêtes)							
6745	Subventions aux personnes de droit privé (façades, solaire)	9 378,14	10 805,41	10 675,89				
678	Autres charges exceptionnelles	10 799,57	1 096,36					
68	Dotations aux provisions et dépréciations					737,00	737,00	
6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants					737,00	737,00	
O42	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	322 946,19	494 991,51	308 212,15	319 743,26	326 940,10	344 078,24	95,0%
65888						44 078,24	44 078,24	
675	Valeurs comptables des immobilisations cédées	1 600,00	28 459,86			190,52	-	
6761	Différence sur réalisations (positives) transférées en investiss	8 871,86	124 440,14	199,99		14 889,48	-	
6811	Dotations aux amortissements	312 474,33	342 091,51	308 012,16	319 743,26	267 781,86	300 000,00	89,3%
O23	VIREMENT A L'INVESTISSEMENT (Prévisionnel)						1 799 100,00	
TOTAL DES DEPENSES		7 454 857,40 €	7 832 154,45 €	8 007 039,79 €	8 742 783,35 €	9 046 322,95 €	11 278 495,24 €	80,2%

**COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024
BUDGET PRINCIPAL**

Envoyé en préfecture le 03/04/2025

Reçu en préfecture le 03/04/2025

Publié le



ID : 030-213000342-20250327-FLUX25035CFUBP-BF

RECETTES D'INVESTISSEMENT

CHAP / ART	LIBELLE	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Prévisions 2024	Reste à réaliser 2024	Pourcentage de réalisation 2024
001	RESULTAT REPORTE								
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT						1 799 100,00		
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	2 182 264,07	436 218,53	552 891,71	3 275 325,14	1 829 144,76	1 843 610,52	-	99,22%
10222	Fonds compensation T.V.A.	266 052,45	369 908,41	104 434,93	58 919,46	102 781,50	100 000,00		102,78%
10223	Taxe Locale d'Equipement								
10226	Taxe d'aménagement	59 984,57	66 310,12	80 796,95	60 519,00	47 752,74	65 000,00		73,47%
1068	Excédent fonctionnement capitalisé	1 856 227,05		367 659,83	3 155 886,68	1 678 610,52	1 678 610,52		100,00%
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	304 302,49	528 154,63	66 621,39	524 270,59	167 333,75	1 547 989,99	1 380 655,24	100,00%
1311	Subventions d'équipement tr.Etat et établissements nation,				2 450,00	2 420,00			#DIV/0!
1321	Subventions d'équipement (Etat)	281 876,00	168 782,00	11 874,98	35 046,00	94 100,00	1 257 787,39	1 163 687,39	100,00%
1322	Subventions d'équipement (Région)			51 000,00					#DIV/0!
1323	Subventions d'équipement (Département)	10 227,19	333 111,00		466 587,50	10 500,00	233 532,00	216 967,85	97,40%
13241	Subvention CCBTA								#DIV/0!
1325	Subventions d'équipement des groupements de collectivité (CCBTA)								#DIV/0!
1326	Subventions d'équipement (Etablissements publics locaux)								#DIV/0!
13273	Subventions d'équipement (Budget communautaire et fonds structurels)					31 555,60	31 555,60		100,00%
1332	Amendes de police					3 643,15			
1338									
1342	Amendes de police		18 246,00						
1343	Participations au PAE	12 199,30	8 015,63	3 746,41					
1345	Participations pour non réal aires stationnement				17 948,38				#DIV/0!
1348	Fonds affectés à l'investissement				2 238,71	25 115,00	25 115,00		100,00%
2188	Avoirs								
			12 312,48						#DIV/0!
238	Avances versées sur commande								#DIV/0!
16	EMPRUNTS, DETTES	3 500 000,00	1 500 000,00		200,00	2 150 000,00	2 503 083,06		85,89%
1641	Emprunts	3 500 000,00	1 500 000,00			2 150 000,00	2 503 083,06		85,89%
165	Dépôts et cautions reçus				200,00				
024	Produits de cession d'immobilisations	123 000,00					14 000,00		0,00%
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	322 946,19	494 991,51	308 212,15	319 743,26	326 940,10	344 078,24	-	95,02%
192	Plus value sur cessions d'immobilisations	8 871,86		199,99		14 889,48			#DIV/0!
2111	Vente de terrains nus		124 440,14			190,52			
2112	Terrains de voirie		20 001,00				49 329,77		
2115	Vente de terrains bâtis								
2182	Vente de véhicules	1 600,00	8 458,86						
2802	Amortissement frais documents d'urbanisme	18 330,74	17 881,22	21 625,21	27 291,34	16 311,06	16 311,06		100,00%
28031	Amortissement frais études	21 584,32	20 535,35	11 302,64	9 588,87	10 712,87	10 712,87		100,00%
28033	Amortissement frais insertion	954,40	954,40	947,40	947,40	72,47	72,47		100,00%
28051	Amortissement immob incorporelles (logiciels...)	12 192,20	22 582,17	16 533,78	3 377,60	4 692,36	2 003,59		234,20%
28121	Amortissement plantations	2 904,57	2 904,57	3 037,91	5 844,12	9 015,53	9 015,53		100,00%
28128	Amortissement autres agencements et aménagement de terrains	1 871,74	1 871,74	1 871,74	1 871,74				#DIV/0!
281312	Bâtiments scolaires	175,49	175,49	175,49	175,49	175,49	175,49		100,00%
281316	Amortissement équipements cimetière	1 904,71	1 904,71	1 904,71	1 904,71	1 904,71	1 904,71		100,00%
281321	Amortissement autres constructions (logements locatifs)	19,91	19,91	19,91	19,91	19,91	19,91		100,00%
281351	Installations générales, agencements et aménagement des constructions	18 094,81	18 094,81	17 927,48	24 910,61	20 505,50	19 520,17		105,05%
281352	Installations de voirie					2 692,07	2 531,62		#DIV/0!
281533	Réseaux câblés				614,96	331,68	331,68		106,34%
281538	Autres réseaux	1 190,10	1 190,13	331,68	331,68	1 766,57	1 766,57		100,00%
281568	Mat et out incendie	229,10							100,00%
281568	Autres Mat et out incendie	6 970,03	7 521,14	7 176,50	1 940,36				#DIV/0!
281571	Amortissement matériel roulant de voirie	334,56				1 081,23			#DIV/0!
2815738	Amortissement autre matériel et outillage de voirie	6 776,13	5 560,43	5 560,42	1 833,40	825,40	825,40		100,00%
28158	Autre mat et out techniques	27 774,07	30 388,69	30 919,47	34 426,46	30 182,79	29 576,70		102,05%
28181	Installations générales et agencements divers	1 661,40	1 661,40	1 661,40	1 661,40	1 661,40	1 661,40		100,00%
281828	Amortissement véhicules	57 584,47	69 547,19	71 569,47	81 336,49	59 049,40	51 156,25		115,43%
281831						264,19	264,19		100,00%
281838	Amortissement matériel bureau et informatique	18 248,40	31 767,22	34 156,12	42 922,48	40 905,00	40 905,00		100,00%
281841						1 990,62	1 990,62		100,00%
281848	Amortissement mobilier	22 156,37	23 005,96	24 210,10	24 812,77	19 474,26	19 474,26		100,00%
28185						274,52			
28186	Cheptel		3 300,00		680,00				#DIV/0!
28188	Amortissement autre matériel	73 220,76	62 928,93	57 080,73	53 251,45	43 872,83	40 450,74		108,46%
28041512	Groupement de collectivement bâtiments et installations	18 296,05	18 296,05						
45412						31 423,24	31 423,24		
4582						12 655,00	12 655,00		
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	-	-			1 793 570,05	1 943 570,05	-	
2031	Frais d'études					136 482,56	136 482,56		
2033	Frais d'insertion					5 128,25	5 128,25		
238	Comptes et avances sur commande d'immo					1 651 959,24	1 801 959,24		
TOTAL DES RECETTES		6 309 512,75 €	2 971 677,15 €	927 725,25 €	4 119 538,99 €	6 266 988,66 €	9 995 431,86 €	1 380 655,24 €	76,51%
			2 971 677,15	927 725,25	4 119 538,99	6 266 988,66		1 380 655,24	#DIV/0!

**COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024
BUDGET PRINCIPAL**

Envoyé en préfecture le 03/04/2025
Reçu en préfecture le 03/04/2025
Publié le 
ID : 030-213000342-20250327-FLUX25035CFUBP-BF

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

CHAP / A	LIBELLE	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Prévisions 2024	Reste à réaliser 2024	Pourcentage de réalisation 2024
001	DEFICIT REPORTE (Prévisionnel)						1 948 277,92		
13									
16	EMPRUNTS (Remboursement)	1 414 747,10	1 584 722,54	1 513 984,87	1 358 734,90	1 271 022,45	1 300 000,00		98%
1641	Remboursement emprunt	1 414 747,10	1 480 722,54	1 513 984,87	1 358 734,90	1 271 022,45	1 300 000,00		98%
165	Restitution caution (loyer)		104 000,00						
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES	-	-				-		
261	Titres de participation (CCBTA)								
040	OPERATIONS D'ORDRE TRANSF ENTRE SECTIONS	-	-				-		
192	Moins value sur immo transf en investissement						-		
13911	Subv equip transf compte résultat Etat								
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	-	-			1 793 570,05	1 943 570,05		0%
2111	Terrains nus					2 004,00	2 004,00		
2115	Terrains bâtis					1 150,00	1 150,00		
2128	Autres agencements et aménagements de terrain					30 912,60	30 912,60		
21318	Autres bâtiments publics					23 285,40	23 285,40		
21351	Bâtiments publics					48 915,44	48 915,44		
2184	Mobilier								
2151	Réseaux de voirie					1 687 302,61	1 837 302,61		
21312	Bâtiments scolaires								
2313	travaux de constructions								
1087	TRAVAUX NEUFS DE VOIRIE	656 195,28	166 207,81	101 596,08	52 304,29	174 758,64	414 293,84	5 749,80	44%
2033	Frais d'insertion				1 916,29				
2151	Réseaux de voirie	605 674,92	160 826,28	101 596,08	50 388,00	153 770,64	393 305,84		39%
2152	Installations de voirie	43 307,16				20 988,00	20 988,00	5 749,80	127%
21533	Réseaux câblés		4 720,32						
21538	Autres réseaux	7 213,20							
2158	Autres installations, matériels et outillages techniques								
2188	Autres immobilisations corporelles		661,21						
1088	TRAVAUX NEUFS DE VOIRIE RURALE	29 984,40	14 904,00		4 704,00	89 331,60	105 000,00	-	85%
2151	Réseaux de voirie	29 984,40	14 904,00		4 704,00	89 331,60	105 000,00		85%
1121	GROS TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX	37 486,24	87 490,09	21 473,04	3 660,98	2 349,60	62 349,60	-	4%
2031	Etudes		3 360,00						
21351	Installations générales, agencements	23 104,24	21 792,20	17 556,11	3 660,98	2 349,60	62 349,60		4%
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	5 400,00							
2188	Autres immobilisations corporelles	8 982,00	62 337,89	3 916,93					#DIV/0!
1123	ACQUISITION DE TERRAINS NUS	263 185,16	565 267,70	192 910,88	195 026,68	573 139,99	763 516,00	11 430,00	77%
2031	Etudes	4 349,60	2 040,00	2 280,00					#DIV/0!
2111	Achats Terrains nus	116 298,70	94 429,58	22 851,24	897,35	378 532,06	427 290,00	3 290,00	89%
2112	Terrains de voirie			414,18	4 019,60		8 140,00	8 140,00	100%
2115	Terrains bâtis	142 536,86	468 798,12	167 365,46	190 109,73	194 607,93	328 086,00	-	59%
1126	AMENAGEMENT DES ARENES	228,00	-			-	-	-	
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	228,00							

**COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024
BUDGET PRINCIPAL**

Envoyé en préfecture le 03/04/2025
Reçu en préfecture le 03/04/2025
Publié le 
ID : 030-213000342-20250327-FLUX25035CFUBP-BF

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

CHAP / A	LIBELLE	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Prévisions 2024	Reste à réaliser 2024	Pourcentage de réalisation 2024
1136	ACQUISITION MATERIEL ET MOBILIER	3 885,36	22 726,36	3 513,60	-	8 412,85	24 000,00	0,00	35%
2051	Concessions & droits similaires	348,00							
21578	Autre matériel technique					7 490,06			#DIV/0!
2183	Matériel de bureau et informatique	2 043,60							#DIV/0!
21848	Mobilier		20 158,39	3 513,60			24 000,00		0%
2188	Acquisition de matériel	1 493,76	2 567,97			922,79			#DIV/0!
1147	RESEAU PLUVIAL	3 103,20	-	-	-	7 200,00	10 200,00	3 000,00	100%
2031	Frais d'études	3 103,20				7 200,00	10 200,00	3 000,00	100%
1162	CREATION D'ESPACES VERTS	15 434,14	24 500,92	49 147,71	76 722,05	66 731,06	75 897,65	0,00	88%
2031	Plantations		16 200,00						
2121	Plantations		2 466,41	30 042,89	58 370,45	26 989,17	25 089,64		108%
215738	Autres réseaux				12 380,95	23 880,00	22 800,00		105%
2158	Autres installations, mat et outil techniques	9 588,44	4 835,89	8 361,52	5 970,65	15 861,89	28 008,01		57%
2182	Matériel de transport			5 743,03					
2185	Cheptel	3 300,00		680,00					
2188	Acquisition de matériel	2 545,70	998,62	4 320,27					
1169	AMENAGEMENT SERVICES TECHNIQUES	3 089,04	1 780,92	11 800,89	1 745,96	14 161,95	24 976,80	0,00	57%
2135	Instal. gnles, agencements, aménagements de construction			9 773,50					
21578	Autre matériel et outillage technique			-					
2158	Autres installations, mat et outil techniques	3 089,04	1 780,92			8 869,14	12 338,00		72%
2182	Matériel de transport								
21838	Matériel de bureau et informatique								
2188	Acquisition de matériel			2 027,39	1 745,96	5 292,81	12 638,80		42%
1187	AMENAGEMENT ACCUEIL DE LOISIRS	1 046,99	2 822,01	3 447,30	4 342,87	1 556,07	4 082,37	377,37	47%
2158	Autres installations, mat et outil techniques		838,67						
21838	Matériel de bureau et informatique		129,00						
21848	mobilier		1 170,85	2 403,70	651,00				
2188	Acquisition de matériel	1 046,99	683,49	1 043,60	2 271,07	1 556,07	4 082,37	377,37	47%
21351	Instal. gnles, agencements, aménagements de construction				1 420,80				#DIV/0!
1191	EXTENSION RESEAUX EDF	3 098,49	-	-	-	-	15 000,00	0,00	0%
21534	Réseaux d'électrification	3 098,49					15 000,00		0%
1197	AMENAGEMENT MOULIN A HUILE	-	-	-	5 200,00	129,00	629,00	0,00	21%
21351	Instal. gnles, agencements, aménagements de construction				5 200,00				#DIV/0!
2158	Autres iinstallations, matériel et outillage techniques					129,00	629,00		21%
1199	AMENAGEMENT ENSEMBLE SPORTIF	55 676,85	2 568,37	6 290,14	100 458,00	4 064,80	43 685,00	11 064,06	35%
2033	Frais d'insertion								
21351	Instal. gnles, agencements, aménagements de construction	48 654,69	2 568,37	6 290,14	100 458,00	2 632,80	29 188,00		9%
2138	Autres constructions								#DIV/0!
2158	Autres iinstallations, matériel et outillage techniques					1 432,00	3 432,00		42%
21848	Autres matériels de bureau et mobilier						11 065,00	11 064,06	100%
2188	Autres immobilisations corporelles	7 022,16							

**COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024
BUDGET PRINCIPAL**

Envoyé en préfecture le 03/04/2025

Reçu en préfecture le 03/04/2025

Publié le



ID : 030-213000342-20250327-FLUX25035CFUBP-BF

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

CHAP / A	LIBELLE	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Prévisions 2024	Reste à réaliser 2024	Pourcentage de réalisation 2024
1204	AMENAGEMENT ECOLE MATERNELLE	12 079,17	43 538,71	3 888,26	59 971,92	2 694,43	27 950,00	14 640,00	62%
21351	Instal. gnles, agencements, aménagements de construction	6 778,61	38 363,70	653,30	58 931,45		25 000,00	14 640,00	59%
2158	Autres installations, mat et outil techniques		764,36						
2183	Matériel de bureau et informatique								
21848	Mobilier	2 050,65	506,82	690,92	1 040,47	487,56			#DIV/0!
2188	Autres immobilisations corporelles	3 249,91	3 903,83	2 544,04		2 206,87	2 950,00		75%
1206	AMENAGEMENT DU CIMETIERE	15 187,20	21 072,00	3 072,00	2 940,00	17 092,80	20 000,00	0,00	85%
2111	Achats Terrains nus								#DIV/0!
2031	Etudes				2 940,00				#DIV/0!
21316	Equipements du cimetière	15 187,20	21 072,00	3 072,00		17 092,80	20 000,00		85%
21351	Instal. gnles, agencements, aménagements de construction								
2313	Travaux de constructions								
1207	VIDEO SURVEILLANCE	30 884,10	31 072,11	15 340,67	20 894,20	16 441,57	90 280,00	9 215,00	28%
2031	Etudes			6 240,00	3 840,00	7 500,00	15 280,00		49%
2033	Frais d'insertion					1 782,00	-		
21533	Réseau câblés	30 884,10	31 072,11	9 100,67	17 054,20	7 159,57	75 000,00	5 300,00	17%
21838	Autre matériel informatique							3 915,00	#DIV/0!
1212	EXTENSION HOTEL DE VILLE	83 771,27	57 750,10	26 639,27	21 154,54	54 848,43	108 434,52	27 627,60	76%
2031	Etudes				6 600,00				#DIV/0!
2051	Concessions & droits similaires	29 971,56	2 748,00	2 817,19	240,00	25 113,40	71 277,00	27 627,60	74%
21351	Instal. gnles, agencements, aménagements de construction			7 718,40					#DIV/0!
2161	Œuvres et objets d'art		7 700,00						#DIV/0!
21831	Matériel informatique scolaire					2 994,00			#DIV/0!
21838	Matériel de bureau et informatique	51 874,97	35 421,75	14 367,96	11 733,75	22 246,72	28 428,00		78%
21848	Mobilier	384,36	4 065,03	1 735,72	2 580,79	187,03	3 000,00		6%
2185	Matériel de téléphonie					1 727,76	1 800,00		96%
2188	Acquisition de matériel	1 540,38	7 815,32			2 579,52	3 929,52		66%
1220	AMENAGEMENT ECOLE PRIMAIRE	115 087,08	12 398,57	24 309,25	2 621,62	9 121,86	19 529,99	312,00	48%
2033	Frais d'insertion								
21351	Instal. gnles, agencements, aménagements de construction	109 426,80	12 153,22	22 950,00	902,00		5 000,00	-	0%
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile								#DIV/0!
2158	Autres installations, mat et outil techniques				864,00		312,00	312,00	100%
21831	Matériel de bureau et informatique					2 484,00			#DIV/0!
21838	Mobilier	1 398,00		921,06	855,62	6 637,86	14 217,99		#DIV/0!
21841	Autres immobilisations corporelles	3 556,19	245,35	438,19					47%
2188	Autres immobilisations corporelles	706,09							#DIV/0!
1229	AMENAGEMENT DE LA CRECHE	6 549,60	2 969,32	6 979,08	22 346,20	3 499,40	3 500,00	0,00	100%
21351	Instal. gnles, agencements, aménagements de construction				15 000,00				#DIV/0!
2158	Autres installations, mat et outil techniques								
21838	Matériel bureau et matériel informatique	95,64	232,30		487,15	1 334,44			#DIV/0!
2188	Acquisition de matériel	6 453,96	2 737,02	6 979,08	6 859,05	2 164,96	3 500,00		62%

**COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024
BUDGET PRINCIPAL**

Envoyé en préfecture le 03/04/2025

Reçu en préfecture le 03/04/2025

Publié le



ID : 030-213000342-20250327-FLUX25035CFUBP-BF

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

CHAP / A	LIBELLE	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Prévisions 2024	Reste à réaliser 2024	Pourcentage de réalisation 2024
1240	AMENAGEMENT BUREAU POLICE	629,50	1 968,00	240,00	3 339,00	4 447,84	6 675,00	598,80	76%
2051	Concessions & droits similaires								
2158	Autres installations, mat et outil techniques		1 770,00						0%
21838	Matériel bureau et matériel informatique	609,60	198,00	240,00	3 339,00		1 500,00		#DIV/0!
21848	Mobilier								#DIV/0!
2185						179,00			#DIV/0!
2188	Acquisition de matériel	19,90				4 268,84	5 175,00	598,80	94%
1261	AMENAGEMENT GROUPE SCOLAIRE H.SERMEN	130 080,90	10 080,12	5 688,99	26 570,96	18 594,17	34 145,00	14 740,00	98%
2033	Frais d'insertion	388,30							
21351	Instal. gnles, agencements, aménagements de construction	105 600,00	3 436,90	2 406,00	25 250,00	11 805,30	28 000,00	14 740,00	95%
2158	Autres installations, mat et outil techniques								
21831	Matériel de bureau et informatique		5 104,57		1 320,96	4 999,07	5 000,00		100%
21848	Mobilier	4 497,41		2 592,49		857,10			#DIV/0!
2188	Acquisition de matériel	19 595,19	1 538,65	690,50		932,70	1 145,00		81%
2313	Travaux de construction								
238	Avances et acomptes versées sur commandes d'immob. corp.								
1274	CUISINE CENTRALE	3 451,48	1 370,42	15 844,87	21 108,12	43 823,28	50 745,00	0,00	86%
2135	Instal. gnles, agencements, aménagements de construction		1 370,42						
2158	Autres installations, mat et outil techniques	1 143,76				23 735,28	30 600,00		78%
2182	Matériel de transport								
21831	Matériel de bureau et informatique								
2184	Mobilier								
2188	Acquisition de matériel	2 307,72		15 844,87	21 108,12	20 088,00	20 145,00		100%
1275	ELABORATION DU PLU	4 080,00	35 035,20	28 240,00	7 531,60	12 806,00	18 620,40	0,00	68,77%
202	Etudes,élaboration, révision documents d'urbanisme	4 080,00	35 035,20	28 240,00	7 531,60	12 806,00	18 620,40		69%
2031	Frais d'études								
2033	Frais d'insertion								
1277	INSTALLATIONS VOIRIE	8 417,82	13 804,25	11 944,69	22 059,34	5 682,43	19 903,00	2 192,88	39,57%
2152	Installation de voirie	8 417,82	6 882,33	11 070,49	8 976,69	5 682,43	19 903,00	2 192,88	40%
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile		6 921,92		1 818,49				
2158	Autres installations, mat et outil techniques			874,20	11 264,16				
1280	REFECTION VOIRIE RD3	1 010 725,48	304 970,63	923 475,01	149 263,57	-	-	0,00	#DIV/0!
2151	Réseaux de voirie	10 725,48	4 970,63	10 667,55					
2152	Installation de voirie								
21534	Réseaux d'électrification			21 373,00	12 890,57				#DIV/0!
21535	Réseaux de transmission				4 373,00				
2031	Frais d'études								
238	Avances et acomptes versées sur commandes d'immob. corp.	1 000 000,00	300 000,00	891 434,46	132 000,00				#DIV/0!

**COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024
BUDGET PRINCIPAL**

Envoyé en préfecture le 03/04/2025

Reçu en préfecture le 03/04/2025

Publié le



ID : 030-213000342-20250327-FLUX25035CFUBP-BF

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

CHAP / A	LIBELLE	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Prévisions 2024	Reste à réaliser 2024	Pourcentage de réalisation 2024
1281	MISE EN SECURITE DES BATIMENTS PUBLICS	2 755,50	1 416,96	2 274,86	10 376,48	976,20	8 264,00	3 264,00	51,31%
21351	Installations générales, agencement, aménagements des constructions			1 270,84	836,48	976,20	1 700,00		57%
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	2 755,50					6 564,00	3 264,00	50%
2158	Autres installations, mat et outil techniques	-	1 416,96	1 004,02	9 540,00				#DIV/0!
2188	Acquisition de matériel								
1283	AMENAGEMENT SALLE DES JEUNES	1 626,94	660,85	156,19	1 597,79	1 948,65	2 000,00	0,00	97%
2183	Matériel de bureau et informatique	1 072,00							#DIV/0!
21848	Mobilier			156,19		1 009,68	1 000,00		101%
2188	Acquisition de matériel	554,94	660,85		1 597,79	938,97	1 000,00		94%
1287	PLAN DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION	-	-	-	-	-	-	0,00	
2031	Frais d'études	-	-	-	-	-	-	-	
1290	ŒUVRES CULTURELLES	8 090,78	16 073,10	3 635,04	3 635,04	147 942,00	150 900,00	0,00	98%
2033	Frais d'insertion					1 782,00			#DIV/0!
21351	Installations générales, agencement, aménagements des constructions		11 202,72		3 635,04	146 160,00	150 900,00		97%
2183	Matériel de bureau et informatique	629,98							
21848	Mobilier	959,27							
2188	Acquisition de matériel	6 501,53	4 870,38						#DIV/0!
1293	ACHAT DE VEHICULES	110 338,10	24 101,76	38 894,46	7 209,82	200 641,16	212 970,61	0,00	94,21%
2033	Frais d'insertion								
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	14 382,00							
21828	Matériel de transport	95 956,10	24 101,76	38 894,46	7 209,82	200 641,16	212 970,61		94%
1297	RENOVATION DE L'EGLISE	271 884,01	8 400,00	-	-	-	-	0,00	#DIV/0!
2031	Frais d'études	14 400,00	8 400,00						
2033	Frais d'insertion	485,40							#DIV/0!
21318	Autres bâtiments publics	256 998,61							#DIV/0!
1298	RACCORDEMENT RESEAU TRES HAUT DEBIT	18 881,46	-	-	-	-	-	0,00	
21533	Réseaux cablés	18 881,46						-	
1299	PARTICIPATION HALLE DES SPORTS COLLEGE	69 583,61	69 583,61	69 583,61	69 583,61	69 583,61	140 000,00	70 000,00	100%
204132	Dept - Bâtiments et installations	69 583,61	69 583,61	69 583,61	69 583,61	69 583,61	140 000,00	70 000,00	100%
1300	CREATION UN NOUVEAU STADE	-	13 303,80	-	-	-	-	0,00	#DIV/0!
2031	Frais d'études		13 303,80						#DIV/0!
1301	CONSTRUCTION NOUVELLE CRECHE	-	-	397 486,06	201 102,81	1 243 410,63	1 600 000,00	0,00	78%
2031	Frais d'études								#DIV/0!
2111	Terrains non bâtis			295 421,06					#DIV/0!
2313	Construction			102 065,00					#DIV/0!
238	Avances et acomptes versées sur commandes d'immob. corp.				201 102,81	1 243 410,63	1 600 000,00		78%
1302	AMENAGEMENT PINEDE DU MONT MICHEL	-	44 095,20	-	60 876,67	-	-	0,00	#DIV/0!
2128	Autres agencements et aménagements de terrain		44 095,20		60 876,67				#DIV/0!

**COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024
BUDGET PRINCIPAL**

Envoyé en préfecture le 03/04/2025

Reçu en préfecture le 03/04/2025

Publié le



ID : 030-213000342-20250327-FLUX25035CFUBP-BF

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

CHAP / A	LIBELLE	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Prévisions 2024	Reste à réaliser 2024	Pourcentage de réalisation 2024
1303	RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX		47 340,00			-	-	0,00	#DIV/0!
2031	Frais d'études		5 340,00						
2135	Installations générales, agencement, aménagements des constructions		42 000,00						#DIV/0!
1304	Réhabilitation poste de Police		-		278 399,48	119 585,30	135 888,11	5 669,26	92%
2031	Etudes				36 379,68	5 753,04	8 975,02	3 221,98	100%
2033	Frais d'insertion				1 782,00				#DIV/0!
21351	Installations générales, agencement, aménagements des constructions				237 771,62	110 948,05	120 947,93	2 447,28	94%
2158					2 466,18				#DIV/0!
21848	Mobilier					1 894,61	3 975,56		48%
2188						989,60	1 989,60		50%
1305	SOCLE NUMERIQUE SCOLAIRE		14 728,33	42 005,77		-	-	0,00	#DIV/0!
2051				950,00					
2183	Matériel de bureau et informatique		14 728,33	41 055,77					#DIV/0!
1306	SECURISATION DES BERGES DU LAC DES MOULINS		-			-	-	0,00	#DIV/0!
2128	Autres agencements et aménagements de terrain								#DIV/0!
1307	AMENAGEMENT SALLE CSU		-		2 280,00	2 280,00	2 280,00	0,00	100%
2031	Etudes				2 280,00	2 280,00	2 280,00		100%
1308	EQUIPEMENT PROPRETE DES LOCAUX		-	2 410,32	7 514,60	1 883,33	1 956,00	0,00	96%
21848	Mobilier					1 069,73			
2188	Autres immobilisations corporelles			2 410,32	7 514,60	813,60	1 956,00		42%
1309	CONSTRUCTION NOUVEL HOTEL DE VILLE		-		-	-	-	0,00	#DIV/0!
2031	Etudes				-	-	-		#DIV/0!
1310	CONSTRUCTION NOUVEAU CTM				37 695,00		25 000,00	0,00	0%
238	Avances et acomptes versées sur commandes d'immob. corp.				37 695,00		25 000,00		0%
1311	EQUIPEMENT PRODUCTION ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE		-	-	3 600,00	363 491,37	460 132,00	96 576,62	100%
2031	Etudes				3 600,00	21 180,00	33 732,00	12 552,00	100%
2033	Frais d'insertion					2 691,59	2 700,00		
21351	Bâtiments publics					339 619,78	423 700,00	84 024,62	100%
1312	ETUDES SALLE OASIS		-		-	-	-	-	#DIV/0!
2031	Etudes				-	-	-		#DIV/0!
1313	PROJET AMENAGEMENT GLOBAL PLAINE DES JEUX				-	780,00	780,00	0,00	100%
2031	Etudes					780,00	780,00		100%
1314	AMENAGEMENT RUE DE BEAUCAIRE				-	9 225,00	10 000,00	0,00	92%
2031	Etudes					9 225,00	10 000,00		92%
1315	OPERATION FRESQUES MURALES				-	-	-	0,00	#DIV/0!
2031	Etudes				-	-	-		#DIV/0!
1316	DEMOLITION DES IMMEUBLES				-	-	-	0,00	#DIV/0!
2031	Etudes				-	-	-		#DIV/0!
1317	ZAC PUP				-	-	60 000,00	43 539,00	73%
202	Frais d'études, d'élaboratio, de modification et de révisions des						40 000,00	20 130,00	50%
2031	Etudes						20 000,00	23 409,00	117%
1318	RENOVATION DES TERRAINS DE TENNIS				-	-	-	0,00	#DIV/0!
21318									#DIV/0!
1319	CENTRE DE SECOURS				-	3 179,22	50 000,00	0,00	6%
2033						3 179,22			#DIV/0!
238							50 000,00		0%
TOTAL DES DEPENSES		4 391 264,25 €	3 248 801,58 €	3 457 054,26 €	2 846 572,10 €	6 360 406,74 €	8 047 153,94 €	319 996,39 €	83%

IMPACT DU BUDGET POUR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE – PRÉSENTATION AGRÉGÉE

PAR NATURE	Total des dépenses (mandatées)	Favorables		Mixtes		Défavorables		Neutres		Non cotées	
A105 Subventions d'investissement versées	0,00 €	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-
A110 Autres immobilisations incorporelles	53 918,04 €	22 156,80 €	41,1%	0,00 €	0,0%	4 500,00 €	8,3%	18 036,24 €	33,5%	9 225,00 €	17,1%
A115 Immobilisations incorporelles en cours	0,00 €	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-
A120 Terrains	573 139,99 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	66 080,00 €	11,5%	0,00 €	0,0%	507 059,99 €	88,5%
A125 Constructions	614 491,73 €	523 325,60 €	85,2%	0,00 €	0,0%	50 536,76 €	8,2%	40 629,37 €	6,6%	0,00 €	0,0%
A130 Réseaux et installations de voirie	269 772,67 €	730,80 €	0,3%	0,00 €	0,0%	269 041,87 €	99,7%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
A135 Réseaux divers	0,00 €	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-
A140 Installations techniques, agencements et matériel	0,00 €	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-
A145 Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00 €	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-
A150 Autres	200 641,16 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	200 641,16 €	100,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
A155 Immobilisations corporelles en cours	0,00 €	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-
A165 IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	0,00 €	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-
A225 Créances correspondant à des opérations pour compte de tiers	0,00 €	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-
Total des agrégats valorisés dans l'annexe (investissement)	1 711 963,59 €	546 213,20 €	31,9%	0,00 €	0,0%	590 799,79 €	34,5%	58 665,61 €	3,4%	516 284,99 €	30,2%
TOTAL PAR NATURE	1 711 963,59 €	546 213,20 €	31,9%	0,00 €	0,0%	590 799,79 €	34,5%	58 665,61 €	3,4%	516 284,99 €	30,2%

PAR FONCTION	Total des dépenses (mandatées)	Favorables		Mixtes		Défavorables		Neutres		Non cotées	
0 Services généraux	0,00 €	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-
0-5 Gestion des fonds européens	0,00 €	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-
1 Sécurité	126 481,09 €	38 522,62 €	30,5%	0,00 €	0,0%	39 622,46 €	31,3%	48 336,01 €	38,2%	0,00 €	0,0%
2 Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	371 678,63 €	357 199,78 €	96,1%	0,00 €	0,0%	14 478,85 €	3,9%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
3 Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	151 922,40 €	146 160,00 €	96,2%	0,00 €	0,0%	2 632,80 €	1,7%	3 129,60 €	2,1%	0,00 €	0,0%

Envoyé en préfecture le 03/04/2025

Reçu en préfecture le 03/04/2025

Publié le



ID : 030-213000342-20250327-FLUX25035CFUBP-BF

4 Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	0,00 €	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-
4-3 APA	0,00 €	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-
4-4 RSA – Régularisations des RMI	0,00 €	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-
5 Aménagement des territoires et habitat	597 828,19 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	90 768,20 €	15,2%	0,00 €	0,0%	507 059,99 €	84,8%
6 Action économique	89 331,60 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	89 331,60 €	100,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
7 Environnement	10 800,00 €	3 600,00 €	33,3%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	7 200,00 €	66,7%	0,00 €	0,0%
8 Transports	363 921,68 €	730,80 €	0,2%	0,00 €	0,0%	353 965,88 €	97,3%	0,00 €	0,0%	9 225,00 €	2,5%
Total	1 711 963,59 €	546 213,20 €	31,9%	0,00 €	0,0%	590 799,79 €	34,5%	58 665,61 €	3,4%	516 284,99 €	30,2%

IMPACT DU BUDGET POUR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE – PRÉSENTATION DÉTAILLÉE
AXE 1 : ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

PAR NATURE	Total des dépenses (mandatées)	Favorables		Défavorables		Neutres		Non cotées		Non renseignées	
		Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage
A105 Subventions d'investissement versées	0,00 €	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-
A110 Autres immobilisations incorporelles	53 918,04 €	22 156,80 €	41,1%	4 500,00 €	8,3%	18 036,24 €	33,5%	9 225,00 €	17,1%	0,00 €	0,0%
A115 Immobilisations incorporelles en cours	0,00 €	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-
A120 Terrains	573 139,99 €	0,00 €	0,0%	66 080,00 €	11,5%	0,00 €	0,0%	507 059,99 €	88,5%	0,00 €	0,0%
A125 Constructions	614 491,73 €	523 325,60 €	85,2%	50 536,76 €	8,2%	40 629,37 €	6,6%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
A130 Réseaux et installations de voirie	269 772,67 €	730,80 €	0,3%	269 041,87 €	99,7%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
A135 Réseaux divers	0,00 €	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-
A140 Installations techniques, agencements et matériel	0,00 €	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-
A145 Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00 €	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-
A150 Autres	200 641,16 €	0,00 €	0,0%	200 641,16 €	100,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
A155 Immobilisations corporelles en cours	0,00 €	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-
A165 Immobilisations financières	0,00 €	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-
A225 Opérations pour le compte de tiers	0,00 €	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-

Total des agrégats valorisés dans l'annexe (investissement)	1 711 963,59 €	546 213,20 €	31,9%	590 799,79 €	34,5%	58 665,61 €	3,4%	516 284,99 €	30,2%	0,00 €	0,0%
TOTAL	1 711 963,59 €	546 213,20 €	31,9%	590 799,79 €	34,5%	58 665,61 €	3,4%	516 284,99 €	30,2%	0,00 €	0,0%

PAR FONCTION	Total des dépenses (mandatées)	Favorables		Défavorables		Neutres		Non cotées		Non renseignées	
		Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage
0 Services généraux	0,00 €	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-
0-5 Gestion des fonds européens	0,00 €	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-

Envoyé en préfecture le 03/04/2025

Reçu en préfecture le 03/04/2025

Publié le



ID : 030-213000342-20250327-FLUX25035CFUBP-BF

1 Sécurité	126 481,09 €	38 522,62 €	30,5%	39 622,46 €	31,3%	48 336,01 €	38,2%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
2 Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	371 678,63 €	357 199,78 €	96,1%	14 478,85 €	3,9%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
3 Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	151 922,40 €	146 160,00 €	96,2%	2 632,80 €	1,7%	3 129,60 €	2,1%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
4 Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	0,00 €	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-
4-3 APA	0,00 €	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-
4-4 RSA – Régularisations des RMI	0,00 €	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-
5 Aménagement des territoires et habitat	597 828,19 €	0,00 €	0,0%	90 768,20 €	15,2%	0,00 €	0,0%	507 059,99 €	84,8%	0,00 €	0,0%
6 Action économique	89 331,60 €	0,00 €	0,0%	89 331,60 €	100,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
7 Environnement	10 800,00 €	3 600,00 €	33,3%	0,00 €	0,0%	7 200,00 €	66,7%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
8 Transports	363 921,68 €	730,80 €	0,2%	353 965,88 €	97,3%	0,00 €	0,0%	9 225,00 €	2,5%	0,00 €	0,0%
Total	1 711 963,59 €	546 213,20 €	31,9%	590 799,79 €	34,5%	58 665,61 €	3,4%	516 284,99 €	30,2%	0,00 €	0,0%

Important : afin de dupliquer une ligne, ne pas ajouter de ligne à l'intérieur du tableau pour conserver les formules - vous pouvez en revanche cliquer sur le bouton à votre droite (et les macros sont activées) prévu à cet effet

Nature	Rubrique	Montant de la réalisation	Champ 1	Champ 2	Champ 3	Libellé	Axe 1 - Atténuation	Axe 2 - Adaptation	Axe 3 - Eau	Axe 4 - Economie d'énergie	Axe 5 - Pollution	Axe 6 - Biodiversité	Cotation synthétique	Agrégat nature	Fonction
2031	10	988.80				MISSION DE CONTROLES TECHNIQUES RENOVATION LOCAUX PM SITUATION 4	01 NEUTRE	NA	NA	NA	NA	NA	SYNTH NEUTRE	A110	1
2031	375	780.00				ETUDE D'AMENAGEMENT DU PARC DE LA PLAINE DES JEUX SITUATION 3	01 NEUTRE	NA	NA	NA	NA	NA	SYNTH NEUTRE	A110	3
2031	10	3 787.44				ETUDE MISE REHABILITATION DES LOCAUX DE LA PM SITUATION 11	01 NEUTRE	NA	NA	NA	NA	NA	SYNTH NEUTRE	A110	1
2031	10	2 220.00				MISSION AMO AMENAGEMENT VIDEOPROTECTION ET CSU SELON DEVIS 2101 01 AMOPARVABLD	01 NEUTRE	NA	NA	NA	NA	NA	SYNTH NEUTRE	A110	1
2031	845	9 225.00				ETUDE DETECTION DES RESEAUX ENTERRAINES 800 M SELON DEVIS DC24141030 RUE DE BEAUCHAIRE	01 DEFAVORABLE	NA	NA	NA	NA	NA	SYNTH DEFAVORABLE	A110	1
2031	10	862.00				MISSION AMO EXTENSION VIDEOPROTECTION SELON DEVIS 23-04-01 AMOPARVABLD SITUATION 2	01 NONCOTE	NA	NA	NA	NA	NA	SYNTH NONCOTE	A110	8
2031	212	2 460.00				MOE CONSTRUCTION CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE ECOLES BB SITUATION 1	01 FAVORABLE	NA	NA	NA	NA	NA	SYNTH FAVORABLE	A110	2
2031	213	2 460.00				MOE CONSTRUCTION CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE ECOLES HS SITUATION 1	01 FAVORABLE	NA	NA	NA	NA	NA	SYNTH FAVORABLE	A110	2
2031	211	2 460.00				MOE CONSTRUCTION CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE ECOLE FL SITUATION 1 TF & TC	01 FAVORABLE	NA	NA	NA	NA	NA	SYNTH FAVORABLE	A110	2
2031	10	4 320.00				MISSION AMO EXTENSION VIDEOPROTECTION SITUATION FINALE CHOIX DU TITULAIRE	01 NEUTRE	NA	NA	NA	NA	NA	SYNTH NEUTRE	A110	1
2031	752	3 600.00				ETUDES CONSO ELECTRIQUE POUR PARAMETRAGE INSTALLATION PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES	01 FAVORABLE	NA	NA	NA	NA	NA	SYNTH FAVORABLE	A110	7
2031	734	3 600.00				AMO REALISATION SCHEMA DIRECTEUR EAUX PLUVIALES PHASE 1	01 NEUTRE	NA	NA	NA	NA	NA	SYNTH NEUTRE	A110	7
2031	734	3 600.00				AMO REALISATION SCHEMA DIRECTEUR EAUX PLUVIALES PHASE 2	01 NEUTRE	NA	NA	NA	NA	NA	SYNTH NEUTRE	A110	7
2031	10	2 280.00				MISSION ASSISTANCE MAINTIEN OUVRAGE AMENAGEMENT SALLE CSU SOLDE	01 DEFAVORABLE	NA	NA	NA	NA	NA	SYNTH DEFAVORABLE	A110	1
2031	212	5 100.00				MOE CONSTRUCTION CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE ECOLES BB SITUATION 2	01 FAVORABLE	NA	NA	NA	NA	NA	SYNTH FAVORABLE	A110	2
2031	213	5 100.00				MOE CONSTRUCTION CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE ECOLES HS SITUATION 2	01 FAVORABLE	NA	NA	NA	NA	NA	SYNTH FAVORABLE	A110	2
2031	10	976.80				MISSION DE CONTROLES TECHNIQUES RENOVATION LOCAUX PM SITUATION 8	01 FAVORABLE	NA	NA	NA	NA	NA	SYNTH FAVORABLE	A110	1
2111	510	66 690.00				ACQUISITION PARCELLES A 777 - 563 - 604 - 596 MAS DE RISPE SELON DELIB 23-08-VENTE ROBIN - PROJET AGRANDISSEMENT CIMETIERE	01 DEFAVORABLE	NA	NA	NA	NA	NA	SYNTH DEFAVORABLE	A120	5
2111	510	15 000.00				ACQUISITION PARCELLE C307 LE PATTON SCA VIGNERONS CREATEURS SELON DELIB 23-009	01 NONCOTE	NA	NA	NA	NA	NA	SYNTH NONCOTE	A120	5
2111	510	1 762.98				FRAIS D ACQUISITION MAS DE RISPE PARCELLES A 563 - 596 - 604 - 777 VENTE ROBIN SELON DELIB 23-008	01 NONCOTE	NA	NA	NA	NA	NA	SYNTH NONCOTE	A120	5
2111	510	1 128.53				FRAIS D ACQUISITION LE PATTON PARCELLE C 307 VENTE SCA VIGNERONS CREATEURS SELON DELIB 23-009	01 NONCOTE	NA	NA	NA	NA	NA	SYNTH NONCOTE	A120	5
2111	510	2 954.55				ACQUISITION PARCELLE B702 TERRINGHOD ET COMBES SELON DELIB 24-038 VENTE CHARLES - RAMI	01 NONCOTE	NA	NA	NA	NA	NA	SYNTH NONCOTE	A120	5
2111	510	94 032.00				ACQUISITION PARCELLES E 2484 ET 2490 COSTE CANET SUD - SCA SYVALON SELON DELIB 24-010	01 NONCOTE	NA	NA	NA	NA	NA	SYNTH NONCOTE	A120	5
2111	510	172 264.00				ACQUISITION PARCELLES E 26 - 2487 ET 2488 COSTE CANET SUD - SCA SYVALON SELON DELIB 23-119	01 NONCOTE	NA	NA	NA	NA	NA	SYNTH NONCOTE	A120	5
2111	510	25 318.00				ACQUISITION PARCELLES C0970 ET C0918 CONNANGLES - SAPER SELON 0616 23-111	01 NONCOTE	NA	NA	NA	NA	NA	SYNTH NONCOTE	A120	5
2115	510	1 571.40				FRAIS D ACTE ACQUISITION PARCELLE C1111 VENTE PAUL DU 20/12/2022	01 NONCOTE	NA	NA	NA	NA	NA	SYNTH NONCOTE	A120	5
2115	510	193 036.47				ACQUISITION BATI 28 RUE DE BEAUCHAIRE SECTIONS G 1729 ET 1731 - SCLA BELLEGARDAISE	01 NONCOTE	NA	NA	NA	NA	NA	SYNTH NONCOTE	A120	5
21351	338	-2 349.60				TRAVAUX SOUTÈN PLAFOND-TONNE MAISON DES JEUNES SELON DEVIS 3906	01 NEUTRE	NA	NA	NA	NA	NA	SYNTH NEUTRE	A125	3
21351	10	21 077.05				REHABILITATION PM - ELEVATEUR PNR LOT 6 SITUATION 1	01 DEFAVORABLE	NA	NA	NA	NA	NA	SYNTH DEFAVORABLE	A125	1
21351	10	9 645.96				REHABILITATION PM - PEINTURES LOT 9 SITUATION 1	01 DEFAVORABLE	NA	NA	NA	NA	NA	SYNTH DEFAVORABLE	A125	1
21351	10	14 520.00				REHABILITATION PM - ENDUITS EXTERIEURS LOT 10 SITUATION 1	01 FAVORABLE	NA	NA	NA	NA	NA	SYNTH FAVORABLE	A125	1
21351	10	1 441.19				REHABILITATION PM - VENTILATIONS LOT 6 SITUATION 2 DGD	01 FAVORABLE	NA	NA	NA	NA	NA	SYNTH FAVORABLE	A125	1
21351	10	13 433.03				REHABILITATION PM - PLOMBERIE SANITAIRES LOT 6 SITUATION 3	01 NEUTRE	NA	NA	NA	NA	NA	SYNTH NEUTRE	A125	1
21351	10	196.87				REHABILITATION PM - PLOMBERIE SANITAIRES LOT 6 SITUATION 4 DGD	01 NEUTRE	NA	NA	NA	NA	NA	SYNTH NEUTRE	A125	1
21351	10	24 649.87				REHABILITATION PM - ELECTRICITE CHAUFFAGE LOT 7 SITUATION 2	01 NEUTRE	NA	NA	NA	NA	NA	SYNTH NEUTRE	A125	1
21351	10	1 140.00				REHABILITATION PM - ENDUITS EXTERIEURS LOT 10 TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES DGD	01 FAVORABLE	NA	NA	NA	NA	NA	SYNTH FAVORABLE	A125	1
21351	10	1 657.78				REHABILITATION PM - CARRILAGES ET SOLS LOT 5 DGD	01 DEFAVORABLE	NA	NA	NA	NA	NA	SYNTH DEFAVORABLE	A125	1
21351	510	976.20				FOURNITURES ELECTRIQUES SECURITE POLE ASSOCIATIF SELON DEVIS D174077	01 DEFAVORABLE	NA	NA	NA	NA	NA	SYNTH DEFAVORABLE	A125	1
21351	10	6 362.10				REHABILITATION PM - MENUISERIES EXTERIEURES LOT 2 SITUATION 2 DGD	01 FAVORABLE	NA	NA	NA	NA	NA	SYNTH FAVORABLE	A125	1
21351	10	5 359.97				REHABILITATION PM - CLOISONS MENUISERIES INTERIEURES LOT 4 DGD	01 FAVORABLE	NA	NA	NA	NA	NA	SYNTH FAVORABLE	A125	1
21351	371	2 623.80				PANNEAU AFFICHAGE SCORE AVEC RUPTRICE COMMANDES HALLE DES SPORTS P. DE COUBERTIN SELON OFFRE D00023801	01 DEFAVORABLE	NA	NA	NA	NA	NA	SYNTH DEFAVORABLE	A125	3
21351	212	76 949.31				INSTALLATION PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES TRANCHE OPTIONNELLE ECOLE B BIHEMET SITUATION 2	01 FAVORABLE	NA	NA	NA	NA	NA	SYNTH FAVORABLE	A125	2
21351	212	48 150.66				INSTALLATION PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES TRANCHE OPTIONNELLE ECOLE B BIHEMET SITUATION 1	01 FAVORABLE	NA	NA	NA	NA	NA	SYNTH FAVORABLE	A125	2
21351	213	43 992.94				INSTALLATION PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES TRANCHE FERME ECOLE HENRI SERMENT SITUATION 1	01 FAVORABLE	NA	NA	NA	NA	NA	SYNTH FAVORABLE	A125	2
21351	313	16 827.00				REFECTION TOITURE MEDIATHÈQUE SITUATION 1	01 FAVORABLE	NA	NA	NA	NA	NA	SYNTH FAVORABLE	A125	3
21351	313	14 660.00				REFECTION TOITURE MEDIATHÈQUE SITUATION 1 SOUTS TRAITANT	01 FAVORABLE	NA	NA	NA	NA	NA	SYNTH FAVORABLE	A125	3
21351	313	45 965.00				REFECTION TOITURE MEDIATHÈQUE SITUATION 2	01 FAVORABLE	NA	NA	NA	NA	NA	SYNTH FAVORABLE	A125	3
21351	313	16 240.00				REFECTION TOITURE MEDIATHÈQUE SITUATION 2 SOUTS TRAITANT	01 FAVORABLE	NA	NA	NA	NA	NA	SYNTH FAVORABLE	A125	3
21351	10	2 331.54				REHABILITATION PM - PEINTURES LOT 9 SITUATION 2 DGD	01 FAVORABLE	NA	NA	NA	NA	NA	SYNTH FAVORABLE	A125	3
21351	10	3 217.27				REHABILITATION PM - ELECTRICITE CHAUFFAGE LOT 7 SITUATION 3	01 FAVORABLE	NA	NA	NA	NA	NA	SYNTH FAVORABLE	A125	3
21351	10	3 233.75				REHABILITATION PM - ELECTRICITE CHAUFFAGE LOT 7 SITUATION 4 DGD	01 FAVORABLE	NA	NA	NA	NA	NA	SYNTH FAVORABLE	A125	3
21351	213	71 586.74				INSTALLATION PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES TRANCHE FERME ECOLE HENRI SERMENT SITUATION 2	01 FAVORABLE	NA	NA	NA	NA	NA	SYNTH FAVORABLE	A125	2
21351	213	48 996.96				INSTALLATION PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES TRANCHE OPTIONNELLE ECOLE H BIHEMET SITUATION 1	01 FAVORABLE	NA	NA	NA	NA	NA	SYNTH FAVORABLE	A125	2
21351	213	11 805.30				FOURNITURE ET POSE CABANE CHALET AVEC SOL SOUPLE ECOLE H BIHEMET	01 DEFAVORABLE	NA	NA	NA	NA	NA	SYNTH DEFAVORABLE	A125	2
21351	313	14 210.00				REFECTION TOITURE MEDIATHÈQUE SITUATION 3 SOUTS TRAITANT	01 FAVORABLE	NA	NA	NA	NA	NA	SYNTH FAVORABLE	A125	3
21351	313	38 374.00				REFECTION TOITURE MEDIATHÈQUE SITUATION 3 SOLDE	01 FAVORABLE	NA	NA	NA	NA	NA	SYNTH FAVORABLE	A125	3
21351	212	49 931.14				INSTALLATION PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES TRANCHE OPTIONNELLE 2 ECOLE P. LAMOUR SITUATION 1	01 FAVORABLE	NA	NA	NA	NA	NA	SYNTH FAVORABLE	A125	2
21351	10	7 742.00				FOURNITURE ET POSE EMBOÏME POLICE MUNICIPALE	01 DEFAVORABLE	NA	NA	NA	NA	NA	SYNTH DEFAVORABLE	A125	1
2151	845	81 576.12				REFECTION RUE ZENITH ET CONCOURS DEVIS SM 02 2023 09	01 DEFAVORABLE	NA	NA	NA	NA	NA	SYNTH DEFAVORABLE	A130	8
2151	845	18 447.92				REFECTION DE VORRE RUE CHAMY SELON DEVIS SM 03 2023 10	01 DEFAVORABLE	NA	NA	NA	NA	NA	SYNTH DEFAVORABLE	A130	8
2151	845	35 482.80				REFECTION VORRE ENTREE DE VILLAGE POND POINT DE LANTRÉ	01 DEFAVORABLE	NA	NA	NA	NA	NA	SYNTH DEFAVORABLE	A130	8
2151	845	6 388.20				REALISATION DE PLATEAUX TRAVERSANT AVOISINE DES ARENES SELON DEVIS ESTIMATIF	01 DEFAVORABLE	NA	NA	NA	NA	NA	SYNTH DEFAVORABLE	A130	8
2151	6312	8 964.00				RENOVATION CHEMIN DE LA SALADELLE SELON DEVIS	01 DEFAVORABLE	NA	NA	NA	NA	NA	SYNTH DEFAVORABLE	A130	6
2151	6312	20 424.00				RENOVATION CHEMIN DE BARRAU PARTIE 3 SELON DEVIS	01 DEFAVORABLE	NA	NA	NA	NA	NA	SYNTH DEFAVORABLE	A130	6
2151	6312	4 953.60				RENOVATION CHEMIN DE BARRAU PARTIE 4 SELON DEVIS	01 DEFAVORABLE	NA	NA	NA	NA	NA	SYNTH DEFAVORABLE	A130	6
2151	6312	30 450.00				RENOVATION CHEMIN DE BARRAU PARTIE 3	01 DEFAVORABLE	NA	NA	NA	NA	NA	SYNTH DEFAVORABLE	A130	6
2151	6312	24 600.00				RENOVATION CHEMIN DE BARRAU PARTIE 1	01 DEFAVORABLE	NA	NA	NA	NA	NA	SYNTH DEFAVORABLE	A130	6
2151	845	27 027.00				RENOVATION VORRE RUE DU MOULIN A VENT SELON DEVIS ESTIMATIF	01 DEFAVORABLE	NA	NA	NA	NA	NA	SYNTH DEFAVORABLE	A130	8
2151	845	240.00				DEMOLITION BORDURES - CANIVEAUX EXISTANTS ET REMBLAS RUE THIERS	01 FAVORABLE	NA	NA	NA	NA	NA	SYNTH FAVORABLE	A130	8
2151	845	1 138.00				CANTONNAGES VORRE POUR DIVERSES RUES VILLE	01 FAVORABLE	NA	NA	NA	NA	NA	SYNTH FAVORABLE	A130	8
2151	845	4 760.82				REALISATION DE PLATEAU TRAVERSANT CHEMIN COSTE CANET	01 DEFAVORABLE	NA	NA	NA	NA	NA	SYNTH DEFAVORABLE	A130	8
2152	845	20 988.00				LETRE ENIGNEUR COEUR ALU ET POSE DEVIS N DEV111312	01 DEFAVORABLE	NA	NA	NA	NA	NA	SYNTH DEFAVORABLE	A130	8
2152	845	1 673.70				PANNEAUX DE SIGNALISATION SELON DEVIS DC24001095	01 DEFAVORABLE	NA	NA	NA	NA	NA	SYNTH DEFAVORABLE	A130	8
2152	845	367.27				PANNEAUX SIGNALISATION SELON DEVIS DC24001440	01 DEFAVORABLE	NA	NA	NA	NA	NA	SYN		



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16
📠 04 66 01 61 64

DELIBERATION Du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 03/04/2025

Reçu en préfecture le 03/04/2025

Publié le 07/04/2025

ID : 030-213000342-20250327-DL_25_036-DE



Séance du 27 mars 2025

Le vingt-sept mars deux mille vingt-cinq, le conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (22) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Jean-Paul REY, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Martial DURAND, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Michèle HUREAUX, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI.

Etaient absents (7) : Fabienne JULIAC, Sylvie ROBERT, Isabelle CORNELOUP, Jérôme PANTEL, Catherine NAVATEL, Bruno ARNOUX, Danièla DE VIDO.

Procurations (6) : Fabienne JULIAC à Eric MAZELLIER, Sylvie ROBERT à Anna ROBIN, Isabelle CORNELOUP à Marinette CANET, Jérôme PANTEL à Olivier RIGAL, Catherine NAVATEL à Judith FLORENT, Bruno ARNOUX à Stéphanie VIERI.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, a été élu secrétaire de séance M. Olivier RIGAL.

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Volants
29	22	28

QUESTION N°		
25-036		
OBJET		
BP PRINCIPAL		
-		
AFFECTATION DU RESULTAT 2024 SUR 2025		
-		
EXERCICE 2025		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
28	0	0
CONVOCATION		
14/03/2025		
DEPOT EN PREFECTURE		
Voir le visa		
PUBLICATION		
07/04/2025		
PIECE JOINTE		

- **Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2311-5,
- **Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57,
- **Vu** l'adoption du CFU 2024, délibéré précédemment,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil le résultat de clôture de la section de fonctionnement (excédent de 2 332 066.41 €) puis le résultat de clôture de la section d'investissement (résultat négatif de 2 041 696.00 €) du **budget principal 2024**.

Il expose, ensuite que le solde des restes à réaliser en investissement fait apparaître un solde net d'exécution négatif de 981 037.15 €.

Monsieur le Maire propose donc d'inscrire le résultat 2024 au budget primitif 2025 de la manière suivante :

Excédent de fonctionnement reporté	Compte 002	1 351 029.26 €
Excédent de fonctionnement capitalisé	Compte 1068	981 037.15 €
Déficit d'investissement reporté	Compte 001	2 041 696.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE l'affectation du résultat 2024 sur le budget 2025 tel que proposé ci-dessus.

Fait et délibéré à Bellegarde, le 27 mars 2025

Juan MARTINEZ
Maire de BELLEGARDE

Olivier RIGAL
Secrétaire de Séance





DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16

☎ 04 66 01 61 64

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 03/04/2025

Reçu en préfecture le 03/04/2025

Publié le

ID : 030-213000342-20250327-FLUX25037BP-BF



Séance du 27 mars 2025

Le vingt-sept mars deux mille vingt-cinq, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Étaient présents (22) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Jean-Paul REY, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Martial DURAND, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Michèle HUREAUX, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI.

Étaient absents (7) : Fabienne JULIAC, Sylvie ROBERT, Isabelle CORNELOUP, Jérôme PANTEL, Catherine NAVATEL, Bruno ARNOUX, Danièla DE VIDO.

Procurations (6) : Fabienne JULIAC à Eric MAZELLIER, Sylvie ROBERT à Anna ROBIN, Isabelle CORNELOUP à Marinette CANET, Jérôme PANTEL à Olivier RIGAL, Catherine NAVATEL à Judith FLORENT, Bruno ARNOUX à Stéphanie VIERI.

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Volants
29	22	28

QUESTION N°		
25-037		
OBJET		
VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2025		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
24	0	4
CONVOCATION		
14/03/2025		
DEPOT EN PREFECTURE		
Voir le visa		
PUBLICATION		
07/04/2025		
PIECE JOINTE		
Budget Primitif 2025		

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, a été élu secrétaire de séance M. Olivier RIGAL.

- **Vu** l'adoption du CFU 2024, délibéré précédemment,
- **Vu** l'approbation de l'affectation des résultats 2024 délibéré précédemment,

Monsieur le Maire présente le projet de **budget primitif pour 2025 (budget principal)** qui s'équilibre comme suit en recettes et en dépenses :

Section de Fonctionnement	9 835 773.26 €
Section d'Investissement	7 786 741.39 €
	17 622 514.65 €

Le conseil municipal :

- **Vu** les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,
- **Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,
- **Vu** l'instruction budgétaire M57,
- **Considérant** la tenue du débat portant sur les orientations budgétaires et la présentation du rapport correspondant en séance du Conseil Municipal du 13 février 2025,
- **Considérant** le projet de budget principal exercice 2025 de la Commune soumis au vote par chapitre et par nature avec une présentation fonctionnelle,
- **Considérant** que les dépenses d'investissement sont présentées par opération,

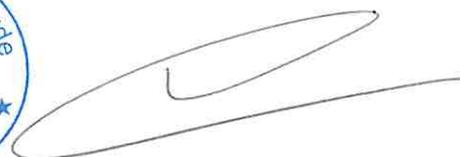
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

VOTE le budget primitif 2025 de la commune de Bellegarde par chapitre et par opération tel qu'annexé.

Fait et délibéré à Bellegarde, le 27 mars 2025

Juan MARTINEZ
Maire de BELLEGARDE

Olivier RIGAL
Secrétaire de Séance



RECETTES DE FONCTIONNEMENT - Budget Principal 2025

Articles	Libellés	REALISE 2024	BP 2024	BP 2025
O13	ATTENUATION DE CHARGES	173 972,68	200 000,00	2 500,00
6419	Remb.sur rémunérations	171 923,68	195 000,00	-
6459	Remb.charges...	2 049,00	5 000,00	2 500,00
6094	Avoirs sur études et prestations de service			
70	PROD.SERVICES,DOMAINE	3 068 020,84	2 730 819,00	2 340 500,00
7018	Autres ventes de produits finis		-	-
70311	Concessions dans les cimetières	33 424,26	25 351,00	30 000,00
70321	Droits stationnement	10 365,40	9 500,00	10 000,00
70323	Redevance d'occupation dne public	9 333,90	9 000,00	9 000,00
7037	Contributions pour dégradation des voies et chemins	28 088,38	28 000,00	28 000,00
70388	Autres redevances et recettes diverses			
70632	Redevance et droits (service ados)	7 039,00	6 500,00	7 000,00
7066	Colonies, crèches, garderies	258 208,73	260 000,00	260 000,00
7067	Redev.serv. péri-scolaires cantine	292 265,66	286 168,00	290 000,00
70688	Autres services (annonces)	1 755,00	1 300,00	1 500,00
7087211	Remb.par budgets annexes (Eau, Ass et fêtes et culture)	100 000,00	100 000,00	155 000,00
70878	Locations divers par des tiers	-	5 000,00	-
7088	Autres produits (redev déchets)	2 327 540,51	2 000 000,00	1 550 000,00
73	IMPOTS ET TAXES	4 008 278,56	3 976 247,00	3 784 598,00
73111	Contributions directes	2 794 529,00	2 760 000,00	2 758 292,00
73118	Autres contributions directes	160 742,00	160 631,00	10 000,00
73123	Taxe additionnelle droits mutation	248 661,00	210 000,00	230 000,00
73133	TEOM	1 218,00	1 180,00	1 200,00
73138	Autres taxes liées à l'urbanisation, aux déchets et à l'environnement	1 373,96	1 000,00	1 300,00
73141	Taxe sur électricité (8%)	201 958,58	245 000,00	200 000,00
7318	Autres impôts locaux (rôles sup)	-	-	-
73211	Attrib. compens.communauté Cnes	72 306,02	72 306,00	57 306,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT - Budget Principal 2025

Articles	Libellés	REALISE 2024	BP 2024	BP 2025
73212	Dot. de solidarité communautaire	400 719,00	399 359,00	400 000,00
732221	Reversement FPIC	126 771,00	126 771,00	126 500,00
7388	Taxes sur terrains devenus constructibles		-	
74	DOTATIONS,SUB,PARTICIP.	1 972 620,48	2 228 868,00	1 971 646,00
74111	D G F dotation forfaitaire	430 172,00	430 000,00	441 701,00
741121	dotation de solidarité rurale	441 546,00	441 546,00	440 000,00
741127	Dotation nationale de péréquation	-	30 000,00	-
742	Dotations aux élus locaux	163,00		
744	dot. générale de décentralisation	4 281,81	5 000,00	4 500,00
74718	Sub.Etat autres (CAE...)	8 648,59	9 500,00	8 700,00
7472	Sub Région	13 200,00		
7473	Participation du Département			
74741	Communes membres GFP	3 318,02	3 000,00	3 000,00
74748	Autres Communes	3 295,85	3 000,00	3 000,00
7478222	Participations autres organismes (CAF...)	516 123,17	650 000,00	560 000,00
747888	Autres	22 677,04	11 000,00	15 000,00
748313	Dotation Unique compensation spé TP	-		
7483	Dotation pertes de recettes fiscales			
74833/74834	compens Etat exonération des TF et TH	476 354,00	633 822,00	483 745,00
748388	Autres	685,00		
7484	Dotation de recensement			
7485	Dotation pour titres sécurisés	9 000,00	10 000,00	10 000,00
74888	Autres participations	43 156,00	2 000,00	2 000,00
75	AUT.PROD.GEST.COURANTE	190 175,86	193 000,00	383 000,00
752	revenus des immeubles	187 579,97	188 000,00	188 000,00
757351	GFP de rattachement	10 000,00		10 000,00
75888	Produits exceptionnels divers	2 595,89	5 000,00	185 000,00

Envoyé en préfecture le 03/04/2025

Reçu en préfecture le 03/04/2025

Publié le



ID : 030-213000342-20250327-FLUX25037BP-BF

RECETTES DE FONCTIONNEMENT - Budget Principal 2025

Articles	Libellés	REALISE 2024	BP 2024	BP 2025
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	15 476,00	3 500,00	2 500,00
7711	Dédits et pénalités perçus			
7718	Autres produits exceptionnels sur opération de gestion			
773	Annulation de mandats sur exercice antérieur	396,00	3 500,00	2 500,00
775	produits de cessions d'immob.	15 080,00		
042	OPER.ORDRE TRANSF.	-	-	-
777	différ.nég. sur immob. cédées			
SOUS TOTAL		9 428 544,42	9 332 434,00	8 484 744,00
002	RESULT.FONC.REPORTE		1 946 061,24	1 351 029,26
TOTAL PREVISIONS RECETTES (avec excédent reporté)		9 428 544,42 €	11 278 495,24 €	9 835 773,26 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - Budget Principal 2025

Articles	Libellés	REALISE 2024	BP 2024	BP 2025
O11	CHARGES GENERALES	2 073 739,38	2 394 858,00	2 569 499,00
60611	consommation eau et assainissement	28 280,10	36 725,00	31 205,00
60612	Energie-électricité	294 407,24	352 022,29	260 000,00
60613	chauffage (gaz)	13 881,88	55 000,00	15 000,00
60622	carburants	33 179,68	52 522,21	38 000,00
60623	alimentation	329 380,47	337 130,00	341 150,00
60624	pdrts de traitement	457,28	1 020,00	1 770,00
60628	autres fournitures non stockées	8 260,59	10 500,00	9 000,00
60631	fournitures d'entretien	29 679,64	35 315,00	32 000,00
60632	fourn. de petit équipement (outillage)	6 676,37	11 780,00	8 000,00
60633	fournitures de voirie	12 130,53	20 000,00	15 000,00
60636	vêtements de travail	18 522,63	22 500,00	20 350,00
6064	fournitures administratives	11 728,85	15 080,00	13 000,00
6065	livres,disques,cassettes(biblioth)	9 426,96	15 000,00	12 000,00
6067	fournitures scolaires et éducatives	46 087,59	49 880,00	48 000,00
6068	autres fournitures	47 257,23	70 480,00	50 000,00
611	sous traitance générale (prest.service)	111 558,60	130 280,00	152 700,00
6132	Location immobilière	167 600,00	167 600,00	170 000,00
61351	location de matériel	2 865,97	2 866,00	
61358	Location Autres (copieurs)	7 139,05	7 487,00	24 200,00
61521	entretien de terrains	70 291,00	92 000,00	111 000,00
615221	entretien de batiments publics	21 312,80	43 452,00	117 000,00
615228	entretien autres bâtiments	-	2 500,00	2 000,00
615231	entretien et réparation des voiries	7 832,00	7 832,00	8 710,00
615232	entretien réseaux	9 612,61	9 613,00	-
61551	entretien matériel roulant	33 455,07	46 000,00	31 000,00
61558	entretien matériel et mobilier	33 341,16	44 415,00	34 665,00
6156	maintenance	108 498,41	112 763,00	115 600,00
6161	Primes d'assurance multirisques	70 015,53	69 079,50	27 500,00
6168	Primes d'assurance autres (flotte, responsabilité civie et statutaire)			328 100,00
617	études recherches	9 531,45	10 412,00	11 000,00
6182	documentation générale et technique	4 303,92	5 250,00	4 130,00
6184	versement à des organismes formation	22 425,00	22 445,00	25 040,00
6188	autres frais divers	76 250,53	91 380,00	78 000,00
6225	indemnité au comptable et régisseurs		1 500,00	1 500,00
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux	924,52	925,00	1 000,00
62268	Autres honoraires et conseils	28 715,32	31 936,00	31 900,00
6227	frais d'actes et de contentieux	9 962,00	10 000,00	10 000,00
6228	rémunération intermédiaires(écoles)	7 511,84	6 920,00	7 600,00
6231	annonces et insertions	25 814,88	23 861,98	25 000,00
6232	fêtes et cérémonies	2 055,66	3 600,00	2 000,00
6234	Réceptions	1 309,13	2 000,00	2 200,00
6236	catalogues et imprimés	30 444,00	40 208,00	37 774,00
6237	Publications			250,00

Envoyé en préfecture le 03/04/2025

Reçu en préfecture le 03/04/2025

Publié le



ID : 030-213000342-20250327-FLUX25037BP-BF

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - Budget Principal 2025

Articles	Libellés	REALISE 2024	BP 2024	BP 2025
6238	Publicité diverses	4 808,48	7 075,00	5 140,00
6241	transports de biens	13 379,67	13 380,00	15 160,00
6248	Transports divers	213 458,28	205 431,00	203 950,00
6251	missions	1 580,87	2 330,00	2 330,00
6261	frais d'affranchissement	11 930,18	12 200,00	12 200,00
6262	frais de télécommunications	26 909,99	26 427,02	27 600,00
627	Services bancaires assimilés	4 949,58	4 325,00	5 200,00
6281	concours divers(cotisations)	15 073,90	12 765,00	12 275,00
62878	remb de frais à d'autres organismes		1 000,00	-
6288	Autres services extérieurs	-	5 000,00	1 000,00
63512	taxes foncières	24 472,00	26 400,00	25 800,00
63513	Autres impôts locaux	3 892,00	6 010,00	4 500,00
6355	taxes et impôts sur véhicules			-
637	autres impôts (autres organismes)	1 156,94	1 235,00	-
O12	CHARGES DE PERSONNEL...	5 535 249,37	5 606 012,00	5 522 750,00
6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	-		
6216	Personnel affecté par le GFP de rattachement	2 370,00	4 000,00	4 000,00
6332	cotis.au FN.A.L.	14 413,98	14 100,00	15 000,00
6336	cotis.au C.N.F.P.T. et au C.D.G.	50 720,69	50 000,00	54 000,00
personnel titulaire				
64111	rémunération principale	2 625 175,52	2 650 260,00	2 752 000,00
64112	Suppl.famil.	32 139,35	32 340,00	32 200,00
64113	NBI	27 922,99	28 195,00	30 000,00
64118	autres indemnités	532 854,75	575 387,00	550 000,00
personnel non titulaire				
64131	rémunération principale	556 648,50	556 062,00	460 000,00
charges de sécurité sociale et de prevoyance				
6451	cotis. à l'URSSAF et AT	480 542,81	482 500,00	500 000,00
6453	cotis.aux caisses de retraite	856 862,71	860 010,00	1 040 750,00
6454	cotis.aux ASSEDIC	22 151,87	23 055,00	23 000,00
6455	cotis.assurances du personnel	272 268,30	271 315,00	-
6456	Versement au FNC du suppl.familial	8 288,00	8 288,00	8 300,00
6458	Cotis. org.sociaux (C.N.A.S.) A.T.	30 533,66	30 500,00	31 000,00
64731	Allocations chômage			-
6475	Médecine du travail	22 356,24	20 000,00	22 500,00
6488	Autres dépenses de personnel			
O14	ATTENUATIONS DE PRODUIT	82 165,00	82 360,00	82 800,00
7391111	Dégrèvement TFNB	311,00	500,00	500,00
7391112	Prélèvement THLV	8 294,00	8 300,00	8 300,00
7392221	Prélèvement FPIC	73 560,00	73 560,00	74 000,00

Envoyé en préfecture le 03/04/2025

Reçu en préfecture le 03/04/2025

Publié le



ID : 030-213000342-20250327-FLUX25037BP-BF

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - Budget Principal 2025

Articles	Libellés	REALISE 2024	BP 2024	BP 2025
65	AUTRES CHARGES DE GESTION	964 771,10	969 350,00	981 000,00
65134	Aides	7 500,00	5 000,00	
65311	indemnités Maire et adjoints	113 509,13	113 350,00	114 000,00
65312	Frais de mission	5 299,65	5 550,00	5 550,00
65313	cotis.retraite (élus)	13 142,33	13 150,00	13 600,00
65314	Sécu élus	5 275,89	5 000,00	6 300,00
65315	Formation élus	855,00	1 000,00	1 000,00
653172	cotisation F.A.E.F.M.	108,19	100,00	100,00
6541	Pertes sur créances irrécouvrables		1 000,00	1 000,00
6542	Créances éteintes		1 150,00	2 000,00
65568	Contrib.aux org. de regroupement	11 903,38	15 500,00	12 500,00
6558	Aut.dép.Oblig.(DEE,écol ext.Privée)	179 017,49	176 500,00	180 000,00
65731	Sub.de fonctionnement aux organismes publics Etat			5 000,00
65736211	Sub.de fonctionnement au C.C.A.S.	100 000,00	100 000,00	80 000,00
65738	Sub.de fonct au budget des fetes	215 000,00	215 000,00	205 000,00
65748	Sub.de fonc.aux aut.org. (associations)	203 300,00	215 000,00	210 000,00
65748	Sub. Autres personnes de droit privé	104 675,26	95 000,00	135 000,00
65811	Redevances - Droits d'utilisation - informatique Cloud	2 847,48	4 827,00	6 500,00
65818	Charges diverses de la gestion courante Autres	114,74	-	1 400,00
6583	Pénalités sur marchés	154,06	154,50	
65888	Charges diverses de la gestion courante	2 068,50	2 068,50	2 050,00
66	CHARGES FINANCIERES	62 721,46	74 000,00	112 000,00
66111	intérêts des emprunts	67 560,74	80 000,00	120 000,00
66112	I.C.N.E. (n)	- 4 839,28	- 6 000,00	- 8 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	-	8 000,00	5 000,00
6718	Charges exceptionnelles			
673	titres annulés sur exercie antérieur		8 000,00	5 000,00
6745	sub. aux pers.de droit privé			
678	autres charges exceptionnelles			
68	DOTATIONS AUX DEPRECIATIONS	737,00	737,00	
6817	Provision pour dépréciation des créances	737,00	737,00	
O42	OPER.ORDRE TRANSF.	326 940,10	344 078,24	300 000,00
65888	Autres (régules comptes 45)	44 078,24	44 078,24	
675	valeurs comptables immob.cédées	190,52		
676	différ.ppositive sur réalisations cédées	14 889,48		
6811	dot.aux amortissements et provisions	267 781,86	300 000,00	300 000,00
SOUS TOTAL		9 046 323,41	9 479 395,24	9 573 049,00
O23	VIREMENT A L'INVESTISSEMENT		1 799 100,00	262 724,26
TOTAL DES DEPENSES		9 046 323,41 €	11 278 495,24 €	9 835 773,26 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT - Budget Principal 2025

Articles	Libellés	REALISE 2024	BP 2024	RAR 2025 Réportés en 2024	PREVISIONS 2025	BP 2025
10	DOT.FONDS DIV.RESERVES	1 829 144,76	1 843 610,52	-	1 331 037,15	1 331 037,15
	10222 fonds compensation T.V.A.	102 781,50	100 000,00		300 000,00	300 000,00
	10223 Taxe Locale d'Equipement					-
	10226 Taxe d'Aménagement	47 752,74	65 000,00		50 000,00	50 000,00
	1068 excédent fonctionnement capitalisé	1 678 610,52	1 678 610,52		981 037,15	981 037,15
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	167 333,75	318 085,60	1 380 655,24	878 466,00	2 259 121,24
	Etat					
1212	1311 CAF Nouveau logiciel Enfance Jeunesse	2 420,00			2 590,00	2 590,00
1087	1332 Amende de police (Aménagement rue St Gilles)					-
1134	1338 Participation PAE	3 643,15				-
1199	1348	25 115,00	25 115,00	-		-
1208	1344 Participation PAE					-
1229	1321 CAF Sol souple				14 310,00	14 310,00
1207	1321 DETR Sub Vidéo protection					-
1280	1321 DETR Sécurisation des voies piétones et deux roues	94 100,00	188 000,00			-
1287	1321 Plan de lutte contre la pollution Agence de l'eau (PAPPH)					-
1123	1321 Plan de lutte contre la pollution protection des captages					-
1294	1321 Dotation de Soutien à L'investissement public local 2019					-
1293	1321 Réserve Parlementaire					-
1301	1321 CAF construction multi accueil			810 000,00	-	810 000,00
	1321 DETR 2023			325 827,39		466 827,39
1303	1321 Plan de relance rénovation des bâtiments		39 800,00	27 860,00	141 000,00	27 860,00
1305	1321 Plan de relance socle numérique		23 115,00			-
	Région					
1301	1322 Construction multi accueil et halle				100 000,00	100 000,00
1304	1322 Rénovation Energétique PM				29 516,00	29 516,00
	Département					
1123	1323 Lutte contre la pollution diffuse					-
1147	1323 Réalisation du SDEP				38 550,00	38 550,00
1301	1323 Construction multi accueil et halle			216 967,85		216 967,85
1302	1323 Mont Michel Valorisation de l'espace boisé	10 500,00	10 500,00			-
1280	1323 Subvention Etudes d'aménagement de la RD3					-
1321	1323 Aménagement RD38 Rond-point route de BCR				552 500,00	552 500,00
	Autres					
1302	13273 Mont Michel Valorisation de l'espace boisé Feader	31 555,60	31 555,60			-
16	EMPRUNTS	2 150 000,00	2 503 083,06	-	3 483 858,74	3 483 858,74
	1641 emprunts	2 150 000,00	2 503 083,06		3 483 858,74	3 483 858,74
O24	CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	-	14 000,00	-	-	-
	Produit des cessions					
	2111 alienation de terrains nus					-
	2132 vente d'immeubles					-
	2158 VL matériel cédé					-

RECETTES D'INVESTISSEMENT - Budget Principal 2025

Articles	Libellés	REALISE 2024	BP 2024	RAR 2025 Réportés en 2024	PREVISIONS 2025	BP 2025
O40	OPER.ORDRE TRANSF.ENTRE SECTION	326 940,10	344 078,21	-	300 000,00	300 000,00
	192 différ. sur réalisa.d'immobilisations	14 889,48				
	2111 vente de terrains nus	190,52				
	2112 terrains de voirie		49 329,77			
	2802 frais etudes, modif docs urba	16 311,06	16 311,06		20 000,00	20 000,00
	28031 frais etudes	10 712,87	10 712,87		8 000,00	8 000,00
	28033 frais d'insertion	72,47	72,47		-	-
	28051 Immobilisations incorporelles(logiciels...)	4 692,36	2 003,59		15 000,00	15 000,00
	28121 plantations	9 015,53	9 015,53		12 000,00	12 000,00
	281312 Bâtiments scolaires	175,49	175,49		500,00	500,00
	281316 Equipement du cimetière	1 904,71	1 904,71		2 500,00	2 500,00
	281321 autres constructions (log.locatifs)	19,91	19,91		20,00	20,00
	28135 install. Gnles, agencements, aménagement construction	20 505,50	19 520,14		60 000,00	60 000,00
	281533 Réseaux câblés	2 692,07	2 531,62		2 500,00	2 500,00
	281538 réseau pluvial	331,68	331,68		800,00	800,00
	281568 Autres mat et out i ncendie	1 766,57	1 766,57		2 400,00	2 400,00
	281571 Matériel roulant	1 081,23				
	2815738 Autre matériel et outillage de voirie	825,40	825,40		1 600,00	1 600,00
	281578 Autre matériel technique				-	-
	28158 Autres installations, mat et out techniques	30 182,79	29 576,70		22 000,00	22 000,00
	28181 Installations générales, agencements et aménagements divers	1 661,40	1 661,40		2 080,00	2 080,00
	281828 Véhicules	59 049,40	51 156,25		48 500,00	48 500,00
	281831 Matériel informatique scolaire	264,19	264,19		3 500,00	3 500,00
	281838 Matériel bureau et informatique	40 905,00	40 905,00		33 500,00	33 500,00
	281841 Matériel de bureau et mobilier scolaires	1 990,62	1 990,62		1 500,00	1 500,00
	281848 Mobilier	19 474,26	19 474,26		23 000,00	23 000,00
	28185 Matériel de téléphonie	274,52			600,00	600,00
	28186 Cheptel					
	28188 Autre matériel	43 872,83	40 450,74		40 000,00	40 000,00
	28041512 Gpt de collectivités, bâtiments et installations					
	45412 Travaux effectués d'office pour le compte de tiers	31 423,24	31 423,24			
	4582 Opérations sous mandat	12 655,00	12 655,00			
O41	OPER.PATRIMONIALES	1 793 567,05	1 943 570,05	-	150 000,00	150 000,00
	2031 Frais d'études	136 482,56	136 482,56			
	2033 Frais d'insertion	5 125,25	5 128,25			
	238 Acomptes et avances sur immob	1 651 959,24	1 801 959,24		150 000,00	150 000,00
OO1	RESULTAT INVEST REPORTE					
SOUS TOTAL		6 266 985,66	6 966 427,44	1 380 655,24	6 143 361,89	7 524 017,13
O21	VIREMENT DU FONCTIONNEMENT				262 724,26	262 724,26
TOTAL DES RECETTES		6 266 985,66 €	6 966 427,44 €	1 380 655,24 €	6 406 086,15 €	7 786 741,39 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT - Budget Principal 2025

Articles	Libellés	REALISE 2024	BP 2024	RAR 2024 Reportés en 2025	Autorisations budgétaires spéciales à reprendre (25%)	PREVISIONS 2025	BP 2025
16	EMPRUNTS (remb.)	1 271 022,45	1 300 000,00	-	-	1 100 000,00	1 100 000,00
	1641 remb.emprunt	1 271 022,45	1 300 000,00			1 100 000,00	1 100 000,00
	165						-
040	OPER.ORDRE TRANSF.ENTRE SEC	-	-	-	-	-	-
	13911 subv équipement transf						-
041	OPER.ORDRE PATRIMONIALES	1 793 570,05	1 943 570,05		-	150 000,00	150 000,00
	OPERATIONS	3 295 814,64	4 803 583,89	319 996,39	1 022 000,00	3 153 049,00	4 495 045,39
1087	TRAVAUX NEUFS DE VOIRIE	174 758,64	414 293,84	5 749,80	50 000,00	350 000,00	405 749,80
1088	TRAVAUX VOIRIE RURALE	89 331,60	105 000,00		15 000,00		15 000,00
1121	GROS TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX	2 349,00	62 349,60		30 000,00		30 000,00
1123	ACQUISITION DE FONCIER	573 139,99	763 516,00	11 430,00		50 000,00	61 430,00
1136	ACQUISITION MATERIEL ET MOBILIER	8 412,85	24 000,00		10 000,00		10 000,00
1147	TRAVAUX RESEAU PLUVIAL	7 200,00	10 200,00	3 000,00	20 000,00	125 000,00	148 000,00
1158	AMENAGEMENT CENTRE CULTUREL						-
1162	CREATION D'ESPACES VERTS	66 731,06	75 897,65		20 000,00	9 000,00	29 000,00
1164	PLAN D'EAU DES MOULINS						-
1169	AMENAGEMENT SERVICES TECHNIQUES	14 161,95	24 976,80	-	5 000,00		5 000,00
1187	AMENAGEMENT ACCUEIL DE LOISIRS	1 556,07	4 082,37	377,37	10 000,00	2 350,00	12 727,37
1191	EXTENSION DU RESEAU EDF		15 000,00		10 000,00		10 000,00
1197	MOULIN A HUILE (MUSEE)	129,00	629,00	-			-
1199	AMENAGEMENT ENSEMBLE SPORTIF	4 065,80	43 685,00	11 064,06	5 000,00	84 000,00	100 064,06
1204	AMENAGEMENT ECOLE MATERNELLE	2 694,43	27 950,00	14 640,00	5 000,00	1 950,00	21 590,00
1206	AMENAGEMENT CIMETIERE	17 092,80	20 000,00		5 000,00	-	5 000,00
1207	VIDEO PROTECTION	16 441,57	90 280,00	9 215,00	70 000,00	110 000,00	189 215,00
1212	AMENAGEMENT HOTEL DE VILLE	54 848,43	108 434,52	27 627,60	20 000,00	30 600,00	78 227,60
1220	AMENAGEMENT ECOLE ELEMENTAIRE	9 121,86	19 529,99	312,00	20 000,00	1 350,00	21 662,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT - Budget Principal 2025

Articles	Libellés	REALISE 2024	BP 2024	RAR 2024 Reportés en 2025	Autorisations budgétaires spéciales à reprendre (25%)	PREVISIONS 2025	BP 2025
1229	AMENAGEMENT CRECHE	3 499,40	3 500,00		5 000,00	12 104,00	17 104,00
1240	AMENAGEMENT BUREAU DE POLICE	4 447,84	6 675,00	598,80	1 000,00		1 598,80
1261	AMENAGEMENT ECOLE PRIMAIRE HENRI SERMENT	18 594,17	34 145,00	14 740,00	5 000,00	1 765,00	21 505,00
1272	INSTALLATION STATION REMPLISSAGE						-
1274	AMENAGEMENT CUISINE CENTRALE	43 823,28	50 745,00		10 000,00	30 000,00	40 000,00
1275	ELABORATION DU PLU	12 806,00	18 620,40		5 000,00	22 000,00	27 000,00
1277	MATERIEL DE VOIRIE	5 682,43	19 903,00	2 192,88	13 000,00		15 192,88
1281	MISE EN SECURITE DES BATIMENTS PUBLICS	976,20	8 264,00	3 264,00	10 000,00		13 264,00
1283	AMENAGEMENT SALLE DES JEUNES	1 948,65	2 000,00		1 000,00	400,00	600,00
1290	PATRIMOINE CULTUREL	147 942,00	150 900,00		1 000,00	590,00	1 590,00
1293	ACHAT DE VEHICULES	200 641,16	212 970,61		10 000,00	2 240,00	12 240,00
1297	RENOVATION DE L'EGLISE					40 000,00	40 000,00
1299	PARTICIPATION HALLE DES SPORTS DU COLLEGE	69 583,61	140 000,00	70 000,00		70 000,00	140 000,00
1301	CONSTRUCTION NOUVELLE CRECHE	1 243 410,63	1 600 000,00		550 000,00	550 000,00	1 100 000,00
1303	RENOVATION ENEGETIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX						-
1304	AMENAGEMENT DU POSTE DE POLICE	119 585,30	135 888,11	5 669,26			5 669,26
1306	AMENAGEMENT DES BERGES DU LAC DES MOULINS						-
1307	EQUIPEMENT D'UN CSU	2 280,00	2 280,00				-
1308	PROPRETE DES LOCAUX	1 883,33	1 956,00		1 000,00	1 000,00	-
1309	NOUVEL HOTEL DE VILLE						-
1310	CONSTRUCTION CTM		25 000,00			25 000,00	25 000,00
1311	PRODUCTION D'ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE	363 491,37	460 132,00	96 576,62		-	96 576,62
1312	Salle Oasis						-
1313	Aménagement parc plaine des jeux	780,00	780,00		15 000,00	15 000,00	-
1314	REHABILITATION RUE DE BEUCAIRE	9 225,00	10 000,00				-
1315	OPERATION FRESQUES MURALES				50 000,00		50 000,00
1316	DEMOLITION IMMEUBLES					-	-

Envoyé en préfecture le 03/04/2025

Reçu en préfecture le 03/04/2025

Publié le



ID : 030-213000342-20250327-FLUX25037BP-BF

DEPENSES D'INVESTISSEMENT - Budget Principal 2025

Articles	Libellés	REALISE 2024	BP 2024	RAR 2024 Reportés en 2025	Autorisations budgétaires spéciales à reprendre (25%)	PREVISIONS 2025	BP 2025
1317	ZAC PUP		60 000,00	43 539,00	50 000,00	25 000,00	68 539,00
1318	TERRAINS DE TENNIS					-	-
1319	CENTRE DE SECOURS	3 179,22	50 000,00			370 000,00	420 000,00
1320	ENFOUISSEMENT DE RESEAUX					206 500,00	206 500,00
1321	AMENAGEMENT RD38 ROND-POINT RTE DE BCR					1 050 000,00	1 050 000,00
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES	-	-	-	-	-	-
	261 Titres de participation						-
SOUS TOTAL		6 360 407,14 €	8 047 153,94 €	319 996,39 €	1 022 000,00 €	4 403 049,00 €	5 745 045,39 €
OO1	RESULTAT INVEST REPORTE		1 948 277,92				2 041 696,00
TOTAL DES DEPENSES		6 360 407,14 €	9 995 431,86 €	319 996,39 €	1 022 000,00 €	4 403 049,00 €	7 786 741,39 €
Rappel des recettes							7 786 741,39 €

NOTE DE PRESENTATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 03/04/2025

Reçu en préfecture le 03/04/2025

Publié le

S²LO

ID : 030-213000342-20250327-FLUX25038CFUEAU-BF

Séance du 27 mars 2025

Le Compte Financier Unique (CFU) a vocation à se substituer au 1^{er} janvier 2027 pour l'ensemble des collectivités aux deux comptes financiers existants : le Compte Administratif qui est établi par la commune de BELLEGARDE et le Compte de Gestion par le comptable public. L'expérimentation a été ouverte par l'article 242 de la loi de finances pour 2019. L'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise celui-ci au plus tard pour les comptes de l'exercice 2026.

Le CFU vise à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux.

En mettant davantage en exergue les données comptables en complément des données budgétaires, il permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes sur les finances locales.

Le CFU 2024 du budget annexe de l'eau de la commune de BELLEGARDE a été arrêté à la somme de 1 495 501.33 € HT en recettes et de 1 369 090.23 € HT en dépenses, avant reprise des résultats reportés.

Les restes à payer en dépenses d'investissement s'élèvent à 78 558.15 € HT, il n'y a pas de restes à réaliser en recettes d'investissement,

Le résultat de clôture du budget annexe de l'eau de la commune de BELLEGARDE au 31 décembre 2024, intégrant le résultat 2023, se présente donc ainsi qu'il suit :

- Un solde positif de 148 673.81 € HT en section de fonctionnement,
- Un solde positif de 93 124.30 € HT en section d'investissement
- Un solde positif de 14 566.15 € HT en section d'investissement en intégrant le solde négatif des reports de 78 558.15 € HT.

La somme disponible pour le budget primitif 2025 avec reprise des résultats, intégrant les résultats reportés de 2023 est donc de 241 798.11 € HT.

Le Compte financier Unique 2024 peut se résumer de la manière suivante :

- Résultat de l'exercice 2024 (fonctionnement) : - 9 995.69 € HT
- Résultat antérieur reporté : 158 669.50 € HT
- Résultat à affecter (fonctionnement) : 148 673.81 € HT

- Résultat de l'exercice 2024 (investissement) : 136 406.79 € HT
- Résultat antérieur reporté : - 43 282.49 € HT
- Résultat à affecter (investissement) : 93 124.30 € HT
- Solde des reports d'investissement : - 78 558.15 € HT
- Solde d'exécution d'investissement (reports inclus) : 14 566.15 € HT

Le CFU comprend également toutes les opérations constatées au titre de la gestion municipale pendant l'exercice budgétaire passé.

Il présente la situation générale des opérations en distinguant :

- Sa situation au début de la gestion sous forme de bilan d'entrée,
- Les opérations de débit et de crédit constatées au cours de l'exercice,
- La situation à la fin de la gestion, sous forme de bilan de clôture,
- Le développement des opérations effectuées au titre du budget,
- Et les résultats de celui-ci.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le CFU pour l'année 2024 du budget annexe de l'eau de la commune.



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16
📠 04 66 01 61 64

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice	Présents	Volants
29	21	27

**QUESTION N°
25-038**

OBJET

**APPROBATION CFU
BUDGET EAU**

EXERCICE 2024

ONT VOTE

Pour	Contre	Abs.
27	0	0

CONVOCAION

14/03/2025

DEPOT EN PREFECTURE

Voir le visa

PUBLICATION

07/04/2025

PIECE JOINTE

CFU 2024

DELIBERATION
Du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 03/04/2025

Reçu en préfecture le 03/04/2025

Publié le

ID : 030-213000342-20250327-FLUX25038CFUEAU-BF



Séance du 27 mars 2025

Le vingt-sept mars deux mille vingt-cinq, le conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Johan GALLET, 1^{er} adjoint.

Etaiant présents (21) : Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Jean-Paul REY, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Martial DURAND, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Michèle HUREAUX, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI.

Etaiant absents (8) : Juan MARTINEZ, Fabienne JULIAC, Sylvie ROBERT, Isabelle CORNELOUP, Jérôme PANTEL, Catherine NAVATEL, Bruno ARNOUX, Danièla DE VIDO.

Procurations (6) : Fabienne JULIAC à Eric MAZELLIER, Sylvie ROBERT à Anna ROBIN, Isabelle CORNELOUP à Marinette CANET, Jérôme PANTEL à Olivier RIGAL, Catherine NAVATEL à Judith FLORENT, Bruno ARNOUX à Stéphanie VIERI.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élu secrétaire de séance M. Olivier RIGAL.

- **Vu** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;
- **Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- **Vu** le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024, du budget annexe de l'eau de la commune de BELLEGARDE ;
- **Vu** le CFU 2024 du budget annexe de l'eau de la commune de BELLEGARDE ;
- **Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
- **Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
- **Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
- **Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
- **Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

- **Considérant** que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. Johan GALLET, 1^{er} adjoint ;
- **Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par le Président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	296 013,86 €	1 259 541,58 €	1 555 555,44 €
	Recettes réalisées	296 013,86 €	1 199 487,47 €	1 495 501,33 €
	Restes à réaliser	- €	- €	- €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	296 013,86 €	1 259 541,58 €	1 555 555,44 €
	Dépenses réalisées	159 607,07 €	1 210 128,26 €	1 369 090,23 €
	Restes à réaliser	78 558,15 €	- €	78 558,15 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	136 406,79 €	- 9 995,69 €	125 766,00 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 43 282,49 €	158 669,50 €	115 387,01 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	93 124,30 €	148 673,81 €	241 798,11 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 78 558,15 €	- €	- 78 558,15 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	14 566,15 €	148 673,81 €	163 239,96 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 - APPROUVE le CFU 2024 du budget annexe de l'eau de la commune de BELLEGARDE,

Article 2 - DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à Bellegarde, le 27 mars 2025

Johan GALLET
1^{er} adjoint



Olivier RIGAL
Secrétaire de Séance

**COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024
BUDGET EAU**

Envoyé en préfecture le 03/04/2025
Reçu en préfecture le 03/04/2025
Publié le 
ID : 030-213000342-20250327-FLUX25038CFUEAU-BF

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

CHAP / ART	LIBELLE	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Prévisions 2024	Pourcentage de réalisation 2024
002	RESULT.FONC.REPORTE (Prévisionnel)						158 669,50	
013	ATTENUATION DE CHARGES							
6096	Avoirs							
70	VENTES DE PRODUITS,SERVICES	876 643,46	939 091,55	945 108,56	1 080 225,22	1 107 378,03	1 086 500,00	101,9%
7011	Vente d'eau aux abonnés	260 629,93	255 531,51	237 286,05	211 785,35	218 265,91	212 000,00	103%
70122	Contre valeur pollution (Ass)							
701241	Redevance pour pollution domestique (eau)	105 812,73	107 585,80	110 437,88	110 192,40	118 940,02	110 500,00	108%
701251						40 291,22	40 000,00	
70128	Redev prélevement Agence (Eau)	46 987,69	45 932,15	43 133,00	39 104,42	39,97	-	#DIV/0!
704	Vente de travail	19 051,61	20 831,29	33 154,99	15 308,00	9 754,00	20 000,00	49%
70611	Redev assainissement (Ass)	264 312,75	260 876,55	264 200,25	360 176,46	372 980,35	360 200,00	104%
706121	Autres redev (redev pour modernisation réseau (ass))	52 848,75	52 266,75	56 366,39	57 126,09	59 086,56	57 200,00	103%
7064	Abonnements (entretien réseaux)	127 000,00	196 067,50	200 530,00	286 532,50	288 020,00	286 600,00	100%
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION		-	-		75 900,00	-	
748	Autres subventions d'exploitation					75 900,00		
75	Autres produits de gestion courante	8 224,44	1 829,56	1 876,83	27 444,11	3 805,60	2 000,00	190,3%
7588	Prdts divers de gestion courante	8 224,44	1 829,56	1 876,83	27 444,11	3 805,60	2 000,00	190%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 261,20	10,48	-	978,40	31,76	-	#DIV/0!
775	Produits de cessions d'immobilisation	1 250,00						
771					859,09			
778	Autres produits exceptionnels	11,20	10,48		119,31	31,76	-	#DIV/0!
042	OPER.ORDRE TRANSF.	12 372,08	52 990,30	12 372,08	12 372,08	12 372,08	12 372,08	100,0%
777	Quote part des subv d'investissement	12 372,08	12 372,08	12 372,08	12 372,08	12 372,08	12 372,08	100%
7811			40 618,22					#DIV/0!
TOTAL DES RECETTES		898 501,18 €	993 921,89 €	959 357,47 €	1 121 019,81 €	1 199 487,47 €	1 259 541,58 €	95,2%
		898 501,18 €	993 921,89 €	959 357,47 €	1 121 019,81 €	1 199 487,47 €	1 100 872,08 €	108,96%

**COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024
BUDGET EAU**

Envoyé en préfecture le 03/04/2025
Reçu en préfecture le 03/04/2025
Publié le 
ID : 030-213000342-20250327-FLUX25038CFUEAU-BF

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAP / ART	LIBELLE	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Prévisions 2024	Pourcentage de réalisation 2024
O11	CHARGES GENERALES	442 944,44	594 729,65	519 565,72	629 449,64	790 588,30	820 133,46	96,4%
6061	fourniture d'énergie (électricité)	39 772,13	51 700,70	53 845,98	92 949,62	83 642,04	95 000,00	88%
6062	Produits de traitement							
6063	fourniture d'entretien et de petits équipements	23 796,02	37 064,78	40 490,53	36 960,29	30 069,30	33 000,00	91%
6064	fournitures administratives							
6066	carburants	1 644,47	2 552,50	3 365,25	2 555,85	3 162,43	3 500,00	90%
6068	Autres matières et fournitures		109,78	158,41		47,29	160,00	30%
6071	compteurs							
611	sous traitance générale	-	94 821,71	-	-	2 868,61	5 000,00	57%
613	locations immobilières	100,00				664,51	1 000,00	66%
6135	locations mobilières							
61523	entretien réparation de biens immobiliers	2 126,30	11 547,02	6 004,00	8 950,90	4 580,50	7 000,00	65%
61528	entretien réparation matériel roulant				410,35	-	450,00	0%
6155	entretien réparation autres biens mobiliers	5 495,45	4 035,77	3 292,36	5 212,63	591,83	4 500,00	13%
6156	entretien réparation maintenance	452,93	1 411,10	5 415,11	5 139,63	7 391,60	7 400,00	100%
6161	AssuranceMultirisques							
617	Etudes et recherches		-	19 100,00	-	203 187,50	202 923,46	100%
618	Divers		1 275,00	450,00		-	-	#DIV/0!
622	honoraires	3 257,19	3 287,88	2 512,52	4 132,90	4 118,64	5 500,00	75%
623	Publicité, publications		720,00			-	1 000,00	0%
6261	Frais d'affranchissement							
626	frais de télécommunications	1 998,30	6 313,53	2 766,84	1 695,78	2 024,81	2 500,00	81%
627	Services bancaires et assimilés	437,65	1 113,18	634,62	1,00	992,43	1 200,00	83%
63781	redevance à Agence Bassin prélèvement eau		49 429,00	52 183,00				
63782	versement redevance assainissement (ass)	364 064,00	329 347,70	329 347,10	471 440,69	447 246,81	450 000,00	99%
O12	CHARGES DE PERSONNEL...	-	90 000,00	90 000,00	90 000,00	90 000,00	90 000,00	100%
6218	remboursement personnel à la Commune	-	90 000,00	90 000,00	90 000,00	90 000,00	90 000,00	100%
6333	Participation des employeurs formation							
O14	ATTENUATION DE PRODUITS	95 154,00	104 087,00	105 715,00	108 284,00	145 535,00	152 000,00	95,75%
701249	Reversement redev pollution domestique Ag Eau	95 154,00	104 087,00	105 715,00	108 284,00	110 000,00	110 000,00	100,00%
701259	Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau					35 535,00	42 000,00	84,61%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION	4 029,41	7 265,46	14 920,70	3 689,72	903,53	4 000,00	22,6%
6541	Pertes sur créances irrécouvrables	841,62	3 911,19	11 938,77		902,89	2 000,00	45%
6542	Créances éteintes	3 186,66	3 354,27	2 981,93	3 689,72		2 000,00	0%
6588	Autres charges de gestion	1,13				0,64	-	
66	CHARGES FINANCIERES	39 115,55	36 787,33	36 989,70	34 206,61	31 823,75	33 900,00	93,9%
66111	intérêts des emprunts	40 220,02	37 940,27	37 519,57	35 264,94	32 922,25	35 000,00	94%
66112	Rattachement I.C.N.E.	-	1 152,94	529,87	1 058,33	1 098,50	1 100,00	100%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	8 712,72	4 271,52	1 706,71	5 715,07	3 124,46	5 000,00	62,5%
673	titres annulés (sur antérieurs)	7 479,00	3 898,89	1 706,71		1 875,75		#DIV/0!
6743		1 233,72						#DIV/0!
678			372,63			1 248,71	5 000,00	25%
68					6 217,15		7 000,00	0,0%
6817	Dotations pour dépréciation				6 217,15		7 000,00	0,0%
O42	OPER.ORDRE TRANSF.	79 918,73	97 571,03	106 620,30	142 267,71	147 508,12	147 508,12	100,0%
6811	dot.aux amortissements et provisions	79 918,73	97 571,03	106 620,30	142 267,71	147 508,12	147 508,12	100%
O23	VIREMENT A L'INVESTISSEMENT (Prévisionnel)							
TOTAL DES DEPENSES		669 874,85 €	934 711,99 €	875 518,13 €	1 019 829,90 €	1 209 483,16 €	1 259 541,58 €	96,0%
			934 711,99 €	875 518,13 €	1 019 829,90 €	1 209 483,16 €	1 259 541,58 €	96,03%

**COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024
BUDGET EAU**

Envoyé en préfecture le 03/04/2025
Reçu en préfecture le 03/04/2025
Publié le 
ID : 030-213000342-20250327-FLUX25038CFUEAU-BF

RECETTES D'INVESTISSEMENT

CHAP / ART	LIBELLE	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Prévisions 2024	Restes à réaliser 2024	Pourcentage de réalisation 2024
001	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE (Prévisionnel)								
021	VIREMENT DU FONCTIONNEMENT (Prévisionnel)						-		
10	APPORTS, DOTATIONS et RESERVES	75 001,52	23 199,38	93 759,84		148 505,74	148 505,74		100%
1068	excédent fonct capitalisé	75 001,52	23 199,38	93 759,84		148 505,74	148 505,74		1
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT						-	-	
131	Subv equip Agence de l'eau								
1313	Subv équip Département								
16	EMPRUNTS		300 000,00	-			-		#DIV/0!
1641	emprunts		300 000,00						#DIV/0!
1688	intérêts courus (n)								
O40	OPER.ORDRE TRANSF.ENTRE SECTION	79 918,73	97 571,03	106 620,30	142 267,71	147 508,12	147 508,12		100%
2803	Amortissement frais d'études	344,18			690,00	1 355,00	1 355,00		100%
2805		400,00	687,50	9 140,50	11 737,00	2 884,00	2 884,00		100%
2813	Amortissement bâtiment d'exploitation	17 612,32	31 120,15	36 584,86	37 604,49	40 106,47	40 106,47		100%
28156	Amortissement matériel spécifique	30 685,16	35 487,98	28 960,08	60 499,60	71 177,07	71 177,07		100%
28158	Amortissement	30 309,19	29 707,53	31 379,64	31 089,05	31 089,05	31 089,05		100%
2818	Amortissement véhicules	567,88	567,87	555,22	647,57	896,53	896,53		100%
28183	Amortissement matériel de bureau et informatique								
28188	Amortissement autres matériel								
O41	OPERATIONS PATRIMONIALES								
238	Acomptes et avances versés sur commande d'immob corp								
TOTAL DES RECETTES		154 920,25 €	420 770,41 €	200 380,14 €	142 267,71 €	296 013,86 €	296 013,86 €	-	100%
			420 770,41 €	200 380,14 €	142 267,71 €	296 013,86 €	296 013,86 €	-	100%

**COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024
BUDGET EAU**

Envoyé en préfecture le 03/04/2025

Reçu en préfecture le 03/04/2025

Publié le



ID : 030-213000342-20250327-FLUX25038CFUEAU-BF

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

CHAP / ART	LIBELLE	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Prévisions 2024	Restes à réaliser 2024	Pourcentage de réalisation 2024
001	Résultat investissement reporté						43 282,49		
16	EMPRUNTS (remb.)	54 162,67	56 442,42	69 826,28	71 947,08	74 160,60	75 000,00	-	99%
1688	Intérêts courus (n-1)								
1641	remb.emprunt	54 162,67	56 442,42	69 826,28	71 947,08	74 160,60	75 000,00		99%
20	IMMOB INCORPORELLES	5 775,00	24 746,00	9 218,00	3 325,00	43 612,37	63 154,37	19 542,00	100%
203	Frais d'études	5 200,00	7 000,00	3 450,00	3 325,00	43 237,37	56 237,37	13 000,00	100%
2051	Concession et droits similaires	575,00	17 746,00	5 768,00		375,00	6 917,00	6 542,00	100%
21	IMMOB CORPORELLES	78 471,42	110 914,74	214 366,38	159 044,72	29 462,02	92 204,92	59 016,15	96%
211	Terrains nus								
213	Constructions	42 641,30	61 990,67	40 785,10	100 079,00		45 363,04	59 016,15	130%
21531	Réseau d'adduction d'eau								
2156	matériel spécifique (eau)	33 983,36	38 922,49	173 119,63	57 330,72	26 762,85	36 841,88		73%
2158	Installations, matériel et outillage technique Autres	1 846,76	8 360,58				7 575,00		0%
2182	achats de véhicules					2 699,17	2 425,00		
2183	matériel bureau et informatique								
218	autres matériels		1 641,00	461,65	1 635,00		-		#DIV/0!
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	-					10 000,00	-	0%
2312	Terrains						-		
2313	Constructions								
2315	Installations, matériel et outillage technique						10 000,00		0%
O40	OPER.ORDRE TRANSF.ENTRE SECTION	12 372,08	52 990,30	12 372,08	12 372,08	12 372,08	12 372,08		100%
13911	subvention d'investissement inscrite cpte résultat	12 372,08	12 372,08	12 372,08	12 372,08	12 372,08	12 372,08		100%
2813			20 038,90						#DIV/0!
28156			17 621,41						#DIV/0!
28158			2 957,91						#DIV/0!
O41	OPERATIONS PATRIMONIALES	-					-		
2313	Immobilisations en cours								
2315	Installations, matériel et outillage technique								
TOTAL DES DEPENSES		150 781,17 €	245 093,46 €	305 782,74 €	246 688,88 €	159 607,07 €	296 013,86 €	78 558,15 €	80%

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024
BUDGET EAU

Envoyé en préfecture le 03/04/2025
Reçu en préfecture le 03/04/2025
Publié le
ID : 030-213000342-20250327-FLUX25038CFUEAU-BF



BALANCE GENERALE 2024

FONCTIONNEMENT

Recettes	1 199 487,47
Dépenses	1 209 483,16
Résultat de l'exercice	- 9 995,69
Résultat de 2023 reporté (002)	158 669,50
Résultat de clôture 2024	148 673,81

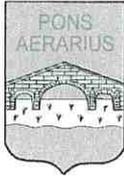
(002) Excédent à reporter sur 2024(a) **148 673,81 €**

INVESTISSEMENT

		restes à réaliser	
Recettes	296 013,86	-	
Dépenses	159 607,07	78 558,15	
Résultat	136 406,79	-	78 558,15
Résultat de 2023 reporté (001)	- 43 282,49		93 124,30
Résultat de clôture 2024 (à reporter sur 2025)	93 124,30 €		14 566,15 (001)

Réserve à transférer sur 2024 (1068)

RESULTAT GLOBAL (a+b) 241 798,11 €



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16
📠 04 66 01 61 64

Envoyé en préfecture le 03/04/2025

Reçu en préfecture le 03/04/2025

Publié le 07/04/2025

ID : 030-213000342-20250327-DL_25_039-DE



DELIBERATION Du Conseil Municipal

Séance du 27 mars 2025

Le vingt-sept mars deux mille vingt-cinq, le conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Étaient présents (22) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Jean-Paul REY, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Martial DURAND, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Michèle HUREAUX, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI.

Étaient absents (7) : Fabienne JULIAC, Sylvie ROBERT, Isabelle CORNELOUP, Jérôme PANTEL, Catherine NAVATEL, Bruno ARNOUX, Danièla DE VIDO.

Procurations (6) : Fabienne JULIAC à Eric MAZELLIER, Sylvie ROBERT à Anna ROBIN, Isabelle CORNELOUP à Marinette CANET, Jérôme PANTEL à Olivier RIGAL, Catherine NAVATEL à Judith FLORENT, Bruno ARNOUX à Stéphanie VIERI.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, a été élu secrétaire de séance M. Olivier RIGAL.

- **Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2311-5,
- **Vu** l'instruction budgétaire et comptable M49,
- **Vu** l'adoption du CFU 2024, délibéré précédemment,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil le résultat de clôture de la section de fonctionnement (excédent de 148 673.81 €) puis le résultat de clôture de la section d'investissement (excédent de 93 124.30 €) du **budget annexe de l'eau 2024**.

Il expose, ensuite que le solde des restes à réaliser en investissement fait apparaître un solde net d'exécution négatif de 78 558.15 €.

Monsieur le Maire propose donc d'inscrire le résultat 2024 au budget primitif 2025 de la manière suivante :

Excédent de fonctionnement reporté	Compte 002	148 673.81 €
Excédent d'investissement reporté	Compte 001	93 124.30 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE l'affectation du résultat 2024 sur le budget 2025 tel que proposé ci-dessus.

Fait et délibéré à Bellegarde, le 27 mars 2025

Juan MARTINEZ
Maire de BELLEGARDE

Olivier RIGAL
Secrétaire de Séance





DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16
☎ 04 66 01 61 64

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice	Présents	Votants
29	22	28

QUESTION N°

25-040

OBJET

**VOTE DU BUDGET
DE L'EAU**

2025

ONT VOTE

Pour	Contre	Abs.
24	0	4

CONVOCAION

14/03/2025

DEPOT EN PREFECTURE

Voir le visa

PUBLICATION

07/04/2025

PIECE JOINTE

Budget primitif 2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mars 2025

Le vingt-sept mars deux mille vingt-cinq, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Étaient présents (22) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Jean-Paul REY, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Martial DURAND, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Michèle HUREAUX, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI.

Étaient absents (7) : Fabienne JULIAC, Sylvie ROBERT, Isabelle CORNELOUP, Jérôme PANTEL, Catherine NAVATEL, Bruno ARNOUX, Danièla DE VIDO.

Procurations (6) : Fabienne JULIAC à Eric MAZELLIER, Sylvie ROBERT à Anna ROBIN, Isabelle CORNELOUP à Marinette CANET, Jérôme PANTEL à Olivier RIGAL, Catherine NAVATEL à Judith FLORENT, Bruno ARNOUX à Stéphanie VIERI.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élu secrétaire de séance M. Olivier RIGAL.

- Vu l'adoption du CFU 2024, délibéré précédemment,
- Vu l'approbation de l'affectation des résultats 2024 délibéré précédemment,

Monsieur le Maire présente le projet de **budget primitif annexe de l'eau pour 2025** qui s'équilibre comme suit en recettes et en dépenses de fonctionnement :

Section de Fonctionnement	1 273 485.89 €
Section d'Investissement	418 305.19 €
Total	1 691 791.08 €

Le conseil municipal,

- **Vu** les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,
- **Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,
- **Vu** l'instruction budgétaire M49,
- **Considérant** la tenue du débat portant sur les orientations budgétaires et la présentation du rapport correspondant en séance du Conseil Municipal du 13 février 2025,
- **Considérant** le projet de budget annexe de l'eau exercice 2025 de la Commune soumis au vote par chapitre et par nature,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

VOTE le budget primitif 2025 annexe de l'eau de la commune de Bellegarde par chapitre tel qu'annexé.

Fait et délibéré à Bellegarde, le 27 mars 2025

Juan MARTINEZ
Maire de BELLEGARDE



Olivier RIGAL
Secrétaire de Séance

**BP 2025
BUDGET EAU**

Envoyé en préfecture le 03/04/2025
Reçu en préfecture le 03/04/2025
Publié le 
ID : 030-213000342-20250327-FLUX25040BPEAU-BF

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

CHAP / ART	LIBELLE	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2025
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	-						0,00
6096	Avoirs							
70	PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINES VENTES DIVERSES	815 578,61	873 477,12	939 091,55	945 108,56	1 080 225,22	1 107 378,03	1 108 640,00
7011	Vente d'eau aux abonnés (EAU)	241 690,10	258 728,29	255 531,51	237 286,05	211 785,35	218 265,91	219 000,00
701261	Redevance pour pollution domestique (eau)	95 437,34	104 843,97	107 585,80	110 437,88	110 192,40	118 940,02	119 000,00
7011	Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau						40 291,22	40 500,00
70128	Autres taxes et redevances (ancien Redev ptlèvement Agence)	43 468,59	46 636,07	45 932,15	43 133,00	39 104,42	39,97	40,00
704	Vente de travail (pose de compteurs)	19 771,51	20 458,19	20 831,29	33 154,99	15 308,00	9 754,00	10 000,00
70611	Redev assainissement (Ass)	242 640,00	263 187,00	260 876,55	264 200,25	360 176,46	372 980,35	373 000,00
70611	Performance du réseau d'assainissement (redev pour modernisation réseau (ass))	48 331,07	52 623,60	52 266,75	56 366,39	57 126,09	59 086,56	59 100,00
7064	Abonnements	124 240,00	127 000,00	196 067,50	200 530,00	286 532,50	288 020,00	288 000,00
74	Subvention d'exploitation						75 900,00	
74	Subvention d'exploitation						75 900,00	
75	Autres produits de gestion courante	-	8 224,44	1 829,56	1 876,83	27 444,11	3 805,60	3 800,00
758	Prdts divers de gestion courante	-	8 224,44	1 829,56	1 876,83	27 444,11	3 805,60	3 800,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	-	1 261,20	10,48	4 943,09	978,40	31,76	0,00
771	Recouvrement sur créances admises en non valeur		1 250,00		4 943,09	859,09		
778	Autres produits exceptionnels		11,20	10,48		119,31	31,76	
O42	OPER.ORDRE TRANSF. ENTRE SECTION	12 372,08	12 372,08	52 990,30	12 372,08	12 372,08	12 373,08	12 372,08
777	Quote part des subv d'investissement	12 372,08	12 372,08	12 372,08	12 372,08	12 372,08	12 373,08	12 372,08
7811	Reprise sur amortissements			40 618,22				
SOUS TOTAL	0	827 950,69	895 334,84	993 921,89	964 300,56	1 121 019,81	1 199 488,47	1 124 812,08
OO2	RESULT.FONC.REPORTE (Prévisionnel)							148 673,81
TOTAL DES RECETTES		827 950,69 €	895 334,84 €	993 921,89 €	964 300,56 €	1 121 019,81 €	1 199 488,47 €	1 273 485,89 €

**BP 2025
BUDGET EAU**

Envoyé en préfecture le 03/04/2025
Reçu en préfecture le 03/04/2025
Publié le 
ID : 030-213000342-20250327-FLUX25040BPEAU-BF

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAP / ART	LIBELLE	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2025
O11	CHARGES GENERALES	412 329,84	407 057,80	545 854,76	480 000,91	588 852,64	790 588,30	665 300,00
6061	fourniture d'énergie (électricité)	59 042,95	39 772,13	51 700,70	66 760,83	92 949,62	83 642,04	102 000,00
6063	fourniture d'entretien et de petits équipements	29 527,73	25 218,13	37 568,89	40 350,53	36 960,29	30 069,30	31 000,00
6066	carburants	2 066,39	2 349,64	2 552,50	3 226,20	2 555,85	3 162,43	3 200,00
6068	Autres matières et fournitures			109,78	158,41		47,29	100,00
611	Sous-traitance			94 821,71			2 868,61	3 000,00
613	locations immobilières	1 789,05					664,51	1 000,00
	Locations mobilières							-
61523	entretien réparation de biens immobiliers	15 100,00	5 100,00	11 547,02	6 004,00	8 950,90	4 580,50	10 000,00
61528	entretien réparation matériel roulant					410,35	-	
61551	6155 entretien réparation matériel roulant	3 817,47	9 408,80	4 085,77	3 289,15	5 212,63	591,83	3 000,00
61558	6155 entretien réparation autres biens mobiliers							
6156	6155 entretien réparation maintenance	445,51	452,93	1 411,10	5 415,11	5 139,63	7 391,60	7 500,00
617	Etudes et recherches		2 600,00		19 100,00		203 187,50	5 000,00
618	Divers	760,00		1 275,00	450,00			500,00
6226	honoraires	5 555,78	3 304,99	3 287,88	2 512,52	4 132,90	4 118,64	4 500,00
6231	Annonces et insertion			720,00				1 000,00
6261	626 frais d'affranchissement							-
6262	626 frais de télécommunications	2 942,76	2 145,47	6 313,53	2 752,44	1 695,78	2 024,81	2 500,00
627	626 Services bancaires et assimilés	304,85	565,71	1 113,18	634,62	1,00	992,43	1 000,00
63711	Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau							40 000,00
63712	Redevance pour pour la performance des réseaux d'eau potable							-
6378	versement redevance assainissement (ass)	290 977,35	316 140,00	329 347,70	329 347,10	430 843,69	447 246,81	450 000,00
O12	CHARGES DE PERSONNEL...	110 000,00	90 000,00	90 000,00	90 000,00	90 000,00	90 000,00	100 000,00
6218	remboursement personnel à la Commune	110 000,00	90 000,00	90 000,00	90 000,00	90 000,00	90 000,00	100 000,00
6333	Participation formation professionnelle							
O14	ATTENUATION DE PRODUITS	95 447,00	95 154,00	104 087,00	105 715,00	108 284,00	145 535,00	137 655,00
701249	Reversement à l'agence de l'eau - Redevance sur la consommation d'eau potable	95 447,00	95 154,00	104 087,00	105 715,00	108 284,00	110 000,00	137 655,00
701259	Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau						35 535,00	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION	729,82	4 030,05	7 265,46	14 604,36	3 689,72	1 548,63	8 000,00
6541	Pertes sur créances irrécouvrables		841,62	3 911,19	11 622,43		902,89	5 000,00
6542	Créances éteintes	729,57	3 186,66	3 354,27	2 981,93	3 689,72	645,10	3 000,00
658	Autres charges de gestion	0,25	1,77				0,64	
66	CHARGES FINANCIERES	41 339,23	39 115,55	36 787,33	36 989,70	34 206,61	31 823,75	31 850,00
66111	intérêts des emprunts	42 405,63	40 220,02	37 940,27	37 519,57	35 264,94	32 922,25	33 000,00
66112	Rattachement I.C.N.E.	1 066,40	1 104,47	1 152,94	529,87	1 058,33	1 098,50	-1 150,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 791,91	8 712,72	4 271,52	1 706,71	5 715,07	3 124,46	3 500,00
673	titres annulés (sur antérieurs)	5 791,91	7 479,00	3 898,89	1 706,71		1 875,75	2 000,00
6743	Subvention exceptionnelle de fonctionnement		1 233,72					
678	Autres charges exceptionnelles			372,63		5 715,07	1 248,71	1 500,00
68						6 217,15	-	2 000,00
6817	Dotations pour dépréciation					6 217,15	-	2 000,00
O42	OPER.ORDRE TRANSF.	66 499,93	79 918,73	97 571,03	106 620,30	142 267,71	147 508,12	175 850,00
6811	dot.aux amortissements et provisions	66 499,93	79 918,73	97 571,03	106 620,30	142 267,71	147 508,12	175 850,00
SOUS TOTAL		732 137,73	723 988,85	885 837,10	835 636,98	973 015,75	1 210 128,26	1 122 155,00
O23	VIREMENT A L'INVESTISSEMENT (Prévisionnel)							149 330,89
TOTAL DES DEPENSES		732 137,73 €	723 988,85 €	885 837,10 €	835 636,98 €	979 232,90 €	1 210 128,26 €	1 273 485,89 €

**BP 2025
BUDGET EAU**

Envoyé en préfecture le 03/04/2025
 Reçu en préfecture le 03/04/2025
 Publié le 
 ID : 030-213000342-20250327-FLUX25040BPEAU-BF

RECETTES D'INVESTISSEMENT

CHAP / ART	LIBELLE	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	RAR 2024 Reportés en 2025	Prévisions 2025	BP 2025 (RP+Prévisions)
10	APPORTS, DOTATIONS et RESERVES	105 613,47	75 001,52	23 199,38	93 759,84	-	1,00	-	-	-
1068	excédent fonct capitalisé	105 613,47	75 001,52	23 199,38	93 759,84	-	1,00	-	-	-
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	-						-	-	-
13111	Subv equip Agence de l'eau									-
1313	Subv équip Département									-
16	EMPRUNTS	-	-	300 000,00	-	-	-	-	-	-
1641	emprunts			300 000,00						-
O40	OPER.ORDRE TRANSF.ENTRE SECTION	66 499,93	79 918,73	97 571,03	106 620,30	142 267,71	142 267,71	-	175 850,00	175 850,00
2803	Amortissement études	344,17	344,18			690,00	690,00		1 355,00	1 355,00
2805	Amortissement logiciel	1 167,50	400,00	687,50	9 140,50	11 737,00	11 737,00		188,00	188,00
2813	amortissement bâtiment d'exploitation	13 954,32	17 612,32	31 120,15	36 584,86	37 604,49	37 604,49		40 107,00	40 107,00
28156	amortissement matériel spécifique	20 324,25	30 685,16	35 487,98	28 960,08	60 499,60	60 499,60		104 725,00	104 725,00
28158	amortissement autres installation, matériel et outillage technique	30 148,85	30 309,19	29 707,53	31 379,64	31 089,05	31 089,05		28 375,00	28 375,00
2818	amortissement autres immobilisations corporelles	560,84	567,88	567,87	555,22	647,57	647,57		1 100,00	1 100,00
28182	amortissement véhicules									-
28183	amortissement matériel de bureau et informatique									-
28188	amortissement autres matériel									-
SOUS TOTAL		172 113,40	154 920,25	420 770,41	200 380,14	142 267,71	142 268,71	-	175 850,00	175 850,00
OO1	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE (Prévisionnel)								93 124,30	93 124,30
O21	VIREMENT DU FONCTIONNEMENT(Prévisionnel)	72 566,32							149 330,89	149 330,89
TOTAL DES RECETTES		244 679,72 €	154 920,25 €	420 770,41 €	200 380,14 €	142 267,71 €	142 268,71 €	0,00 €	418 305,19 €	418 305,19 €

**BP 2025
BUDGET EAU**

Envoyé en préfecture le 03/04/2025

Reçu en préfecture le 03/04/2025

Publié le



ID : 030-213000342-20250327-FLUX25040BPEAU-BF

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

CHAP / ART	LIBELLE	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	RAR 2024 Reportés en 2025	Autorisations budgétaires spéciales à reprendre (25%)	Prévisions 2025	BP 2025 (RP+25%+Prévisions)
16	EMPRUNTS (remb.)	51 977,06	54 162,67	56 442,42	69 826,28	71 947,08	74 160,60	-		77 000,00	77 000,00
1641	remb.emprunt	51 977,06	54 162,67	56 442,42	69 826,28	71 947,08	74 160,60			77 000,00	77 000,00
20	IMMOB INCORPORELLES	800,00	5 775,00	24 746,00	9 218,00	3 325,00	43 612,37	19 542,00	-	-	19 542,00
2031	Frais d'étude		5 200,00	7 000,00	3 450,00	3 325,00	43 237,37	13 000,00	-	-	13 000,00
2051	Logiciels	800,00	575,00	17 746,00	5 768,00		375,00	6 542,00			6 542,00
21	IMMOB CORPORELLES	23 607,43	78 471,42	110 914,74	214 366,38	159 044,72	29 462,02	59 016,15	36 000,00	171 092,47	266 108,62
2111	terrains nus										0,00
213	Constructions (réseaux)	2 773,60	42 641,30	61 990,67	40 785,10	100 079,00	-	59 016,15	33 000,00	151 092,47	243 108,62
2156	matériel spécifique (eau)	20 032,23	33 983,36	38 922,49	173 119,63	57 330,72	26 762,85	-	3 000,00	10 000,00	13 000,00
2158	Autres installations et outillage technique	801,60	1 846,76	8 360,58						10 000,00	10 000,00
2182	Matériel de transport						2 699,17				0,00
2183	matériel de bureau et informatique										0,00
218	autres matériels			1 641,00	461,65	1 635,00					0,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	-	-					-	-	0,00	0,00
2312	Terrains										0,00
2313	Constructions									-	0,00
2315	installations, matériel et outillage technique										0,00
O40	OPER.ORDRE TRANSF.ENTRE SECTION	12 372,08	12 372,08	52 990,30	12 372,08	12 372,08	12 372,08	-		12 372,08	12 372,08
139111	subvention d'investissement inscrite cpte résultat	12 372,08	12 372,08	12 372,08	12 372,08	12 372,08	12 372,08			12 372,08	12 372,08
2813				20 038,90							
28156	Reprise sur amortissements			17 621,41							
28158				2 957,91							
SOUS TOTAL		88 756,57	150 781,17	245 093,46	305 782,74	246 688,88	159 607,07	78 558,15	36 000,00	260 464,55	375 022,70
OO1	DEFICIT REPORTE									43 282,49	43 282,49
TOTAL DES DEPENSES		88 756,57 €	150 781,17 €	245 093,46 €	305 782,74 €	246 688,88 €	159 607,07 €	78 558,15 €	36 000,00 €	303 747,04 €	418 305,19 €

NOTE DE PRESENTATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mars 2025

Le Compte Financier Unique (CFU) a vocation à se substituer au 1^{er} janvier 2027 pour l'ensemble des collectivités aux deux comptes financiers existants : le Compte Administratif qui est établi par la commune de BELLEGARDE et le Compte de Gestion par le comptable public. L'expérimentation a été ouverte par l'article 242 de la loi de finances pour 2019. L'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise celui-ci au plus tard pour les comptes de l'exercice 2026.

Le CFU vise à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux.

En mettant davantage en exergue les données comptables en complément des données budgétaires, il permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes sur les finances locales.

Le CFU 2024 du budget annexe de l'assainissement de la commune de BELLEGARDE a été arrêté à la somme de 732 314.05 € HT en recettes et de 612 051.33 € HT en dépenses, avant reprise des résultats reportés.

Les restes à payer en dépenses d'investissement s'élèvent à 132 391.97 € HT, il n'y a pas de restes à réaliser en recettes d'investissement,

Le résultat de clôture du budget annexe de l'assainissement de la commune de BELLEGARDE au 31 décembre 2024, intégrant le résultat 2023, se présente donc ainsi qu'il suit :

- Un solde positif de 364 202.01 € HT en section de fonctionnement,
- Un solde positif de 59 402.89 € HT en section d'investissement
- Un solde négatif de 72 989.08 € HT en section d'investissement en intégrant le solde négatif des reports de 132 391.97 € HT.

La somme disponible pour le budget primitif 2025 avec reprise des résultats, intégrant les résultats reportés de 2023 est donc de 291 212.93 € HT.

Le Compte financier Unique 2024 peut se résumer de la manière suivante :

- | | |
|--|-------------------|
| • Résultat de l'exercice 2024 (fonctionnement) : | 66 551.25 € HT |
| • Résultat antérieur reporté : | 297 650.76 € HT |
| • Résultat à affecter (fonctionnement) : | 364 202.01 € HT |
| | |
| • Résultat de l'exercice 2024 (investissement) : | 53 711.47 € HT |
| • Résultat antérieur reporté : | 5 691.42 € HT |
| • Résultat à affecter (investissement) : | 59 402.89 € HT |
| • Solde des reports d'investissement : | - 132 391.97 € HT |
| • Solde d'exécution d'investissement (reports inclus) :- | 72 989.08 € HT |

Le CFU comprend également toutes les opérations constatées au titre de la gestion municipale pendant l'exercice budgétaire passé.

Il présente la situation générale des opérations en distinguant :

- Sa situation au début de la gestion sous forme de bilan d'entrée,
- Les opérations de débit et de crédit constatées au cours de l'exercice,
- La situation à la fin de la gestion, sous forme de bilan de clôture,
- Le développement des opérations effectuées au titre du budget,
- Et les résultats de celui-ci.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le CFU pour l'année 2024 du budget annexe de l'assainissement de la commune.



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16
☎ 04 66 01 61 64

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice	Présents	Volants
29	21	27

QUESTION N°

25-041

OBJET

**APPROBATION CFU
BUDGET
ASSAINISSEMENT**

EXERCICE 2024

ONT VOTE

Pour	Contre	Abs.
27	0	0

CONVOCAION

14/03/2025

DEPOT EN PREFECTURE

Voir le visa

PUBLICATION

07/04/2025

PIECE JOINTE

CFU 2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mars 2025

Le vingt-sept mars deux mille vingt-cinq, le conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Johan GALLET, 1^{er} adjoint.

Etaients présents (21) : Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Jean-Paul REY, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Martial DURAND, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Michèle HUREAUX, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI.

Etaients absents (8) : Juan MARTINEZ, Fabienne JULIAC, Sylvie ROBERT, Isabelle CORNELOUP, Jérôme PANTEL, Catherine NAVATEL, Bruno ARNOUX, Danièla DE VIDO.

Procurations (6) : Fabienne JULIAC à Eric MAZELLIER, Sylvie ROBERT à Anna ROBIN, Isabelle CORNELOUP à Marinette CANET, Jérôme PANTEL à Olivier RIGAL, Catherine NAVATEL à Judith FLORENT, Bruno ARNOUX à Stéphanie VIERI.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élu secrétaire de séance M. Olivier RIGAL.

- **Vu** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;
- **Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- **Vu** le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024, du budget annexe de l'assainissement de la commune de BELLEGARDE ;
- **Vu** le CFU 2024 du budget annexe de l'assainissement de la commune de BELLEGARDE ;
- **Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
- **Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
- **Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
- **Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
- **Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;
- **Considérant** que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. Johan GALLET, 1^{er} adjoint ;

- **Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par le Président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	480 632,58 €	819 573,16 €	1 300 205,74 €
	Recettes réalisées	199 252,19 €	533 061,86 €	732 314,05 €
	Restes à réaliser	- €	- €	- €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	480 632,58 €	819 576,16 €	1 300 208,74 €
	Dépenses réalisées	145 540,72 €	466 510,61 €	612 051,33 €
	Restes à réaliser	132 391,97 €	- €	132 391,97 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	53 711,47 €	66 551,25 €	120 262,72 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	5 691,42 €	297 650,76 €	303 342,18 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	59 402,89 €	364 202,01 €	423 604,90 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 132 391,97 €	- €	- 132 391,97 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 72 989,08 €	364 202,01 €	291 212,93 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 - APPROUVE le CFU 2024 du budget annexe de l'assainissement de la commune de BELLEGARDE,

Article 2 - DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Bellegarde, le 27 mars 2025

Johan GALLET
1^{er} adjoint



Olivier RIGAL
Secrétaire de Séance

**COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024
BUDGET ASSAINISSEMENT**

Envoyé en préfecture le 03/04/2025
Reçu en préfecture le 03/04/2025
Publié le 
ID : 030-213000342-20250327-FLUX25041CFUASS-BF

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

CHAP / ART	LIBELLE	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Prévisions 2024	Pourcentage de réalisation 2024
002	RESULT.FONC.REPORTE (Prévisionnel)						297 650,76	
013	ATTENUATION DE CHARGES						-	
6096/94	rattachement I.C.N.E.(n-1)							
70	VENTES DE PRODUITS,SERVICES	338 140,00	369 847,70	401 600,10	468 488,69	474 246,81	470 050,00	100,9%
70122	contre valeur pollution							
70128	autres redev (redev pour modernisation réseau (ass))							
704	travaux (taxe raccordement)	-	2 500,00	1 160,00	1 145,00		1 150,00	0%
70611	redev assainissement résiduels	263 461,50	261 508,50	263 777,25	358 171,33	372 190,05	360 000,00	103%
706121	Redevance modernisation reseau	52 678,50	52 301,70	56 277,85	56 707,36	58 961,76	56 500,00	104%
70613	Participation pour assainissement collectif	22 000,00	38 000,00	64 500,00	36 500,00	27 000,00	36 500,00	74%
7064	Abonnements		15 537,50	15 885,00	15 965,00	16 095,00	15 900,00	101%
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	17 614,07			24 322,51	26 943,65	20 000,00	134,7%
74	prime pour épuration	17 614,07			24 322,51	26 943,65	20 000,00	135%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION	-	0,86	-	1 447,50		1,00	
7588	Produits divers de gestion courante	-	0,86		1 447,50		1,00	
O42	OPER.ORDRE TRANSF.	32 871,40	32 871,40	32 871,40	32 871,40	31 871,40	31 871,40	100,0%
777	Quote part des subv d'investissement	32 871,40	32 871,40	32 871,40	32 871,40	31 871,40	31 871,40	100%
TOTAL DES RECETTES		388 625,47 €	402 719,96 €	434 471,50 €	527 130,10 €	533 061,86 €	819 573,16 €	65,0%
			402 719,96 €	434 471,50 €	527 130,10 €	533 061,86 €	521 922,40 €	102,13%

**COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024
BUDGET ASSAINISSEMENT**

Envoyé en préfecture le 03/04/2025

Reçu en préfecture le 03/04/2025

Publié le



ID : 030-213000342-20250327-FLUX25041CFUASS-BF

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAP / ART	LIBELLE	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Prévisions 2024	Pourcentage de réalisation 2024
O11	CHARGES GENERALES	170 481,17	339 601,89	144 679,44	217 102,17	224 191,26	315 600,00	71,0%
6061	fourniture d'énergie (électricité)	34 841,81	43 218,99	68 516,41	102 234,70	100 851,54	128 000,00	78,8%
6063	fourniture d'entretien et de petits équipements	278,67	1 730,24	3 861,54	854,27	133,08	5 000,00	2,7%
611	sous traitance generale		3 350,00	950,00		-	1 500,00	0,0%
613	locations mobilières							
61521	Bâtiments publics		40 071,48			-	-	#DIV/0!
61523	entretien réparation de biens immobiliers (STEP)	130 411,32	247 198,95	53 295,92	110 270,60	117 255,65	150 000,00	78,2%
61528	Entretien et réparations autres						1 000,00	0,0%
61558	Entretien biens mobiliers							
6161	primes d'assurances (multirisques)						-	
617	Etudes et recherches	-		14 525,00	-	1 447,50	25 000,00	5,8%
622	Honoraires							
623	annonces et insertions	1 800,00					1 000,00	0,0%
6238	divers						-	
627	services bancaires et assimilés		300,00	11,35			300,00	0,0%
6378	autre redevance (rejet Rhône Sète)	3 149,37	3 732,23	3 519,22	3 742,60	4 503,49	3 800,00	118,5%
O12	CHARGES DE PERSONNEL...	-	10 000,00	100,0%				
6218	remboursement personnel à la Commune		10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	100,0%
O14	ATTENUATION DE PRODUITS	47 808,00	52 231,00	52 178,00	55 805,00	56 000,00	56 000,00	100,0%
706129	Reversement redevance modernisation reseau Ag Eau	47 808,00	52 231,00	52 178,00	55 805,00	56 000,00	56 000,00	100,0%
65	CHARGES DE GESTION COURANTE	0,88	-	-	-	1,19	5,00	23,8%
6588	autres charges de gestion courante	0,88	-	-	-	1,19	5,00	23,8%
66	CHARGES FINANCIERES	16 895,65	17 168,44	19 389,19	29 936,30	28 135,97	28 650,00	98,2%
66111	intérêts des emprunts	16 895,65	17 446,04	19 377,34	30 287,18	28 463,09	29 000,00	98,1%
66112	Rattachement I.C.N.E.	-	277,60	11,85	350,88	327,12	350,00	93,5%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES							
673	titres annulés (sur exercices antérieurs)						-	
68					300,00		300,00	0,0%
6817	Dotations pour dépréciation				300,00		300,00	0,0%
O42	OPER.ORDRE TRANSF.	102 384,73	116 372,57	118 286,55	139 953,80	148 182,19	148 182,19	100,0%
6811	dot.aux amortissements et provisions	102 384,73	116 372,57	118 286,55	139 953,80	148 182,19	148 182,19	100,0%
O23	VIREMENT A L'INVESTISSEMENT (Prévisionnel)						260 835,97	
TOTAL DES DEPENSES		337 570,43 €	535 373,90 €	344 533,18 €	453 097,27 €	466 510,61 €	819 573,16 €	56,9%
			535 373,90 €	344 533,18 €	453 097,27 €	466 510,61 €	558 737,19 €	83%

**COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024
BUDGET ASSAINISSEMENT**

Envoyé en préfecture le 03/04/2025
Reçu en préfecture le 03/04/2025
Publié le 
ID : 030-213000342-20250327-FLUX25041CFUASS-BF

RECETTES D'INVESTISSEMENT

CHAP / ART	LIBELLE	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Prévisions 2024	Restes à réaliser 2024	Pourcentage de réalisation 2024
OO1	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE (Prévisionnel)						5 691,42		
O21	VIREMENT DU FONCTIONNEMENT(Prévisionnel)						260 835,97		
10	APPORTS, DOTATIONS et RESERVES	113 045,97					-		#DIV/0!
1068	excedent fonct capitalisé	113 045,97							
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT				30 640,95	51 070,00	65 923,00	-	77%
13111	Subv equip Agence de l'eau								
1313	Subv équip Département				30 640,95	51 070,00	65 923,00		77%
1323									
16	EMPRUNTS		200 000,00	-		-	-		#DIV/0!
1688	intérêts courus (n)								
1641	emprunts		200 000,00						#DIV/0!
O40	OPER.ORDRE TRANSF.ENTRE SECTION	102 384,73	116 372,57	118 286,55	139 953,80	148 182,19	148 182,19		100%
2803					15 918,00	20 139,25	20 139,25		100%
281311	amortissement bâtiment d'exploitation								
2813	amortissement install generales d'exploitation	33 460,25	33 460,25	33 460,25	33 460,25	39 485,16	39 485,16		100%
28156	amortissement matériel spécifique (sce ass)	68 924,48	82 912,32	84 826,30	90 575,55	88 557,78	88 557,78		100%
281788	amortissement autres immob (outillage tech)								
041	OPER.PATRIMONIALES					-			
238	Avances et acomptes versés								
TOTAL DES RECETTES		215 430,70 €	316 372,57 €	118 286,55 €	170 594,75 €	199 252,19 €	480 632,58 €	-	41%
			316 372,57 €	118 286,55 €	170 594,75 €	199 252,19 €	214 105,19 €	- €	93%

**COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024
BUDGET ASSAINISSEMENT**

Envoyé en préfecture le 03/04/2025
Reçu en préfecture le 03/04/2025
Publié le 
ID : 030-213000342-20250327-FLUX25041CFUASS-BF

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

CHAP / ART	LIBELLE	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Prévisions 2024	Restes à réaliser 2024	Pourcentage de réalisation 2024
001	DEFICIT REPORTE						-		
16	EMPRUNTS (remb.)	32 323,29	41 608,43	55 291,10	51 537,33	53 275,32	55 000,00	-	97%
1641	remb.emprunt	32 323,29	41 608,43	55 291,10	51 537,33	53 275,32	55 000,00		97%
1688	Intérêts courus (n-1)								
20	IMMOB INCORPORELLES	-	1 170,00	79 590,00	27 735,00	36 013,88	68 150,00	29 511,12	96%
203	Frais d'études, de recherche, de développement, frais d'	-	1 170,00	79 590,00	27 735,00	36 013,88	68 150,00	29 511,12	96%
21	IMMOB CORPORELLES	140 360,08	15 491,01	28 746,00	226 368,75	24 380,12	127 794,40	102 880,85	100%
2156	matériel spécifique (ass)	140 360,08	15 491,01	28 746,00	10 064,25		20 000,00		0%
213		-			216 304,50	7 628,92	97 210,00	102 880,85	114%
2158						16 751,20	10 584,40		158%
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	-					197 816,78	-	0%
2313	Constructions	-					197 816,78		0%
2315	installations, matériel et outillage technique							-	#DIV/0!
238	Avances et acomptes versées sur immobilisations								
O40	OPER.ORDRE TRANSF.ENTRE SECTION	32 871,40	32 871,40	32 871,40	32 871,40	31 871,40	31 871,40	-	100%
1391	subvention d'investissement inscrite cpte résultat	32 871,40	32 871,40	32 871,40	32 871,40	31 871,40	31 871,40		100%
041	OPER.PATRIMONIALES								
2315	installations, matériel et outillage technique								
TOTAL DES DEPENSES		205 554,77 €	91 140,84 €	196 498,50 €	338 512,48 €	145 540,72 €	480 632,58 €	132 391,97 €	58%

393 761,18



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16
📠 04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Volants
29	22	28

QUESTION N°		
25-042		
OBJET		
BP ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DU RESULTAT 2024 SUR 2025 - EXERCICE 2025		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
28	0	0
CONVOCATION		
14/03/2025		
DEPOT EN PREFECTURE		
Voir le visa		
PUBLICATION		
07/04/2025		
PIECE JOINTE		

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mars 2025

Le vingt-sept mars deux mille vingt-cinq, le conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (22) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Jean-Paul REY, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Martial DURAND, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Michèle HUREAUX, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI.

Etaient absents (7) : Fabienne JULIAC, Sylvie ROBERT, Isabelle CORNELOUP, Jérôme PANTEL, Catherine NAVATEL, Bruno ARNOUX, Danièla DE VIDO.

Procurations (6) : Fabienne JULIAC à Eric MAZELLIER, Sylvie ROBERT à Anna ROBIN, Isabelle CORNELOUP à Marinette CANET, Jérôme PANTEL à Olivier RIGAL, Catherine NAVATEL à Judith FLORENT, Bruno ARNOUX à Stéphanie VIERI.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, a été élu secrétaire de séance M. Olivier RIGAL.

- **Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2311-5,
- **Vu** l'instruction budgétaire et comptable M49,
- **Vu** l'adoption du CFU 2024, délibéré précédemment,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil le résultat de clôture de la section de fonctionnement (excédent de 364 202.01 €) puis le résultat de clôture de la section d'investissement (excédent de 59 402.89 €) du **budget annexe de l'assainissement 2024**.

Il expose, ensuite que le solde des restes à réaliser en investissement fait apparaître un solde net d'exécution négatif de 132 391.97 €.

Monsieur le Maire propose donc d'inscrire le résultat 2024 au budget primitif 2025 de la manière suivante :

Excédent de fonctionnement reporté	Compte 002	291 212.93 €
Excédent de fonctionnement capitalisé	Compte 1068	72 989.08 €
Excédent d'investissement reporté	Compte 001	59 402.89 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE l'affectation du résultat 2024 sur le budget 2025 tel que proposé ci-dessus.

Fait et délibéré à Bellegarde, le 27 mars 2025

Juan MARTINEZ
Maire de BELLEGARDE

Olivier RIGAL
Secrétaire de Séance





DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16

☎ 04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	Présents	Votants
29	22	28

QUESTION N°

25-043

OBJET

**VOTE DU BUDGET
DE L'ASSAINISSEMENT**

2025

ONT VOTE

Pour	Contre	Abs.
24	0	4

CONVOCAION

14/03/2025

DEPOT EN PREFECTURE

Voir le visa

PUBLICATION

07/04/2025

PIECE JOINTE

Budget Primitif 2025

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 27 mars 2025

Le vingt-sept mars deux mille vingt-cinq, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (22) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Jean-Paul REY, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Martial DURAND, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Michèle HUREAUX, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI.

Etaient absents (7) : Fabienne JULIAC, Sylvie ROBERT, Isabelle CORNELOUP, Jérôme PANTEL, Catherine NAVATEL, Bruno ARNOUX, Danièla DE VIDO.

Procurations (6) : Fabienne JULIAC à Eric MAZELLIER, Sylvie ROBERT à Anna ROBIN, Isabelle CORNELOUP à Marinette CANET, Jérôme PANTEL à Olivier RIGAL, Catherine NAVATEL à Judith FLORENT, Bruno ARNOUX à Stéphanie VIERI.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, a été élu secrétaire de séance M. Olivier RIGAL.

- Vu l'adoption du CFU 2024, délibéré précédemment,
- Vu l'approbation de l'affectation des résultats 2024 délibéré précédemment,

Monsieur le Maire présente le projet de **budget primitif annexe de l'assainissement pour 2025** qui s'équilibre comme suit en recettes et en dépenses de fonctionnement :

Section de Fonctionnement	830 585.33 €
Section d'Investissement	1 013 402.30 €
Total	1 690 345.88 €

Le conseil municipal :

- **Vu** les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,
- **Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,
- **Vu** l'instruction budgétaire M49,
- **Considérant** la tenue du débat portant sur les orientations budgétaires et la présentation du rapport correspondant en séance du Conseil Municipal du 13 février 2025,
- **Considérant** le projet de budget annexe de l'assainissement exercice 2025 de la commune soumis au vote par chapitre et par nature,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Article 1 – VOTE le budget primitif 2025 annexe de l'assainissement de la commune de Bellegarde par chapitre tel qu'annexé.

Fait et délibéré à Bellegarde, le 27 mars 2025

Juan MARTINEZ
Maire de BELLEGARDE

Olivier RIGAL
Secrétaire de Séance



**BP 2025
BUDGET ASSAINISSEMENT**

Envoyé en préfecture le 03/04/2025

Reçu en préfecture le 03/04/2025

Publié le



ID : 030-213000342-20250327-FLUX25043BPASS-BF

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

CHAP / ART	LIBELLE	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2025
70	VENTES DE PRODUITS, SERVICES	317 864,04	338 526,69	369 847,70	401 600,10	468 488,69	474 246,81	478 500,00
704	travaux (taxe raccordement)	26 886,69	386,69	2 500,00	1 160,00	1 145,00	-	1 000,00
70611	redev assainissement résiduels	242 646,00	263 461,50	261 508,50	263 777,25	358 171,33	372 190,05	375 000,00
706121	706 Redevance modernisation réseau	48 331,35	52 678,50	52 301,70	56 277,85	56 707,36	58 961,76	59 000,00
70613	Participation assainissement collectif		22 000,00	38 000,00	64 500,00	36 500,00	27 000,00	27 000,00
7064	Abonnements			15 537,50	15 885,00	15 965,00	16 095,00	16 500,00
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	26 946,60	17 614,07	0,00	15 000,00	24 322,51	26 943,65	27 000,00
741	prime pour épuration	26 946,60	17 614,07		15 000,00	24 322,51	26 943,65	27 000,00
748	autres subventions d'exploitation							
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION	0,02	18 000,00	0,86	-	1 447,50	-	1,00
758	Produits divers de gestion courante	0,02	18 000,00	0,86	0,00	1 447,50	0,00	1,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		53 420,99	-				0,00
778	Autres produits exceptionnels		53 420,99					
O42	OPER.ORDRE TRANSF.	32 871,40	31 871,40	33 871,40				
777	Quote part des subv d'investissement	32 871,40	32 871,40	32 871,40	32 871,40	32 871,40	31 871,40	33 871,40
SOUS TOTAL		377 682,06	460 433,15	402 719,96	449 471,50	527 130,10	533 061,86	539 372,40
OO2	RESULT.FONC.REPORTE (Prévisionnel)							291 212,93
TOTAL DES RECETTES		377 682,06 €	460 433,15 €	402 719,96 €	449 471,50 €	527 130,10 €	533 061,86 €	830 585,33 €

**BP 2025
BUDGET ASSAINISSEMENT**

Envoyé en préfecture le 03/04/2025
Reçu en préfecture le 03/04/2025
Publié le 
ID : 030-213000342-20250327-FLUX25043BPASS-BF

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAP / ART	LIBELLE	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2025
O11	CHARGES GENERALES	172 567,52	142 629,37	339 916,67	179 679,44	217 102,17	224 191,26	278 650,00
6061	Fourniture d'énergie (électricité)	41 797,43	34 841,81	43 218,99	63 516,41	102 234,70	100 851,54	112 300,00
6063	Fourniture d'entretien et de petits équipements	6 667,47	593,45	2 045,02	3 861,54	854,27	133,08	400,00
611	Sous traitance generale	1 200,00	290,00	3 350,00	950,00			0,00
6135	Locations mobilières							
61521	Entretien réparation de biens immobiliers BT Publics			40 071,48				15 000,00
61523	Entretien réparation de biens immobiliers Réseaux	118 511,82	101 954,74	247 198,95	93 295,92	110 270,60	117 255,65	120 000,00
61528	Entretien réparation de biens immobiliers Autres	950,00						1 000,00
617	Etudes et Recherches		-		14 525,00	-	1 447,50	25 000,00
6226	Honoraires							
6231	Annonces et insertions		1 800,00					1 000,00
627	Services bancaires et assimilés			300,00	11,35			150,00
6378	Autre redevance (rejet Rhône Sète)	3 440,80	3 149,37	3 732,23	3 519,22	3 742,60	4 503,49	3 800,00
O12	CHARGES DE PERSONNEL...	10 000,00	40 000,00					
6218	Remboursement personnel à la Commune	10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	40 000,00
O14	ATTENUATION DE PRODUITS	45 836,00	47 808,00	52 231,00	52 178,00	55 805,00	56 000,00	59 000,00
706129	Reversement redevance modernisation reseau Ag Eau	45 836,00	47 808,00	52 231,00	52 178,00	55 805,00	56 000,00	59 000,00
65	CHARGES DE GESTION COURANTE	-	1,85	-				5,00
6588	Autres charges de gestion courante		1,85	-			1,19	5,00
66	CHARGES FINANCIERES	20 740,42	19 335,45	17 168,44	19 389,19	29 936,30	28 135,97	26 620,00
66111	Intérêts des emprunts	21 015,86	19 573,06	17 446,04	19 377,34	30 287,18	28 463,09	27 000,00
66112	Rattachement I.C.N.E.	- 275,44	- 237,61	- 277,60	11,85	- 350,88	- 327,12	-380,00
68						300,00	-	300,00
6817	Dotations pour dépréciation					300,00		300,00
O42	OPER.ORDRE TRANSF.	101 678,34	102 384,73	116 372,57	118 286,55	139 953,80	148 182,19	148 600,00
6811	Dot.aux amortissements et provisions	101 678,34	102 384,73	116 372,57	118 286,55	139 953,80	148 182,19	148 600,00
SOUS TOTAL		350 822,28	322 159,40	535 688,68	379 533,18	452 797,27	466 509,42	553 175,00
O23	VIREMENT A L'INVESTISSEMENT (Prévisionnel)							277 410,33
TOTAL DES DEPENSES		350 822,28 €	322 159,40 €	535 688,68 €	379 533,18 €	452 797,27 €	466 509,42 €	830 585,33 €

**BP 2025
BUDGET ASSAINISSEMENT**

Envoyé en préfecture le 03/04/2025

Reçu en préfecture le 03/04/2025

Publié le



ID : 030-213000342-20250327-FLUX25043BPASS-BF

RECETTES D'INVESTISSEMENT

CHAP / ART	LIBELLE	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	RAR 2024 Reportés en 2025	Prévisions 2025	BP 2025 (RP+Prévisions)
10	APPORTS, DOTATIONS et RESERVES	58 071,22	113 045,97	-	-	-	-		72 989,08	72 989,08
1068	excédent fonct capitalisé	58 071,22	113 045,97						72 989,08	72 989,08
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	-				30 640,95	51 070,00	-	0,00	0,00
1311	Subv equip Agence de l'eau									0,00
1313	Subv équip Département					30 640,95	51 070,00			0,00
16	EMPRUNTS			200 000,00	-	-	-	-	455 000,00	455 000,00
1641	emprunts			200 000,00					455 000,00	455 000,00
O40	OPER.ORDRE TRANSF.ENTRE SECTION	101 678,34	102 384,73	116 372,57	118 286,55	139 953,80	148 182,19	-	148 600,00	148 600,00
2803						15 918,00	20 139,25		20 150,00	20 150,00
281311	2813 amortissement bâtiment d'exploitation	33 460,25	33 460,25	33 460,25	33 460,25	33 460,25	39 485,16		39 900,00	39 900,00
281351	amortissement install. générales d'exploitation									
28156	2815 amortissement matériel spécifique (sce ass)	68 218,09	68 924,48	82 912,32	84 826,30	90 575,55	88 557,78		87 433,00	87 433,00
28158	amortissement autres immob (outillage tech)	-							1 117,00	1 117,00
041	OPER.PATRIMONIALES									
238	Avances et acomptes versés									
SOUS TOTAL		159 749,56	215 430,70	116 372,57	118 286,55	170 594,75	199 252,19	-	676 589,08	676 589,08
OO1	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE (Prévisionnel)								59 402,89	59 402,89
O21	VIREMENT DU FONCTIONNEMENT(Prévisionnel)								277 410,33	277 410,33
TOTAL DES RECETTES		159 749,56 €	215 430,70 €	316 372,57 €	118 286,55 €	170 594,75 €	199 252,19 €	0,00 €	1 013 402,30 €	1 013 402,30 €

**BP 2025
BUDGET ASSAINISSEMENT**

Envoyé en préfecture le 03/04/2025

Reçu en préfecture le 03/04/2025

Publié le



ID : 030-213000342-20250327-FLUX25043BPASS-BF

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

CHAP / ART	LIBELLE	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	RAR 2024 Reportés en 2025	Autorisations budgétaires spéciales à reprendre (25%)	Prévisions 2025	BP 2025 (RP+25%+Prévisions)
001	DEFICIT REPORTE										-
16	EMPRUNTS (remb.)	38 826,87	40 058,88	41 608,43	55 291,10	51 537,33	53 275,32	-		58 000,00	58 000,00
1641	remb.emprunt	38 826,87	40 058,88	41 608,43	55 291,10	51 537,33	53 275,32			58 000,00	58 000,00
20	IMMOB INCORPORELLES	1 074,72	-	1 170,00	79 590,00	27 735,00	36 013,88	29 511,12	-	30 000,00	59 511,12
203	Frais d'études, de recherche, de developpement, frais d'insertion	1 074,72	-	1 170,00	79 590,00	27 735,00	36 013,88	29 511,12		30 000,00	59 511,12
21	IMMOB CORPORELLES	4 456,32	140 360,08	15 491,01	28 746,00	226 368,75	24 380,12	102 880,85	10 200,00	15 938,93	161 019,78
2156	matériel spécifique (ass)	4 456,32	140 360,08	15 491,01	28 746,00	10 064,25	-		10 200,00	0,00	10 200,00
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques						16 751,20	-		15 938,93	15 938,93
213	Constructions	-	-			216 304,50	7 628,92	102 880,85	32 000,00	0,00	134 880,85
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	-	-					-	41 000,00	660 000,00	701 000,00
2313	Constructions		-								0,00
2315	installations, matériel et outillage technique								41 000,00	660 000,00	701 000,00
O40	OPER.ORDRE TRANSF.ENTRE SECTION	32 871,40	32 871,40	32 871,40	32 871,40	32 872,40	31 873,40	-		33 871,40	33 871,40
139118	subvention d'investissement inscrite cpte résultat	32 871,40	32 871,40	32 871,40	32 871,40	32 872,40	31 873,40			33 871,40	33 871,40
TOTAL DES DEPENSES		77 229,31 €	213 290,36 €	91 140,84 €	196 498,50 €	338 513,48 €	145 542,72 €	132 391,97 €	51 200,00 €	797 810,33 €	1 013 402,30 €

NOTE DE PRESENTATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mars 2025

Le Compte Financier Unique (CFU) a vocation à se substituer au 1^{er} janvier 2027 pour l'ensemble des collectivités aux deux comptes financiers existants : le Compte Administratif qui est établi par la commune de BELLEGARDE et le Compte de Gestion par le comptable public. L'expérimentation a été ouverte par l'article 242 de la loi de finances pour 2019. L'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise celui-ci au plus tard pour les comptes de l'exercice 2026.

Le CFU vise à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux. En mettant davantage en exergue les données comptables en complément des données budgétaires, il permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes sur les finances locales.

Le CFU 2024 du budget annexe fêtes et culture de la commune de BELLEGARDE a été arrêté à la somme de 235 450.20 € en recettes et de 241 908.42 € en dépenses, avant reprise des résultats reportés.

Le résultat de clôture du budget annexe fêtes et culture de la commune de BELLEGARDE au 31 décembre 2024, intégrant le résultat 2023, se présente donc ainsi qu'il suit :

- Un solde positif de 51 173.61 € en section de fonctionnement,
- Néant en section d'investissement.

La somme disponible pour le budget primitif 2025 avec reprise des résultats, intégrant les résultats reportés de 2023 est donc de 51 173.61 €.

Le Compte financier Unique 2024 peut se résumer de la manière suivante :

- | | |
|--|--------------|
| • Résultat de l'exercice 2024 (fonctionnement) : | - 6 458.22 € |
| • Résultat antérieur reporté : | 57 631.83 € |
| • Résultat à affecter (fonctionnement) : | 51 173.61 € |
| | |
| • Résultat de l'exercice 2024 (investissement) : | Néant |
| • Résultat antérieur reporté : | Néant |
| • Résultat à affecter (investissement) : | Néant |

Le CFU comprend également toutes les opérations constatées au titre de la gestion municipale pendant l'exercice budgétaire passé.

Il présente la situation générale des opérations en distinguant :

- Sa situation au début de la gestion sous forme de bilan d'entrée,
- Les opérations de débit et de crédit constatées au cours de l'exercice,
- La situation à la fin de la gestion, sous forme de bilan de clôture,
- Le développement des opérations effectuées au titre du budget,
- Et les résultats de celui-ci.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le CFU pour l'année 2024 du budget annexe fêtes et culture de la commune.



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16
📠 04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Volants
29	21	27

QUESTION N° 25-044		
OBJET		
APPROBATION CFU BUDGET FETES ET CULTURE		
EXERCICE 2024		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
27	0	0
CONVOCAION		
14/03/2025		
DEPOT EN PREFECTURE		
Voir le visa		
PUBLICATION		
07/04/2025		
PIECE JOINTE		
CFU 2024		

DELIBERATION Du Conseil Municipal

Séance du 27 mars 2025

Le vingt-sept mars deux mille vingt-cinq, le conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Johan GALLET, 1^{er} adjoint.

Étaient présents (21) : Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Jean-Paul REY, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Martial DURAND, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Michèle HUREAUX, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI.

Étaient absents (8) : Juan MARTINEZ, Fabienne JULIAC, Sylvie ROBERT, Isabelle CORNELOUP, Jérôme PANTEL, Catherine NAVATEL, Bruno ARNOUX, Danièla DE VIDO.

Procurations (6) : Fabienne JULIAC à Eric MAZELLIER, Sylvie ROBERT à Anna ROBIN, Isabelle CORNELOUP à Marinette CANET, Jérôme PANTEL à Olivier RIGAL, Catherine NAVATEL à Judith FLORENT, Bruno ARNOUX à Stéphanie VIERI.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élu secrétaire de séance M. Olivier RIGAL.

- **Vu** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;
- **Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- **Vu** le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024, du budget annexe fêtes et culture de la commune de BELLEGARDE ;
- **Vu** le CFU 2024 du budget annexe fêtes et culture de la commune de BELLEGARDE ;
- **Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
- **Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
- **Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
- **Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
- **Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

- **Considérant** que, dans ce cadre, M. le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. Johan GALLET, 1^{er} adjoint ;
- **Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par le Président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	- €	294 431,83 €	294 431,83 €
	Recettes réalisées	- €	235 450,20 €	235 450,20 €
	Restes à réaliser	- €	- €	- €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	- €	294 431,83 €	294 431,83 €
	Dépenses réalisées	- €	241 908,42 €	241 908,42 €
	Restes à réaliser	- €	- €	- €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- €	- 6 458,22 €	- 6 458,22 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- €	57 631,83 €	57 631,83 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- €	51 173,61 €	51 173,61 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- €	- €	- €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- €	51 173,61 €	51 173,61 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 - APPROUVE le CFU 2024 du budget annexe des fêtes et culture de la commune de BELLEGARDE,

Article 2 - DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Bellegarde, le 27 mars 2025

Johan GALLET
1^{er} adjoint



Olivier RIGAL
Secrétaire de Séance

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 BUDGET FETES ET CULTURE

Envoyé en préfecture le 03/04/2025

Reçu en préfecture le 03/04/2025

Publié le



ID : 030-213000342-20250327-FLUX25044CFUFET-BF

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

CHAP / ART	LIBELLE	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Prévisions 2024	Pourcentage de réalisation 2024
002	RESULT.FONC.REPORTE (Prévisionnel)						57 631,83	
70	VENTES PRODUITS PRESTATIONS DE SERVICES	-	6 735,00	6 736,00	4 121,00	-	6 000,00	0%
70328	Autres droits de stationnement et de location							
7088	Autres produits d'activités annexes	-	6 735,00	6 736,00	4 121,00	-	6 000,00	0%
74	DOTATIONS SUBVENTION PARTICIPATIONS	225 000,00	225 000,00	225 000,00	175 000,00	225 000,00	225 000,00	100%
7473	Subventions et participation du Département							#DIV/0!
74741	Subvention de la COMMUNE	215 000,00	215 000,00	215 000,00	165 000,00	215 000,00	215 000,00	100%
74751	CCBTA	10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	100%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE				8 107,40	10 450,20	5 800,00	180%
756	Libéralités reçues				8 107,40	10 450,20	5 800,00	180%
75888	Autres				-	-	-	#DIV/0!
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	79,60	4 292,50	4 293,50	-	-	-	#DIV/0!
7713	Libéralités reçues	79,60	4 292,50	4 293,50				#DIV/0!
7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion						-	
7788	Autres produits exceptionnels						-	
TOTAL DES RECETTES		225 079,60 €	236 027,50 €	236 029,50 €	187 228,40 €	235 450,20 €	294 431,83 €	80,0%

236 027,50 € 236 029,50 € 187 228,40 € 235 450,20 € 236 800,00 € 99%

**COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024
BUDGET FETES ET CULTURE**

Envoyé en préfecture le 03/04/2025

Reçu en préfecture le 03/04/2025

Publié le



ID : 030-213000342-20250327-FLUX25044CFUFET-BF

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAP / ART	LIBELLE	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Prévisions 2024	Pourcentage de réalisation 2024
002	DEFICIT REPORTE (Prévisionnel)						-	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	136 651,07	181 182,14	181 183,14	248 191,88	240 708,42	292 731,83	82,2%
60612	Electricité	1 358,89	791,35	791,35	1 403,39	1 610,04	2 100,00	76,7%
60621	Combustibles						-	
60622	Carburants						-	
60631	Fournitures d'entretien						-	
60632	Fournitures de petit équipement	156,48	360,46	361,46	321,26	-	2 900,00	0,0%
6064	Fournitures administratives					53,10		
6068	Autres fournitures	1 238,81	3 696,71	3 696,71	6 448,24	2 179,35	6 550,00	33,3%
611	Prestations de service						-	
6135	Location de matériel	2 168,20	14 458,96	14 458,96	28 752,07	29 349,91	32 600,00	90,0%
61521	Entretien de terrain						-	
61551	Matériel roulant						-	
61558	Entretien mobilier						-	
6156	Maintenance						-	
616	Primes d'assurances						-	
6182	Documentation gnles et techniques						-	
6188	Autres frais divers	80 889,26	126 901,20	126 901,20	149 228,70	485,00	-	
6226	Honoraires						-	
6227	Frais d'actes er de contentieux						-	
6231	Annonces, insertions					1 404,00	1 404,00	100,0%
6232	Fêtes et cérémonies	43 105,38	14 426,42	14 426,42	22 568,23	165 364,99	192 827,83	85,8%
6234	Réceptions					12 381,79	17 350,00	71,4%
6236	Catalogues, imprimés	-	6 097,20	6 097,20	6 714,00	7 867,20	7 950,00	99,0%
6237	Publications	2 116,80	5 229,15	5 229,15			1 000,00	0,0%
6238	Divers						-	
6241	Transport's de biens						-	
6247	Transports collectifs		-	-			-	
6248	Transpirt de personnes					800,00	1 200,00	66,7%
6251	Voyages déplacements						-	
6257	Réceptions	4 671,40	7 734,86	7 734,86			-	
6262	Frais de télécommunication						-	
6281	Cotisations concours divers	50,00	50,00	50,00	487,00	504,00	500,00	100,8%
6282	Frais de gardiennage				12 978,92	16 097,84	15 200,00	105,9%
6288	Autres					1 405,20	4 450,00	31,6%
637	Autres impôts (SACEM)	895,85	1 435,83	1 435,83	6 796,07	1 206,00	6 700,00	18,0%
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES						-	#DIV/0!
6218	Autres personnels extérieurs							
6451	Cotisations à URSSAF							#DIV/0!
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	472,00	472,00	473,00	1 200,00	1 200,00	1 700,00	70,6%
65131	Bourses				1 200,00	1 200,00	1 700,00	
65818	Autres	472,00	472,00	473,00	-	-	-	#DIV/0!
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 200,00	1 200,00	1 201,00			-	#DIV/0!
6714	Bourses et prix	1 200,00	1 200,00	1 201,00				#DIV/0!
678	Autres charges exceptionnelles							
6712	Amendes fiscales et pénales						-	
TOTAL DES DEPENSES		138 323,07 €	182 854,14 €	182 857,14 €	249 391,88 €	241 908,42 €	294 431,83 €	82,2%

**COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024
BUDGET FETES ET CULTURE**

Envoyé en préfecture le 03/04/2025

Reçu en préfecture le 03/04/2025

Publié le



ID : 030-213000342-20250327-FLUX25044CFUFET-BF

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

SERVICE	CA 2014 (pour mémoire)	CA 2015 (pour mémoire)	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Prévisions 2024	Pourcentage de réalisation 2024
ARENES	31 762,87	32 857,76	32 144,28	38 184,35	550,00	678,00	604,00	472,00	473,00	487,00	504,00	12 800,00	3,9%
AUTRES FETES	23 470,80	35 874,34	35 903,19	33 321,58	20 908,41	25 087,66	35 044,72	39 003,30	39 003,30	45 410,87	41 456,83	41 200,00	100,6%
CEREMONIES COMMUNE	16 069,14	17 102,58	12 400,67	17 565,03	17 695,26	24 752,51	50 402,49	10 706,85	10 706,85	10 008,85	15 329,68	16 200,00	94,6%
CULTURE	36 445,38	12 230,72	38 471,97	44 448,07	38 362,43	51 720,65	50 766,30	43 353,23	43 353,23	52 752,57	41 244,85	45 500,00	90,6%
FETE DE L'EUROPE	38 854,63	36 144,97	35 893,44	31 562,27	37 375,17	34 862,95	638,72	-	-	36 075,55	35 312,55	43 350,00	81,5%
JUMELAGE	3 939,13	5 055,58	2 806,42	5 156,41	4 141,27	2 228,95	1 440,00	1 440,00	1 440,00	2 566,52	1 630,22	3 000,00	54,3%
FETE DE MAI	23 084,56	21 678,52	23 243,96	16 052,52	24 740,51	25 977,67	-	-	-	8 919,72	10 845,00	23 281,83	46,6%
FETE DE NOEL	18 592,57	16 555,23	18 332,92	18 238,25	24 897,32	31 650,80	4 364,15	29 283,44	29 283,44	33 933,28	37 304,43	34 450,00	108,3%
FETE D'OCTOBRE	52 352,60	55 238,92	53 471,64	49 657,78	44 714,59	50 551,65	2 012,21	58 333,03	58 333,03	59 300,02	58 280,86	74 650,00	78,1%
TOTAL DES DEPENSES	244 571,68 €	232 738,62 €	252 668,49 €	254 186,26 €	213 384,96 €	247 510,84 €	143 832,59 €	182 591,85 €	182 592,85 €	249 454,38 €	241 908,42 €	294 431,83 €	82,2%

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

SERVICE	CA 2014 (pour mémoire)	CA 2015 (pour mémoire)	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Prévisions 2024	Pourcentage de réalisation 2024
COMMUNE (excédent reporté)												57 631,83	
PARTICIPATION COMMUNALE	215 000,00	215 000,00	200 000,00	215 000,00	215 000,00	215 000,00	215 000,00	215 000,00	215 001,00	165 000,00	215 000,00	215 000,00	100,0%
ARENES	13 630,60	8 880,00	9 415,00	12 413,36									
AUTRES FETES	8 000,00	5 000,00	100,00										
CEREMONIES COMMUNE			140,00										
CULTURE	4 920,00		3 930,70	4 528,30	2 712,50	3 741,70	10 079,60	13 692,50	13 692,50	2 399,40	923,20	2 300,00	40,1%
FETE DE L'EUROPE	12 838,72	12 500,00	12 535,00	12 812,38	12 587,83	11 560,00				12 500,00	12 500,00	12 500,00	100,0%
FETE DE MAI	200,03												
FETE DE NOEL	1 930,00		1 315,00		1 250,00	500,00		600,00	600,00	980,00	1 380,00	1 000,00	138,0%
FETE D'OCTOBRE	6 050,00	4 350,00	6 185,00	5 040,00	6 640,00	6 540,00		6 735,00	6 735,00	6 349,00	5 647,00	6 000,00	94,1%
TOTAL DES RECETTES	262 569,35 €	245 730,00 €	233 620,70 €	249 794,04 €	238 190,33 €	237 341,70 €	225 079,60 €	236 027,50 €	236 028,50 €	187 228,40 €	235 450,20 €	294 431,83 €	79,97%

236 027,50 € 236 028,50 € 187 228,40 € 235 450,20 € 236 800,00 € 99%

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

BALANCE 2024

Envoyé en préfecture le 03/04/2025

Reçu en préfecture le 03/04/2025

Publié le



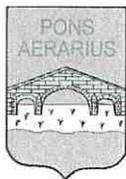
ID : 030-213000342-20250327-FLUX25044CFUFET-BF

FONCTIONNEMENT

recettes de l'exercice	235 450,20
dépenses de l'exercice	<u>241 908,42</u>
résultat de l'exercice	- 6 458,22
excédent reporté 2023	<u>57 631,83</u>
résultat de clôture 2024 (002)	51 173,61 €

INVESTISSEMENT

néant



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16
📠 04 66 01 61 64

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mars 2025

Le vingt-sept mars deux mille vingt-cinq, le conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Étaient présents (22) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Jean-Paul REY, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Martial DURAND, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Michèle HUREAUX, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI.

Étaient absents (7) : Fabienne JULIAC, Sylvie ROBERT, Isabelle CORNELOUP, Jérôme PANTEL, Catherine NAVATEL, Bruno ARNOUX, Danièla DE VIDO.

Procurations (6) : Fabienne JULIAC à Eric MAZELLIER, Sylvie ROBERT à Anna ROBIN, Isabelle CORNELOUP à Marinette CANET, Jérôme PANTEL à Olivier RIGAL, Catherine NAVATEL à Judith FLORENT, Bruno ARNOUX à Stéphanie VIERI.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, a été élu secrétaire de séance M. Olivier RIGAL.

- **Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2311-5,
- **Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57,
- **Vu** l'adoption du CFU 2024, délibéré précédemment,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le résultat de clôture de fonctionnement du budget annexe fêtes et culture de 2024 était en excédent de 51 173.61 €, et qu'il y a donc lieu de reporter ce résultat au budget primitif 2025.

Monsieur le Maire propose donc d'inscrire le résultat 2024 au budget primitif 2025 de la manière suivante :

Excédent de fonctionnement
reporté (recette)

Compte 002

51 173.61 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE l'affectation du résultat 2024 sur le budget 2025 tel que proposé ci-dessus.

Fait et délibéré à Bellegarde, le 27 mars 2025

Juan MARTINEZ
Maire de BELLEGARDE

Olivier RIGAL
Secrétaire de Séance





DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16

☎ 04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Volants
29	22	28

QUESTION N°		
25-046		
OBJET		
VOTE DU BUDGET FETES ET CULTURE		
-		
2025		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
24	0	4
CONVOCAION		
14/03/2025		
DEPOT EN PREFECTURE		
Voir le visa		
PUBLICATION		
07/04/2025		
PIECE JOINTE		
Budget Primitif 2025		

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 03/04/2025

Reçu en préfecture le 03/04/2025

Publié le

ID : 030-213000342-20250327-FLUX25046BPFETE-BF



Séance du 27 mars 2025

Le vingt-sept mars deux mille vingt-cinq, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (22) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Jean-Paul REY, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Martial DURAND, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Michèle HUREAUX, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI.

Etaient absents (7) : Fabienne JULIAC, Sylvie ROBERT, Isabelle CORNELOUP, Jérôme PANTEL, Catherine NAVATEL, Bruno ARNOUX, Daniëla DE VIDO.

Procurations (6) : Fabienne JULIAC à Eric MAZELLIER, Sylvie ROBERT à Anna ROBIN, Isabelle CORNELOUP à Marinette CANET, Jérôme PANTEL à Olivier RIGAL, Catherine NAVATEL à Judith FLORENT, Bruno ARNOUX à Stéphanie VIERI.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, a été élu secrétaire de séance M. Olivier RIGAL.

- Vu l'adoption du CFU 2024, délibéré précédemment,
- Vu l'approbation de l'affectation des résultats 2024 délibéré précédemment,

Monsieur le Maire présente le projet de **budget primitif pour 2025 (budget annexe du service fêtes et culture)** qui s'équilibre comme suit en recettes et en dépenses de fonctionnement :

Section de Fonctionnement	278 473.61 €
Section d'Investissement	Néant
	278 473.61 €

Le conseil municipal :

- **Vu** les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,
- **Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,
- **Vu** l'instruction budgétaire M57,
- **Considérant** la tenue du débat portant sur les orientations budgétaires et la présentation du rapport correspondant en séance du Conseil Municipal du 13 février 2025,
- **Considérant** le projet de budget annexe des fêtes et culture exercice 2025 de la Commune soumis au vote par chapitre et par nature,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Article 1 – VOTE le budget primitif 2025 annexe des fêtes et culture de la commune de Bellegarde par chapitre tel qu'annexé.

Fait et délibéré à Bellegarde, le 27 mars 2025

Juan MARTINEZ
Maire de BELLEGARDE



Olivier RIGAL
Secrétaire de Séance



BP 2025
BUDGET FETES ET CULTURE

Envoyé en préfecture le 03/04/2025

Reçu en préfecture le 03/04/2025

Publié le



ID : 030-213000342-20250327-FLUX25046BPFETE-BF

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

CHAP / ART	LIBELLE	REALISE 2021	REALISE 2022	REALISE 2023	REALISE 2024	BP 2024	VARIATION BP 2024 / BP 2025		BP 2025
013	Avoirs								
70	VENTES PRODUITS PRESTATIONS DE SERVICES	6 735,00	5 927,00	4 121,00	-	6 000,00	-6 000,00	-100,0%	0,00
70328	Autres droits de stationnement et de location								
7088	Autres produits d'activités annexes	6 735,00	5 927,00	4 121,00		6 000,00			0,00
74	DOTATIONS SUBVENTION PARTICIPATIONS	225 000,00	195 000,00	175 000,00	225 000,00	225 000,00	-10 000,00	-4,4%	215 000,00
7473	Subventions et participation du Département					-			
74741	Subvention de la COMMUNE	215 000,00	185 000,00	165 000,00	215 000,00	215 000,00			205 000,00
74751	GSP de rattachement	10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00			10 000,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			8 107,40	10 450,20	5 800,00	6 500,00	112,1%	12 300,00
756	Libéralités reçues			8 107,40	10 450,20	5 800,00			12 300,00
75888	Autres								
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	4 292,00	11 423,60	-	-	-	0,00	#DIV/0!	0,00
7713	Libéralités reçues	4 292,00	9 767,60						
7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion		1 656,00						
778	Produits exceptionnels divers					-			0,00
SOUS TOTAL		236 027,00	212 350,60	187 228,40	235 450,20	231 000,00	- 3 700,00	-1,60%	227 300,00
002	RESULT.FONC.REPORTE (Prévisionnel)					119 795,31	-68 621,70	-57,3%	51 173,61
TOTAL DES RECETTES		236 027,00 €	212 350,60 €	187 228,40 €	235 450,20 €	350 795,31 €	-72 321,70 €	-20,6%	278 473,61 €

**BP 2025
BUDGET FETES ET CULTURE**

Envoyé en préfecture le 03/04/2025

Reçu en préfecture le 03/04/2025

Publié le



ID : 030-213000342-20250327-FLUX25046BPFETE-BF

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAP / ART	LIBELLE	REALISE 2021	REALISE 2022	REALISE 2023	REALISE 2024	BP 2024	VARIATION BP 2024 / BP 2025	BP 2025
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	181 182,14	260 891,09	248 191,88	240 708,42	292 731,83	21 065,19 -12,9%	261 773,61
60612	Electricité	791,35	1 566,77	1 403,39	1 610,04	2 100,00		2 100,00
60631	Fournitures d'entretien				-	-		0,00
60632	Fournitures de petit équipement	360,46	2 150,29	321,26	-	2 900,00		1 350,00
6064	Fournitures administratives	-	52,50		53,10	-		100,00
6068	Autres fournitures	3 696,71	8 206,00	6 448,24	2 179,35	6 550,00		5 700,00
6135	Location de matériel	14 458,96	25 822,86	28 752,07	29 349,91	32 600,00		34 400,00
6156	Maintenance				-	-		0,00
6182	Documentation gnles et techniques				-	-		0,00
6188	Autres frais divers	126 901,20	172 471,59	149 228,70	485,00	-		1 950,00
6226	Honoraires							0,00
6231	Annonces et insertion	-			1 404,00	1 404,00		7 800,00
6232	Fêtes et cérémonies	14 426,42	18 162,62	22 568,23	165 364,99	192 827,83		164 573,61
6234	Réceptions			12 494,00	12 381,79	17 350,00		16 600,00
6236	Catalogues,imprimés	6 097,20	7 087,20	6 714,00	7 867,20	7 950,00		7 300,00
6237	Publication	5 229,15	3 760,43			1 000,00		650,00
6241	Transports de biens							0,00
6247	Transport collectif du personnel	-				-		0,00
6248	Transport divers				800,00	1 200,00		1 300,00
6251	Voyage et déplacement				-	-		0,00
6257	Frais de réception de repas	7 734,86	16 052,97		-	-		0,00
6262	Frais de télécommunication				-	-		0,00
6281	Cotisations concours divers	50,00	542,00	487,00	504,00	500,00		550,00
6282	Frais de gardiennage			12 978,92	16 097,84	15 200,00		14 300,00
6288	Autres frais divers				1 405,20	4 450,00		0,00
637	Autres impôts (SACEM)	1 435,83	5 015,86	6 796,07	1 206,00	6 700,00		3 100,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	-	-		-	-	15 000,00 #DIV/0!	15 000,00
6218	Remboursement personnel à la commune							15 000,00
65	CHARGES DE GESTION COURANTES	472,00	-	1 200,00	1 200,00	1 700,00	500,00 0,0%	1 700,00
65131	Bourses	472,00	-	1 200,00	1 200,00	1 700,00		1 700,00
65818	Autres				-			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 200,00	1 200,00		-		0,00 #DIV/0!	0,00
678	CHARGES EXCEPTIONNELLES							
6714	Bourses et prix	1 200,00	1 200,00					
TOTAL DES DEPENSES		182 854,14 €	262 091,09 €	249 391,88 €	241 908,42 €	294 431,83 €	- 15 958,22 € 15,1%	278 473,61 €

BP 2025
BUDGET FETES ET CULTURE

Envoyé en préfecture le 03/04/2025

Reçu en préfecture le 03/04/2025

Publié le



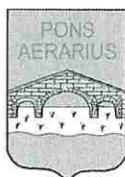
ID : 030-213000342-20250327-FLUX25046BPFETE-BF

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

SERVICE	REALISE 2021	REALISE 2022	REALISE 2023	REALISE 2024	BP 2024	VARIATION BP 2024/ BP 2025		BP 2025
REMBOURSEMENT PERSONNEL								15 000,00
ARENES	472,00	9 861,13	487,00	504,00	12 800,00	-10 176,39	-79,5%	2 623,61
AUTRES FETES	39 003,30	38 281,92	45 410,87	41 456,83	41 200,00	3 550,00	8,6%	44 750,00
CEREMONIES COMMUNE	10 706,85	11 371,94	10 008,85	15 329,68	16 200,00	1 100,00	6,8%	17 300,00
CULTURE	43 353,23	58 782,55	52 752,57	41 244,85	45 500,00	-1 750,00	-3,8%	43 750,00
FETE DE L'EUROPE	-	35 296,10	36 075,55	35 312,55	43 350,00	-1 300,00	-3,0%	42 050,00
JUMELAGE	1 440,00	3 244,79	2 566,52	1 630,22	3 000,00	0,00	0,0%	3 000,00
FETE DE MAI	-	8 340,47	8 919,72	10 845,00	23 281,83	-11 331,83	-48,7%	11 950,00
FETE D'OCTOBRE	58 333,03	57 895,91	59 300,02	37 304,43	34 450,00	27 250,00	79,1%	61 700,00
FETE DE NOEL	29 283,44	39 016,28	33 933,28	58 280,86	74 650,00	-38 300,00	-51,3%	36 350,00
TOTAL DES DEPENSES	182 591,85 €	262 091,09 €	249 454,38 €	241 908,42 €	294 431,83 €	-15 958,22 €	-5,4%	278 473,61 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

SERVICE	REALISE 2021	REALISE 2022	REALISE 2023	REALISE 2024	BP 2024	VARIATION BP 2024 / BP 2025		BP 2025
ARENES						0,00		0,00
AUTRES FETES						0,00		0,00
CEREMONIES COMMUNE	215 000,00	185 000,00	165 000,00		165 000,00	40 000,00	24,2%	205 000,00
CULTURE	14 717,60	17 017,60	2 399,40		2 000,00	0,00	0,0%	2 000,00
FETE DE L'EUROPE		2 500,00	12 500,00		12 000,00	500,00	4,2%	12 500,00
FETE DE MAI					0,00	0,00		0,00
FETE D'OCTOBRE	6 735,00	5 777,00	6 349,00		5 600,00	1 200,00	21,4%	6 800,00
FETE DE NOEL	600,00	400,00	980,00		400,00	600,00	150,0%	1 000,00
SOUS TOTAL	237 052,60	210 694,60	187 228,40		185 000,00	42 300,00	22,9%	227 300,00
COMMUNE (excédent reporté)					119 795,31	-68 621,70	-57,3%	51 173,61
TOTAL DES RECETTES	237 052,60 €	210 694,60 €	187 228,40 €		304 795,31 €	-26 321,70 €	-8,6%	278 473,61 €



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16
📠 04 66 01 61 64

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice	Présents	Volants
29	20	25

QUESTION N°

25-047

OBJET

**VOTE DES
SUBVENTIONS AUX
ASSOCIATIONS
-
2025**

ONT VOTE

Pour	Contre	Abs.
25	0	0

CONVOCAION

14/03/2025

DEPOT EN PREFECTURE

Voir le visa

PUBLICATION

07/04/2025

PIECE JOINTE

Liste des
subventions 2025
Projet de
Convention

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mars 2025

Le vingt-sept mars deux mille vingt-cinq, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaiènt présents (20) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Jean-Paul REY, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Martial DURAND, Linda OBENANS LESEL, Michèle HUREAUX, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI.

Etaiènt absents (9) : Eric MAZELLIER, Fabienne JULIAC, Sylvie ROBERT, Isabelle CORNELOUP, Adrien HERITIER, Jérôme PANTEL, Catherine NAVATEL, Bruno ARNOUX, Danièla DE VIDO.

Procurations (5) : Sylvie ROBERT à Anna ROBIN, Isabelle CORNELOUP à Marinette CANET, Jérôme PANTEL à Olivier RIGAL, Catherine NAVATEL à Judith FLORENT, Bruno ARNOUX à Stéphanie VIERI.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élu secrétaire de séance M. Olivier RIGAL.

Monsieur le Maire expose au Conseil que, le budget primitif de la Commune étant adopté, il y a lieu d'accorder les subventions en faveur des associations, en rappelant leur rôle important dans le secteur culturel, sportif, scolaire, ou encore social, par des actions qui sont menées toute l'année au profit de la population.

Monsieur le Maire précise qu'une obligation de conclure une convention, prévue par le 3^{ème} alinéa de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

Monsieur le Maire soumet une liste au vote du Conseil.
Le Conseil,

- **Vu** le budget primitif de la Commune,
- **Vu** la liste présentée par Monsieur le Maire,
- **Vu** le projet de convention financière joint,
- **Considérant** l'intérêt que représentent ces différentes associations,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

ARTICLE 1 - ACCORDE aux associations, les subventions dont la liste est annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 - APPROUVE la convention conclue avec le COB dont la subvention dépasse 23 000 €.

ARTICLE 3 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

ARTICLE 4 - DIT que les crédits ont été prévus au budget primitif 2025 de la Commune (article 65748).

Fait et délibéré à Bellegarde, le 27 mars 2025

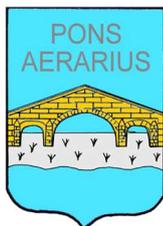
Juan MARTINEZ
Maire de BELLEGARDE

Olivier RIGAL
Secrétaire de Séance

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'AN 2025

ID : 030-213000342-20250327-DL_25_047-DE

	Associations	RAPPEL 2022	RAPPEL 2023	RAPPEL 2024	2025
Scolaires	Coopérative scolaire OCCE 30 Philippe LAMOUR	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €
	Les Minots de Bellegardo (écoles BB et Ph. Lamour)	1 900 €	1 900 €	1 900 €	1 900 €
	Association Sportive et Scolaire A.S.S.E.P Batisto BONNET	12 000 €	12 000 €	12 000 €	12 000 €
	coopérative scolaire OCCE 30 Henri SERMENT	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
	Les Petites Canailles d'Henri SERMENT	600 €	- €	- €	- €
	FCPE Henri Serment	1 200 €	1 300 €	1 300 €	1 300 €
	Association Sportive et Culturelle Jeanne d'Arc	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
	Apel Ecole Jeanne d'Arc	1 200 €	1 200 €	1 200 €	1 200 €
Sportives	COB - Club Omnisports Bellegardais* *Gym, basket, hand ball, roller, tennis de table, escalade, badminton	30 000 €	30 000 €	30 000 €	27 000 €
	Rugby Club Bellegardais XV	(incluse dans la subvention versée au COB)			4 500 €
	OCB - Olympique Club Bellegardais (Football)	16 500 €	16 500 €	16 500 €	16 500 €
	Tennis Club de Bellegarde	6 300 €	5 000 €	6 300 €	6 300 €
	Judo-club Bellegardais	3 800 €	3 800 €	3 800 €	3 800 €
	Ecole de Danse de Bellegarde	3 500 €	3 500 €	3 500 €	3 500 €
	Union des Pecheurs de la Plaine	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
	AAPPMA « Les lacs bellegardais »	1 500 €	1 500 €	1 800 €	1 800 €
	Société sportive amicale des chasseurs	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €
	Les godillots Bellegardais (ex Foulée Bellegardaise)	500 €	800 €	800 €	800 €
	Running Club Bellegardais	2 000 €	2 000 €	2 600 €	2 600 €
	Rando Bellegardaise	600 €	600 €	600 €	600 €
	Atomic pétanque	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €
	Modélisme Club Naval Bellegardais	- €	200 €	200 €	200 €
	Aero Model Club Bellegardais	500 €	500 €	500 €	500 €
	Les Bolidés Bellegardais	800 €	800 €	800 €	800 €
	Club Gymnastique Volontaire	1 200 €	1 200 €	1 200 €	1 200 €
	Viens Danser à Bellegarde	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
	Alma Sevillana	800 €	800 €	800 €	800 €
	Auto Cross Bellegardais	- €	- €	2 000 €	2 000 €
	Moto-Club Bellegardais	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €
AIKIDO	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	
L'Archer du lac	1 200 €	1 200 €	1 200 €	1 200 €	
Culturelles	Association Culturelle Batisto Bonnet	5 500 €	5 500 €	5 500 €	5 500 €
	Association Ecole de Musique	11 500 €	11 500 €	11 500 €	11 500 €
	La Cantilène	600 €	600 €	600 €	600 €
	Chorale Eclats de voix	- €	200 €	600 €	600 €
	Chorale CANTA CIGALE	600 €	600 €	600 €	600 €
	Ass.Bell.conservation patrimoine ABCP	500 €	500 €	500 €	500 €
	Club St Jean	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
	Bellegarde Passions et Traditions	8 000 €	cf délibération n°23-013 du 26/01/2023	cf délibération n°24-012 du 25/01/2024	cf délibération n°25-013 du 23/01/2025
	Sénéfoli	1 200 €	1 000 €	1 200 €	1 200 €
	Taurines	Club équestre Lou vibre	500 €	500 €	500 €
Club taurin Lou revivre		7 500 €	7 000 €	2 000 €	3 500 €
Club taurin de la jeunesse bellegardaise		6 000 €	3 500 €	6 500 €	6 500 €
Club taurin " L'AFICION "		7 000 €	7 000 €	5 500 €	6 500 €
Club Taurin « le 5 francs » Paul Ricard		7 500 €	3 500 €	7 000 €	3 500 €
Ecole de raseteurs de Bellegarde (1ère demande)		- €	- €	- €	1 500 €
Diverses	Anciens combattants et victimes de guerre	900 €	900 €	900 €	900 €
	F.N.A.C.A	1 000 €	900 €	900 €	900 €
	Union Nationale des parachutistes - gard	- €	- €	500 €	500 €
	Les commerçants bellegardais	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €
	Syndicat des vignerons des Costières de Nîmes	6 000 €	6 000 €	7 500 €	7 500 €
	Amicale des donateurs de sang Bellegardais	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
	Les doigts d'or	500 €	- €	200 €	200 €
	Club des Cigales	1 200 €	1 200 €	1 700 €	1 200 €
	Généalogie Bellegardaise	200 €	200 €	200 €	200 €
	Art images	300 €	300 €	300 €	300 €
	Une autre chance	600 €	600 €	600 €	600 €
	Yin Yang Sport	500 €	500 €	500 €	500 €
	France Alzheimer Gard	- €	- €	500 €	500 €
	Les jardins familiaux de la Tour (1ère demande)	- €	- €	- €	- €
	Total		185 500 €	167 300 €	175 300 €



Convention financière

Exercice 2025

Entre :

La Commune de BELLEGARDE représentée par **Monsieur Juan MARTINEZ**

Et

L'Association dénommée **C.O.BELLEGARDE** dont le siège est 34 rue des Saules – 30127 BELLEGARDE représentée par son président, M. Denis FLUTEAUX.

Vu la délibération du conseil municipal du 27 mars 2025

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er :

La commune de Bellegarde s'engage à soutenir financièrement l'objectif général de l'association et/ou les actions suivantes dont que l'association s'engage à réaliser :

- **Promouvoir le multisport pour tous et tous les jeunes de Bellegarde et moins jeunes.**

Article 2 :

Pour 2025, l'aide de la collectivité à la réalisation de l'objectif, des actions retenues ou de l'investissement projeté s'élève au total à la somme de **27 000 euros**.

Cette somme sera créditée sur le compte de l'association, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur, en versement(s) dans les mois suivants le conseil municipal par une avance sur production d'un état prévisionnel d'emploi et règlement d'acomptes sur justification de l'emploi de l'avance ou de l'acompte précédent.

Article 3 :

Le budget de l'association nécessaire à la réalisation de l'objectif ou des actions retenues s'élève à 37 850 euros.

L'association emploie un effectif de 0 agent.

Le budget enregistre en recettes :

- une subvention de la Commune de **27 000 euros**
- des recettes propres attendues de 10 850 euros

Article 4 :

En outre l'association bénéficie de la mise à disposition gratuite des locaux situés représentant pour une année courante, un avantage en nature évalué à environ 33 000 euros pour les fluides (électricité et gaz) et le ménage.

Article 5 :

L'association s'engage :

- à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation :
 - de l'objectif
 - de l'ensemble des actions prévues
 - de l'investissement projeté

défini à l'article premier ;

- à fournir un compte rendu d'exécution de l'exercice concerné
- à faciliter le contrôle par les services de la Commune de BELLEGARDE, de la réalisation des actions, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables.

Article 6 :

Conformément à l'article L 612-4 du code du commerce, si l'ensemble des aides publiques excède 153 000 euros (article D 612-5 du code du commerce), l'association devra désigner un commissaire aux comptes pour six exercices, dont il fera connaître le nom à la collectivité dans un délai de 3 mois après sa désignation.

Article 7 :

L'association s'engage à fournir, avant le 1er mai de l'année suivante, un bilan et un compte de résultat, conformes au plan comptable général révisé, certifiés conformes par le président ou, si l'organisme bénéficiaire remplit les conditions citées à l'article 6 ci-dessus, par le commissaire aux comptes.

Article 8 :

L'association fera connaître à la commune, dans un délai d'un mois, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et transmettra à la Ville ses statuts actualisés.

Article 9 :

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 10 :

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues aux articles 5 à 8 de la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière de la collectivité ;
- la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués ;
- la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

Article 11 :

La présente convention est établie pour la durée de l'exercice budgétaire 2025.

Article 12 :

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le trésorier principal de la Ville de BELLEGARDE.

Fait à BELLEGARDE le

Pour la commune

Juan MARTINEZ
Maire de BELLEGARDE

Pour l'Association

Denis FLUTEAUX
Président du COB



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16

☎ 04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Volants
29	22	28

QUESTION N°		
25-048		
OBJET		
COMMUNICATION		
- TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES PERÇUES PAR LES ELUS EN 2024		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
CONVOCAION		
14/03/2025		
DEPOT EN PREFECTURE		
Voir le visa		
PUBLICATION		
07/04/2025		
PIECE JOINTE		
TABLEAU RECAPITULATIF DES SOMMES PERÇUES EN 2024		

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mars 2025

Le vingt-sept mars deux mille vingt-cinq, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (22) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Jean-Paul REY, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Martial DURAND, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Michèle HUREAUX, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI.

Etaient absents (7) : Fabienne JULIAC, Sylvie ROBERT, Isabelle CORNELOUP, Jérôme PANTEL, Catherine NAVATEL, Bruno ARNOUX, Daniëla DE VIDO.

Procurations (6) : Fabienne JULIAC à Eric MAZELLIER, Sylvie ROBERT à Anna ROBIN, Isabelle CORNELOUP à Marinette CANET, Jérôme PANTEL à Olivier RIGAL, Catherine NAVATEL à Judith FLORENT, Bruno ARNOUX à Stéphanie VIERI.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, a été élu secrétaire de séance M. Olivier RIGAL.

- **Vu** l'article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que, chaque année, les communes doivent établir un état présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées d'une part en leur sein, et d'autre part au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain et au sein de toute société d'économie mixte ou société publique locale ;
- **Vu** la fiche pratique « État récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus » publiée par la Direction générale des collectivités locales (DGCL) ;
- **Considérant que** cet état doit être communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ;
- **Considérant** que la DGCL recommande de présenter cet état en séance, avec mention de ce document au procès-verbal, notamment lors du débat d'orientation budgétaire qui intervient avant l'examen du budget ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

Article 1 – RECONNAÎT avoir pris connaissance du tableau récapitulatif des indemnités effectivement perçues par les élus lors de l'année 2024 annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré à Bellegarde, le 27 mars 2025

Juan MARTINEZ
Maire de BELLEGARDE

Olivier RIGAL
Secrétaire de Séance



Envoyé en préfecture le 03/04/2025

Reçu en préfecture le 03/04/2025

Publié le 07/04/2025

S²LO

ID : 030-213000342-20250327-DL_25_048-DE

			Sommes effectivement perçues lors de l'année 2024 (exprimées en brut et en euros)								
Nom de l'élu	Prénom de l'élu	Fonctions (ou mandat)	Au titre des fonctions exercées au sein du conseil municipal			Au titre des fonctions exercées au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain			Au titre des fonctions exercées au sein de toute société d'économie mixte ou société publique locale		
			Indemnités de fonction	Remboursements de frais	Toutes autres formes de rémunération (y compris avantages en nature exprimés ou non en numéraire)	Indemnités de fonction	Remboursements de frais	Toutes autres formes de rémunération (y compris avantages en nature exprimés ou non en numéraire)	Indemnités de fonction	Remboursements de frais	Toutes autres formes de rémunération (y compris avantages en nature exprimés ou non en numéraire)
MARTINEZ	JUAN	MAIRE / PRESIDENT	17 234,58 €			44 309,64 €					
GALLET	JOHAN	1er ADJOINT	6 313,80 €								
SEGRS	CLAUDINE	2e ADJOINTE	6 313,80 €								
GIBERT	CHRISTOPHE	3e ADJOINT	6 313,80 €								
MARMIER	STEPHANIE	4e ADJOINTE / CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE	6 313,80 €			4 064,52 €					
MAZELLIER	ERIC	5e ADJOINT	6 313,80 €								
ROUSSEL	LUCIE	6e ADJOINTE	6 313,80 €								
ETIENNE	FREDERIC	7e ADJOINT	6 313,80 €								
MUNOZ	AURELIE	8e ADJOINTE	6 313,80 €								
BRESSOT	MICHEL	CONSEILLER	3 485,76 €								
RIGAL	OLIVIER	CONSEILLER / CONSEILLER COMMUNAUTAIRE	2 841,24 €			8 133,96 €					
ROBIN	ANNA	CONSEILLERE	2 841,24 €								
GRANIER	JEAN-PAUL	CONSEILLER	2 841,24 €								
EL AIMER	NADIA	CONSEILLERE	2 841,24 €								
REY	JEAN-PAUL	CONSEILLER	4 631,79 €								
CANET	MARINETTE	CONSEILLERE	2 841,24 €								
JULIAC	FABIENNE	CONSEILLERE	2 841,24 €								
PIERRU	CEDRIC	CONSEILLER	2 841,24 €								
ROBERT	SYLVIE	CONSEILLER	2 841,24 €								
DURAND	MARTIAL	CONSEILLER	2 841,24 €	117,65 €							
CORNELOUP	ISABELLE	CONSEILLERE	2 841,24 €								
HERITIER	ADRIEN	CONSEILLER	2 841,24 €								
LESEL	LINDA	CONSEILLERE	2 841,24 €								
PANTEL	JEROME	CONSEILLER	2 841,24 €								
HUREAUX	MICHELE	CONSEILLERE	710,31 €								
FLORENT	JUDITH	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE				4 064,52 €					
TOTAUX			113 508,96 €	117,65 €		60 572,64 €					



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16
☎ 04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Volants
29	22	28

QUESTION N°
25 - 049
OBJET

**CONVENTION DE
SERVITUDES
N° CS 06**
-
**RESTRUCTURATION DU
RESEAU HTA SUR LE
CHEMIN DU COSTE
CANET**
-
ENEDIS

ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
28	0	0

CONVOCATION
14/03/2025

DEPOT EN PREFECTURE
Voir le visa

PUBLICATION
07/04/2025

PIECE JOINTE
Convention de servitude

Envoyé en préfecture le 03/04/2025

Reçu en préfecture le 03/04/2025

Publié le 07/04/2025

ID : 030-213000342-20250327-DL_25_049-DE



DELIBERATIO DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mars 2025

Le vingt-sept mars deux mille vingt-cinq, le conseil municipal de la commune de Bellegarde, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (22) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Jean-Paul REY, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Martial DURAND, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Michèle HUREAUX, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI.

Etaient absents (7) : Fabienne JULIAC, Sylvie ROBERT, Isabelle CORNELOUP, Jérôme PANTEL, Catherine NAVATEL, Bruno ARNOUX, Danièla DE VIDO.

Procurations (6) : Fabienne JULIAC à Eric MAZELLIER, Sylvie ROBERT à Anna ROBIN, Isabelle CORNELOUP à Marinette CANET, Jérôme PANTEL à Olivier RIGAL, Catherine NAVATEL à Judith FLORENT, Bruno ARNOUX à Stéphanie VIERI.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élu secrétaire de séance M. Olivier RIGAL.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que, le cadre d'un projet de restructuration du réseau HTA sur le chemin du Coste Canet, ENEDIS doit installer une ligne électrique souterraine jusqu'au poste de distribution publique « HLM ».

Pour permettre cette installation, la commune doit autoriser une servitude sur un terrain de 3m de large pour une canalisation souterraine sur une longueur d'environ 14m ainsi que ses accessoires, sur la parcelle F 721, située lieu-dit « Coste Canet ».

Afin de pouvoir réaliser les travaux, ENEDIS nous saisit dans le but d'approuver la convention de servitudes de ce terrain.

Le conseil municipal,

- Vu le projet de convention de servitudes ci-annexé ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

ARTICLE 1 – APPROUVE le projet de convention de servitudes.

ARTICLE 2 – AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes les pièces afférentes au présent projet.

Fait et délibéré à Bellegarde, le 27 mars 2025

Juan MARTINEZ
Maire de BELLEGARDE

Olivier RIGAL
Secrétaire de Séance



CONVENTION DE SERVITUDES

CONVENTION CS 06

Commune de : Bellegarde

Département : GARD

Une ligne électrique souterraine : 20 000 Volts

N° d'affaire Enedis : RAC-24-2AT3AZ0BVK RENOUV CABLE SYNTH DEP PICHEC0011

Chargé de projet Enedis : DABEK Jessica

CONVENTION DE SERVITUDES

Entre les soussignés :

La Société Enedis,

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social à la tour Enedis, 4, place de la Pyramide, 92800 PUTEAUX

Représentée par Le Directeur Régional Enedis Languedoc-Roussillon, Monsieur Gilles PINEL, 382 Rue Raimon Trencavel 34926 MONTPELLIER Cedex 9, dûment habilité à cet effet,

(« Enedis ») d'une part,

Et

Nom *: **COMMUNE DE BELLEGARDE** représenté(e) par son (sa), ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du

Demeurant à : **HOTEL DE VILLE, 30127 BELLEGARDE**

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

.....

désigné ci-après par l'appellation « le propriétaire » d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Bellegarde		F	0721	COSTE CANET	

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-dessus désignée(s) est/sont actuellement :

- exploitée(s) par-lui même.
- exploitée(s) par M. qui sera indemnisé directement s'il l'exploite lors de la construction des ouvrages. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.
- non exploitée(s)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants et art. R. 323-1 et suivants), vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits (mention aux textes agricoles à supprimer si le cas d'espèce n'est pas concerné et ce afin d'éviter toute confusion auprès du client), sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitude consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la(les) parcelle(s), ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 m mètres de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 14 mètres ainsi que ses accessoires

2/ Etablir si besoin des bornes de repérage

3/ Sans coffret

4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (art. L. 554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution)

5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er, à moins qu'il ne prenne en charge les coûts financiers associés au déplacement, enlèvement ou modification du (des) ouvrage(s) concerné(s).

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l(es) ouvrage(s) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 – Indemnisation éventuelle

3.1/ Enedis verse au propriétaire et/ou l'exploitant, qui accepte, à titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature résultant pour celui-ci de l'exercice de droits reconnus à l'article 1er, une indemnité de 50 € (cinquante euros)

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet, d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au

propriétaire, soit à l'exploitant et fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal comp

ARTICLE 4 – Responsabilités

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en application

La présente convention prend effet à compter de la date de signature la plus tardive par les parties. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 – Données à caractère personnel

Enedis s'engage à traiter les données personnelles recueillies pour la bonne exécution de la présente convention (noms, prénoms, adresse, etc.), conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données.

Elles sont conservées pendant la durée de vie de l'ouvrage et sont destinées à Enedis, ses prestataires et le cas échéant aux tiers autorisés ou tout tiers qui justifierait d'un intérêt majeur.

Vous disposez d'un droit d'accès à vos données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motifs légitimes. Vous pouvez exercer vos droits à l'adresse suivante (**Le Directeur Régional Enedis Languedoc-Roussillon, Monsieur Gilles PINEL, 382 Rue Raimon Trencavel 34926 MONTPELLIER Cedex 9**).

ARTICLE 8 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants), elle pourra être régularisée, en vue de sa publication au bureau des hypothèques, par acte authentique devant Maître . notaire à ., les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention....

Fait en quatre (4) exemplaires originaux.

(1) LE PROPRIETAIRE (faire précéder de la mention manuscrite « Lu et Approuvé »)

Date de signature :

Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE BELLEGARDE représenté(e) par son (sa), ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du	

(2) ENEDIS

Cadre réservé à Enedis

A....., le